
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Huitième séance – Mardi 26 juin 2012, à 20 h 40

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *MM. Michel Amaudruz* et *Sylvain Clavel*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 25 juin et mardi 26 juin 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que notre séance du 3 septembre 2012 sera une séance ordinaire et que vous serez convoqués à 17 h et à 20 h 30. Initialement, une seule séance était prévue à 17 h pour le renvoi du budget 2013, mais celui-ci se fera au début de notre séance du mardi 11 septembre 2012. Nous conservons donc la date du 3 septembre, qui a déjà été agendée, pour avancer dans notre ordre du jour vu les nombreux objets qui sont encore à traiter.

Nous avons reçu une motion d'ordonnancement d'Ensemble à gauche, signée par M^{me} Brigitte Studer et M. Pierre Gauthier, concernant les rapports M-908 A et M-909 A déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette motion d'ordonnancement demande de traiter en urgence ces deux objets, parce que, je cite, «l'attribution des places d'apprentissage se fait pendant l'été». Je donne la parole à M^{me} Studer pour défendre l'urgence.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). J'ai proposé de traiter en urgence les deux motions M-908 et M-909, qui concernent l'accès à l'apprentissage dual des jeunes sans-papiers. Rappelons que c'est la seule formation qui est fermée aux jeunes sans-papiers; ils peuvent accéder à toute formation en écoles, voire à l'université.

Si je demande l'urgence aujourd'hui, c'est que ce rapport est à l'ordre du jour depuis longtemps et qu'à plusieurs reprises nous nous sommes arrêtés juste avant ce point-là. Or, les places d'apprentissage sont attribuées dès maintenant et durant l'été jusqu'à la rentrée.

Au niveau de la Suisse, on évalue le nombre de jeunes sans-papiers qui terminent l'école obligatoire entre 300 et 500 et, à Genève, on en compte entre 20 et 40. En avril 2011, le Canton a défini des directives qui permettent à un jeune sans-papiers d'accéder à un apprentissage. Les deux motions ont été acceptées en commission. Si vous les traitez en urgence aujourd'hui encore, le Conseil municipal a la possibilité d'envoyer un signe et de mettre fin à une discrimination que vivent ces jeunes qui ne peuvent pas accéder à l'apprentissage dual. Vous favoriserez ainsi leur intégration.

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs, c'est du délire de venir avec une demande d'urgence maintenant! Ce soir, nous devons voter des propositions, des choses relativement importantes, et nous savons déjà que nous n'aborderons pas toutes les urgences que nous avons acceptées hier. On peut être pour ou contre ces motions, mais je rappelle qu'une motion est une prise de position politique. Or, il y a déjà eu une prise de position politique du Conseil administratif, qui a publié un communiqué de presse le 11 juin, à la suite de la modification de l'ordonnance fédérale relative à l'admission au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative.

Tout le monde est au courant de ce dossier, tout le monde a pris ses responsabilités politiques; nous avons pris les nôtres aussi. Mais ce soir, de grâce, parlons des objets importants, des propositions pour lesquelles il y a des investissements, des budgets, des choses concrètes à voter! Nous refuserons cette urgence et je demande aux quatre personnes qui ont demandé la parole d'y renoncer afin de passer aux vrais sujets.

M. Denis Menoud (MCG). Mesdames et Messieurs, il n'y a absolument aucune urgence dans ce projet pour une raison toute simple, c'est qu'on demande à la collectivité de violer le droit fédéral. Il est inacceptable qu'on demande à une collectivité, qui est basée sur l'Etat de droit, de surseoir à cet Etat de droit pour les états d'âme de certains bien-pensants ici. Nous refuserons cette urgence, tout comme nous refuserons cet objet.

M^{me} Silvia Machado (S). Le groupe socialiste comprend bien le souci exprimé par M^{me} Studer. En commission, nous avons tous travaillé d'une manière efficace sur ces deux motions, c'est un sujet important qui mérite un travail sérieux ici en séance plénière. Demander l'urgence ce soir ne fera pas avancer ce dossier; nous voulons qu'il aboutisse de façon concrète avec une réponse positive pour l'accès à l'apprentissage de ces jeunes. C'est la raison pour laquelle nous n'accepterons pas cette urgence. Nous serons vite au mois de septembre et ce n'est pas en traitant ce soir ce sujet que nous ouvrirons la possibilité d'un apprentissage pour ces jeunes. En revanche, nous avons déjà envoyé des signes à ces jeunes, nous travaillons pour eux.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est refusée par 49 non contre 17 oui (1 abstention).

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

3. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'adoption d'une résolution visant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA) (PR-960 A)¹.

Rapport de M. Jean-Paul Guisan.

La proposition PR-960, déposée le 18 avril 2012, a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2012. La commission a traité cet objet lors des séances des 10, 24, 31 mai et 7 juin 2012. Les notes de séances ont été prises par M. Clément Capponi et M^{me} Stefanie Günther Pizarro, que la commission remercie beaucoup pour leur travail.

Travaux de la commission

Séance du 10 mai 2012

Audition de:

- *M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Bernard Sermier, ancien chef du projet ConvergenceS, et Vincent Moreno, chef et commandant du Service d'incendie et de secours (SIS)*
- *M. François Longchamp, président du conseil d'administration de Genève-Aéroport, et M. Jean-Claude Bitz, commandant du SSA*
- *M^{me} Catherine Kuffer-Galland, présidente de l'Association des communes genevoises (ACG), et M. Alain Rutsche, directeur général de l'ACG*

Synthèse des interventions et réponses de l'ensemble des personnes auditionnées (à l'exception des représentants des communes) aux questions posées par les commissaires après l'introduction de M. Maudet, qui reprend les points de la proposition.

Coûts et financement

La Ville de Genève a-t-elle les moyens pour cette opération sur le long terme, étant donné le contexte économique actuel?

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 5931. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnancement, 443.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

M. Maudet. Genève fonctionne avec un système dépassé. Avec le mécanisme proposé, la Ville peut se donner les moyens de le faire évoluer. On a une neutralité financière. On prend 16 millions de francs de dépenses en plus, mais 16 millions de francs de recettes aussi en année zéro. Ensuite, une réévaluation des montants exacts des prestations est faite en année deux et en année trois, mais l'aéroport accepte l'idée que le pompier aéroportuaire, qui intègre la Ville et les mécanismes salariaux de la Ville, sera payé au tarif que lui facture la Ville. Et que les mécanismes salariaux qu'applique la Ville avec son statut font que si le pompier coûte 100 000 francs en année une et 112 000 francs en année deux, l'aéroport paiera les 112 000 francs de l'année deux. A court terme, l'entité «pompier» doit devenir une entité intercommunale. Aujourd'hui, d'une part, la Ville paie trop et, d'autre part, les communes doivent être intégrées dans la gouvernance. Elles doivent participer davantage, mais aussi financièrement.

Au niveau du recrutement, cela engendrera des coûts supplémentaires, en termes de ressources humaines (RH), car les personnes travaillant aux ressources humaines de l'aéroport seront transférées aux ressources humaines de la Ville. On aura donc une augmentation RH.

M. Maudet. Les prestations de support seront intégrées dans le contrat avec l'aéroport. Ce que, jusque-là, l'aéroport assumait en termes d'administration est impacté dans les 16 millions de francs. Il existe maintenant un poste de juriste pour le SIS, créé en prévision de ConvergenceS. Il y a quatre ans, sur la masse existante, ont été créés un poste de gestionnaire RH de type 3 et un adjoint de type 1, aussi en prévision du projet.

S'agissant du transfert d'une caisse de pension à l'autre dû aux actifs, la Ville aura-t-elle sur le long terme le moyen de payer les retraites des personnes concernées?

M. Maudet. Ces personnes sont jeunes, donc le point de vue économique immédiat est bénéfique. L'intégration du personnel du SSA en Ville de Genève représente une prestation de libre passage, d'une valeur de 10 à 12 millions de francs, qui sera versée par l'employeur actuel le 1^{er} janvier 2013. Autre point, aujourd'hui, la cessation d'activité des pompiers se situe à 57 ans. A partir du 1^{er} janvier 2014, quand la CAP aura une personnalité juridique, on devra, comme pour les policiers, mettre tout le monde à 58 ans au minimum. L'âge sera donc relevé d'un an. Le projet exige de mettre en équilibre plusieurs curseurs très délicats, comme les salaires, les horaires ou les caisses de retraite.

Le surcoût lié au passage vingt-quatre heures sur vingt-quatre est-il intégré dans les 16 millions de francs et le vingt-quatre heures sur vingt-quatre est-il lié à l'aéroport ou aux interventions de la nouvelle caserne?

M. Maudet. Ce surcoût est lié aux interventions de la nouvelle caserne, et ce afin d'assurer des temps d'intervention de moins de dix minutes à

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

n'importe quel endroit du canton. La refonte du système est complète: intégration de 109 pompiers supplémentaires, harmonisation des horaires à 46 heures, relèvement de l'âge de cessation d'activité et augmentation de la capacité opérationnelle. La question des effectifs se pose. Ceux-ci sont constants depuis 1973, alors que la population a très grandement évolué. Donc oui, il faudra vraisemblablement plus d'effectifs dans un deuxième temps, mais le coût induit sera aussi supporté par toutes les communes qui en bénéficient.

Organisation et commandement

Maintenant que l'on passe à 370 employés, la chaîne de commandement sera-t-elle plus distendue? La gouvernance du SPSG sera-t-elle bicéphale ou pas?

M. Bitz. Jusqu'à la fin 2011, le personnel SSA était composé de 195 personnes. Dans la perspective de la fusion, la section surveillance, composée de 75 personnes, a été transférée dans une autre division. Il ne reste plus que cinq services: état-major, section feu, ambulanciers, infirmiers-nurses et les transmissions. L'effectif est donc maintenant réduit à environ 120 personnes, dont les infirmières et les nurses qui restent à l'aéroport. Il faut évidemment mettre en place une certaine structure, avant de s'attaquer au commandement.

M. Moreno. Ce sont des questions récurrentes, qui notamment se sont traduites par un concept opérationnel, sous la forme d'un document, qui décrit de manière convergente comment cette chose-là doit fonctionner. Il y aura des commandements d'unité. L'avantage réside dans le fait que l'on crée une masse critique différente, avec des synergies différentes. On diminuera les flux pour garantir ce qui existe aujourd'hui et performer.

M. Maudet. Le chef a été désigné, recruté l'année passée et, à la tête de chacune des unités, il y aura le commandant de l'unité opérationnelle aéroportuaire, M. Bitz, de l'unité opérationnelle urbaine, M. Schumacher, le responsable en charge du secteur ambulances, le chef des transmissions.

Respect des normes fédérales en matière de sécurité

M. Longchamp. Le résultat espéré est l'amélioration de la sécurité du bâtiment et de la population, y compris celle qui prend l'avion. Les professionnels eux-mêmes disent que cette réforme a du sens et recèle un potentiel d'anticipation. Le problème du casernement allait de toute façon se poser au bout d'un moment. Le système de sécurité de l'aéroport obéit à des normes internationales, étant celui d'un aéroport de dégagement. Ces normes en Suisse sont surveillées par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). On ne peut pas déroger aux directives OFAC et le niveau de sécurité restera le même. Dans le cadre du travail qui est actuellement fait avec l'aéroport, une norme imposée par l'OFAC prescrit un audit de sécurité qui sera effectué dans le second semestre 2012.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Participation des communes

M^{me} Kuffer-Galland est très favorable au projet et prête à le soutenir, tout en y mettant une condition: que les communes à l'avenir, conformément à l'accord tripartite de janvier 2010, aient davantage leur mot à dire. Jusqu'à présent, les communes ne contestaient pas vraiment les montants, mais elles n'appréciaient guère de payer ce qui représentait environ 35% du SIS sans pouvoir intervenir, n'étant pas dans la gouvernance.

M. Maudet. Cela aura aussi pour conséquence que les communes bénéficieront du nouveau concept et en seront parties prenantes. Les questions que pose la Cour des comptes se poseront aussi pour les communes. Ce n'est donc pas seulement mettre le nez dans les affaires du SPSG, mais c'est aussi accepter d'entrer en matière sur un concept plus global.

M. Rutsche. Cette question se pose indépendamment du projet ConvergenceS. Elle se pose depuis des années, parce que les communes mettent 10 750 000 francs et que certaines communes injectent à elles seules plus de 1 million de francs. On a donc affaire à une certaine demande de la part de magistrats qui, en échange de cet argent, aimeraient bien avoir leur mot à dire. La nouvelle caserne répond à des motifs d'intervention et non à des motifs politiques comme l'intercommunalisation de la chose. Ce sera de toute façon une entité de droit public. Il s'agit donc de trouver une grande alchimie, qui permettrait de trouver des participations qui tiennent compte de la population, des besoins, des interventions et ainsi de suite. Les choses ne sont pas encore dessinées, seules les prémices existent déjà. Le grand saut ne se fera qu'après la construction de la nouvelle caserne et le passage à une caserne ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre. C'est à ce moment-là que la part des communes augmentera.

Réponses à la question d'un commissaire (UDC) sur l'évolution de l'imputation réelle des coûts aux communes

M. Maudet. Beaucoup de prestations ne sont pas facturées et font partie du service public financé par les impôts. On n'augmentera pas les tarifs des interventions.

M. Rutsche. L'écart n'est pas si important et il varie d'une année à l'autre. On assiste aussi, par exemple, à un débat entre les communes, notamment celles de la rive gauche, qui ne se voient pas dans le besoin de posséder de grandes échelles, étant donné qu'elles n'ont que des villas. Il y a une défense générale du territoire, marquée par une solidarité, et c'est ce qui importe. Maintenant, il y a aussi un potentiel d'économies qui est mis en évidence par le rapport de la Cour des comptes, qui se situe au niveau des communes.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Situation des sapeurs-pompiers volontaires des communes

Les sapeurs-pompiers volontaires des communes ne seraient-ils pas finalement les victimes de la fusion?

M. Maudet. Comme le disait le rapport de la Cour des comptes, si l'on se dirige vers un modèle, qui serait l'étape d'après ConvergenceS et qui viserait à intégrer un corps professionnel principal et des corps volontaires qui continueraient à exister, les sapeurs-pompiers volontaires ne vont rien perdre en compétences. En revanche, les communes devront accepter d'avoir une vision plus cantonale. Cette réforme ne découragera pas les sapeurs-pompiers volontaires. Aujourd'hui, ces derniers vivent des difficultés au niveau du recrutement, car l'espace strictement communal où ils expriment leur engagement est trop petit. S'entraîner et être mobilisé pour un nombre d'occurrences très restreint ne vaut plus la peine.

Comment peut-on envisager l'évolution à venir du rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans les communes?

M. Sermier. La situation genevoise est comparable avec celle du canton de Vaud, où les sapeurs-pompiers volontaires sont majoritaires, à part ceux de Lausanne. Auparavant, chaque commune était compétente sur son territoire. L'Établissement cantonal d'assurances a établi une cartographie des risques et des dangers en fonction de la population, des industries. On a donc fait exploser l'autonomie communale au profit de rassemblements liés aux risques et dangers. Le système fonctionne très bien et donne satisfaction au niveau de la défense contre les incendies.

Audition de la délégation du SIS, représentée par le sergent Pascal Desjacques, président CP SIS, et par le sergent-major Alexandre Genolet, suppléant CP SIS

Synthèse des réponses de M. Desjacques (le seul à prendre la parole pour la délégation) aux questions des commissaires

Accueil du projet, participation du personnel au processus de décision

M. Desjacques. Globalement, le projet a plutôt bien été accueilli. Au début avec réticence, car il est ambitieux. Dès lors qu'il a été participatif, avec des groupes de travail, l'état d'esprit a changé. Ainsi, le projet a été accepté en assemblée générale. Une majorité accepte le concept, c'est-à-dire les horaires et, également, le concept sapeur-pompier urbain (SPU) ainsi que l'entrée en matière sur l'âge de la retraite. Toutes les propositions du magistrat ont été jugées pleinement satisfaisantes. Le projet a plein d'aspects positifs, c'est une opportunité à saisir. Il permet des réformes importantes au niveau du secteur de l'intervention et des réformes au niveau sanitaire des pompiers.

Un des groupes de travail a spécialement étudié le concept SPU. Au départ, l'objectif consistait, au travers de ConvergenceS, à amener une réflexion profonde

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

sur la façon dont, à l'avenir, on allait fonctionner en milieu urbain. «Ce concept SPU est novateur, pérenne et visionnaire. Nous y attachons une grande importance, car il va permettre de répondre aux besoins futurs du canton de Genève. Il pourrait voir le jour même dans l'hypothèse où ConvergenceS n'aboutirait pas. Il y a un seul petit bémol, car il demande des effectifs pour fonctionner, que ce soit au niveau opérationnel ou au niveau des horaires. On réclame du personnel, ce qui est une contrainte importante, car le personnel requiert une masse salariale. Etant donné que depuis près de quarante ans on n'a pas été capable de faire évoluer le service, il y a bien un jour où il faudra activer les choses.»

Salaires

Il n'y a presque aucune différence sur les niveaux qui vont de l'homme du rang au chef d'équipe, il y en a au niveau des officiers, et cette situation-là, à terme, peut être malsaine. Un certain grade comprend un certain salaire, que ce soit à l'aéroport ou à la Ville de Genève. La fusion amènera donc des problèmes de salaire, avec certaines inquiétudes, même si, pour l'instant, il n'y a pas de solutions. C'est une réalité et il y a une légère peur que cela amène un certain mal au sein des garages.

Ces questions sont prises en charge et les directions respectives ont ouvert des discussions avec le personnel.

Formation

Un concept de formation a été mis en place au travers des écoles de formation latines, qui regroupent l'ensemble des cantons romands et le Tessin. Il s'agit donc bien d'augmenter le recrutement durant la formation dans ces écoles latines, afin d'avoir à terme l'effectif qui est estimé optimal pour agir de façon optimale. Le seul problème réside dans le fait que, pour entrer dans cette école, il y a plus de 600 critères de sélection qui limitent aussi le recrutement.

Choix de la Halle 7 et avenir des autres casernes

Le bâtiment en lui-même pose un problème, quant à sa forme, qui aura des conséquences sur le stationnement des véhicules et sur les délais d'intervention. Un autre problème est l'emplacement, à savoir le sous-sol, où seront stationnés les co-bus, contenant des litres de mazout à proximité du centre névralgique de la future centrale. Il faudra donc pallier constamment les contraintes qu'entraîne ce bâtiment, ce qui générera des coûts.

Mais le problème principal est l'emplacement de la future caserne et l'avenir des autres casernes. L'accès est un problème, car elle est coincée entre une autoroute et un aéroport.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Par conséquent, les représentants du SIS préconisent de changer l'optique d'une caserne d'état-major avec des bureaux et de la considérer plutôt comme une caserne satellite, où seulement un certain nombre de véhicules desserviront les régions périphériques. Il serait en effet dommageable de supprimer la caserne 2 des Asters, qui permet d'intervenir directement dans des centres importants comme les Pâquis. La caserne pourrait se situer plutôt à Châtelaine, ce qui les amènerait très rapidement sur l'autoroute, le centre, l'aéroport et la campagne. Il est essentiel d'avoir plusieurs centres pour raccourcir ces délais. Il faut donc bien réfléchir avant d'abandonner ces casernes secondaires. L'étude votée par le Conseil municipal permettra de répondre à ces questions.

Question d'un commissaire (UDC). En augmentant leur activité, la caserne 1 et la caserne 3 pallieront-elles l'absence de la caserne 2 ?

C'est une possibilité. Le problème, c'est les ponts. Si l'accès pour atteindre l'autre rive était facile, ça permettrait de pallier la suppression des Asters. Le problème de la caserne 1, c'est le pont de la Coulouvrenière, et la caserne 3 est en charge de toute la rive gauche. La région où se trouve la Halle 7 est pertinente, mais l'endroit précis pose problème.

Audition de MM. Fabrice Scheffre, secrétaire syndical SSP/VPOD, Nicola Squilacci, délégué sapeurs-pompiers SSA, et Pablo Hernando, délégué et porte-parole DP SSA

Synthèse des réponses des trois personnes auditionnées aux questions des commissaires

Accueil du projet, participation du personnel au processus de décision

Le personnel du SSA se réunit en assemblée générale, élit les délégués qui représenteront le personnel et adopte les résolutions par lesquelles ils donnent mandat à leurs collègues d'aller défendre tel ou tel point. Les activités sont ensuite transmises devant l'assemblée générale. Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue récemment, le projet a été validé, parce que le personnel a été intégré dans le processus de réflexion. Ils veulent aller de l'avant et voient ce projet d'un bon œil, avec quelques réticences, notamment au niveau des horaires et des 46 heures, car les sapeurs-pompiers du SSA ne savent pas encore ce qui leur sera demandé. Ils ne savent pas encore s'il sera possible de passer sur du 46 heures, car ils n'ont pas encore toutes les cartes en main.

Le SSA a donc voté le projet à l'unanimité, avec une abstention. Mais la question n'était pas de demander si on adhère ou non au projet. La question était, premièrement, de savoir si le mandat qui avait été confié à la délégation du personnel était rempli et, deuxièmement, un mandat a été donné à cette délégation,

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

afin de poursuivre les négociations, en vérifiant que concrètement les promesses tenues se réalisaient. La question du projet ne s'est même pas posée, car elle allait de soi.

Future unité sanitaire fusionnée

Un groupe de travail a activement élaboré deux rapports de synthèse. Un premier, qui devait déterminer la possibilité d'une faisabilité précoce à l'horizon 2012 pour la fusion anticipée des deux unités sanitaires. Un deuxième rapport terminé dans lequel le concept global et le fonctionnement de la future unité sanitaire sont définis.

Avenir des employés de l'atelier mécanique de l'aéroport

Le personnel de l'atelier mécanique gère l'entretien de tous les véhicules aéroportuaires, mais il ne sait pas ce qui est prévu pour lui dans la suite du projet. Ils resteront à l'aéroport, mais il y aura des véhicules spécifiques à gérer à l'aéroport.

Vision du SSA sur l'emplacement de la caserne

Les pompiers n'ont pas calculé combien de temps il leur faudrait pour quitter la caserne. Ils se fient aux normes OACI, qui déclarent que tant de moyens doivent être là en tant de temps. Donc l'endroit est pertinent.

Interopérabilité, synergies, formation

L'interopérabilité prendra du temps. Le bon côté, c'est que les deux services ont les mêmes diplômes, avec la même formation. Un tronc commun sera à définir, et ce tronc s'élargira au gré du temps. Il y a une forte attente du point de vue du personnel du SSA, car la gamme des activités à faire s'élargira. Des négociations sont menées depuis le début avec le SIS pour accorder les violons. La complexité des tâches peut faire qu'une interopérabilité totale ne sera jamais possible.

Classes de salaire et caisses de pension: problème posé par le procès opposant les sapeurs-pompiers de l'aéroport à la CIA et à leur employeur

Depuis le départ, ce que le SSA a cherché à obtenir, ce sont des garanties au niveau salarial et en termes de caisse de pension. Ces garanties ont été reçues. L'harmonisation des deux corps au niveau salarial sera totale; c'était une des conditions à la base. En ce qui concerne les retraites, on peut dire, d'une manière générale, que, à niveau d'ancienneté égal, le pourcentage de rentes n'est pas nécessairement le même.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Le projet de fusion a mis en lumière un problème à l'aéroport qui a débouché sur un procès qui est en cours et dont les parties en cause sont les sapeurs-pompiers de l'aéroport, d'une part, et leur employeur, d'autre part. Certains sapeurs-pompiers ont été sous-assurés. Le problème relève d'une disparité entre la classification de fonction et la classification déterminante pour la prévoyance, qui en soi est légale. Toutefois, dans ce genre de situation, il doit y avoir une convention entre les deux parties, ce qui semble ne pas avoir été le cas.

Tout le monde n'est pas concerné: la majorité se considère satisfaite pour ce qui est de la projection de prévoyance proposée par la CAP. Il faudra cependant attendre l'issue du procès pour que toutes les réticences soient levées.

Séance du 24 mai 2012

Audition de M^{me} Simone Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Mauro Camozzato, adjoint administratif à la Caisse d'assurance du personnel (CAP). Leur audition a été demandée pour clarifier avant tout les questions de prévoyance professionnelle

Synthèse des réponses des deux personnes auditionnées

Adaptation des salaires du SSA

Il a été garanti au personnel du SSA que les salaires seraient coulés et adaptés en fonction de l'échelle de traitement de la Ville de Genève. Les situations qui connaîtraient un écart important sont rares et ces cas seraient traités individuellement. Sur 92% du personnel concerné, il est possible de prendre le salaire actuel au SSA et de trouver un montant équivalent dans la classe de traitement correspondant à leur fonction à la Ville, et ce bien que les politiques de rémunération de l'aéroport et de la Ville ne soient pas semblables et que le personnel de l'aéroport touche notamment une prime variable à l'atteinte des objectifs qui n'existe pas à la Ville. Pour prendre en compte les salaires actuels du SSA (salaire de base, 13e salaire + prime), la Ville a intégré la prime dans son échelle de traitement à travers un calcul qui permet d'obtenir une moyenne annuelle de 7000 francs.

Sur les questions de salaires et de retraite, il existe une liste des situations problématiques qui dénombre huit cas. Le problème des grades se pose, notamment quant à l'équivalence des conditions d'obtention des grades. Les cadres de l'aéroport sont effectivement mieux rémunérés qu'à la Ville. La fusion entraînera peut-être des petites différences entre un adjudant SSA qui aura obtenu son grade sans avoir suivi exactement le même parcours que son homologue SIS. Ces différences se lisseront avec le temps. Elles font l'objet de discussion entre la Ville et l'aéroport, sachant que la Ville a le souci de l'égalité de traitement par rapport au personnel actuel du SIS et l'obligation de respecter son cadre statutaire.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Indemnité pour cessation d'activité et transfert des prestations

Le personnel en uniforme de la Ville cesse son activité à 57 ans mais n'est pas mis à la retraite avant d'avoir atteint l'âge de 62 ans. Dans l'intervalle, les employés reçoivent en contrepartie une indemnité correspondant à un certain pourcentage de leur dernier salaire. Le transfert d'une partie du personnel du SSA au SIS entraînera un coût indirect par le biais de cette indemnité pour cessation d'activité, et ce coût a été chiffré par la Ville de Genève.

Les simulations effectuées montrent que la CAP, qui reprendra le montant capitalisé par la CIA, est en mesure de proposer des rentes à 62 ans équivalentes à celles que propose la CIA pour un âge correspondant, ceci à l'exception de six cas.

Litige entre, d'une part, l'aéroport et la CIA et, d'autre part, les collaborateurs de l'aéroport

Le litige remonte à 1999, moment où l'Etat a revu sa politique de rémunération. Les salaires des employés de l'aéroport ont été augmentés pour correspondre aux nouvelles normes salariales de l'Etat. Or, pour les employés de l'aéroport, il a été décidé de maintenir le salaire assuré en dessous du nouveau salaire (environ deux classes). Aujourd'hui, les employés de l'aéroport constatent qu'ils sont sous-assurés.

Une procédure est actuellement en cours devant la Chambre des assurances sociales qui oppose, d'une part, l'aéroport et la CIA et, d'autre part, les collaborateurs de l'aéroport qui ont fait recours contre cette situation. On est en attente d'une décision judiciaire depuis une année et il y aura appel de la part de la partie qui succombera, ce qui signifie que l'on a encore deux à trois ans devant soi avant que ce litige ne soit tranché.

Conséquences du litige pour la CIA et la Ville

Le transfert du personnel du SSA au sein du SIS ne portera pas préjudice au code couverture à la CIA pour la simple raison qu'un principe de liquidation partielle est prévu, c'est-à-dire que la CIA fera «supporter» cette perte à l'employeur qui décide de résilier le contrat.

Une facture sera donc adressée à ce titre à l'aéroport de Genève. Il n'y a pas de péjoration ou d'augmentation du degré de couverture et il n'y aura pas de rap-
port facturé à la Ville de Genève.

Si le transfert s'effectue au 1^{er} janvier 2013, la Ville recevra un montant de libre passage et le calcul des prestations de sortie et des éventuels compléments d'apport de libre passage recalculés ultérieurement se fera sur cette base.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Les prestations seront correctement financées par rapport aux apports et il ne sera pas demandé, ni à la CAP ni à la Ville, de mettre la main à la poche.

Consultation du personnel sur les questions de prévoyance

Les délégations du personnel du SSA ont été invitées à une séance au cours de laquelle il a été fait une présentation détaillée autour de la CAP et de ses statuts, et il a été répondu à toutes les questions soulevées. La Ville a proposé au personnel SSA d'organiser une assemblée générale du personnel pour répondre à toutes les questions qu'ils avaient en commun sur les plans de prévoyance et s'est engagée à organiser par ailleurs des permanences pour recevoir les gens individuellement pour toutes les questions supplémentaires. Cette assemblée a eu lieu le 8 mai et la Ville est toujours dans l'attente d'un retour de la part de la délégation du personnel. Cette dernière est en train de collecter toutes les questions en commun et reprendra contact avec la Ville dès qu'une vue exhaustive de ses interrogations aura été dégagée. La Ville s'est donc engagée à recevoir tout le monde, collectivement et individuellement et, par ce biais, les employés concernés auront accès à toutes les informations utiles et nécessaires.

Evolution des effectifs

Il y a une organisation et des réallocations internes de ressources à faire qui représentent tout un travail, raison pour laquelle la fusion qui aura lieu le 1^{er} janvier 2013 se fera en conservant chaque corps et les conditions de travail actuelles, notamment en termes d'horaire. L'année 2013 sera une année de transition, l'objectif étant d'arriver au 1^{er} janvier 2014 avec un maintien des prestations supports que l'aéroport fournit au SSA (maintenance des postes informatiques notamment).

Cette transition se fera avec les ajustements nécessaires, l'outil étant le contrat de prestations entre la Ville de Genève et l'aéroport, c'est-à-dire que la Ville de Genève devra fournir des prestations à l'aéroport, qui lui seront payées par ce dernier, et l'aéroport fournira de son côté des contre-prestations à la Ville de Genève.

Limite des prévisions

En termes de prévoyance professionnelle, que ce soit à la CIA ou à la CAP, on travaille à courte vue. La CAP aura au 1^{er} janvier 2014 une personnalité juridique et des possibilités de plans de prévoyance différents. La question de la pertinence d'un plan de prévoyance qui tienne compte de la pénibilité de certaines fonctions avec un âge de la retraite adapté se pose. Dans la mesure où cette solution serait envisagée, cela représenterait, pour les pompiers notamment, la possibilité

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

d'avoir un plan de prévoyance avec une retraite par exemple à 60 ans. La problématique actuelle s'en verrait alors totalement modifiée.

Séance du 31 mai 2012

Audition de M. Tissot, ancien commandant des sapeurs-pompiers du Grand-Saconnex

M. Tissot a 54 ans. Il a travaillé vingt-neuf ans à la compagnie du Grand-Saconnex, dont treize ans à l'état-major et cinq ans comme capitaine. Il a remis la compagnie le 31 décembre 2010. Il a approché un des commissaires et lui a demandé de pouvoir rencontrer la commission pour faire part de ses divergences. Il s'exprimera à titre personnel. Il s'est entretenu avec différentes personnes particulières dont les propos lui ont semblé représentatifs: le président de la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers; un officier du régiment des sapeurs-pompiers du SSA; le lieutenant-colonel, directeur adjoint de la sécurité civile. Une de ses principales doléances est le fait que les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas été consultés. Les différentes personnes avec qui il a parlé lui ont fait part de leurs inquiétudes relatives à différents aspects du projet. D'autre part, M. Tissot a aussi partagé avec la commission les solutions alternatives auxquelles il a songé.

Synthèse des problèmes dénoncés par M. Tissot, et de ses réponses aux questions des commissaires

Satisfaction donnée par le statu quo et absence de consultation

La situation présente satisfait pleinement la population et toutes les parties concernées, en matière de performances, de sécurité et de conditions de travail. Actuellement, pompiers volontaires et professionnels collaborent normalement. Or, les pompiers volontaires n'ont pas été intégrés dans le projet. A quoi serviront-ils dès lors que des pompiers professionnels sont engagés vingt-quatre heures sur vingt-quatre? Beaucoup de pompiers de la rive gauche ne comprennent pas pourquoi ils participeraient au financement d'un projet qui ne leur rapportera rien.

Pertinence du choix de la Halle 7, problèmes de circulation et d'accessibilité

Le secteur autour de la Halle 7 est tous les jours encombré (bouchons sur la route de Meyrin, route de Pré-Bois saturée, l'aéroport est saturé au moment des départs en vacances, lors de grandes manifestations). Comment imaginer que les pompiers puissent sortir librement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, trois cent soixante-cinq jours par année, en étant placés à la Halle 7? Toutes les questions

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

d'infrastructure liées à une caserne de pompiers risquent de poser un sérieux problème de cohabitation avec les exposants.

Il croit savoir que l'actuelle caserne des SSA, qui se situe sur le tarmac, sera conservée, parce que les délais légaux d'intervention sont trop courts pour pouvoir être respectés en partant de la Halle 7. En outre, les pompiers SSA n'ont à disposition que le matériel qui se trouve sur leur véhicule sans moyen de le recharger en cours d'intervention. Ces véhicules devront par conséquent rester dans la caserne sur le tarmac. Les véhicules qui pourraient être stationnés à la Halle 7 seraient des ambulances, des petits véhicules, mais pas les véhicules d'intervention spécialisés.

Le soir, la route de Pré-Bois et l'avenue Louis-Casaï pour rejoindre la route de Meyrin sont bouchées dans les deux sens. Et la route de Meyrin est une véritable catastrophe depuis l'arrivée du tram. La nouvelle caserne devrait être plus décentralisée, par exemple dans la région de Saint-Genis ou sur le site des citernes de Vernier, appelées à être démolies.

Quant à la caserne des Asters, il existe une volonté politique de lui nuire pour justifier un déplacement au Grand-Saconnex. Un arrêt de tram a été installé devant la sortie des garages de la caserne des Asters, ce qui oblige les SIS à faire le tour du quartier pour descendre ou remonter la Servette. En outre, la route depuis Balexert jusqu'à Meyrin est impraticable sur la voie du tram par les véhicules de pompiers en raison de la hauteur des trottoirs.

Le besoin d'une nouvelle caserne est réel, mais, du moment que celle des Asters est là et que les travaux de la Halle 7 ne prendront probablement qu'une année, il n'est pas nécessaire que la fusion soit achevée en 2016. Les taux démographiques resteront stables. La caserne des Asters reviendra *a priori* aux mains des pompiers volontaires et la question de la gêne dans le quartier demeure.

Audition de M. Pierre Maudet, accompagné de M^{me} Irmingier et de M. Moreno

Réponses des personnes auditionnées aux questions des commissaires. M. Maudet a précisé qu'il s'appuiera sur sa directrice pour la question des salaires et sur M. Moreno pour la question de l'augmentation des effectifs et de la logistique

Retour sur la pertinence du choix de la Halle 7 pour la nouvelle caserne

L'étude dont le crédit a été voté (PR-933) dira si la Halle 7 est le meilleur ou le moins mauvais lieu, notamment en termes d'accessibilité, sachant qu'il n'existe pas de terrains nus de 6000 m² au minimum à disposition pour une caserne. La question de l'emploi de la route de Meyrin par les véhicules de secours fait donc partie de l'étude pour laquelle un crédit de 6,5 millions de francs a été voté.

Des audits portant sur la sécurité font partie de l'étude pour que les normes internationales en vigueur soient garanties. Une étude d'accessibilité et de mobi-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

lité indépendante a été réalisée. Des tests en temps réels ont déjà été effectués avec les pompiers au moment du Salon de l'auto et se sont révélés positifs. Toutefois, ces tests incitent à demander à la DGM et au DCTI de légers aménagements en termes de carrefour et de feux prioritaires, notamment sur le secteur Meyrin, aménagements qui seront pris en charge par l'Etat. Les études envisagent aussi des solutions au niveau des voies de contournement. Il faudra aussi trouver des solutions relatives aux problèmes que posent les caténaires du tram et les trottoirs, trop hauts à certains endroits.

Il est possible de mettre des grandes puissances dans la Halle 7, mais la question du délai – légal – de ralliement de trois minutes depuis n'importe quel point du tarmac n'est pas encore résolue. Les paramètres à intégrer sont les effectifs du personnel, les horaires et la capacité. Plusieurs alternatives sont envisagées dans le cadre de l'étude de faisabilité, dont un champignon avancé sur le tarmac. Une des variantes au champignon est la passerelle qui relie le tarmac du côté de citernes de Vernier.

Avenir de la caserne des Asters

On ne peut pas encore se prononcer sur l'abandon total des Asters. Cette caserne, située au milieu d'un complexe locatif, provoque des mécontentements au sein de la population concernée. La construction du tram représente d'ores et déjà un obstacle physique et modifie le paysage urbain de ce périmètre.

Une des questions qui se posent est de savoir si l'on restreint l'espace des Asters dévolu aux pompiers SIS pour y installer les pompiers volontaires de la rive droite. Ces derniers sont actuellement dans un tout petit local à la rue Amat, aux Pâquis, et dans un autre au chemin Furet, ce qui n'est pas très rationnel. Il serait aussi possible d'utiliser une partie de la caserne des Asters comme espace de stockage (bateaux pour intervention sur le lac ou équipements spécifiques rail-route). Enfin, les Asters ne peuvent plus rester le point de départ de la rive droite. D'autres services de l'administration s'intéressent à cet espace, qui nécessitera d'investir des sommes importantes vu son état de vétusté. Sa rénovation impliquerait aussi le déplacement de la caserne, puisqu'on ne pourrait pas faire partir de camions dans ce contexte. Cependant, il pourrait s'agir d'une caserne d'appoint, puisqu'on se trouve dans une logique de satellite, ou comme zone de démarrage pour certains convois ou certains véhicules.

Augmentation prévisible des effectifs, interopérabilité

L'aéroport maintiendra une structure logistique et des prestations de service pour les véhicules de l'aéroport, lesquelles seront définies dans des contrats ad hoc. Le travail sera assumé avec les mêmes moyens que précédemment. Plusieurs groupes constitués notamment de pompiers, mais aussi d'ambulanciers et

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

d'opérateurs des centrales d'alarme ont travaillé sur le projet pendant plus d'un an et demi. Chacun des différents groupes a rédigé un ou plusieurs rapports tenant compte de leurs recommandations. Ces rapports ont été transmis à la direction de projet, qui les a soumis au comité de pilotage.

Dans les deux ans à venir l'administration optimisera l'engagement du personnel en présence. Les pompiers SSA seront d'abord formés à l'interopérabilité avant que le futur SPSG n'envisage d'engager de nouvelles recrues. Le dispositif de 1973 devra être revu en profondeur. A cet égard, il faut étudier le ratio par rapport à Zurich, qui a fait le même exercice il y a deux ans. Il n'est pas exclu d'engager de nouveaux pompiers dans quelques années. Il s'agit avant tout d'optimiser les forces en présence sur les nouveaux horaires et les nouveaux lieux, raison pour laquelle aucun nouveau poste de pompier n'a été annoncé pour le budget 2013.

Une augmentation d'effectifs ne devrait avoir lieu que dans la mesure où le SPSG constitue une structure juridique autonome.

A ce stade, le magistrat ne peut pas garantir que des économies seront faites sur les deux premières années. A l'inverse, il ne peut pas s'engager à créer, dans la même période, de nouveaux postes pour donner satisfaction à la commission du personnel du SIS, parce que le dispositif est en pleine mutation. En dépit de tout cela, il voudrait faire le pari d'une meilleure utilisation des 109 employés dans un cadre plus large, des horaires revus, une masse critique plus grande (notamment pour les ambulances, qui, avec la fusion, pourraient passer de deux à trois, ce qui signifie plus de sorties, plus d'entraînements et plus de recettes aussi). De ce point de vue-là, il s'agit d'une optimisation, donc d'une économie, l'objectif premier étant une mise à jour du dispositif de sécurité.

Coûts engendrés par le passage des SSA à la CAP

Cf. le document en annexe daté du 30 mai 2012, transmis à la commission par M^{me} Irmingier, intitulé: «Impact du plan de cessation d'activité du personnel du Service de sécurité de l'aéroport»

Intégration des sapeurs-pompiers volontaires

Le magistrat compte s'appuyer sur les sapeurs-pompiers volontaires, qui doivent cependant évoluer. Il existe un rapport de M^{me} Michèle Künzler qui ouvre la réflexion sur l'intégration de ces derniers (où et à quelle heure), sachant qu'il leur est devenu plus difficile de travailler de nuit en raison des pressions de leurs employeurs.

Quant à l'hostilité entre les pompiers volontaires et les pompiers professionnels qui résulte d'un esprit corporatiste, on ne peut que la déplorer. De leur côté,

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

les rapports entre les pompiers SIS et SSA, dont les métiers sont au départ différents, ne pourront évoluer que dans un sens favorable, en fonction des progrès de l'interopérabilité grâce aux formations communes, notamment. Plus vite cette fusion aura lieu, plus vite les gens pourront être rendus opérables, en les faisant dépendre d'une même hiérarchie et en mixant les équipes.

Un commissaire a consulté le site des sapeurs-pompiers suisses, sur lequel figurent les statistiques 2011. Les corps professionnels genevois compteraient 355 pompiers urbains. A Zurich, on compte 60 sapeurs-pompiers en moins, et ce alors même que Zurich est plus grande que Genève, tant au niveau de l'aéroport que de la Ville.

Selon le magistrat, ce chiffre, qui figure sur une statistique issue d'un organe privé, doit être divisé par 2, à moins qu'il n'inclue les pompiers volontaires. On dénombre 235 pompiers professionnels à Genève, soit 160 sapeurs (SIS) et 75 pompiers spécialisés du SSA, auxquels s'ajoutent les deux corps de pompiers volontaires intégrés dans le SIS. Le nombre des pompiers volontaires n'est pas le même en raison de la configuration différente des deux villes. Il existe à Zurich, canton beaucoup plus grand que Genève, un mécanisme également en vigueur dans le canton de Vaud de centres de renfort, soit des pôles régionaux ou sous-régionaux pour lesquels travaillent des volontaires et des professionnels.

Nécessité de mettre en œuvre le projet dès le 1er janvier 2013

Ce projet, dont on examine les différents paramètres depuis 2008 déjà, est maintenant à bout touchant. Pour mémoire, Zurich l'a concrétisé il y a deux ans déjà. En résumé, le projet a toujours été analysé sous deux angles différents, à savoir le volet fusion, lequel se concrétisera dans un premier temps, et le volet «Infrastructures». Le volet fusion comprend la question des salaires et de la prévoyance professionnelle puis, dans un deuxième temps, les questions liées à la gouvernance.

Concernant la caserne, il est vrai que le magistrat doit encore se voir confirmer certains éléments pour présenter les garanties nécessaires, et c'est justement pour cette raison qu'il a décidé de faire voter le projet d'étude, qui a été accepté par le Conseil municipal. Une préétude montre que: 1. ce projet est réaliste; 2. il est situé au bon endroit; 3. il a été examiné minutieusement par le Conseil municipal; 4. il tient compte de la sécurité des citoyens.

Le statu quo serait beaucoup plus risqué. S'il fallait attendre 2020 pour qu'une nouvelle caserne voie le jour, ce serait trop tard, quand on pense au rythme d'urbanisation du canton. Le besoin d'évolution du dispositif des sapeurs-pompiers repose en partie sur la pierre angulaire des professionnels, de pair avec les volontaires. Ce qui est important, c'est de donner un signal, même s'il s'agit uniquement d'une résolution qui doit s'accompagner dans le courant de

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

l'automne de toute une série d'autres informations (valorisation et transferts des actifs, notamment).

Le processus budgétaire est celui sur lequel le Conseil administratif doit se baser. Si l'on devait le décaler d'une année, le changement qui en découlerait serait d'autant plus important que le processus de fusion se retrouverait en même temps que le processus de changement de caisse (prévu pour le 1^{er} janvier 2014), sans oublier l'échéance fixée pour le 1^{er} janvier 2015 de la migration vers l'établissement intercommunal. Il est important de respecter ce phasage, parce qu'il permet de garder un rythme convenu avec le terrain, soit les syndicats.

Séance du 7 juin 2012

Tour de table

Le Mouvement citoyens genevois renonce à l'audition du président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers et voudrait connaître le coût des opérations pour le mois de septembre. Il propose deux recommandations: «Il est demandé au Conseil administratif de chiffrer les coûts avec exactitude.» Et: «Il est demandé au Conseil administratif que les pompiers volontaires soient tenus informés des événements au même titre que les pompiers professionnels.» Le président répond qu'il s'agit de remarques qui figureront dans le rapport, mais qui ne modifient en rien la teneur de la proposition PR-960.

Ensemble à gauche est prêt à voter le projet; il soumettra plusieurs propositions d'amendements lesquels prennent en compte notamment les desiderata des pompiers professionnels, qui ont été mentionnés dans les auditions précédentes. En outre, le commissaire souhaiterait supprimer le sixième considérant de la proposition, avec lequel son parti n'est pas d'accord. On lui fait remarquer qu'on ne peut pas modifier les considérants.

Pour le Parti libéral-radical, toutes les réponses nécessaires ont été données par le magistrat. Il s'agit d'un projet qui anticipe sur les besoins de la population en matière de sécurité. D'autre part, le projet soulève l'enthousiasme des associations professionnelles concernées. Quant aux pompiers volontaires, ils ont déjà été informés et leurs avis seront pris en considération.

L'Union démocratique du centre est prête à voter. Lors des auditions, qui ont permis de poser toutes les questions nécessaires, il est surtout apparu une problématique au niveau de la Halle 7. Or, le vote de la proposition PR-960 ne concerne que la fusion des deux corps.

Les socialistes sont également prêts à voter cette fusion, qui s'inscrit dans un projet qui réfléchit sérieusement à l'avenir du sauvetage dans le Canton de Genève.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Les Verts sont favorables sur le fond à ce projet, auquel ils souhaitent des amendements.

Discussion sur le premier amendement

Projet d'amendement d'Ensemble à gauche d'intégrer à la fin de la première invite: «(...) et d'intégrer la création d'une caserne supplémentaire, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, destinée à l'intervention tant dans le contexte aéroportuaire qu'urbain sur la rive droite et complémentaire à la caserne satellite des Asters.»

Le commissaire d'Ensemble à gauche relit le paragraphe «Infrastructures» du chapitre 3.1 de la proposition PR-960 et rappelle que les opportunités liées au projet font référence à l'espace prévu pour la caserne commune. Il ne voit pas pourquoi l'on se priverait de cette information, dans la mesure où la question se pose et qu'il est, à son avis, utile, voire nécessaire que la proposition intègre la totalité des aspects du projet. Il dit vouloir obtenir, par le biais de sa proposition d'amendement, l'éclaircissement des zones d'ombres éventuelles.

Un commissaire (UDC) relève que, si cette proposition d'amendement devait être acceptée, cela empêcherait le projet de se réaliser, car on ne peut pas voter à la fois la fusion et y associer le projet de construction d'une caserne, la modification de tracés de route, et ainsi de suite. Il reviendra au magistrat de revenir là-dessus.

Un commissaire (S) relève également qu'un crédit d'étude a été voté il y a quatre mois, lequel décrit précisément vouloir étudier la possibilité d'une caserne supplémentaire disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La proposition d'Ensemble à gauche est redondante et peu efficace, dans la mesure où il s'agirait de chiffrer le coût des opérations dans la proposition d'amendement. La commissaire aurait d'ailleurs entendu que la caserne des Asters fonctionnerait comme caserne diurne d'appoint et qu'il s'agirait par la suite de voir, en fonction aussi de la vétusté du bâtiment, ce qu'il convient d'en faire.

Pour un commissaire (UDC), il faut attendre les retours d'étude et, notamment, l'évaluation des coûts. La fusion des corps peut se faire sans la caserne. Au demeurant, le magistrat a répondu clairement que les Asters ne seraient pas supprimés, mais utilisés, dans un futur proche, comme un poste avancé ou un dépôt de véhicules. Cette déclaration rejoint en tous points ce qui a été demandé par les pompiers professionnels eux-mêmes.

Pour un commissaire (EàG), la proposition que son parti a faite est justifiée. En effet, son parti se fait le relais des pompiers professionnels qui, lors de leur audition, ont fait remarquer de manière très claire que la caserne des Asters a toute sa pertinence au vu de la conception de la ville et de leurs capacités à assu-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

mer leurs interventions. Si l'amendement devait être refusé, Ensemble à gauche reviendrait à la charge en plénière.

Selon un commissaire (Ve), la crainte de la suppression à moyen terme de la caserne des Asters est très présente. Le vote de la fusion des deux corps, soit de la partie organisationnelle du projet, relève aussi d'une volonté de réaliser des économies d'échelle, ce qui entraînerait une sorte de blanc-seing pour la suppression des Asters. Aux yeux du commissaire, l'amendement d'Ensemble à gauche va dans le sens de préserver les Asters, ce qui est différent que de vouloir obtenir la création d'une caserne supplémentaire. Il s'agit de ne pas préjuger de la suppression en tant que telle.

Un commissaire (MCG) considère que les pompiers sont mieux placés que les magistrats pour évaluer les problèmes qui se posent sur le terrain. Il espère donc que ce sont eux qui auront le dernier mot. Si les pompiers ont exprimé le besoin de garder la caserne des Asters, il faut en tenir compte. Le commissaire précise qu'il est lui-même membre de la commission des travaux et des constructions, qu'il connaît bien les pompiers et que la caserne des pompiers de l'aéroport est aujourd'hui vraiment devenue obsolète.

Un commissaire (LR) rappelle que les questions d'infrastructures se poseront plus tard dans le cadre du crédit d'étude qui a été voté et du crédit de réalisation qui sera soumis au Conseil municipal.

Discussion sur le deuxième amendement

Projet d'amendement d'Ensemble à gauche à la deuxième invite, entre le deuxième et le troisième paragraphe, d'ajouter un paragraphe supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC).»

Le commissaire d'Ensemble à gauche précise que ces demandes ont été exprimées de la manière suivante par les professionnels, qui ont relevé que les effectifs sont stables depuis 1973 et que, pour faire face aux nouveaux défis et à l'augmentation de la population et des risques, il fallait éventuellement imaginer la possibilité d'augmenter les effectifs. Cette augmentation sera peut-être compensée par l'introduction des nouveaux membres du SSA une fois qu'ils seront interopérables.

En réponse à une question d'un commissaire (MCG), il rappelle que 109 personnes du SSA intégreront le SIS, lequel va devenir le SPSG. Pour répondre aux normes de sécurité de l'aéroport, il suffit d'avoir 16 personnes sur place. Il ajoute que les 93 personnes restantes ne sont pas toutes des sapeurs-pompiers, mais que,

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

au travers d'une formation ad hoc, une partie de celles-ci pourront être interopérables. Il souligne que les sapeurs-pompiers SIS auditionnés ont émis l'hypothèse que, pour les quatre casernes existantes, il faudrait peut-être augmenter les effectifs.

Une commissaire (MCG) redoute que, si l'essentiel des pompiers de la Ville est placé à l'aéroport, lorsqu'un incendie se déclare en ville et que tout est bloqué, on assistera à des drames.

Un commissaire (UDC) lui rappelle que la fusion vise à muscler les effectifs, puisque le SSA sera affecté à des tâches de feu urbain et plus seulement aux feux d'avion. Il trouve la formule de la préopinante un peu prématurée.

Une commissaire (LR) relève, en se basant sur les propos de M^{me} Irminger, que les questions relatives aux six cas problématiques (sur les 109 personnes) font encore l'objet de négociations avec le personnel. Elle voudrait savoir si la proposition du commissaire (EàG) a valeur de recommandation ou si l'amendement cherche à répondre à ce qui sera mis en place par la loi ultérieurement.

Le commissaire d'Ensemble à gauche répond qu'il s'est basé sur les propos tenus par les deux corps de pompiers professionnels, selon lesquels il serait souhaitable de laisser la porte ouverte. Il souligne que, pour des raisons d'appartenance idéologiques, il est difficile pour certains de parler d'emblée d'augmentation des effectifs mais que, pour des raisons de sécurité, il faut se donner la possibilité d'ouvrir cette porte. Il s'agit d'une résolution et non pas d'une décision, il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une invitation. Autrement, si dans le cours du processus on se rend compte qu'il faut 20 personnes de plus (20 personnes à 150 000 francs = 3 millions de francs), il sera impossible de les engager.

Un commissaire (UDC) a l'impression que chacun a une écoute différente des auditions. La question du personnel a effectivement été soulevée par les deux corps de pompiers. Il n'a jamais été question d'augmenter les effectifs pour garantir la sécurité à Genève. Ce sont les pompiers SIS qui craignent que leurs équipes d'entretien ne soient dépassées par l'intégration des 109 personnes supplémentaires du SSA. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel lié à la sécurité des interventions, ce qui apparaît très clairement à la lecture des procès-verbaux. Le commissaire d'Ensemble à gauche parle de sécurité, alors qu'il s'agit en fait d'entretien du matériel. Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne voit donc pas comment l'on peut incorporer cela dans la proposition, puisque tant que la fusion n'a pas eu lieu, l'on ne peut pas se rendre compte si les équipes du SIS auront la capacité d'incorporer ce volume en plus.

Le commissaire d'Ensemble à gauche relit ce qui a été dit par le représentant du SIS au sujet du groupe de travail formé par le SPU (procès-verbal du 10.5.2012, p. 9).

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

«Ce concept SPU est novateur, pérenne et visionnaire. Nous y attachons une grande importance, car il permettra de répondre aux besoins futurs du canton de Genève. Il pourrait voir le jour même dans l'hypothèse où ConvergenceS n'aboutirait pas. Il y a un seul petit bémol, car il demande des effectifs pour fonctionner, que ce soit au niveau opérationnel ou au niveau des horaires. On réclame du personnel, ce qui est une contrainte importante, car le personnel requiert une masse salariale. Etant donné que depuis près de quarante ans on n'a pas été capable de faire évoluer le service, il y a bien un jour où il faudra activer les choses.»

Un commissaire (LR) confirme ce qui a été dit par le commissaire de l'Union démocratique du centre, à savoir que, au niveau logistique, le personnel de l'aéroport restera dans un premier temps à l'aéroport. L'amendement proposé est inutile et n'a pas sa place ici. La première année sera une année test qui permettra d'analyser ce qui peut être optimisé. Une évaluation sera faite pour mettre en avant notamment la neutralité des coûts et il n'est pas exclu d'envisager par la suite une augmentation des effectifs, mais celle-ci n'est pas liée à la fusion en tant que telle.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre relève qu'il faut distinguer deux choses différentes au niveau du projet, soit la fusion d'un côté (premier volet) et l'implantation des casernes de l'autre (second volet), laquelle fait l'objet de l'étude en cours. Il s'agit aujourd'hui de voter sur la première partie. La seule chose qui bouge dans le cadre du premier volet au niveau du personnel, ce sont les fourriers et les équipes d'entretien, mais la partie citée concerne la mise en place logistique des casernes. Les pompiers faisaient une proposition de fonctionnement pour laquelle, dans le cas où l'on conserverait la caserne des Asters, il faudra du personnel supplémentaire, mais cela n'a rien à voir avec la fusion. Le commissaire d'Ensemble à gauche est en avance avec sa proposition.

Un commissaire (Ve) relève qu'il y a un souci par rapport au personnel logistique, qui resterait à l'aéroport et n'intégrerait pas le nouveau service, dans la mesure où le projet a été présenté sous l'égide de la neutralité des coûts. On peut admettre que le SIS va être débordé par l'absorption de l'effectif supplémentaire et que les surcoûts engendrés seront à charge de la Ville, dans la mesure où, après la signature de la convention, le magistrat ne pourra pas frapper à la porte de l'aéroport pour demander plus pour couvrir les moyens supplémentaires nécessaires au SIS. Ce serait rendre service au magistrat que de souligner ce point pour défendre les intérêts de la Ville dans la négociation avec l'aéroport.

Discussion sur le troisième amendement

Le troisième amendement d'Ensemble à gauche consiste à l'ajout d'un nouveau paragraphe à la suite du projet d'amendement précédent: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de garantir le meilleur niveau des pres-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

tations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée.»

Une commissaire (MCG) relève qu'elle pensait que les gens du SSA n'ont actuellement pas de garantie au niveau de leurs prestations salariales et trouve que cette phrase tombe un peu à plat.

Pour un commissaire (LR), les négociations entre le personnel et l'employeur se sont très bien passées. Il n'y a donc aucune crainte à avoir à ce niveau-là.

Un commissaire (UDC) estime que ce serait une erreur d'introduire cet aspect, parce que, au niveau de la convention tripartite présentée lors de l'audition des communes, il a été spécifiquement dit et ajouté que les charges supplémentaires dues à la sous-cotisation de la CIA ne seraient pas imputables à la Ville au moment du passage à la CAP. M. Maudet et ses services ont fait ce qu'ils pouvaient pour protéger la Ville. Les six cas à problème encore latents au niveau des caisses de pension et des coulissements des salaires sont en voie d'être réglés. Cet amendement ouvrirait une brèche qui serait plus délétère qu'autre chose.

Vote des amendements

Le président met aux voix le premier amendement d'Ensemble à gauche consistant à ajouter à la fin de la première invite: «(...) et d'intégrer la création d'une caserne supplémentaire, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, destinée à l'intervention tant dans le contexte aéroportuaire qu'urbain sur la rive droite et complémentaire à la caserne satellite des Asters.»

Cet amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 UDC, 1 S).

Le président met aux voix le deuxième amendement d'Ensemble à gauche consistant à ajouter, dans la deuxième invite, un nouveau paragraphe entre le deuxième et le troisième paragraphe: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC).»

Cet amendement est accepté par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 UDC).

Le président met aux voix le troisième amendement d'Ensemble à gauche consistant à ajouter, dans la deuxième invite, un nouveau paragraphe à la suite de l'amendement précédent: «Le Conseil municipal demande au Conseil adminis-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

tratif: de garantir le meilleur niveau des prestations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée.»

Cet amendement est accepté par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (MCG)

Le président met aux voix un amendement déposé par le groupe des Verts consistant à modifier le premier paragraphe de la deuxième invite de la manière suivante: «de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en garantissant la neutralité des coûts».

Cet amendement est refusé par 9 non (2 S, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).

Prises de position

Le commissaire de l'Union démocratique du centre, tout en restant favorable au projet de fusion, exprime une réserve quant au texte amendé. Une convention tripartite ayant déjà été mise en place, il s'interroge sur l'impact pour le magistrat des exigences accrues exprimées par Ensemble à gauche au travers des amendements qui lui semblent délétères pour le projet. L'amendement des Verts est venu trop tard pour qu'il puisse le soutenir.

Le Mouvement citoyens genevois n'est pas prêt à voter la proposition en raison des informations manquantes, notamment concernant les coûts, qu'il voudrait avoir pour septembre.

Le Parti libéral-radical s'étonne de la position du Mouvement citoyens genevois. La transparence des coûts ne pourra être obtenue qu'en votant le projet. Le Parti libéral-radical votera ce projet sans être entièrement favorable aux amendements, qui constituent en fait des recommandations laissant la possibilité au Conseil administratif de voir ce qu'il en est.

La commissaire socialiste se réjouit de voter le projet, ainsi que les amendements acceptés. Elle se réjouit de voir que les attentes ont été rehaussées grâce aux amendements d'Ensemble à gauche.

Le commissaire des Verts soutient ce projet, qui va dans le bon sens. L'action des communes s'en trouvera renforcée, ce qui préfigure aussi un plan de sécurité communal pour tout ce qui relève du domaine sécurité/incendies, ce qui lui paraît de très bon augure. Les amendements renforcent également la qualité de la fusion. Il regrette toutefois que la position du magistrat ne soit pas renforcée dans le cadre des négociations avec l'aéroport avant la signature de la convention. Il aurait fallu davantage de clarté sur la prise en charge du coût des prestations de services fournies par des tiers, pour éviter que la Ville ne se retrouve à devoir payer ce qu'elle n'est pas censée prendre en charge a priori.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Le commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que son groupe soutient le projet ConvergenceS, qui met fin à quelques années sans évolution. S'il n'y a pas eu de changements pendant toutes ces années, c'est peut-être que le système était bien dimensionné jusque-là. Ensemble à gauche se montre satisfait de la manière dont cette proposition a évolué et se réjouit de reprendre ce débat (c'est-à-dire ses explications) en séance plénière.

Vote de la proposition amendée

Mise aux voix, la proposition PR-960 telle qu'amendée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (MCG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

De soutenir le projet intitulé «ConvergenceS» consistant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et d'intégrer la création d'une caserne supplémentaire, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, destinée à l'intervention dans le contexte tant aéroportuaire qu'urbain sur la rive droite et complémentaire à la caserne-satellite des Asters.

De charger le Conseil administratif:

- de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en recherchant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;
- d'intégrer, dans le projet de budget 2013, la création des 109 postes nécessaires pour transférer, au 1^{er} janvier 2013, le personnel du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et le budget y relatif de 16 millions de francs, ainsi que la recette afférente liée au contrat de prestations à signer avec Genève Aéroport;
- de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC);

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

- de garantir le meilleur niveau des prestations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée;
- de négocier avec Genève Aéroport la reprise des actifs nécessaires à l'exécution de la mission à remplir à son profit.

Annexe

«Impact du plan de cessation d'activité du personnel du Service de sécurité de l'aéroport», document du département de l'environnement urbain et de la sécurité daté du 30 mai 2012.

Annexe

«Impact du plan de cessation d'activité du personnel du Service de sécurité de l'aéroport», document du département de l'environnement urbain et de la sécurité daté du 30 mai 2012.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Impact du plan de cessation d'activité du personnel du Service de sécurité de l'aéroport

La structure de la CAP sera transformée au 1^{er} janvier 2014 et un nouveau plan de prévoyance sera mis en place pour le personnel de la Ville Genève.

Le principe du relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans constitue l'un des changements prévus.

Dans cette hypothèse, un plan de prévoyance spécifique devra être envisagé pour tenir compte de la pénibilité de la profession de sapeur-pompier. Dans ce cadre, l'âge de la retraite des sapeurs-pompiers pourrait être fixé à un niveau qui permettrait à la Ville de Genève de renoncer à tout ou partie du plan complémentaire de cessation d'activité.

Informé de cette perspective, le personnel du SIS a accepté, à une large majorité, le principe du relèvement de l'âge de cessation d'activité, prenant notamment en considération la diminution de son horaire de travail, lequel passera de 51¼ heures hebdomadaires à 46 heures dès le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce contexte, les renseignements relatifs à l'impact pour la Ville de Genève du plan de cessation d'activité du personnel du SSA sont donc très théoriques.

Il y a lieu également de considérer que les années 2013 et 2014 constituent une période de transition puisque le nouveau corps constitué, le Service de protection et de sauvetage de Genève (SPSG), est appelé à quitter l'institution municipale pour devenir un établissement public autonome, ceci à l'horizon du 1^{er} janvier 2015.

Situation 2013

Versement à la Ville, par le personnel du SSA, d'une cotisation de 1,4% du salaire assuré CAP: **CHF 120 000.-**.

Versement par la Ville de Genève d'indemnités pour cessation d'activité à trois membres du personnel du SSA qui atteignent l'âge de 57 ans en 2013: **CHF 347 000.-**. Il s'agit toutefois d'une hypothèse peu probable dans la mesure où la Ville de Genève ne saurait envisager de financer une cessation d'activité pour trois personnes n'ayant pas exercé d'activité au sein du nouveau corps. Une négociation devra donc être menée entre la Ville, l'Aéroport de Genève et les intéressés.

Situation 2014

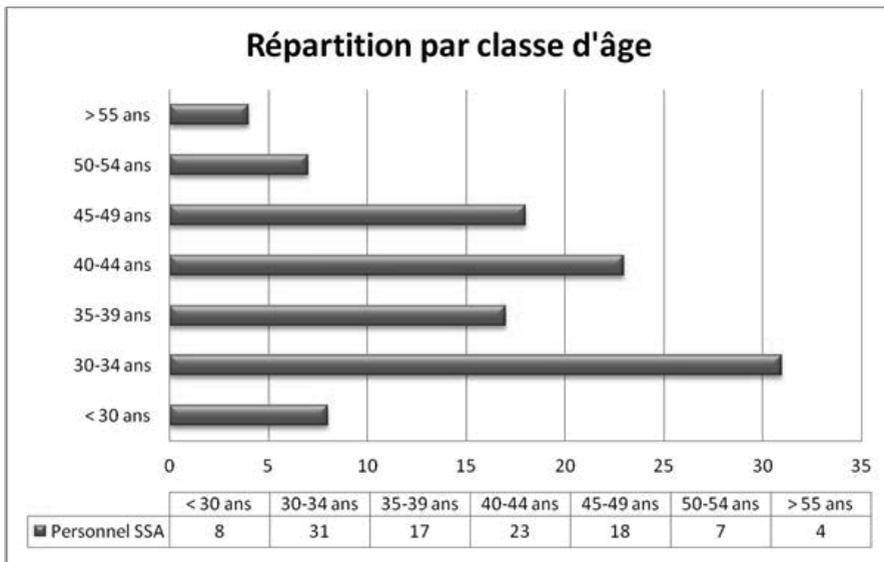
Versement à la Ville, par le personnel du SSA, d'une cotisation de 1,4% du salaire assuré CAP: **CHF 120 000.-**.

Versement par la Ville de Genève d'indemnités pour cessation d'activité à quatre membres du personnel du SSA (trois ayant eu 57 ans en 2013 et un à la fin 2014): **CHF 358 000.-**. Là aussi, ce chiffre est à considérer sous réserve de dispositions transitoires à négocier. Ces négociations pourraient porter sur le fait que les personnes âgées de plus de 57 ans au 1^{er} janvier 2013 ne soient pas automatiquement transférées. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'indemnité pour cessation d'activité à payer en 2013 et une indemnité de **CHF 11 000.-** en 2014 pour une seule personne atteignant l'âge de 57 ans à la fin 2014.

N.B. Les chiffres sont arrondis au millier supérieur.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Répartition du personnel du SSA, par classe d'âge, au 1^{er} janvier
2013.



Age moyen du personnel concerné au 1^{er} janvier 2013 : 39 ans et 11 mois.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Le président. Le bureau a reçu une demande de débat accéléré de la part des Verts.

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 48 oui contre 14 non (3 abstentions).

M. Eric Bertinat, président de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (UDC). Je voudrais simplement relever que, par rapport au texte original qui vous a été proposé, un certain nombre d'amendements ont été votés à une large majorité par la commission. Une minorité des commissaires a voté non à la plupart des amendements, mais cela n'a rien à voir avec ce texte et je suppose que ce sera l'enjeu de la discussion de ce soir.

Pour le reste, je ne peux que remercier M. Jean-Paul Guisan d'avoir rédigé ce rapport avec une rapidité quasi stupéfiante, puisqu'il nous est parvenu quelques jours après la dernière séance de commission.

M. Jean-Paul Guisan, rapporteur (LR). J'aurais dû faire un rapport oral mais, entre la séance de commission au cours de laquelle cet objet a été voté et notre séance plénière de ce soir, vous avez reçu mon rapport sous forme électronique. Je vais donc me contenter, dans ce résumé, de relever les points importants sur lesquels la commission s'est penchée. En ce qui concerne les amendements, ou les recommandations – suivant comment on les définit – nous y reviendrons pendant les débats.

Mesdames et Messieurs, je pense exprimer fidèlement les sentiments des commissaires si je vous dis, en préambule, que le travail de la commission sur cet objet, qui est donc le deuxième volet du projet ConvergenceS, a été singulièrement marqué par une obsession: l'obsession du temps, de la temporalité vécue comme une urgence, et ce à plusieurs niveaux. Il y a d'abord le temps de la sécurité, qui constitue le facteur déterminant en matière d'interventions et de sauvetage. Le temps nécessaire, par exemple, pour se rendre d'un point à l'autre d'une caserne quand il faut sauter sur les camions ou pour se rendre d'une caserne sur le lieu d'un sinistre est un temps qui se calcule à la minute près. Nous l'avons bien entendu à plusieurs reprises pendant les travaux de la commission.

D'autres dimensions du temps, objectif ou subjectif, ont marqué le traitement de cet objet. Le temps du magistrat qui, à juste titre, pressentait qu'il allait nous quitter, non pas pour un monde meilleur, mais plutôt pour rendre meilleur le monde, en tout cas au niveau du Canton, en tout cas au début... (*Exclamations.*) Le temps du magistrat qui a donc quelque peu pressé la commission, du moins c'est ainsi que bien des commissaires l'ont ressenti, à commencer par la prési-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

dente, M^{me} Maria Casares, qui n'a pas ménagé ses efforts pour que nous puissions accomplir un maximum de travail en un minimum de temps, ce qui a ainsi facilité la tâche de son successeur, M. Eric Bertinat.

En passant, je mentionnerai aussi le temps des procès-verbalistes, M. Clément Capponi et M^{me} Stefanie Günther Pizarro, que nous remercions de la qualité de leur travail, effectué lui aussi dans l'urgence.

Pour en revenir aux temps – au pluriel – du magistrat, la commission l'a bien reconnu, c'est aussi la conscience aiguë de l'enjeu majeur que représente l'avenir de la sécurité des habitants de Genève, des usagers aussi, de son aéroport international. Un avenir qu'il faut donc anticiper et préparer. Il y a aussi le temps des communes, qui seront impliquées très rapidement dans ce projet, même si c'est dans un deuxième temps.

Puis, ce soir, il y a encore un autre type d'urgence, moins grave, certes, que les incendies et les autres sinistres que les pompiers doivent combattre, il y a le fait que cette proposition doit être votée ce soir pour que nous puissions en impacter les éléments financiers au budget 2012 et démarrer le processus de création d'un nouveau corps de sauvetage unique pour Genève en janvier 2013.

Les principales questions que la commission a posées concernaient bien sûr les personnes, les infrastructures et les aspects financiers. La commission a d'abord entendu les représentants du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA); il faut souligner qu'ils sont très favorables au projet et qu'ils ont aussi apprécié d'être intégrés dès le début au processus de réflexion. Leurs questions, leurs craintes, portaient notamment sur le surcroît de travail que cela représenterait et sur une éventuelle augmentation de personnel qu'ils estiment nécessaire. Les représentants du SIS ont aussi fait part des questions sur l'emplacement de la caserne, qui pose donc la question des accès et du temps d'intervention, et ils ont aussi parlé de l'avenir de la caserne des Asters. Vous pouvez retrouver tout cela dans le rapport.

Les représentants du SSA se sont montrés encore plus enthousiastes, sauf qu'ils nourrissaient quelques incertitudes à l'égard du transfert d'une caisse de retraite à l'autre. Ils nous ont fait part, notamment, des problèmes liés à un conflit qui implique le personnel de l'aéroport, leur employeur et la caisse de retraite. Sur ce point particulièrement et sur la question des salaires et des retraites, nous avons obtenu de vive voix et à travers un document écrit des explications de la Direction du département de l'environnement urbain et de la sécurité et d'un représentant de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP).

Nous avons aussi pris du temps pour auditionner une personne privée, qui tenait à faire part à la commission de tout le mal qu'elle pensait du projet. Cette

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

personne avait des préoccupations au sujet de l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires et elle a aussi exposé ses appréciations très personnelles sur le choix de l'emplacement de la caserne dans la Halle 7.

Sur la question des finances, certains commissaires n'étaient pas entièrement rassurés; ils n'étaient pas sûrs de pouvoir voter le projet avant d'avoir toutes les informations au sujet des coûts supplémentaires qu'il allait engendrer pour la Ville. Le magistrat lui-même avait d'ailleurs dit qu'il n'y aurait pas de risque zéro en la matière, que la première année serait une année test et que l'enjeu était d'obtenir un équilibre zéro au niveau des dépenses et des recettes que le contrat de prestations entre la Ville et l'aéroport doit garantir.

Enfin, comme nous l'avons fait sur les discussions du premier volet, donc la construction d'une caserne, nous avons entendu, avec grand plaisir, les représentants de l'Association des communes genevoises qui, eux aussi, ont à nouveau fait part de leur enthousiasme. A cette occasion, nous avons aussi repris la question de l'avenir des sapeurs-pompiers volontaires. Cette participation des communes, il faut le souligner, le magistrat et les commissaires l'ont reconnu, est très prometteuse. Non seulement ils seront enfin intégrés dans l'organisation du sauvetage dans tout le canton, mais ils pourront tirer tous les bénéfices d'une meilleure gouvernance, ce qui signifie une plus grande efficacité et des économies.

En conclusion, la commission vous invite à voter cette proposition à l'unanimité pour manifester l'enthousiasme qu'un tel projet ne peut que susciter, parce que c'est le temps de prendre les mesures et les dispositions pour créer ce corps unique de sauvetage qui permettrait de continuer de garantir aux habitants de la Ville de Genève et du canton leur sécurité. Une sécurité, il faut aussi le dire, qui inclut également et même avant tout la sécurité physique des principaux acteurs, les pompiers de l'aéroport et de la Ville ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires de la ville et du canton. C'est pourquoi je voudrais terminer ce résumé du rapport en saluant leur engagement sans faille au service de notre sécurité et en me réjouissant tout particulièrement de l'enthousiasme qu'ils ont manifesté eux aussi pour ce projet. (*Applaudissements.*)

Le président. Le rapport PR-960 A a été rendu sous la présidence de M. Eric Bertinat. Mais un certain nombre de séances ayant eu lieu sous la présidence de M^{me} Maria Casares, je lui passe la parole.

M^{me} Maria Casares, ancienne présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (EàG). Merci, Monsieur le président. Sans faire du formalisme, je dirai qu'effectivement

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

j'ai beaucoup travaillé sur ce dossier, puisque M. Bertinat a pris la présidence le 1^{er} juin et que ce projet a été voté le 7 juin. J'ai beaucoup travaillé pour que les choses se fassent dans un temps record. Je remercie aussi M. Guisan, rapporteur, qui a rédigé un rapport excellent, surtout avec la vitesse qui nous a caractérisés dans ce dossier. Une fois n'est pas coutume, nous nous congratulons entre nous, mais, comme c'est la dernière séance, nous devons nous encourager pour les prochaines.

Je remercie aussi M. le magistrat d'avoir facilité les travaux. Puis un dernier remerciement à la commission du personnel du SIS et au personnel du SSA, qui se sont débrouillés pour venir le même soir. Je leur ai demandé d'être auditionnés séparément, car la commission l'avait demandé, ce qu'ils ont accepté. Chapeau à eux et merci encore aux délégués du personnel des deux entités! (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le débat accéléré prévoit une seule intervention par groupe, chaque prise de parole étant limitée à sept minutes.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je remercie évidemment M^{me} Casares et M. Bertinat d'avoir brillamment mené les débats de cette commission. Le problème des économies d'échelle, puisqu'en parlant des pompiers l'expression semble nécessaire... (*Rires.*) Oui, elle est bien aussi, celle-là, je l'ai reprise de la proposition, elle n'est pas de moi...

Notre groupe Ensemble à gauche est évidemment d'accord avec ce projet de résolution pour plusieurs raisons. Effectivement, et les débats l'ont bien montré, nous sommes à un moment où le dimensionnement, qui date à peu près de 1973, si j'ai bien compris, arrive au bout de ses capacités opérationnelles. Il y a donc une nécessité à faire évoluer le système de protection dans le sens décrit par ce projet de résolution. Nous avons quelques remarques concernant la méthode choisie. C'est vrai que nous aurions pu avoir un immense paquet ficelé avec la totale de tout le projet ou, et c'est la méthode choisie par le magistrat, arriver en sectionnant le projet en plusieurs éléments.

Nous avons, il y a quelques semaines, voté un crédit d'études pour analyser la viabilité éventuelle de la Halle 7 comme future caserne pour accueillir les pompiers de l'aéroport et, éventuellement, une caserne-satellite du système des sapeurs-pompiers urbains. Maintenant, au travers de cette résolution, nous abordons la fusion des deux corps, le SSA et le SIS, lequel est dépendant de la Ville de Genève. Cette question est donc relativement complexe. Mais une troisième étape

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

sera la mise en œuvre de ce projet et, d'après ce que le magistrat nous a expliqué, éventuellement – je dis bien éventuellement – l'évolution de la structure actuelle vers une autre structure qui pourrait être celle d'un groupement intercommunal de toutes les communes de Genève, afin de gérer au niveau cantonal la question de la sécurité.

Notre groupe recommandera de voter ce projet de résolution, mais en y incluant les amendements que la commission a décidé de soutenir. C'est là où il faudra bien comprendre pourquoi nous avons choisi d'intégrer des amendements à ce projet. Selon nous, il y a deux nécessités pour que ce projet soit viable. La première nécessité est de bien se rendre compte que la future caserne dans la région de l'aéroport, qu'elle soit à la Halle 7 ou ailleurs, ne peut pas être exclusive, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas supprimer la caserne actuelle des Asters. Ce n'est pas nous qui l'avons décidé, ce sont les contacts que nous avons pris avec les sapeurs-pompiers en fonction actuellement qui nous ont rendus attentifs au fait suivant. Si nous avons une unique caserne rive droite située dans la région de l'aéroport et qu'un feu important se déclare aux Pâquis, imaginons un embouteillage sur l'autoroute et que les pompiers ne puissent pas intervenir... Pour cette raison, il est absolument nécessaire que la caserne des Asters soit conservée dans le dispositif sécurité feu actuel. Ce sont les pompiers professionnels qui nous l'ont demandé expressément et je crois que la commission, dans sa majorité, a admis que cette option était impérative. Voilà pourquoi la résolution présentée a évolué dans ce sens-là. Nous vous demandons de bien prendre en compte la notion de la sécurité de la population et de ne pas la mettre en danger ou en cause en supprimant cette caserne-satellite des Asters, qui est aujourd'hui indispensable dans le système de sécurité de la rive droite.

La deuxième chose sur laquelle nous avons insisté, toujours dans le cadre des contacts que nous avons eus avec le corps des sapeurs-pompiers, est de ne pas fermer la porte à une éventuelle augmentation des effectifs. Même si, dans le cadre actuel, la fusion des deux corps SSA et SIS devait permettre une augmentation des effectifs, puisque les pompiers du SSA acquerraient une compétence en feu urbain et les pompiers urbains une compétence en feu de l'aéroport, nous ne devons pas fermer cette porte. En effet, si nous devons gérer une caserne supplémentaire sur la rive droite, tout en conservant les mêmes nécessités au niveau de l'aéroport, il faudra peut-être imaginer une augmentation des effectifs du corps des sapeurs-pompiers, notamment urbain.

Ce projet ConvergenceS, effectivement, a suscité les convergences des commissaires qui ont traité cette question. Nous souhaitons que les amendements que nous avons déposés et qui sont intégrés dans la résolution soient votés tels quels, car ils nous semblent nécessaires au maintien de la sécurité de notre population.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs, nous parlons ce soir de la deuxième tranche du projet ConvergenceS, deux entités qui prendront un certain temps pour se rejoindre, comme l'a précisé le rapporteur – que je félicite pour son excellent rapport. Ce temps, à mon avis, a été un peu galvaudé, il a été utilisé au maximum de ses possibilités dans le cadre de la vitesse – vitesse d'intervention des pompiers bien connue. C'est un peu regrettable et cela peut expliquer le vote final des commissaires en commission.

Malgré tout, le Mouvement citoyens genevois est enthousiaste à l'égard du projet général ConvergenceS. Effectivement, c'est une politique d'avenir importante pour la sécurité de notre territoire et pour les possibilités d'interventions du SIS et du corps professionnel du SSA fusionnés. Evidemment, les problèmes liés à la proposition PR-933 pour l'étude de la caserne à la Halle 7 – que nous avons votée au mois de février – ont été à nouveau discutés dans le cadre de cette fusion SIS-SSA. On a mis en exergue certaines problématiques d'interventions qui n'avaient pas été relevées dans un premier temps. Ces différents problèmes ont été pris en considération, comme le relève le rapport PR-960 A, en tout cas en partie.

Il est clair que nous ne pouvons pas construire un point central d'intervention sur la rive droite, à la hauteur de l'aéroport, avec une synergie aussi importante entre le SSI et le SSA, si nous avons des problèmes d'intervention liés à la caserne elle-même. Mais je pense que nous y reviendrons plus en détail quand le crédit d'étude sera traité en séance plénière. Nous serons attentifs à ce problème des possibilités d'interventions efficaces et efficientes.

Quant à la fusion du SIS et du SSA, j'ai trouvé très perturbant qu'on nous impose un tempo aussi rapide. Je m'explique. On nous parle d'une sorte de régie publique intercommunale réunissant les corps de sapeurs-pompiers et les pompiers volontaires d'ici à 2015. On nous demande de réaliser une fusion pour 2013. Alors, pourquoi la fusion en 2013, la régie publique en 2015 et la Halle 7 en 2016? Le timing me semble un peu bousculé et pas très logique. J'aurais aimé que cette fusion débute en 2014, que nous ayons le temps de mener une réflexion efficace et juste par rapport aux coûts effectifs de cette fusion. On nous dit qu'elle coûtera zéro franc la première année et probablement zéro la deuxième. Mais je ne suis pas d'accord: cela nous coûtera de l'argent, car il y a le problème des retraites et de l'âge de la retraite. Ce coût nous incombera. Comme précisé dans le rapport, nous ne savons pas si, oui ou non, nous serons exonérés du coût de la retraite des pompiers du SSA.

Ces points sont importants et nous n'avons pas tous les éléments en main. Nous avons reçu des engagements verbaux du magistrat et de ses collaborateurs aux termes desquels on nous donnerait des chiffres en septembre ou en octobre. Mais c'est maintenant que nous votons cette proposition, pas en septembre ou en octobre! C'est tout mon regret dans cette affaire...

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Ce n'est pas une proposition, c'est une résolution...

M. Pascal Spuhler. Monsieur le magistrat, c'est une résolution, mais nous aurions aimé avoir l'exactitude des chiffres pour la voter avec une totale satisfaction.

Au final, le projet ConvergenceS est effectivement très intéressant et nous aimerions que les deux recommandations suivantes soient prises en considération. La première recommandation est que nous ayons, le plus rapidement possible, les coûts exacts de cette fusion, ce qui incombe à la Ville de payer ces deux prochaines années pour la fusion des deux corps SIS-SSA.

La deuxième recommandation est un peu plus humaniste. En effet, le rapporteur a cité l'audition d'un simple témoin – comme il l'a dit. Ce n'est pas un simple témoin, c'est un ancien capitaine des pompiers volontaires d'une commune située près de l'aéroport, un homme qui a consacré plus de vingt-cinq ans de sa vie aux pompiers volontaires. J'imagine qu'on peut avoir un peu plus de considération pour ce monsieur que de le considérer comme un simple témoin. Ce monsieur a mis tout son cœur dans cette audition, peut-être avec un peu d'amertume pour certaines choses, mais il croit à ce qu'il nous a dit. Il a quand même levé un voile d'ombre sur certains points litigieux du dossier. Ce témoignage représente l'avis des pompiers volontaires de ce canton: il s'agit de plus de 2000 personnes qui interviennent sur les points d'incendie du canton, et elles ont été ignorées dans ce dossier! Le magistrat a informé ces pompiers en fin de procédure de l'état du dossier, mais nous aurions aimé qu'ils soient consultés en amont. Ces gens connaissent leur métier, ils sacrifient leur temps au bien de leur commune et je pense qu'on ne peut pas passer par-dessus leur avis. La deuxième recommandation du Mouvement citoyens genevois serait que ces gens du corps des pompiers volontaires soient consultés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

M^{me} Olga Baranova (S). Chers collègues, le groupe socialiste est favorable au projet ConvergenceS, la fusion entre les deux corps des sapeurs-pompiers. Il s'agit pour nous d'un projet courageux et d'envergure pour le futur développement de Genève. C'est aussi un projet susceptible d'améliorer le temps de réaction, donc la sécurité des habitantes et des habitants du canton de Genève et, comme vous le savez, les socialistes tiennent énormément à la sécurité.

Néanmoins, le groupe socialiste restera très attentif sur certains points soulevés par les représentants du personnel des deux corps des sapeurs-pompiers qui vont fusionner. Il s'agit notamment des conditions salariales et des conditions du travail du nouveau corps issu de la fusion, et également des réserves qui ont

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

été émises par ces représentants quant à l'emplacement de la nouvelle caserne dans la Halle 7. D'ailleurs, nous pensons que ce n'est pas du tout un hasard si ce deuxième volet nous a été présenté après le projet d'étude pour la nouvelle caserne, ainsi que la forme juridique et surtout la participation future des communes aux coûts et aux décisions concernant ce corps des sapeurs-pompiers. Cela reste encore à définir. Puis, au niveau cantonal, peut-être que M. le magistrat, fraîchement élu au Conseil d'Etat, aura une certaine marge de manœuvre pour faire avancer les choses...

De manière générale, le groupe socialiste votera avec plaisir ce projet de résolution tel qu'il a été amendé en commission.

M^{me} Sandra Golay (DC). Dès le début, le Parti démocrate-chrétien a soutenu le magistrat dans ce projet. La première étape a été votée par ce plénum avec succès et nous ne pouvons logiquement que soutenir cette deuxième étape, qui vise à une amélioration vraiment très nette de la qualité de ce service du feu. Certains points déjà évoqués par les préopinants méritent toutefois que nous restions attentifs pour la suite de ce projet, que le Parti démocrate-chrétien soutiendra.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, l'Union démocratique du centre soutiendra sans états d'âme ce projet, parce que c'est un bon projet et que toutes les questions soulevées en commission ont trouvé réponses. Je suis très surpris des amendements présentés par Ensemble à gauche, qui me semblent totalement hors sujet, tout comme les atermoiements du Mouvement citoyens genevois qui, si ce projet ne lui plaît pas, ne doit simplement pas le voter. On ne dit pas oui à un projet qui aurait toutes sortes d'imperfections et dont des questions resteraient suspendues au plafond sans trouver réponse.

Ce projet est bon, c'est un plus pour Genève, pour sa sécurité. C'est une demande qui émane du SSA et qui a été bien accueillie par le SIS. Nous avons vu qu'il y a encore quelques problèmes, mais ils seront résolus dans le temps. C'est un projet dont nous maîtrisons les coûts sur deux ans et ce n'est déjà pas si mal par rapport à d'autres objets que nous avons votés ici...

Je reviendrai maintenant sur certains amendements qui nous sont proposés et qui, à mon avis, n'ont rien à faire dans ce texte. Le premier amendement demande «d'intégrer la création d'une caserne supplémentaire». Si Ensemble à gauche jugeait essentiel d'avoir une caserne supplémentaire, c'était sur le premier projet qu'il fallait se prononcer, le crédit d'étude de la caserne qui sera construite dans la Halle 7. A ce moment-là, cette demande devait être cumulée avec l'éventualité d'une rénovation de la caserne existante.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Un autre amendement demande un meilleur niveau des prestations salariales et sociales. Nous avons également entendu ma collègue socialiste dire: les salaires, c'est un grand souci de la gauche. Sauf erreur, il y a quatre salaires qui posent problème et nous pouvons faire confiance au Conseil administratif pour les régler. Pour le reste, je ne vois pas où il y a des problèmes. J'ai vraiment l'impression que, dans cette réunion de deux corps des pompiers, il n'y aura en tout cas pas de perdants au niveau salarial.

Un autre amendement qui nous posera problème, non seulement au parlement mais également au Conseil administratif, concerne la modification, dans le premier paragraphe, de la deuxième invite, qui demande «de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en assurant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève». Certes, M. Maudet l'a dit et l'a promis, il y aura une neutralité des coûts. Mais je vous sais trop expérimentés dans ce parlement pour croire qu'il y aura une neutralité des coûts parfaite. Il y aura certainement une maîtrise des dépenses, il y aura éventuellement quelques coûts supplémentaires dont on ne peut pas aujourd'hui évaluer l'impact, mais ces coûts seront parfaitement maîtrisés et je fais confiance à ce projet pour qu'il reste dans un ordre de dépenses financières tout à fait acceptable.

C'est pourquoi l'Union démocratique du centre votera des deux mains ce projet.

M. Guillaume Käser (Ve). Chers collègues, les Verts ont étudié ce projet ConvergenceS avec attention. En effet, il apporte plus de sécurité à la population, plus de rationalité dans l'organisation des services des pompiers; il est également intéressant du côté des compétences des pompiers, des débouchés qu'il offre pour la formation des personnes qui travaillent dans ce corps et pour une meilleure gestion de la logistique et des investissements. Ce projet ConvergenceS remporte donc le soutien du groupe des Verts. Il faut savoir que ce projet est préconisé par la Cour des comptes depuis 2011; il y a donc toute une réflexion cantonale derrière ce projet. Il a bénéficié aussi de l'accord des assemblées du personnel depuis l'ouverture participative au personnel dans le cadre de ces négociations, comme il a été relevé en commission.

Ce que les Verts veulent souligner, ce sur quoi ils insistent ce soir, c'est que ce projet ConvergenceS représente une première étape vers la création d'un corps de sécurité pompiers intercommunal qui pourrait couvrir la sécurité sur tout le canton. Cette notion-là nous semble tout à fait prometteuse et intéressante.

Un autre élément sur lequel nous souhaitons insister pour compléter ce qui a été dit ce soir, c'est que ce projet nous a été proposé sous l'égide de la neutralité des coûts; les coûts nouvellement induits seraient couverts par un contrat de pres-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

tations que l'aéroport paierait à la Ville de Genève. Cette question de la neutralité des coûts nous semble importante, primordiale. Les magistrats de la Ville de Genève doivent défendre les intérêts des citoyens de la Ville.

Il faut savoir aussi – c'est un élément qui n'a pas été relevé ce soir – que les pompiers du SIS fournissent actuellement des prestations pour les autres communes qui excèdent les recettes perçues par la Ville de Genève de la part d'autres communes. Ce montant excédentaire est de 1,5 million de francs. Les autres communes du canton bénéficient pour 40% des prestations du SIS et la Ville de Genève n'en encaisse que 35%. Cette situation ne nous semble pas adéquate et elle n'a pas ému grand monde en commission. Les Verts sont soucieux de ces questions-là et souhaitent qu'on puisse travailler sous cette notion d'équilibre entre les prestations fournies par la Ville de Genève et celles que reçoivent les autres communes. C'est pour cette raison que nous vous proposons deux amendements qui sont de nature à clarifier ces éléments.

Le premier amendement vise à indiquer que l'enveloppe budgétaire entre Genève Aéroport et la Ville devrait assurer la neutralité des coûts pour la Ville de Genève. Nous pensons que nous renforçons le magistrat et la Ville en demandant que les prestations fournies par la Ville, payées par nos concitoyennes et nos concitoyens et qui bénéficient à l'aéroport soient payées par celui-ci. Cela nous semble aussi plus fort, dans ces périodes qu'on nous annonce dures de restrictions budgétaires, que de parler simplement d'une «recherche» de la neutralité qui laisse la porte, à notre goût, beaucoup trop ouverte. Je vous lis le premier amendement, la première invite du deuxième paragraphe:

Projet d'amendement

« – de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport *en assurant* la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;»

Nous souhaitons aussi marquer l'ambition de ce projet, qui est pour l'instant la convergence des services SSA et SIS, d'un échelon communal vers un niveau cantonal, qui pourrait permettre de régler aussi les problèmes actuels du fait que les communes bénéficient des prestations du SIS. Je vous lis le second amendement, qui est une nouvelle invite au deuxième paragraphe:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'opportunité de la création d'un corps de pompiers intercommunal, selon les recommandations de la Cour des comptes, et de rechercher dans un avenir proche l'équilibre financier des prestations fournies aux communes.»

Cet amendement, Mesdames et Messieurs, permettrait de répondre à plusieurs inquiétudes, notamment à ce problème de déséquilibre financier. La Cour

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

des comptes préconise la création de cet organisme intercommunal qui intégrerait non seulement le SIS et le SSA, mais aussi les pompiers volontaires. Je vous encourage à soutenir ce projet fondamentalement intéressant tout en acceptant nos deux amendements. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Paul Guisan (LR). Je m'exprime en tant que membre du groupe libéral-radical. Mesdames et Messieurs, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le Parti libéral-radical votera cette proposition. En ce qui concerne les amendements, nous les avons tous refusés en commission et nous refuserons aussi ceux proposés par les Verts, mais avec des états d'âme différents, parce qu'ils n'ont pas forcément la même portée et que certains peuvent avoir valeur de recommandation.

Concernant le premier amendement, beaucoup de choses ont déjà été dites par les préopinants, notamment de l'Union démocratique du centre. S'agissant de la question de la caserne des Asters, j'aimerais quand même relever que, dans le crédit d'étude qui a été voté pour le premier volet, il est évident que tous les aspects seront mis en question; on nous a aussi dit que rien n'était exclu par rapport à la caserne des Asters. Finalement, faisons-nous confiance ou pas à tous les experts en sécurité qui devront rendre des comptes? Il y a aussi la question des normes fédérales et internationales en matière de sécurité. Je trouve donc un peu gentil de dire qu'il faut faire ceci ou cela. Ils peuvent bien entendre que nous avons des soucis par rapport à la caserne des Asters, mais il faut aussi prendre en considération la situation actuelle de cette caserne, son aspect de vétusté, le fait que le tram se construit là. Il n'est peut-être pas possible d'installer ce que les auteurs de ces amendements désirent absolument. Mais il y aura de toute façon une réflexion à ce sujet.

Maintenant, concernant les autres amendements, c'est beaucoup plus compliqué quand on veut absolument lier des questions financières alors qu'on sait que ce ne sera pas possible. Evidemment, on recherchera l'équilibre zéro, mais on ne peut pas savoir ce qui se passera, des éléments au niveau des caisses de retraite ou des conditions extérieures au projet peuvent intervenir. On ne peut pas graver dans le marbre ces garanties au niveau du risque zéro. Cela semble peu réaliste.

Enfin, je répondrai au dernier amendement des Verts – l'amendement-surprise. D'abord, nous savons que les communes participent actuellement à hauteur de 10 750 000 francs, ce qui représente 35% des interventions, en échange des prestations du SIS, et cela sans que les communes aient leur mot à dire. Deuxièmement, les communes ont accepté de financer l'étude du projet de la caserne car, d'une part, elles en bénéficieront et, d'autre part, elles seront impliquées dans la gouvernance de l'organisation, donc la coordination du futur corps intercommunal de sauvetage. Dans l'intervalle, la Ville continuera de leur facturer les

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

prestations. Or, la fusion risque d'engendrer des coûts supplémentaires: l'augmentation du personnel, les charges sociales, entre autres, mais on ne pourra pas forcément leur demander plus. La négociation sur les nouvelles conditions financières se fera dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation, mais dans un temps suivant. Cela n'a donc pas de sens de le mentionner dans ce projet de résolution. En fait, les Verts confondent les étapes du processus et les niveaux.

Mon objection principale, avec ce nouvel amendement, est qu'on risque d'envoyer aux communes un mauvais signal qui pourrait les froisser, à savoir que la Ville de Genève est sur la défensive et qu'elle craint déjà que la participation financière des communes ne soit pas à la hauteur. Est-ce ainsi qu'on s'engage dans un processus de collaboration pour aller plus loin dans un domaine prometteur? Non! La collaboration avec les communes va vraiment dans la bonne direction, et pas seulement dans le domaine de la sécurité. Alors veut-on vraiment donner le signal qu'on a peur que les communes ne paient pas comme il le faut? Non! D'autant plus qu'on peut déjà dire que la fusion sera suivie d'une meilleure gouvernance, d'une meilleure coordination qui engendrera non seulement une plus grande efficacité, mais aussi des économies d'échelle, au sens propre et au sens figuré. C'est pourquoi le Parti libéral-radical refusera ce dernier amendement.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, en préambule, à mon tour – pardonnez-moi! – j'aimerais adresser, d'une part, quelques remerciements et, d'autre part, faire amende honorable. Adresser des remerciements à la présidente de la commission et à tous ses membres qui ont, à tous les instants dans cette deuxième étape, après le premier vote de la commission en début d'année sur le projet de la Halle 7, sur le volet «Infrastructures», consacré du temps, de l'énergie, des questionnements toujours pertinents à ce projet. Je remercie la présidente pour le rythme qu'elle a accepté d'imposer à la commission, et c'est là l'amende honorable que je fais devant vous, Mesdames et Messieurs. Je n'aime pas vous brusquer, mais c'est vrai que, indépendamment de tout élément lié à l'actualité récente – parce que l'actualité récente est parfois surprenante – j'estimais indispensable que le Conseil administratif puisse disposer d'un signal.

C'est ce que vous faites à travers le principe de la résolution, qui n'est pas à proprement parler un crédit, mais une indication très forte, un signal au moment où le Conseil administratif va devoir boucler son budget. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous sommes en phase budgétaire, qu'au plus tard le 31 juillet le Conseil administratif bouclera son budget et, avec ce signal que vous donnez ce soir, vous allez intégrer dans le budget des charges et des recettes en équivalence relativement importantes.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Le sujet qui nous occupe est celui de la sécurité. C'est un sujet fondamental, pour une fois pas sous l'angle policier, mais sous l'angle de la sécurité des personnes et des biens, leur intégrité physique par rapport à l'incendie et aux secours. Une mission, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs, qui est dévouée à la Ville de Genève de par la loi cantonale, laquelle Ville de Genève, à travers son Service d'incendie et de secours dont elle est si fière, rayonne sur l'ensemble du canton.

J'aimerais souligner un premier paradoxe. Mesdames et Messieurs, à l'occasion de cette dernière intervention devant votre Conseil, vous allez peut-être, ce soir, voter un texte qui consacre une des plus grandes municipalisations de ces dernières années, et c'est un magistrat de droite qui vous le propose. Parce que, lorsqu'on parle de sécurité, notamment de service public et de prestations à la population, il faut parfois ranger les étiquettes et se demander ce qu'il est pertinent de faire. Je pense ici que nous sommes devant un projet pertinent en termes de sécurité, un projet qui place à la bonne échelle les bonnes questions et les bonnes réponses aux défis de notre temps. Pierre Gauthier l'a rappelé tout à l'heure, le concept actuel est basé sur une vision des années 1970, il était plus que temps de mettre ce concept à jour.

Puis ce projet – là, je salue la perspicacité des Verts – doit nous permettre, un peu comme un cheval de Troie, de replacer la question du financement, de l'injustice dans la répartition des coûts. Mais aussi la question de la gouvernance, de savoir qui, des communes genevoises, doit peut-être participer davantage, mais dans tous les sens du terme, financièrement et en matière de gouvernance. De ce point de vue là, je pense que ce projet est un bon projet, parce qu'il permet, de façon intelligente, par le bas, avec l'approche participative concernant les pompiers, de faire en sorte que les vrais problèmes remontent.

J'aimerais dire ici au Mouvement citoyens genevois que nous n'excluons pas les pompiers volontaires, mais que c'est un projet qui, à la base, pose le principe des pompiers professionnels comme pierre angulaire du dispositif, dès lors que ce sont les pompiers professionnels qui, à bien des égards et de par la loi, assurent le premier échelon. Ensuite, autour, nous avons le pouvoir et le devoir de construire avec les pompiers volontaires le reste du dispositif. Et nous le ferons avec eux, je vous le confirme.

Je rappelle aussi que c'est un projet qui a démarré en 2008. C'est dire si les projets mettent du temps... On me reproche d'être parfois trop énergique: démarrer en 2008 et voir en 2012 les premiers textes arriver, cela marque un certain temps et une réflexion. Mais, vous l'avez dit vous-mêmes, d'autres étapes vont encore arriver; elles permettront de valider ou d'invalider des options, mais certainement pas de changer la voie qui est maintenant tracée. Cette voie, d'aucuns l'ont rappelé tout à l'heure, c'est aussi la voie validée par la Cour

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

des comptes, qui nous enjoint aujourd'hui de rationaliser notre dispositif. Il le mérite bien.

Certains sont tentés par des amendements. Je me permets de vous mettre en garde, car un certain nombre de ces amendements risqueraient par trop de rigidifier la discussion. La discussion entre les communes est importante, elle est même indispensable, mais on ne peut pas arriver dans une négociation en braquant déjà, de façon trop nette, l'éventail des possibles. Vous aurez la possibilité à différentes étapes, la prochaine étant celle du budget ou celle du crédit de réalisation, d'indiquer dans quelle mesure, par exemple, la participation des communes doit augmenter. Mais dire aujourd'hui qu'on doit garantir ou assurer, de façon un peu rigide, les choses me semble dangereux, à tout le moins pour mon successeur qui aura la charge de gérer cet important dossier.

Puis, dans cette affaire, la Ville s'est longtemps illustrée par une certaine arrogance – il faut le dire aussi – en disant: «Les pompiers, c'est nous, finalement on est prêt à tout payer, c'est notre danseuse et, ma foi, que les communes repassent...» Non, ce n'est pas cela non plus la politique du futur dans le domaine de la sécurité. De ce point de vue là, je rappelle que le crédit de réalisation de la caserne, où qu'elle se trouve au final, a fait déjà l'objet d'un engagement de l'Association des communes genevoises quant à une participation financière prépondérante à travers le Fonds intercommunal. Une caserne sur terrain nu, c'est 60 millions de francs. Là, ce sera sans doute un peu moins, comme vous le savez, car nous avons examiné un crédit d'étude il y a quelques mois et nous serons à quelques dizaines de millions en dessous, mais surtout parce grâce à la participation des communes.

En guise de conclusion, j'aimerais retenir trois enseignements de ce dossier, qui est pour moi une vraie satisfaction, parce que je le porte depuis cinq ans. Le premier enseignement est que la sécurité n'a pas de prix, mais qu'elle a un coût. Ce coût, il faut être capable de le payer, si possible en amont, pas au moment de l'urgence, avec une vraie vision anticipatrice. La deuxième leçon est que la politique, c'est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire. Si, aujourd'hui, on ne prend pas cette décision, en 2030, quand il y aura peut-être 600 000 habitants à Genève et sans un dispositif de casernes sur la couronne urbaine, par hypothèse plus aucune caserne en ville de Genève ou des casernes secondaires – je rejoins là le groupe Ensemble à gauche – on aura raté le coche et on se retrouvera dans la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui dans le domaine pénitentiaire, avec une absence totale d'anticipation, une incapacité d'assurer l'Etat de droit et une perte de crédibilité de l'Etat. Prenons aujourd'hui les bonnes décisions pour assurer demain les infrastructures nécessaires!

Le troisième enseignement, c'est que les pompiers, comme de nombreux corps uniformés de notre canton, sont des corps éminemment respectables, qui

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

font honneur évidemment à l'Etat de droit Ville de Genève, dans le cas d'espèce que nous représentons, mais qui ne peuvent pas souffrir de débats en permanence dans l'urgence. Nous nous devons de développer une vision politique à long terme. Je prétends que ce projet est porteur de vision et, de ce point de vue là, vous envoyez un signal très fort d'appui aux pompiers en le votant ce soir, tout rapprochement avec des éléments pouvant intervenir dans les prochains jours étant purement fortuit.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre soutien et je vous souhaite une bonne soirée! (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, nous passons aux votes. Je fais voter d'abord les trois amendements de la commission, puis les amendements du groupe des Verts et, ensuite, la résolution amendée.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté par 47 oui contre 28 non.

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté par 37 oui contre 28 non (10 abstentions).

Mis aux voix, le troisième amendement de la commission est accepté par 37 oui contre 35 non.

Mis aux voix, le premier amendement de M. Käser est refusé par 64 non contre 10 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Käser est refusé par 46 non contre 26 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, la résolution amendée est acceptée à l'unanimité (75 oui).

(Applaudissements à l'annonce du résultat.)

La résolution est ainsi conçue:

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

De soutenir le projet intitulé «ConvergenceS» consistant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et d'intégrer la création d'une caserne supplémentaire, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, destinée à l'intervention dans le contexte tant aéroportuaire qu'urbain sur la rive droite et complémentaire à la caserne satellite des Asters.

De charger le Conseil administratif:

- de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en recherchant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;
- d'intégrer, dans le projet de budget 2013, la création des 109 postes nécessaires pour transférer, au 1^{er} janvier 2013, le personnel du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et le budget y relatif de 16 millions de francs, ainsi que la recette afférente liée au contrat de prestations à signer avec Genève Aéroport;
- de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC);
- de garantir le meilleur niveau des prestations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée;
- de négocier avec Genève Aéroport la reprise des actifs nécessaires à l'exécution de la mission à remplir à son profit.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs, ramené à 960 000 francs, destiné à la préparation des dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation par un prestataire externe (PR-918 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission des finances, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, a étudié la présente proposition lors de ses séances des 1^{er}, 7, 8 et 29 février 2012.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses toujours excellentes notes de séances.

Séance du 1^{er} février 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Jacques Moret, directeur général de l'administration, de M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et de M^{me} Dalcinda Garrido, administratrice de la Direction des ressources humaines (DRH)

Actuellement, les dossiers du personnel sont tenus sous forme papier par la DRH. Le but de la numérisation de ces dossiers est de transformer toutes les pièces sous forme électronique pour qu'elles rejoignent les pièces générées automatiquement par le portail ressources humaines (RH) qui, entre autres fonctions, est un réceptacle qui récupère tous les documents qui concernent le personnel, à savoir les avis d'absence, les avis de maladie, les évaluations et tous les documents papier qui constituent le dossier du personnel, y compris les courriers et certains courriels.

Il convient, par conséquent, que toutes les pièces soient préalablement rassemblées de façon méticuleuse pour s'assurer que certaines pièces, non éditées ultérieurement par le portail RH, rejoignent bel et bien le dossier personnel des collaborateurs et des collaboratrices. La difficulté réside dans le fait que certaines pièces sont encore stockées dans les services et qu'elles n'ont pas été adressées à la DRH. Il faut combler ce retard.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 2002. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnancement, 439.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

La proposition PR-837, déposée en novembre 2010, contenait une délibération concernant la numérisation des dossiers du personnel, évaluée à 300 000 francs, et dont l'idée était de faire appel à un mandataire extérieur suite à un appel d'offres public. Il est précisé que les dossiers doivent être entièrement prêts pour la phase informatique de la numérisation des documents.

La présente proposition est, elle, uniquement consacrée à la préparation concrète de l'assemblage des dossiers: recherche des pièces éparpillées, assemblage des documents, classement, suppression des doublons, tri rigoureux selon la procédure qui sera définie en temps opportun et, finalement, préparation physique des dossiers selon les exigences de l'entreprise qui procédera à la numérisation automatique de l'ensemble de tous les dossiers du personnel de l'administration municipale.

C'est un travail exigeant qui demande des compétences élevées pour le tri et le choix de classement sur des données sensibles. C'est pourquoi la Ville a souhaité confier ce travail à durée déterminée à des professionnel-le-s de la gestion documentaire, professionnel-le-s qui seront soumis-e-s à la confidentialité, comme n'importe quelle autre personne travaillant à la DRH.

Le projet de règlement dossiers administratifs du personnel a été validé par le Conseil administratif et est actuellement en consultation auprès des partenaires sociaux. Depuis l'instauration du partenariat social et la création de la DRH, en 2007, la commission du personnel et les syndicats sont très attentifs à ce que les droits des employés soient respectés.

Deux étapes du portail RH ont déjà été déposées par les propositions PR-698, en 2009, et PR-837, en 2010. Le portail RH est un concept qui doit intégrer toutes les procédures RH: données personnelles, absences planifiées, annonces maladie, gestion du temps de travail, etc. Ce concept est appelé à évoluer. Le comité de pilotage est présidé par M. Jacques Moret.

Si le présent crédit n'était pas voté, le travail devrait néanmoins se réaliser, mais à la petite semaine, ce qui prendrait des années. Le portail RH est aussi le réceptacle de documents générés automatiquement et l'on risque d'avoir à la fois un dossier électronique et un dossier papier, ce que l'on cherche à éviter au travers du projet présenté. Ce serait dommageable, parce que le portail RH perdrait une grande partie de sa valeur et que le travail de l'administration serait pénalisé par la multiplication des dossiers. En termes de rentabilité, cela impliquerait une importante perte de temps de continuer à essayer de consolider des dossiers.

Par contre, avec cette proposition, il y aura certes un coût important en charges de personnel, mais surtout une plus grande efficacité dans la gestion des dossiers du personnel, ainsi qu'une garantie de fiabilité du fait que ce travail sera effectué par des professionnel-le-s de la documentation.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

A ce jour, en Suisse romande, deux seules institutions publiques ont procédé à la numérisation des dossiers de leur personnel après un travail rigoureux de recensement des pièces ad hoc. Ce sont l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et le Centre hospitalier universitaire vaudois.

Le tri des dossiers se fera en fonction du plan de classement qui existe déjà, et la destruction des doublons sera confiée à une entreprise privée. Le transport des dossiers des services à la DRH sera aussi confié à une entreprise privée.

Séance du 7 février 2012

Un bon nombre de commissaires se déclarent insatisfaits de la présentation de cette proposition et vont jusqu'à reprocher un contexte désagréable de l'audition, qui les aurait privés d'une bonne compréhension ainsi que d'une vue d'ensemble du projet. Un manque de lisibilité dans l'inscription dans le portail RH est également regretté. Une présentation du portail RH semble un passage nécessaire pour visualiser le stade d'avancement de ce projet.

Les critiques fusent quant au soi-disant manque de professionnalisme et à son coût excessif avec lesquels ce projet serait conduit.

Séance du 8 février 2012

Afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble, une seconde audition de la magistrate et de ses services sera organisée afin de présenter le portail RH à la commission des finances, ce qui permettra aussi de répondre aux questions.

Séance du 29 février 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines, M. Eric Favre, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication, et M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques au département des finances et du logement, pour présenter à nouveau l'ensemble de la démarche du portail RH

Il existe plusieurs outils de gestion RH qui coexistent: SAP, TimeTool, les outils développés par la DSIC ou par les services. Le but est de disposer d'une plateforme unique de gestion partagée des ressources humaines pour gérer les processus transversaux, par exemple la gestion du temps, la mobilité interne, les transferts et les départs, la gestion des formations et l'intégration des fiches de salaire électroniques ou, pour ce qui concerne présentement l'objet en traitement,

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

la numérisation des dossiers administratifs, les informations RH et le processus d'engagement, cela idéalement dès octobre 2012. Pour ce faire, il faudra organiser le recrutement avec la sélection des candidat-e-s dans le courant de l'été.

Une des fonctionnalités du portail RH sera de fonctionner comme un réceptacle de tous les documents validés, organisés en fonction du plan de classement et des critères qui auront été choisis.

De longues discussions – non rapportées dans ce texte car sans lien vraiment avec l'objet – ont lieu autour de la gestion du temps de travail, en général, et sur le montant des salaires du personnel qui sera engagé pour le rassemblement des documents des dossiers du personnel, leur tri et leur préparation pour la numérisation.

Finalement, le doute de la comptabilisation de ce crédit en investissement plutôt qu'en fonctionnement est émis.

Discussion

Le Parti démocrate-chrétien est satisfait des réponses obtenues et ajoute qu'employer des personnes qui sortent de formation, c'est aussi lutter contre le chômage. Il trouve également intéressant le mixage entre les diplômé-e-s et les titulaires d'un certificat fédéral de capacité.

Les Verts sont très favorables au fait de soutenir des étudiant-e-s sortant d'une formation ad hoc. Le groupe de pilotage suivant tout le processus leur semble avoir été bien pensé méthodologiquement. Pour ce parti, au XXI^e siècle, la numérisation s'impose.

Le Parti socialiste est prêt à voter cet objet depuis un certain temps, mais il souligne que les travaux en commission, et surtout les auditions, ont apporté des éléments intéressants renforçant sa position.

Ensemble à gauche était très réticent à cette proposition et demeure réservé sur le fait que la numérisation des dossiers du personnel soit une priorité pour la Ville de Genève. Ce parti reste dubitatif en ce qui concerne la protection des données personnelles.

L'Union démocratique du centre déclare que cette proposition a été mâchée et remâchée, que l'on a vraiment cherché la petite bête, mais qu'on ne l'a pas trouvée. La maîtrise de ce dossier par l'administration semble excellente.

Le Mouvement citoyens genevois estime que cette numérisation est nécessaire et il rappelle que la Ville fait figure de précurseur.

Les libéraux-radicaux proposent un amendement visant à réduire le crédit de 15%, car les salaires leur semble avoir été budgétés trop généreusement.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Votes

Mis aux voix, l'amendement libéral-radical est refusé par 7 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 5 oui (2 MCG, 3 LR) et 2 abstentions (1 DC, 1 UDC).

Mise aux voix, la proposition PR-918 est acceptée par 11 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 1 non (MCG) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs destiné à préparer les dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 280 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2014 à 2018.

Annexes:

- Projet de règlement relatif aux dossiers administratifs du personnel
- Réponses écrites en date du 10 février 2012 de la part de la magistrate aux questions de la commission des finances lors de sa séance du 1^{er} février 2012 avec ses trois annexes:
 - DAP – projet de scénario
 - Calendrier de conservation
 - Nomenclature de classement
- Présentation du portail RH lors de la séance du 29 février 2012



Règlement relatif aux dossiers administratifs du personnel

LC XX XXX

Adopté par le Conseil administratif le X xxxxxxxx 2011

(Entrée en vigueur le X xxxxxxxxxxxx 2011)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Principes

Art. 1 Système informatisé de gestion des données relatives au personnel

¹ La Direction des ressources humaines exploite pour l'administration municipale de la Ville de Genève un système informatisé de gestion des données relatives au personnel.

² Ce système sert à l'exécution des tâches assignées par le présent règlement; il a notamment pour but:

- a) de permettre la gestion centrale et l'exploitation, par les services, des données personnelles relatives aux employés de l'administration municipale;
- b) de traiter les données relatives au traitement et de réaliser des évaluations, des simulations de budget et des planifications des frais de personnel;
- c) d'intégrer la gestion des données dans le système de gestion financière et de comptabilité.

³ La Direction des systèmes d'information et de communication développe et exploite techniquement ce système, y compris sous l'angle de la sécurité de l'information.

Art. 2 Contenu du système informatisé de gestion des données relatives au personnel

¹ La Direction des ressources humaines établit et gère, dans le système informatisé de gestion des données relatives au personnel, un dossier administratif sous forme électronique pour chaque membre du personnel.

² Ce dossier sous forme électronique fait foi.

³ La Direction des ressources humaines peut également conserver au format papier certains documents, si les circonstances l'exigent.

⁴ La Direction des ressources humaines peut exiger que les services lui fassent parvenir au format papier l'original de certains documents susceptibles de compléter le dossier administratif du personnel.

⁵ La Direction des ressources humaines définit dans une directive les documents visés aux alinéas 3 et 4 du présent article.

Chapitre II Gestion et droits d'accès

Art. 4 Contenu et gestion des dossiers administratifs

¹ Conformément au Statut du personnel de la Ville de Genève, le dossier administratif ne peut contenir que des données et des documents nécessaires à l'établissement et à l'administration des rapports de service.

² La Direction des ressources humaines édicte des directives à l'intention des services sur la tenue des dossiers administratifs.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

R dossiers administratifs du personnel

LC XX XXX

³ L'octroi et la gestion des droits d'accès en conformité avec les articles 5 et 6 du présent règlement sont de la compétence de la Direction des ressources humaines.

Art. 5 Modification du dossier administratif

¹ La compétence exclusive d'ajouter tout nouveau document au dossier administratif d'un membre du personnel est accordée :

- a) aux supérieurs hiérarchiques dudit membre dans la mesure où leurs tâches et leurs responsabilités l'exigent ;
- b) aux membres de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines dans la mesure où leurs tâches l'exigent ;
- c) à la ou aux personne(s) chargée(s) de la gestion administrative du personnel du service concerné dans la mesure où leurs tâches l'exigent ;
- d) aux membres du personnel auxquels le Conseil administratif a confié une enquête administrative.

² Est un supérieur hiérarchique au sens du présent règlement tout membre du personnel qui exerce une fonction d'encadrement d'un ou plusieurs membre(s) du personnel.

³ Les personnes mentionnées à l'alinéa 1^{er} veilleront en particulier à ajouter au dossier administratif toute pièce dont elles entendent pouvoir se prévaloir à l'avenir dans le cadre des rapports de travail.

⁴ Toute autre personne créant ou détenant un document susceptible de compléter le dossier administratif est tenue de le faire parvenir à la Direction des ressources humaines.

⁵ La Direction des ressources humaines est seule habilitée à supprimer une pièce et à modifier le dossier administratif.

⁶ Le membre du personnel peut demander à la Direction des ressources humaines la rectification des données inexactes le concernant ou la suppression des données caduques.

⁷ Le membre du personnel est informé en cas de modification du dossier administratif, de suppression ou d'ajout d'une pièce dans son dossier. Un délai raisonnable lui est fixé pour faire valoir ses éventuelles observations.

Art. 6 Droit d'accès

¹ Le droit d'accès au dossier administratif d'un membre du personnel est accordé :

- a) au membre du personnel lui-même;
- b) aux membres la Direction générale et de la Direction des ressources humaines dans la mesure où leurs tâches l'exigent ;
- c) à la ou aux personne(s) chargée(s) de la gestion administrative du personnel du service concerné dans la mesure où leurs tâches l'exigent ;
- d) à ses supérieurs hiérarchiques dans la mesure où leurs tâches et leurs responsabilités l'exigent ;
- e) aux membres du personnel sur délégation des personnes mentionnées aux lettres b à d ci-dessus, dans la mesure où leurs tâches et leurs responsabilités l'exigent.

² Le volet « enquêtes administratives » du dossier administratif n'est accessible qu'au membre du personnel lui-même, ainsi qu'au(x) membre(s) du personnel(s) chargé(es) de diligenter l'enquête ou de traiter toute procédure subséquente en lien avec celle-ci.

³ Les services et la Direction des ressources humaines prennent les mesures nécessaires pour que les membres du personnel puissent accéder à leur dossier administratif.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

R dossiers administratifs du personnel

LC XX XXX

⁴ En cas de nomination à une nouvelle fonction ou de changement d'affectation, les droits d'accès au dossier administratif sont transférés d'office aux nouveaux supérieurs hiérarchiques ainsi qu'aux nouvelles personnes chargées de la gestion administrative du personnel.

Art. 7 Communication de données personnelles

La communication de données personnelles relatives aux membres du personnel est régie par l'article 39 de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles.

Chapitre III Conservation des documents**Art. 8 Destruction des copies**

¹ En cas de cessation des rapports de travail ou de transfert d'un membre du personnel dans un autre service, les éventuelles copies de tout ou partie de son dossier doivent être détruites par la personne qui les a constituées ou par celle qui les détient.

² L'alinéa 1er ne s'applique pas aux copies que la Direction des ressources humaines produit pour compléter le dossier à verser aux Archives municipales.

Art. 9 Archivage

¹ Le dossier administratif d'un membre du personnel est conservé pendant 10 ans après la cessation des rapports de service.

² A l'issue de la durée de conservation de 10 ans, un tri des documents est effectué conformément au calendrier de conservation établi par les Archives municipales.

Chapitre IV Dispositions finales**Art. 10 Entrée en vigueur et dispositions transitoires**

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil administratif.

² Les dossiers administratifs constitués après cette date doivent respecter les dispositions qui précèdent. Tous les autres dossiers du personnel existant devront être préparés et numérisés dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC XX XXX	Règlement relatif aux dossiers administratifs du personnel	XX.XX.2011	XX.XX.2011
	Modifications		

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel



DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Olivier Fiumelli
Président de la Commission des finances

Genève, le 14 février 2012

Objet Portail RH – Dossier administratif du personnel (DAP)

Sandrine Salerno

Monsieur le Président,

022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Pour faire suite aux séances de la Commission des finances des 1^{er} et 8 février derniers et s'agissant de la PR 918 (169è) « Préparation dossiers papier du personnel en vue de leur numérisation par un prestataire externe », je vous fais parvenir les réponses écrites aux questions posées, conformément à la demande de la Commission.

Restant à votre disposition pour toute précision nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexes mentionnées

QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION DES FINANCES

PR 918 (169^e) Préparation dossiers papier du personnel
en vue de leur numérisation par un prestataire externe

Département :	des finances et du logement
Service :	Direction des ressources humaines (ci-après DRH)
Page:	3
Rubrique :	Portail RH – Dossier administratif du personnel (DAP)

1. Rôles et responsabilités des intervenant-e-s (services, prestataires externes, spécialistes en information documentaire et DRH) dans la préparation des dossiers**Réponse :**

Pendant la préparation des dossiers administratifs du personnel avant la numérisation (cf. Annexe 1), les services regrouperont les dossiers de leur personnel en activité, afin de les faire livrer à la DRH. Relevons que pendant la phase de traitement des dossiers, les services disposeront d'une hotline « DRH » pour toutes leurs demandes relatives à des dossiers momentanément inaccessibles.

Le prestataire externe de transport acheminera les dossiers des services à la DRH, y installera des conteneurs pour les documents à jeter et détruira les documents selon un procédé sécurisé. Précisons que le prestataire aura préalablement signé une clause de confidentialité.

Les spécialistes en information documentaire (engagé-e-s par la Ville en qualité d'auxiliaires) regrouperont les dossiers du personnel des services et les dossiers du personnel de la DRH, trieront, classeront les documents et assureront la hotline pour les services.

La DRH avec le service concerné valideront le contenu des dossiers à numériser de façon systématique ou par sondage (point en cours de validation).

Le prestataire externe chargé de la numérisation viendra chercher les dossiers à la DRH, les scannera par service et les ramènera. Il assurera le contrôle qualité des dossiers numérisés et remettra les fichiers numériques.

Dès la mise en vigueur du portail, les services inséreront les nouvelles pièces dans le dossier administratif électronique. Les originaux seront quant à eux adressés à la DRH pour classement dans le dossier papier (art. 2, al. 4, Projet de règlement DAP).

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

2. Combien de temps les dossiers sont-ils gardés ?**Réponse :**

Les dossiers seront gardés pendant 10 ans après le départ des membres du personnel. Puis, la DRH triera les documents sur la base du Calendrier de conservation (cf. Annexe 2). Les pièces à conserver seront versées aux Archives municipales (art. 9, Projet de règlement DAP) alors que les autres seront détruites.

3. Qu'est-ce qu'un dossier type ?**Réponse :**

Les dossiers contiendront les données et documents nécessaires à l'établissement et à l'administration des rapports de service (art. 75, al. 1 Statut du personnel de la Ville de Genève), conformément au Plan de classement (cf. Annexe 3). Il s'agira de l'ensemble des pièces reçues ou produites au cours de la carrière du/de la collaborateur/trice, et dont il/elle a connaissance.

4. Qui décide du contenu d'un dossier type ?**Réponse :**

Le contenu du dossier découle du Plan de classement validé par le Comité de pilotage du projet DAP. Ce dernier récemment testé auprès des Services de l'architecture et du Museum d'histoire naturelle pourrait être légèrement ajusté suite aux remarques formulées par ces deux services pilotes. Le Calendrier de conservation validé par le Comité de pilotage du projet DAP ainsi que la directive relative aux dossiers administratifs du personnel (en cours d'élaboration) détermineront également le contenu d'un dossier.

En outre, les personnes chargées d'insérer les nouvelles pièces aux dossiers bénéficieront d'une formation spécifique au Portail RH, et aux outils métier (Plan de classement, Calendrier de conservation, etc.).

5. Qui valide ce qui doit figurer au dossier ?**Réponse :**

Pendant la préparation des dossiers papier avant la numérisation, la DRH avec le service concerné valideront le contenu des dossiers à numériser de façon systématique ou par sondage (point en cours de validation).

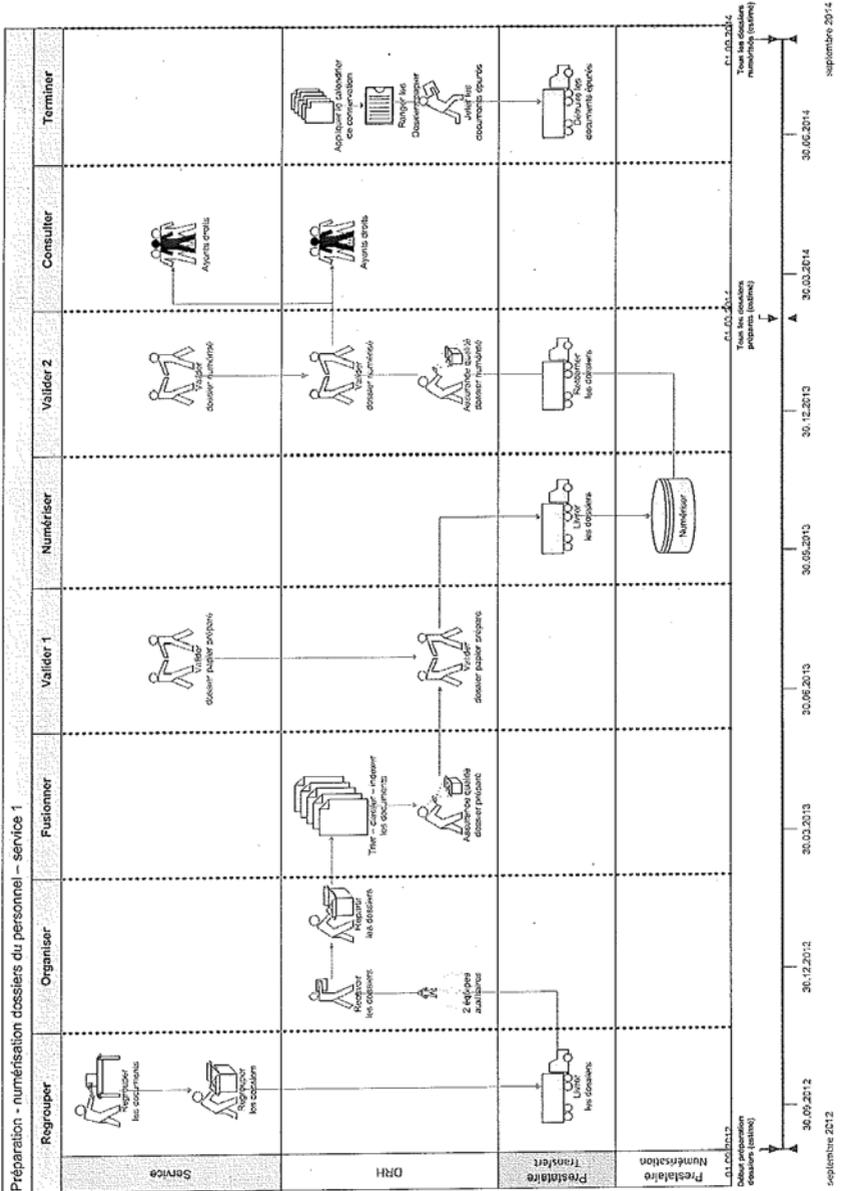
Dès la mise en œuvre du nouveau processus, la DRH sera seule habilitée à supprimer une pièce et à modifier le dossier administratif du personnel (cf. Art. 5, al. 5, Projet de règlement DAP).

6. Pourquoi le projet de règlement DAP est d'ordre général ?**Réponse :**

Le projet de règlement DAP définit les principes généraux applicables aux dossiers administratifs du personnel. Il sera assorti d'une Directive qui donnera le détail du processus de gestion des dossiers (art. 4, al. 2 Projet de règlement DAP).

DAP

Numérisation des dossiers du personnel – projet de scénario



Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Annexe 2

Archives de la Ville
de Genève**Dossiers du personnel**
Calendrier de conservation

Elaboré en collaboration avec la Direction des ressources humaines, ce calendrier de conservation établit la liste des documents qui peuvent figurer dans les dossiers du personnel.
Il s'applique aussi bien aux dossiers numériques du personnel (DNP) qu'aux dossiers du personnel sur support papier.
Il permet de distinguer d'une part (A) les documents destinés à un versement aux Archives de la Ville pour conservation définitive et d'autre part (D) les documents voués à la destruction.
Cette sélection est effectuée 10 ans après clôture du dossier.

N° détal	Intitulé du dossier	Dest. finale	Remarques
1. Engagement			
	Cahier des charges Initial	A	
	Demande d'emploi - formulaire	A	
	Currículum vitae	A	
	Lettre de motivation	A	
	Proposition d'engagement de stagiaire	A	
	Contrat de travail	A	Contrats de travail de droit public et de droit privé; concerne les employés, les auxiliaires, les apprentis, les stagiaires, etc.
	Prolongement du contrat de travail	A	
	Lettre de nomination du CA	A	Statut du personnel 1986
	Organigramme	D	
	Demande de mise au concours du service	D	
	Offre d'emploi signée par le Directeur général	D	
	Description de fonction	D	L'exemplaire principal est conservé par le secteur Gestion des carrières et des compétences (GCC) de la DRH
	Certificat de travail (autre employeur) - copie	D	N.B.: Si le candidat a fourni un certificat de travail <i>original</i> , il doit être restitué au candidat.
	Diplôme (copie)	D	N.B.: Si le candidat a fourni un diplôme <i>original</i> , il doit être restitué au candidat.
	Certificat de bonne vie et mœurs	D	
	Extrait de casier judiciaire	D	
	Attestation de l'Office des poursuites	D	
	Carte AVS - copie	D	
	Attestation caisse maladie - copie	D	
	Pièce d'identité - copie	D	
	Permis de travail - copie	D	
	Livret de famille - copie	D	
	PV d'entretien de sélection	D	PV d'entretiens avec un candidat pendant la phase de sélection
	Examen d'aptitude, test, assessment	D	
	Formulaire visite médicale d'entrée (signé médecin-conseil)	D	Statut du personnel 1986
	Visite médicale d'engagement - préavis du médecin-conseil - formulaire	D	Statut du personnel 1986
	Certificat médical pour engagement	D	
	Lettre concernant l'assurance perte de gain (contrats fixes + temporaires, signés)	D	
	Lettre de confirmation du CA	D	
	Correspondance - engagement	D	
2. Salaire			
	Proposition de salaire	A	
	Modification de salaire	D	Pour tout type de modification de salaire
	Lettre pour paiement d'indemnité - nuisance, téléphone, déplacement, etc.	D	

A : Archivage définitif
D : Destruction

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Annexe 2

Archives de la Ville
de Genève

Dossiers du personnel

Calendrier de conservation

N° délai	Intitulé du dossier	Dest. finale	Remarques
	Traitement social	D	Lorsqu'un salaire est imputé sous la rubrique Traitement social
	Paiement heures complémentaires/supplémentaires	D	
	Paiement des vacances non prises	D	
	Paiement des jours de congé compensatoires	D	
	Prima 25 ans / 35 ans	D	
	Conversion de la gratification (25/35 ans de service) en jours de vacances	D	
	Allocation familiale	D	
	Allocation de naissance	D	
	Retenue sur salaire (poursuite)	D	
	Avance sur salaire	D	
	Demande de parking	D	
	Résiliation de parking	D	
	Abonnement/renouvellement TPG	D	
	Suspension de salaire suite à une Incapacité de travail	D	
	Demande de prêt	D	
	Déclaration de prélevement d'impôt à la source	D	
	Attestation de salaire	D	
	3. Carrière		
	Cahier des charges	A	
	Evaluation de fonction	A	
	Demande de réexamen d'évaluation de fonction	A	
	Nomination à une autre fonction	A	
	Lettre de promotion	A	
	Changement d'affectation	A	
	Changement de statut (auxiliaire fixe à fonctionnaire)	A	
	Décision de mobilité professionnelle	A	
	Modification de l'intitulé de fonction	A	
	Prolongation d'activité au-delà de l'âge de 62 ans	A	
	Réintégration professionnelle	A	
	Transformation de poste	A	
	Formulaire d'inscription Mobilité	A	
	Changement de classification	A	
	Entretien statutaire / entretien d'évaluation	D	
	Entretien périodique	D	
	Contrat de confiance	D	
	Analyse de fonction	D	Est remplacée par le cahier des charges. A détruire au moment où le cahier des charges de la fonction est créé.
	Demande d'évaluation de fonction	D	
	Demande d'évaluation de fonction - confirmation du chef de service	D	
	Convocation à la Commission primaire ou plénière	D	
	Evaluation des fonctions	D	
	Suspens de la procédure d'évaluation de fonction	D	
	Demande de mobilité professionnelle - formulaire	D	
	Test psychométrique, test divers	D	
	Procès-verbaux d'entretien	D	
	Demande de rapport Mobilité	D	
	Evaluation de stage	D	

A : Archivage définitif
D : Destruction

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Annexe 2

Archives de la Ville
de Genève**Dossiers du personnel**
Calendrier de conservation

N° délai	Intitulé du dossier	Dest. finale	Remarques
	4. Formation		
	Attestation de cours	D	
	Demande de formation	D	
	Confirmation d'inscription à une formation - convocation	D	
	Demande de stage	D	
	Demande d'apprentissage	D	
	Courrier Ecoles professionnelles (apprentis)	D	
	Convention d'affectation civilistes	D	
	Convocation civilistes	D	
	Proposition d'engagement stagiaires	D	
	Demande de formation externe	D	
	5. Absences		
	Courrier absences	D	Absence longue durée, suspension de salaire
	Avs d'interruption/reprise de travail	D	
	Demande de congé	D	Pour vacances, etc.
	Convocation à une affectation au service civil	D	
	Courrier accident bagatelle	D	
	Courrier accident LAA (avec arrêt de travail)	D	
	Attestation LAA	D	
	Déclaration accident retraité	D	
	Décompte indemnité journalière	D	
	Feuille accident LAA	D	
	Justificatifs pour absence maladie d'un proche	D	
	Courrier Assurance par convention	D	
	6. Juridique		
	Enquête administrative	A	
	Lettre de réclamation	A	
	Sanction disciplinaire	A	
	Recours hiérarchique	A	
	Ecritures judiciaires	A	
	Jugements des Tribunaux	A	
	Recours	A	
	Arrêts des Tribunaux	A	
	Correspondance juridique	A	
	Convocation au Prud'hommes	D	
	7. Santé-Sécurité		
	Rapport du médecin-conseil (en cas de maladie ou accident)	A	
	Demande AI, suivi du dossier AI	A	
	Décision de mise à l'AI	A	
	Décision de pension provisoire d'invalidité CAP	A	
	Courrier CAP : décision d'octroi de pension d'invalidité CAP	A	
	Vaccination	D	
	Ergonomie du poste de travail - demande d'intervention	D	
	Ergonomie du poste de travail - mise à disposition de matériel de protection	D	

A : Archivage définitif
D : Destruction

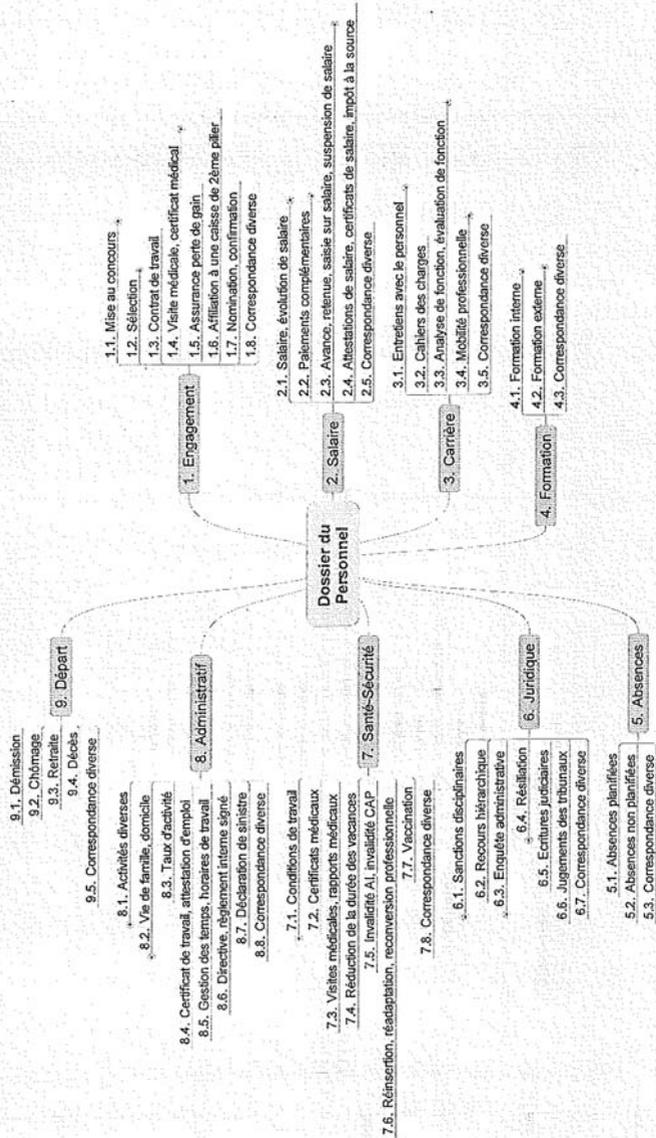
Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Annexe 2

Archives de la Ville
de Genève**Dossiers du personnel**
Calendrier de conservation

N° délai	Intitulé du dossier	Dest. finale	Remarques
	Lunettes	D	
	Médiation - conflit de travail	D	
	Certificat médical	D	
	Lettre au médecin-conseil	D	
	Visite médicale préventive	D	
	Devis d'intervention du médecin-conseil	D	
	Demande de mise à l'AI	D	
	Demande de pension provisoire d'invalidité CAP	D	
	Courrier AI : cession de droits et procuration à signer par le collaborateur	D	
	Courrier AI : demande d'informations complémentaires	D	
	Courrier Caisse cantonale de compensation : demande d'informations complémentaires (simulation de salaire)	D	
	Courrier CAP : demande d'informations complémentaires	D	
	Formulaire CAP: demande de pension provisoire d'invalidité + formulaire variante "comité de gestion"	D	
	Courrier AI : Formulaire Compensation avec des paiements rétroactifs de l'AVS-AI et APG (allocation de maternité)	D	
	Questionnaires complémentaires divers de l'AI	D	
	Rente AI/réadaptation professionnelle : questionnaire pour l'employeur	D	
	Lettre diminution des vacances	D	Art. 73 des Statuts
	8. Administratif		
	Certificat de travail	A	
	Activité accessoire rémunérée	D	
	Activité syndicale	D	
	Participation événements Ville de Genève	D	
	Changement d'état civil, naissance	D	
	Demande de dérogation domiciliaire	D	
	Extrait du registre suisse d'état civil (changement d'état civil)	D	
	Modification de données administratives	D	Adresse, ccp, compte bancaire, n°téléphone, etc.
	Attestation d'emploi	D	
	Horaire de travail (mensuel, relouvé, dérogation)	D	
	Lettre pour changement de taux d'activité	D	
	Directive, règlement interne signé	D	
	Déclaration de sinistre	D	
	9. Départ		
	Lettre de démission	A	
	Avls de décès	A	
	Attestation de l'employeur pour la caisse de chômage	D	
	Courrier caisse de chômage	D	
	Lettre CA départ à la retraite	D	

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel





Portail RH

Portail RH – situation actuelle



« plusieurs outils de gestion RH coexistent sans lien entre eux »

1. Outils acquis sur le marché

- » SAP
- » Timetool

2. Outils développés par la DSIC

- » Offres d'emploi, Job d'été, Formation continue
- » Gestion électronique courrier (GEC)

3. Outils développés par les services

- » Procédures, formulaires, tableaux Excel, etc.



Portail RH – but

**« disposer d'une plateforme unique de gestion
partagée des ressources humaines »**

Portail RH



« étapes du Portail RH »

Étape 1 (en cours) : mise en place de processus administratifs

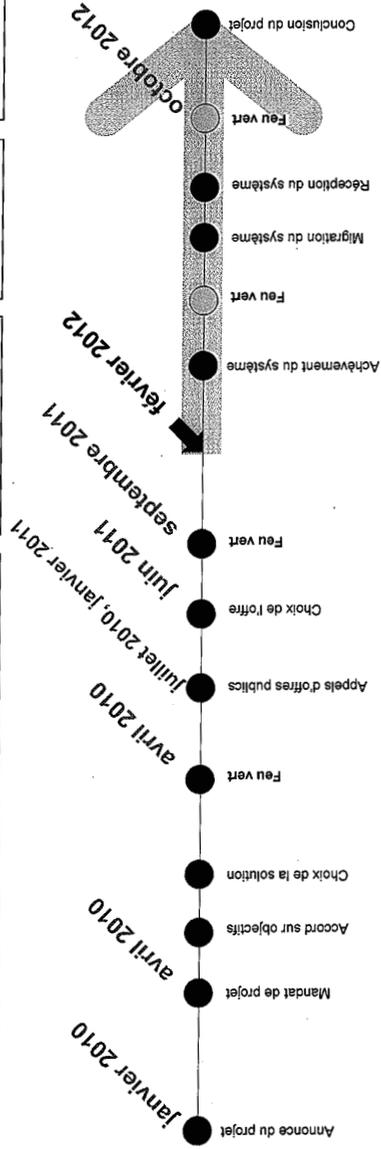
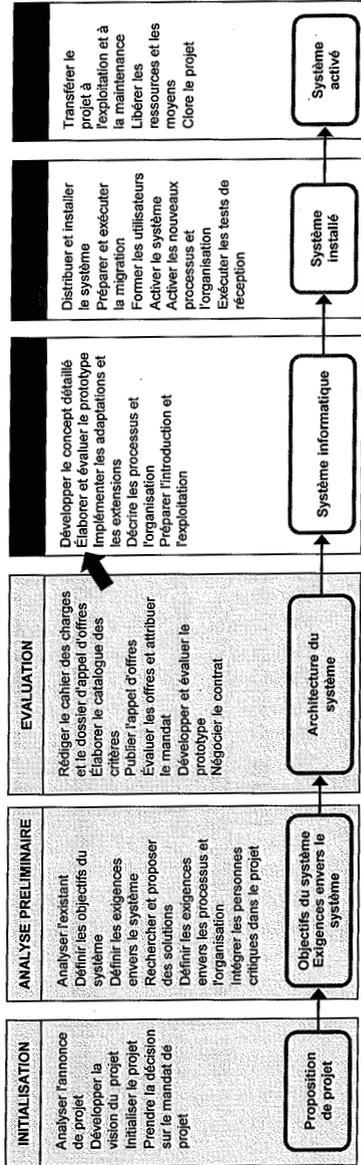
- » Gestion des temps + achat de pointeuses
- » Gestion des absences
- » Données personnelles
- » Interface Outil décisionnel - rapports SAP d'aide à la décision (p.e. Prochains départs à la retraite)
- **Mise en production pour les services pilotes : mai 2012**
- » Dossiers administratifs du personnel (interface)
- » Informations RH
- » Processus d'engagement (sans l'étape «sélection du-de la candidat-e»)
- **Mise en production pour l'ensemble des services : octobre 2012**

Portail RH -- présentation à la Commission des finances du 29.02.2012

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel



Portail RH - planification de l'étape 1



Portail RH



« étapes du Portail RH »

Étape 2 (à venir) : mise en place de processus stratégiques

- » Recrutement (avec l'étape «sélection du-de la candidat-e»)»
- » Gestion des demandes adressées à la DRH (changement de taux d'activité, évaluation de fonction, etc.)
- » Gestion des paiements complémentaires
- » Gestion des carrières et des compétences (entretien périodique, mobilité, annonces de départ)
- » Gestion de la formation (p.e. Lien BD formation continue)
- » Intégration des fiches de salaire électroniques

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Le président. Le bureau a reçu une demande de débat accéléré de la part des Verts.

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 42 oui contre 23 non (2 abstentions).

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). A ce jour, il faut relever qu'en Suisse romande seules deux institutions publiques, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), ont procédé à la numérisation des dossiers de leur personnel. Notre Conseil municipal a déjà voté deux étapes du portail ressources humaines (RH) de la Ville de Genève, entre autres dans la proposition PR-698 de 2009. Une des fonctionnalités du portail RH sera, entre autres, de fonctionner comme un réceptacle de toutes les pièces générées dans le cadre de la gestion du personnel, ainsi que, pour ce qui nous préoccupe ce soir, de tous les documents validés, organisés en fonction du plan de classement et des critères décidés et contenus dans les fiches techniques annexées dans le présent rapport.

Nous avons également déjà voté la proposition PR-837, en 2010, à savoir un crédit de 300 000 francs destiné à assurer le financement de la numérisation des dossiers du personnel pour transformer toutes les pièces actuellement en format papier sous format électronique, pour qu'elles rejoignent les pièces générées automatiquement dans le futur par le portail RH.

Mais, pour ce faire, il faut préalablement rassembler de façon rigoureuse les documents et procéder à la création de dossiers complets. La difficulté réside dans le fait que certaines pièces sont encore stockées dans les services, pour des raisons de pratique historiques, et qu'il convient maintenant de combler, de rattraper. L'entreprise qui réalisera ce travail conséquent de numérisation, pour la somme de 300 000 francs, devra recevoir les dossiers entièrement prêts pour la phase informatique.

La présente proposition est donc consacrée à un travail de gestion documentaire, à la préparation concrète et à l'assemblage des dossiers, c'est-à-dire la recherche des pièces éparpillées, l'assemblage des documents, le classement, la suppression des doublons, un tri méthodique selon la procédure définie et, finalement, la préparation physique des dossiers selon les normes exigées par l'entreprise chargée de la numérisation.

Ce travail est exigeant. Il demande des compétences élevées pour le tri et le choix du classement sur des données sensibles, des données de personnel. C'est pourquoi la Ville a souhaité confier ce travail sous contrat à durée déterminée à des professionnels de la gestion documentaire, professionnels qui seront, évidemment, soumis à la confidentialité, comme n'importe quelle autre personne

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

qui travaille à la Direction des ressources humaines et à la gestion des questions de personnel.

Le projet de règlement dossiers administratifs du personnel a été validé par le Conseil administratif et a été en consultation auprès des partenaires sociaux. Il faut d'ailleurs souligner, depuis l'instauration du partenariat social et la création de la Direction des ressources humaines, en 2007, que la commission du personnel et les syndicats sont très attentifs à ce que les droits des employés soient respectés.

En outre, je tiens à ajouter que le fait de tenir des dossiers du personnel de façon professionnelle est un devoir de l'entreprise. Même si ce n'est pas explicitement indiqué ainsi dans le Code des obligations et dans de nombreuses références légales par rapport au droit du travail, il est très important que les dossiers du personnel soient bien tenus, dans l'intérêt de l'employeur, mais également dans l'intérêt de l'employé. C'est un travail important auquel la Ville tient à se consacrer.

Si le présent crédit n'était pas voté, le travail devrait néanmoins se réaliser, mais à la petite semaine, ce qui prendrait des années, avec de forts risques de doublons, en ayant des périodes parallèles papier-électronique. Mais c'est à éviter. En termes de rentabilité, cela impliquerait une importante perte de temps.

Le coût est certes élevé en charges de personnel, mais il offre surtout une garantie de fiabilité du fait que ce travail sera effectué par des professionnels de la documentation. Il permettra vraiment de combler un retard et de doter la Direction des ressources humaines d'un bon outil pour l'ensemble du personnel, et de manière égale dans tous les services.

Je vous donne maintenant la position du groupe socialiste, qui votera ce crédit et qui vous invite à faire de même, parce qu'il permettra d'organiser le recrutement avec la sélection des candidats pour que ce travail puisse démarrer au début de l'automne.

Premier débat

M. Olivier Fiumelli (LR). Sur le fond de l'objet, nous pouvons rejoindre ce que vient de dire la rapporteuse. Effectivement, la numérisation des dossiers, même si elle aurait pu être faite avant, en l'occurrence doit être faite; c'est une excellente chose. Le lancement du projet du portail RH est une bonne chose aussi. Effectivement, nous avons besoin d'une gestion des ressources humaines dynamique et avec des outils modernes de gestion. Je ne reviendrai donc pas sur ce que vient de dire la rapporteuse.

Néanmoins, nous sommes quand même étonnés des coûts présentés dans ce projet: 1,28 million de francs pour numériser les dossiers, c'est extrêmement

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

élevé. Quand on regarde le tableau qui figurait dans la proposition, mais qui ne figure plus dans le rapport, on voit qu'on engagera des auxiliaires à des tarifs très élevés. D'ailleurs, la responsable des ressources humaines, présente lors d'une séance de commission, nous a confirmé qu'elle avait fait les calculs avec la fourchette la plus élevée pour cette proposition. Quand nous voyons le travail demandé aux auxiliaires, à savoir traiter 30 dossiers par mois, qu'un dossier comporte 86 pages en moyenne, nous n'avons pas l'impression que ces personnes crouleront sous le travail et nous trouvons quand même que nous pourrions exiger un peu plus. Nous avons aussi l'impression que nous pourrions demander un peu plus des employés fixes. Nous ne sommes pas contre l'engagement de temporaires pour ce genre de tâches, mais le personnel permanent pourrait faire un peu plus.

Nous sommes donc étonnés du crédit aussi important demandé pour cette proposition. C'est pourquoi le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien présentent un amendement qui demande de réduire d'un quart le montant de cette proposition, soit un crédit de 960 000 francs:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 960 000 francs (...).

L'article 2 est modifié en conséquence. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, nous avons déjà eu d'après débats lors du dépôt de la proposition du Conseil administratif pour ce crédit. La droite, à peu près unie, a dit tout le bien qu'elle pensait de ce travail, et surtout du coût. Nous avons eu un travail très fouillé où nous avons passé toutes ces dépenses au microscope. Nous avons fait un large travail de prospection avec M^{me} Salerno et nous nous sommes aperçus que, dans le cas présent, il faudrait bien y passer... C'est la raison pour laquelle, sans gaieté de cœur, nous accepterons ce rapport.

Je voudrais simplement remarquer que, malgré tout, c'est le fruit d'un mauvais travail, d'un travail qui aurait dû être fait à la fin du XX^e siècle et qui doit être entrepris aujourd'hui, au début du XXI^e siècle. Il donne une image exacte de ce qui ne s'est pas passé au sein de l'administration municipale et qui doit se passer aujourd'hui.

Une dernière remarque – mais il sera difficile de prouver que j'ai raison. Je suis certain que dans le privé d'autres solutions auraient été trouvées, que 4 millions de francs n'auraient pas été dépensés pour régler ce problème de numérisa-

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

tion, quand bien même il demande des compétences certaines pour ne pas faire n'importe quoi.

Ce sont les raisons qui nous ferons accepter ce projet, mais aussi accepter l'amendement proposé par le Parti libéral-radical, parce qu'il nous semble que 300 000 francs pourront être trouvés. Tout cela nous confortera dans l'idée que tout ce travail qui doit être entrepris aujourd'hui relève d'un gâchis, et 300 000 francs de moins dans un gâchis, c'est toujours cela de gagné... Raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement.

M. Daniel Sormanni (MCG). En commission, le Mouvement citoyens genevois s'est aussi montré critique, pas sur le fond, parce qu'il faut bien réaliser cette préparation à la numérisation – le reste a déjà été voté – mais sur les salaires proposés pour les personnes qui seront engagées, lesquels nous paraissent exagérés. Eu égard aussi au travail qui doit être effectué, puisqu'il s'agit, en fait, d'aller dans les services, de sortir les dossiers, de les trier selon un canevas établi et de les préparer. Ce ne seront même pas ces personnes qui les amèneront dans les services, mais une société à part les transportera. Cela nous paraissait donc exagéré. Mais la machine est en route, il faut le faire. Nous soutiendrons donc ce projet, pour autant que l'amendement proposé soit accepté.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je pense que la numérisation des dossiers papier est une nécessité dans toutes les administrations et elle implique du temps pour le personnel. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue Bertinat quand il prétend que cela serait moins cher au privé qu'à l'Etat ou dans l'administration municipale, ou qu'on serait plus compétent dans le privé que dans le public. C'est faire une discrimination entre les personnes, entre l'appréciation et l'efficacité des services, qu'ils soient privés ou publics. Dans les deux cas, nous avons affaire à du personnel intelligent et, dans n'importe quelle entreprise, on vise l'efficacité et la rationalisation des coûts.

C'est d'ailleurs ce que nous avons fait avec nos collègues du Parti libéral-radical en proposant cet amendement. Il nous a semblé en commission qu'on a, comme on le fait lorsqu'on veut être vraiment dans le budget, peut-être poussé un peu trop haut la barre, parce qu'on a eu le souci d'avoir la tranche maximale de salaires qui figurent dans le budget. Nous pensons que, là, si nous voulons être vraiment rationnels, nous devons ramener le montant du crédit à près de 1 million de francs. Il faut quand même avouer que c'est une sacrée somme mise à la disposition de l'administration et nous sommes persuadés qu'elle pourra faire son travail dans ce cadre-là. C'est pour cette raison que je vous invite à voter cet amendement.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Nous pensons également que le portail RH est une bonne chose, que la Ville de Genève doit vivre le siècle dans lequel nous nous trouvons et qu'il est important de procéder à la réunion de tous ces dossiers, environ 3900 dossiers au total, dont la plupart des pièces sont éparpillées dans plusieurs services. Nous comprenons donc que c'est un gros travail.

Nous comprenons aussi qu'il faut des gens professionnels et nous soutenons le fait que ce soit de jeunes professionnels, à savoir des étudiants qui viennent de terminer la Haute Ecole spécialisée (HES) en gestion documentaire. Nous rappelons également que la numérisation, avec les dossiers bien sûr rassemblés, est une recommandation de la Cour des comptes. Il ne faut pas l'oublier.

Enfin, concernant les salaires proposés, nous avons bien compris qu'il s'agissait d'une pratique de la Ville de Genève, que les salaires par la suite doivent être adaptés aux taux de la profession et que les jeunes qui sortent d'études pourraient effectuer ce travail. Il s'agissait aussi, dans la proposition de salaire, de ne pas avoir à dépasser le crédit.

En commission, nous avons accepté cette proposition. Dans le groupe des Verts, tout le monde n'est pas d'accord sur les montants, ce qui donne en conclusion que les Verts ont la liberté de vote pour cet objet.

Le président. Monsieur Velasco, vous demandez la parole, mais formellement je ne devrais pas vous la passer, car M^{me} Sumi, en tant que rapporteuse, a donné le point de vue du groupe socialiste. Si vous avez quelque chose à ajouter, je vous donne exceptionnellement la parole pour deux minutes.

M. Alberto Velasco (S). Monsieur le président, c'est sur l'amendement. Notre groupe ne votera pas cet amendement. Mais je suis tout de même étonné que trois fonctionnaires, M. Fiumelli, M. Sormanni et M. Lathion – qui ont un salaire de fonctionnaire – qui, d'après les exposés faits à la commission des finances... (*Protestation de M. Lathion.*) Je dis juste que vous êtes tous les trois fonctionnaires, c'est un honneur d'être fonctionnaire, Monsieur le président.

Le président. Le président est aussi fonctionnaire et, très sincèrement, j'en suis fier. Poursuivez, Monsieur Velasco!

M. Alberto Velasco. Je disais donc qu'il est bien normal qu'on paie les gens convenablement, selon les statuts. D'après ce que j'ai compris à la commission des finances, ces engagements se feront selon ces statuts, les mêmes que la fonc-

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

tion publique. Mesdames et Messieurs, je ne comprends pas que dans un cas vous trouviez normal, que les statuts sont corrects, et quand il s'agit d'engager des jeunes qualifiés, là, vous trouvez que les sommes ne sont pas normales et vous ratissez 300 000 francs. Excusez-moi, je ne suis absolument pas d'accord qu'on ratiboise le salaire de personnes qui feront un travail professionnel et responsable.

Mesdames et Messieurs, ce projet est nécessaire, l'administration en a besoin, nous sommes tous d'accord et les gens qui feront ce travail devront être payés convenablement. A la commission des finances, on n'a pas démontré que les sommes mises à disposition pour ce projet sont excessives. Par conséquent, je m'étonne qu'on dépose un tel amendement et nous le refuserons.

Le président. Sur l'amendement uniquement, je donne la parole à MM. Daniel Sormanni, Simon Brandt, Jean-Charles Lathion et à Thomas Bläsi.

M. Daniel Sormanni (MCG). Il a été rappelé – Monsieur le président, vous transmettez à M. Velasco – que la problématique n'est pas le niveau de salaire offert par la Ville de Genève, c'est simplement que nous considérons, et c'est pour cela que l'amendement a été déposé, n'avoir pas forcément besoin de gens qui possèdent un bachelors pour trier des papiers et enlever des agrafes – je fais un peu court. Nous pensons que d'autres personnes, de jeunes apprentis ou de jeunes sans diplôme qui n'ont pas de travail, peuvent faire cela; c'est possible, et il n'est pas nécessaire de les payer 8000 francs par mois.

Par conséquent, je trouve assez ahurissant d'entendre des propos de ce genre, dire que certains sont fonctionnaires et mettent en cause l'échelle des traitements. D'abord, je ne suis pas fonctionnaire municipal mais cantonal et, par conséquent, cela ne concerne pas ce débat ici. Monsieur le président, j'espère que vous direz cela à M. Velasco fermement.

M. Simon Brandt (LR). En préambule – Monsieur le président, vous transmettez à M. Velasco – je ne sais pas pourquoi le groupe socialiste siège au Conseil municipal, mais, au sein du groupe libéral-radical, nous ne sommes pas là pour défendre des corps constitués ou nos intérêts privés, mais pour défendre l'intérêt public de tous les citoyens.

Maintenant, pour expliciter davantage cet amendement, il y a d'abord un premier point à rappeler, et on nous l'a bien expliqué en commission des finances. Les gens qui seront engagés pour faire cette numérisation ne seront pas engagés en tant que fonctionnaires, mais en tant qu'auxiliaires et, de ce fait, ils ne seront pas soumis au statut de la fonction publique – Monsieur le président, vous transmettez à M. Velasco.

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

Un second argument, qui a aussi été soulevé en commission mais que certains ont, par un miraculeux hasard, oublié entre-temps, c'est que pour des gens qui ont les mêmes qualifications – la HES en formation documentaire – et qui sont engagés à leur sortie, par exemple, comme bibliothécaires, avec le même diplôme et la même formation d'une durée de trois ans, la différence de salaire est cependant de plus 30% pour faire un travail qui demande la même qualification. Alors expliquez-moi pourquoi on paiera davantage des gens qu'on engage en tant qu'auxiliaires. Sachant que des fonctionnaires auront 30% de moins que les gens engagés en tant qu'auxiliaires, qui ont pourtant les mêmes qualifications et qui feront un travail dont les compétences découlent du même segment d'études? C'est incohérent et anormal.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Effectivement, au Parti démocrate-chrétien, nous défendons cet amendement simplement parce que nous sommes pour une rationalisation des coûts.

J'interviens aussi puisque j'ai été interpellé par mon collègue Velasco tout à l'heure. J'aimerais dire que, effectivement, j'ai une profession où je m'occupe de la jeunesse et que j'ai toujours respecté l'article 42 de notre règlement – Monsieur le président, vous le savez mieux que tout autre. Je ne suis jamais intervenu sur des sujets qui touchaient à mon travail.

Lorsque M. Velasco essaie de dépeindre les fonctionnaires comme il l'a fait, des fonctionnaires qui essaient de veiller à une saine gestion, une bonne rationalisation des coûts, en en faisant des antijeunes; je trouve que c'est une exagération. Je voulais juste resituer les choses – maintenant que je me suis un peu calmé... Je ne trouve pas normal, de la part du chef de groupe socialiste, d'attaquer ainsi des collègues, notamment des collègues qui essaient de respecter l'article 42 du règlement, un règlement auquel il se réfère si souvent. (*Applaudissements.*)

M. Thomas Bläsi (UDC). Pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre votera-t-il l'amendement qui nous est proposé? Nous voterons cet amendement parce que, effectivement, nous avons été choqués – sans revenir sur le fond – du fait que certains dossiers du personnel ont pu être perdus. Nous sommes encore plus choqués que les sociétés privées, auxquelles on demande de tenir parfaitement des dossiers du personnel, sont mises à l'amende par les mêmes qui sont incapables de tenir les dossiers du personnel.

Pour conclure, nous soutiendrons l'amendement parce que l'intervention de notre collègue Velasco nous satisfait et nous permet de constater, une fois de plus, quelque chose que l'Union démocratique du centre trouve détestable, c'est que certains budgets pour les fonctionnaires sont votés par les fonctionnaires...

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, tout d'abord, je voulais vous remercier d'être entrés en matière sur ce dossier. Je rappelle que, lorsque vous avez reçu ce dossier, vous l'avez accueilli pour le moins froidement – M. Bläsi y faisait référence. Entre-temps – il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis! – la commission a travaillé vraiment en profondeur ce dossier, a reçu l'ensemble des réponses attendues et, à une écrasante majorité, a décidé de voter cette proposition en séance plénière avec un amendement.

Pourquoi ce soutien me réjouit-il? Parce que, si on veut parvenir à rattraper le retard – c'est vrai qu'il y a du retard, pourquoi se cacher la vérité? – il faudra mettre les bouchées doubles. La Direction des ressources humaines a été créée en 2007. D'ailleurs, si on veut être à la page sur certaines technologies, prévues également pour l'ensemble des services de l'administration municipale et cantonale, le Conseil administratif devra venir devant ce Conseil municipal avec d'autres propositions pour d'autres projets RH structurants. Ceux-ci servent les 4000 collaborateurs et collaboratrices de l'administration, et même un peu plus, puisqu'on peut aussi intégrer – vous y faisiez référence – les collaboratrices et collaborateurs de la petite enfance, 1250 personnes, et également l'ensemble des fondations, je pense notamment à la Fondation du Grand Théâtre qui, par accès indirect, est gérée par la Direction des ressources humaines.

Vous voyez que ces projets sont ambitieux et c'est clair qu'ils ont un coût. Vous avez auparavant énoncé des salaires qui ne sont absolument pas ceux mentionnés dans la proposition. J'ai entendu parler de salaires à hauteur de 8000 francs. Non, il n'y a aucun salaire à hauteur de 8000 francs dans la proposition. Les salaires sont de 5680 francs par mois pour les personnes au bénéfice d'un master – et pas d'un bachelor, Monsieur Sormanni, mais c'est un détail – et de 5145 francs par mois pour les personnes au bénéfice d'une formation simple.

Là où il y a un différentiel, M. Fiumelli y faisait référence en disant que l'administration avait évalué la charge salariale à fourchette haute, c'est parce que dans l'administration, mais cela ne devrait étonner personne, et certainement pas l'ancien président de la commission des finances, on classe les fonctions sur une annuité 7. C'est notre façon d'évaluer les salaires, parce que c'est à peu près la moyenne des annuités et cela donnait les montants que j'ai cités. Il n'y a donc jamais de montants à hauteur de 8000 francs, mais des montants maximaux à hauteur de 5680 francs.

Mesdames et Messieurs, vous trouvez ces montants trop élevés et vous avez fait une proposition qui vise à les réduire. Par gain de paix mais aussi un peu par stratégie, le Conseil administratif serait enclin à faire un pas dans la direction des motionnaires, parce que, au cours de la législature, je devrai revenir vers vous avec de nouveaux projets. Je souhaiterais une majorité solide autour des projets du Conseil administratif qui visent à donner les moyens au service des RH de

Proposition: préparation, pour numérisation, des dossiers du personnel

faire un travail de qualité au sein de l'administration, ce qu'il fait tous les jours; mes collègues et moi-même, nous remercions les collaboratrices et les collaborateurs.

C'est vrai que les salaires sont fixés sur une annuité 7, mais nous pouvons, et nous l'avons dit en commission à la question de M. Bennaim, essayer de recruter des personnes qui sont vraiment des primo-demandeurs d'emploi, zéro expérience professionnelle, sur des annuités 0 ou 1, à savoir une première prise d'emploi. Cela permet aussi de renforcer le rôle de la Ville employeur, le rôle d'une Ville qui permet d'enrichir un cursus professionnel. Je veux bien faire cet effort-là, mais je vous préviens, Mesdames et Messieurs, si nous devons nous retrouver dans un budget trop serré, je viendrai devant votre plénum, voire devant la commission des finances, et j'espère que vous aurez la mansuétude de voter sans trop de discussions la rallonge.

Je ne ferai donc aucune bataille sur l'amendement, je l'accepte de bonne grâce, on jouera le jeu, on n'engagera que des primo-demandeurs d'emploi et, s'il y a un dépassement, je repasserai devant vous. Je le fais aussi parce que j'aimerais faire un pas dans votre direction, vous l'avez fait dans la mienne en posant les questions, M. Bertinat le disait, en écoutant et en tenant compte des réponses, en évaluant aussi dans la perception première du dossier. J'aurai vraiment besoin d'une majorité solide sur la législature et cela m'enjoint à faire aussi un pas dans votre direction et, *in fine*, à accepter – même un peu de mauvaise grâce – l'amendement proposé par M. Fiumelli.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli est accepté par 47 oui contre 26 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 64 oui contre 1 non (10 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 960 000 francs destiné à préparer les dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 960 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la réalisation du projet, soit de 2014 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement de M. Rémy Pagani, qui demande l'urgence pour le rapport PR-945 A relatif à la Tour de l'Ile, vu les délais impératifs. Monsieur le maire, je vous passe la parole.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, je suis désolé de venir avec une motion d'ordonnancement, mais je pensais que nous avancerions davantage dans l'ordre du jour... Si nous ne votons pas ce soir ce rapport concernant l'achat ou non du tiers de la Tour de l'Ile, si nous ne le votons que lors des séances prévues au mois de septembre, le délai sera dépassé et nous n'aurons plus les moyens d'acheter un tiers de la Tour de l'Ile. Mesdames et Messieurs, au moins pour exercer ce droit, je vous demande humblement de traiter ce soir ce rapport. A moins, Monsieur le président, que vous ne convoquiez une nouvelle séance du Conseil municipal pour le début du mois de septembre, sinon je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

Le président. Monsieur le maire, nous avons une séance supplémentaire fixée le 3 septembre. Est-ce que cela vous convient?

M. Rémy Pagani, maire. Dans ces conditions, je me réserve de proposer à nouveau une motion d'ordonnancement pour rester dans les délais. Je suis désolé, mais cela se passera de la sorte.

Le président. La motion d'ordonnancement est donc retirée.

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 18 janvier 2011 de M. Olivier Fiumelli, renvoyé en commission le 19 janvier 2011, intitulé: «Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe» (PA-122 A)¹.

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

Préambule

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de M. Robert Pattaroni le 9 et le 30 mars 2011, puis sous la présidence de M. Olivier Fiumelli le 7 septembre 2011, le 30 novembre 2011, le 11 janvier 2012, le 8 et le 29 février 2012.

Les notes de séances ont été prises avec une grande précision par M^{me} Sandrine Vuilleumier. L'ensemble de la commission la remercie de son excellent travail.

Audition du 9 mars 2011

La commission reçoit M. André Lévrier, directeur du Contrôle financier, accompagné de M. Fabrice Raemy, sous-directeur

M. Lévrier rappelle que leur propre projet de règlement avait été établi en 2006 et soumis à M^c Bellanger, dont quelques propositions ont été intégrées. Il précise que M^c Bellanger avait déclaré que leur projet était conforme à la loi et applicable à la Ville de Genève. Il rappelle que ce projet avait été remis en 2006 à la Direction des finances et en juin 2010 à M. Moret. Il précise que ce document a subi un petit lifting (modifications mineures) à la suite de l'audit PWC.

M. Lévrier déclare qu'ils ont fait une analyse du projet d'arrêté qui leur a été soumis et qu'ils ont un certain nombre de commentaires à formuler. Il débute en disant qu'ils ne comprennent pas que le système de contrôle interne soit mentionné dans ce document, puisqu'il s'agit d'un tout autre aspect qui constitue la matière sur laquelle l'audit interne travaillera pour formuler ses remarques et recommandations. Il annonce qu'ils ne traiteront que du chapitre 2. Il explique que le chapitre 1 porte sur le système de contrôle interne et que la révision est prévue dans le Code des obligations et dans la loi sur l'administration des communes, et qu'il n'est pas nécessaire de le répéter dans ce règlement. Il ajoute que ce règlement municipal ne devrait porter que sur l'audit interne. Il précise encore que la désignation de l'organe de révision est définie par la loi sur l'administration des communes (LAC), article 73, et son règlement d'application (RLAC), article 56.

¹ «Mémorial 168^e année»: Développé, 4873. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnement, 439.

M. Lévrier répète qu'ils ne traiteront que du chapitre 2, qui porte sur un organe interne à l'administration et pour lequel on est habilité à émettre un règlement municipal.

Article 4 – Définition

M. Lévrier déclare qu'ils considèrent que la définition donnée est un peu restrictive et il ajoute que la définition propre est «évaluer la qualité du pilotage du système de contrôle interne, le système de contrôle interne lui-même et le suivi du système de contrôle interne». Il explique que, si les procédures ne sont pas suivies, elles sont inutiles et qu'il faut veiller à ce que le management contrôle son système de contrôle interne afin qu'il fonctionne parfaitement, sans quoi il n'atteindra pas ses objectifs.

M. Lévrier ajoute en ce qui concerne les buts que ce n'est pas le rôle de l'auditeur d'«assister» (2^e phrase). Il explique que l'auditeur va établir des remarques et des recommandations qui vont permettre au management de réaliser son pilotage et de modifier les choses qui doivent l'être dans le système de contrôle interne. Il précise que l'auditeur peut être un appui mais que, s'il était là en permanence, il y aurait conflit d'intérêts. Il explique que l'auditeur vient, prend la photo, analyse la photo et fait des recommandations.

M. Lévrier déclare que, dans la gestion de l'activité d'un service, il faut définir quels sont les risques qui empêcheraient le service d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés; cela constitue la gestion des risques et c'est du ressort de la direction du service. Il ajoute que l'auditeur interne va voir si le management a des procédures lui permettant de surveiller correctement sa gestion des risques et si le service est capable de réduire ses risques au minimum. Il précise que l'auditeur interne ne surveille pas, mais qu'il est là pour informer et relever les dysfonctionnements.

Une commissaire demande si «donner une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations et contribuer à créer de la valeur ajoutée» constitue le travail de l'auditeur interne.

M. Lévrier répond que les recommandations formulées constituent de la valeur ajoutée, puisqu'elles permettent d'améliorer le fonctionnement du système de contrôle interne, et par conséquent du service lui-même. Il ajoute que l'auditeur donnera en fin de rapport une opinion sur le bon ou le mauvais fonctionnement du service. Il précise que l'on peut discuter sur le terme «assurance», qui n'est pas le meilleur.

Article 6 – Organisation et rattachement

Al. 1. M. Lévrier donne lecture de l'article et propose de remplacer «règlement interne» par «manuel d'audit interne». Il explique qu'il serait redondant

d'avoir un règlement municipal plus un règlement interne et que le terme consacré est «manuel d'audit interne», selon les normes internationales. Il ajoute que ce manuel a une structure donnée et qu'il définit comment l'auditeur doit travailler, à qui il rapporte, quels sont ses champs d'investigation, et ainsi de suite.

Une commissaire demande si un tel manuel existe et qui devrait l'établir le cas échéant.

M. Lévrier répond que le manuel d'audit interne est établi par le service lui-même selon les normes professionnelles et qu'il devrait être compatible avec le règlement interne de la Ville.

Al. 2. M. Lévrier déclare qu'il est difficile que l'audit interne dépende «hiérarchiquement» du Conseil administratif, puisqu'il est prévu dans les normes que l'audit ne soit pas en mesure d'influencer la mission de l'audit interne. Il rappelle que l'audit interne doit être indépendant et qu'un lien hiérarchique qui pourrait influencer sur ses missions est totalement incompatible. Il ajoute que les normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) stipulent que l'audit interne est rattaché à un comité d'audit, ce qu'ils avaient repris dans leur projet de règlement. Il explique qu'il s'agirait d'un organe externe à la Ville qui permettrait d'avoir un œil sur le fonctionnement de l'audit interne et qui se prononcerait sur la planification, sa manière de travailler et le respect des normes de qualité. Il précise que ce ne serait du ressort ni de la commission, ni du Conseil municipal.

M. Raemy rappelle que c'est recommandé par les normes IIA.

Al. 3. Une commissaire demande si l'on peut imaginer que l'audit interne municipal dépende «administrativement» du Conseil administratif.

M. Raemy rappelle que le Contrôle financier était historiquement rattaché au Conseil administratif et que, depuis cette législature, le Conseil administratif a décidé de le confier à M. Moret.

M. Lévrier ajoute qu'un rattachement administratif lui semble nécessaire.

Une commissaire constate que le projet de règlement prévoit de rattacher l'audit interne aux Autorités, donc au maire.

M. Lévrier rappelle que les Autorités sont sous la responsabilité de M. Moret.

Le président rappelle que le magistrat en charge des Autorités est le maire et que M. Moret lui reste subordonné.

Une commissaire rappelle la longue discussion sur le rattachement au Conseil administratif et l'indépendance du Contrôle financier. Elle demande si le comité d'audit externe dont il est question fait référence au comité d'experts comprenant éventuellement un juge de la Cour des comptes, qui avait alors été évoqué.

M. Lévrier le confirme.

Al. 4. M. Lévrier pense que c'est prévu ailleurs. Il rappelle que si le Conseil administratif supprimait des postes ou coupait la ligne d'honoraires, par exemple, il empêcherait le service de remplir ses missions et d'atteindre ses objectifs. Il renvoie à leur projet de règlement (article 6), dont il donne lecture. Il précise que le budget serait approuvé par le comité d'audit et que le Conseil administratif devrait reprendre ce budget tel quel. Il ajoute qu'il appartiendrait au Conseil municipal d'intervenir sur ce point. Il explique que cette proposition permet de préserver l'indépendance.

Al. 5. M. Lévrier propose de remplacer «consultation», qui est trop vague, par «préavis favorable». Il ajoute qu'il devrait aussi être traité de la révocation, puisque cela constitue également un moyen de pression sur la direction de l'audit interne. Il propose que le Conseil administratif puisse révoquer, mais avec l'approbation de la commission des finances par exemple qui jugerait si la révocation est liée à l'incapacité ou à une pression quelconque du Conseil administratif, sans quoi il y a une pression très forte sur l'intégrité de la personne.

Une commissaire demande à M. Lévrier s'il voit une plus-value à ce que ces démarches passent devant la commission.

M. Lévrier répond qu'il serait problématique que la personne nommée à la tête de l'audit interne soit un ami intime de l'un ou de plusieurs membres du Conseil administratif. Il précise qu'il ne préjuge pas de ce que ferait le Conseil administratif, mais qu'il s'agirait néanmoins de limiter ce risque latent. Il ajoute que la commission veillerait à ce que la nomination se fasse en toute objectivité.

Un commissaire rappelle que la teneur du statut du personnel de la Ville prévoit que le Conseil administratif nomme et révoque les employés. Il précise qu'il existe un service de la Ville où c'est le bureau qui est entendu et qui choisit la cheffe ou le chef du secrétariat, même si le Conseil administratif s'assied parfois dessus. Il ajoute qu'au Grand Théâtre le Directeur est engagé non plus seulement sur préavis, mais avec double signature (conseil de fondation et Conseil administratif). Il aimerait que ces points soient précisés et qu'une proposition de rédaction soit faite. Il ajoute que «entendre» est mieux que «écouter», parce que le sens n'est pas le même.

Al. 6. M. Lévrier constate que ces mesures sont prévues dans le statut du personnel.

Une commissaire rappelle que l'audit interne devrait être rattaché administrativement aux Autorités et que l'objectif est d'avoir un service totalement indépendant. Elle considère que, si l'engagement du personnel de ce service est fait par l'administration, on perd de la liberté et que l'on devrait ajouter ici aussi l'idée d'un préavis favorable de la commission des finances. Elle estime que c'est l'audit interne municipal qui devrait nommer lui-même son personnel, sans quoi

on pourrait se retrouver avec un service dans lequel travailleraient des personnes «envoyées» par le Conseil administratif.

M. Lévrier répond que c'est le directeur qui a la charge d'engager le personnel. Il rappelle que, selon la procédure actuelle, c'est le chef de service qui propose les dossiers, même si c'est le Conseil administratif qui engage.

M. Lévrier revient sur l'assermentation et rappelle qu'il est de règle que les auditeurs soient assermentés.

Le président demande devant qui ils sont assermentés.

M. Lévrier répond qu'ils sont assermentés devant le Conseil administratif.

Art. 7 – Champ d'application

M. Lévrier demande comment on peut concevoir que l'audit interne municipal puisse auditer un tiers s'il reçoit plus de 5 000 000 de francs. Il explique que l'auditeur interne doit recevoir un mandat du Conseil administratif ou de la commission pour aller auditer un tiers, mais qu'il ne peut pas le prévoir d'emblée dans sa planification, parce que ce sont des entités indépendantes. Il rappelle que la Fondetec avait d'abord refusé l'intervention du Contrôle financier et qu'elle en avait juridiquement le droit.

Une commissaire demande s'il en va de même s'il y a un mandat du Conseil administratif.

M. Lévrier répond que le Conseil administratif avait demandé une vérification de la Fondetec mais qu'il leur avait été répondu que le Conseil administratif n'avait pas la légitimité de le faire, parce que c'était une fondation indépendante, dépendant de la Surveillance des fondations. Il précise que ces entités choisissent elles-mêmes leur organe de révision et qu'il en va de même pour les associations.

M. Lévrier déclare que «les entités ayant un service d'audit propre retransmettent les rapports d'audit» signifie qu'il y a dans l'administration d'autres organes d'audit interne. Il explique que c'est ingérable et qu'il ne peut y avoir qu'un seul service d'audit interne dans une administration.

Une commissaire déclare que ce paragraphe parle des organismes privés ou publics bénéficiant d'une subvention et elle considère qu'il y a une confusion des genres.

M. Lévrier répond que la confusion provient de l'article 7, alinéa 1, qui mentionne les entités citées à l'article 2, alinéa 1, qui cite les cinq départements ainsi que les Autorités.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Une commissaire répond que l'article 2, alinéa 2, parle des entités ci-dessous mentionnées et qu'elle sépare les deux sujets.

M. Lévrier répond que ce n'est pas formulé ainsi et qu'une clarification est nécessaire pour ne parler que des entités subventionnées. Il précise que l'on revient au problème qui fait que l'audit interne n'a pas la capacité d'aller vérifier des tiers.

M. Lévrier précise que les départements ont peut-être des «responsables du système de contrôle interne», mais que le terme «contrôleur interne» est inapproprié. Il ajoute que le «responsable du système de contrôle interne» est chargé de mettre en place un système de contrôle interne dans les services (modélisation, gestion des risques, notamment) mais qu'il n'a aucun rôle de contrôleur ou d'auditeur.

Art. 8 – Normes professionnelles

M. Lévrier déclare qu'ils n'ont rien à dire et que ce sont les normes qu'ils appliquent en tant qu'auditeurs internes.

Art. 9 – Appel à des experts

M. Lévrier déclare que ce sont des dispositions contractuelles sur le secret qui doivent figurer dans le contrat de mandat parce qu'elles s'appliquent aux experts, mais qu'elles n'ont rien à faire dans le règlement de l'audit interne parce qu'elles ne s'appliquent pas au service. Il rappelle que, pour l'administration, c'est le statut du personnel qui règle la levée éventuelle du secret professionnel.

Art. 10 – Planification des audits

Al. 1. M. Lévrier déclare que «pour consultation au Conseil administratif» sous-entend que le Conseil administratif aurait un droit de regard sur la planification des audits, ce qui contrevient totalement à l'indépendance et à l'autonomie de l'audit interne municipal.

M. Raemy rappelle que le Conseil administratif est quelque part l'audit et qu'il serait délicat de lui remettre à l'avance le planning. M. Lévrier ajoute qu'ils rendent compte à la commission de ce qu'ils ont fait et que la commission peut les mandater, mais qu'il ne serait pas bon non plus de lui communiquer la planification. Il précise qu'ils ne veulent pas arriver sur le dos des gens, mais qu'en cas de diffusion du planning il y aurait un risque de dissimulation d'informations. Il ajoute que les normes internationales recommandent que la planification soit soumise au comité d'audit.

Al. 2. M. Lévrier déclare que «les mandats particuliers à caractère prioritaire» signifient que l'on va pouvoir imposer à l'audit interne municipal de modifier sa planification des mandats pour faire un mandat particulier. Il explique que cela peut nuire à son indépendance, étant donné que l'on peut faire du «spam» pour bloquer le système en le noyant sous les demandes. Il déclare qu'il faut donner l'autorité au responsable de l'audit interne de pouvoir refuser un mandat si cela met en péril sa planification, et que c'est important pour garantir l'indépendance de l'audit interne.

Une commissaire demande s'il serait tout de même possible de faire intervenir l'audit interne municipal dans les situations de crise ou d'urgence. Elle considère qu'il serait néfaste de s'empêcher de demander un audit spécial lorsque l'on décèle un dysfonctionnement.

M. Lévrier répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il explique que lorsqu'il est fait appel à l'audit interne, la direction va apprécier le caractère urgent et risqué de la demande supplémentaire. Il ajoute qu'ils font beaucoup de contrôles de routine et qu'ils ont intérêt à réévaluer le risque et la planification pour aller voir ce qui se passe. Il répète que c'est en cas de tentative d'«enfumage» que la direction doit avoir la possibilité de refuser le mandat. Il ajoute que le comité d'audit pourrait intervenir pour demander à l'audit interne de ne pas intervenir.

Une commissaire demande si le fait d'attirer l'attention sur un sujet brûlant pourrait nécessiter d'assortir la demande de moyens supplémentaires.

M. Lévrier répond qu'ils ont actuellement une ligne budgétaire qui leur permet d'externaliser certaines missions si nécessaire. Il ajoute que si c'est un gros mandat, c'est le processus de budget supplémentaire ou d'autorisation de dépassement qui serait lancé.

Art. 11 – Obligation d'informer

M. Lévrier déclare que l'obligation d'informer «dans la limite de la législation sur la protection des données» est contraire à l'indépendance et à l'autonomie. Il explique que l'audit interne doit avoir accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission et que rien ne doit lui être dissimulé. Il rappelle que l'auditeur interne est assermenté et qu'il est tenu au secret professionnel le plus strict, ce qui fait qu'il n'entre pas dans la limitation de la protection des données, qu'elles soient fiscales ou personnelles. Il précise que l'auditeur a l'obligation de n'utiliser ces données que dans le cadre de sa mission et de détruire les documents qui sont soumis à la législation sur la protection des données à la fin du mandat. Il ajoute que les dossiers sont enfermés.

Une commissaire rappelle que l'on est confronté à un problème brûlant de cet ordre à la commission des arts et de la culture. Elle explique qu'on leur refuse

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

l'accès au rapport d'audit réalisé par une entreprise privée sous prétexte qu'il y aurait des données sensibles. Elle demande si l'auditeur qui a accès à tous les documents est obligé de faire mention d'éléments qui pourraient mettre en danger la vie privée d'une personne.

M. Lévrier répond qu'il n'a parlé que de l'accès aux documents par les auditeurs. Il indique que dans les rapports, il ne peut y avoir aucune mention contraire à la législation sur la protection des données.

Une commissaire demande si l'on devrait donc pouvoir avoir accès au rapport final de l'audit.

M. Lévrier répond que, s'il y a des données personnelles dans ce rapport, celui-ci est en contradiction avec la législation sur la protection des données personnelles. Il explique que le mandant ne peut pas avoir accès à des données auxquelles il n'a pas droit. Il rappelle que l'on fait une description des faits ou des dysfonctionnements sans aucune identification.

Al. 4. M. Lévrier estime que cet alinéa est redondant puisqu'ils sont de toute façon soumis au secret.

Al. 5. M. Lévrier déclare qu'ils ne peuvent plus maintenant s'adresser à un collaborateur sans passer par son chef de service, ce qui fait que le chef de service peut très bien filtrer ou s'assurer de ce que la personne a dit. Il ajoute que leur principe est de corriger cela en disant «aussi les collaborateurs qu'il aura choisi d'auditionner».

M. Lévrier ajoute que la dernière phrase ne concerne pas le règlement de l'audit interne municipal et qu'il n'est pas possible de contraindre le Conseil administratif.

Art. 12 – Rapport d'audit

M. Lévrier déclare que faire figurer les réponses de l'audité en annexe ne fait pas partie des bonnes pratiques, même si c'est ce qu'a fait PWC. Il ajoute qu'elles doivent figurer sous les remarques de l'auditeur. Il estime qu'il faut modifier le règlement dans ce sens.

Le président rappelle que c'est ce que fait la Cour des comptes.

M. Lévrier s'étonne qu'il soit prévu que «la mise en œuvre des recommandations soit obligatoire». Il explique que cela ne s'applique pas à l'auditeur interne mais à l'audité, et qu'il faudrait édicter une directive de gestion administrative qui stipule que les recommandations de l'audit interne sont obligatoires. Il ajoute que cela ne doit pas faire partie de ce règlement. Il rappelle que l'audit interne n'a pas prise sur l'application des remarques.

Al. 5. M. Lévrier trouve étonnant que le Conseil administratif puisse se prononcer sur un rapport, alors que c'est dans les réponses de l'audité que l'on peut voir une prise de position.

Une commissaire estime que ce n'est pas au Conseil administratif de se prononcer sur les délais de mise en œuvre des recommandations.

M. Lévrier répond que le Conseil administratif pourrait imposer d'autres délais. Il ajoute que l'audit interne devrait pouvoir faire un rapport s'il estime que ces délais sont trop longs par rapport aux risques. Il rappelle que le Contrôle financier avait proposé que ce soit le service qui fasse rapport périodiquement sur l'avancée de la mise en place des recommandations.

Al. 6. M. Lévrier déclare que, s'il y a désaccord, on le voit dans les différences entre les recommandations et les remarques dans le rapport. Il rappelle qu'il est de la responsabilité de l'administration d'appliquer ou non les recommandations et d'en assumer le risque.

Une commissaire considère que le Conseil administratif ne peut pas «trancher», comme c'est indiqué dans le règlement.

M. Lévrier le confirme.

Le président ajoute que cela signifierait que le Conseil administratif est supérieur à l'auditeur interne.

Une commissaire considère que le Conseil administratif ne peut pas décider s'il faut ou non mettre en place les recommandations et que c'est au Conseil municipal, via la commission des finances, de veiller à ce que les recommandations soient suivies.

M. Lévrier répond que c'est une éventualité.

Une commissaire pense qu'il serait important de mettre en place des moyens pour contrôler la mise en place des mesures. Elle ajoute que l'on ne sait que ce que l'on veut bien nous dire et qu'il faudrait faire suivre les informations au Conseil municipal.

M. Lévrier répond qu'en renversant la charge d'information, le service devrait envoyer périodiquement un rapport de suivi des recommandations jusqu'à ce que toutes les mesures soient mises en place. Il ajoute que la commission pourrait être tenue informée de ces rapports.

Le président ajoute que c'est ce que fait la Cour des comptes en faisant un bilan annuel.

M. Raemy ajoute qu'après que les services ont annoncé qu'ils ont fait la mise en place, il faut encore aller sur place pour le vérifier.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

M. Lévrier précise que si le service prétendait avoir mis en œuvre une recommandation sans l'avoir fait, il mentirait, et l'audit interne pourrait faire des vérifications par sondage.

Art. 13 – Diffusion des rapports

M. Lévrier rappelle que les rapports ne sont pas publics et que l'auditeur interne ne peut pas les diffuser lui-même ou les communiquer à d'autres que les ayants droit. Il précise qu'il appartient aux autorités (Conseil administratif ou Conseil municipal) de prendre la responsabilité de le faire.

M. Lévrier ajoute qu'ils se sont posé la question de la pertinence de transmettre tous les rapports d'audit à la commission, dans la mesure où elle reçoit le rapport d'activité annuel de l'auditeur interne qui liste les risques les plus importants. Il indique que le Conseil administratif ne sera pas très chaud, mais que la commission est légitimée dans son rôle de surveillance de l'administration. Il ne souhaite pas prendre position sur ce choix.

Audit du 30 mars 2011

Le président cède la parole à M. Fiumelli (membre de la commission), afin qu'il présente son projet de règlement.

M. Fiumelli déclare que ce règlement fait suite à l'adoption par la commission de la motion M-787 en mars 2009, dont il rappelle le contenu. Il souligne que la commission a toujours eu l'impression que le Conseil administratif n'avait pas de stratégie avec le Contrôle financier, mais qu'il n'en était pas satisfait. Il lui semblait donc nécessaire de clarifier plusieurs notions et il souhaite préciser un premier point: ce projet de règlement porte sur trois fonctions (contrôle interne, audit interne et audit externe) et il ne recoupe pas exactement le règlement du Contrôle financier du 7 octobre 1980. Il précise que, à aucun moment dans ce règlement, il ne se prononce sur les personnes qui incarneraient les fonctions décrites. Il répète que ce règlement ne vise personne en particulier et surtout pas M. Lévrier, bien qu'il comprenne que ce dernier l'ait mal pris compte tenu du traitement dont il fait l'objet par le Conseil administratif.

M. Fiumelli précise que les trois fonctions sont réparties dans les trois chapitres du règlement. Il explique que le système de contrôle interne dépend des chefs de service et qu'il a décidé de renommer le Contrôle financier en «(service d') audit interne municipal». Il rappelle que la commission était arrivée à la conclusion que l'audit interne et l'audit externe étaient deux métiers différents qui ne requièrent pas les mêmes compétences techniques et qu'il est dommage que le Contrôle financier passe actuellement la moitié de son temps à faire la

révision des comptes de la Ville. Il précise que le Contrôle financier est bloqué par le calendrier imposé par le contrôle des comptes de la Ville, ce qui l'empêche durant plusieurs mois de remplir d'autres missions d'audit interne. Il observe que le projet de la Constituante a déjà réglé ce point dans l'article 206, adopté à l'unanimité, dont il donne lecture. Il indique qu'il ne pense pas que c'est au Conseil municipal de désigner l'organe d'audit externe, raison pour laquelle il propose que cette tâche soit dévolue à la Cour des comptes. Il précise que cette solution résout pour lui l'ensemble des problèmes d'indépendance.

M. Fiumelli précise qu'il n'a pas rédigé ce règlement tout seul, mais avec des experts indépendants du domaine. M. Fiumelli ajoute qu'il en assume cependant seul le contenu. Il indique que l'article 2 a pour but de stipuler que le Conseil administratif doit établir un règlement du système de contrôle interne. Il précise que c'est ce que M^{me} Heurtault Malherbe est en train de mettre en place. Il ajoute que les règles fixées par le Conseil administratif en matière de contrôle interne doivent être suivies par tous les départements, mais aussi par les plus grandes institutions subventionnées qui dépendent de la Ville. Il précise qu'il a choisi un montant donné dans le but d'inclure le Grand Théâtre, par exemple. Il précise que les autres organismes bénéficiant d'une subvention inférieure doivent avoir un système de contrôle interne efficace, mais adapté à leur taille.

Une commissaire demande pourquoi il est venu avec un chiffre plutôt qu'avec les noms des entités visées.

M. Fiumelli répond que ce serait envisageable.

Un commissaire déclare qu'il est opposé à la mesure relative à l'audit externe parce qu'il voit mal la Cour des comptes réviser les comptes de la Ville chaque année.

M. Fiumelli précise que la Cour des comptes désignerait l'organe de révision.

Le commissaire ajoute que l'on aurait vite fait d'épuiser la capacité des fiduciaires genevoises et qu'il lui paraît improbable qu'il y ait à Genève suffisamment de grandes fiduciaires pour vérifier les comptes de la Ville pour plus de 1 milliard de francs, en imaginant en changer chaque année.

M. Fiumelli répond que les mandats sont limités à sept ans au maximum par le Code des obligations, mais que l'on peut mettre un délai plus court. Il ajoute qu'il n'aurait aucun problème à trouver dès demain une fiduciaire qui accepte de réviser les comptes 2011 de la Ville.

Audition du 7 septembre 2011

La commission reçoit M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

M. Maudet déclare que le nouveau Conseil administratif a pris le temps de se replonger dans le dossier du contrôle interne et qu'il est en mesure de donner ce soir sa position sur ce règlement. Il souhaite faire un rapide rappel sans reprendre l'affaire des bains des Pâquis, le rapport PWC ou l'audition du 29 mars 2011, où le Conseil administratif a présenté ce qui, de son point de vue, devrait constituer le système de contrôle interne. Il indique que le Conseil administratif entend se mettre d'accord avec le Conseil municipal sur un système de contrôle interne, et en particulier sur un audit interne qui fonctionne de manière satisfaisante. Il précise que les conseillers administratifs ne sont pas satisfaits du fonctionnement actuel, dont ils sont en partie responsables. Il ajoute que le Conseil administratif souhaite procéder par concertation avec le Conseil municipal, afin d'arriver d'ici à la fin de l'année, sur la base du document du Conseil municipal, à un *modus vivendi* bien réglé à l'échelle du troisième échelon du contrôle interne, et qu'ils ont dépassé le stade de certains qui voyaient là matière à querelles. Il rappelle qu'ils avaient présenté les deux premiers échelons de ce contrôle en mars dernier: le premier concerne les chefs de service, qui ont une première responsabilité dans le contrôle du travail de leur service (rappel de règles, formations), et le deuxième s'applique au niveau des départements, qui sont maintenant dotés d'un responsable du contrôle interne et de gestion et d'une équipe adaptée à leurs besoins pour assurer un niveau solide de contrôle. Il ajoute que le troisième échelon – supradépartemental et codépendant du Conseil municipal et du Conseil administratif – est constitué par la cellule d'audit interne dont on va parler aujourd'hui. Il ajoute que, en plus de la concertation, c'est à la cohérence que le Conseil administratif est attaché. Il rappelle les discussions au niveau du Canton et précise que le Conseil administratif souhaite éviter le côté usine à gaz qu'a connu le Canton. Le Conseil administratif souhaite un système à la fois souple et cohérent, garant de son efficacité. Il ajoute que le Contrôle financier, qui est reconnu légalement, est actuellement chargé de la révision des comptes de la Ville, dont il faudra discuter, et que sa mission n'est plus de conseiller les services (rôle de la Direction des finances), mais qu'il doit se concentrer sur des contrôles. Il déclare que le Conseil administratif souhaite la transformation la plus harmonieuse possible à l'horizon du 1^{er} janvier 2012 du Contrôle financier, sur la base d'un certain nombre de principes énoncés dans le règlement et d'une dotation suffisante mais pas outrancière dans la mesure où une partie des missions ont été par ailleurs redistribuées dans d'autres services. Il ajoute que le Conseil administratif a statué sur la question de la révision des comptes mais qu'il n'a pas totalement arrêté sa détermination, raison pour laquelle il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal à ce propos. Il indique que l'on peut conserver cette mission

en interne ou la confier à une fiduciaire, ce qui aurait un impact financier non négligeable, voire à la Cour des comptes, en précisant qu'il est cependant impossible d'y contraindre la Cour des comptes par un règlement municipal. Il ajoute que la révision des comptes est actuellement confiée au Contrôle financier par la LAC, contrairement à toutes les autres communes, et que, selon l'option retenue, il faudra adapter la loi, ce qui ne devrait pas être difficile en cas de concertation, puisque cela reviendrait à faire comme les autres communes. Il propose de passer en revue les articles du projet de règlement et précise que très peu d'articles suscitent des remarques de la part du Conseil administratif.

Le président annonce qu'il a revu son propre texte et qu'il y a apporté quelques corrections. Il distribue le projet de règlement révisé.

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif à propos de l'article 6 et les variantes sur lesquelles la commission pourrait être amenée à travailler (modèles de rattachement). Il demande quelles sont les bonnes pratiques d'autres villes sur la problématique de l'audit interne.

M. Maudet répond qu'à sa connaissance la plupart des autres villes voient une cellule rattachée au département présidentiel. Il précise qu'il y a à Zurich une forte prégnance du parlement, qui nomme le titulaire de la cellule, ce qui ne serait pas possible à Genève, puisque seul le Conseil administratif peut être l'employeur. Il ajoute qu'à Lausanne la cellule était rattachée à M. Brélaz et maintenant à M^{me} Germond. Il indique que, pour le Conseil administratif, il y a deux entités externes dans l'organigramme qui ne sont pas des services: le Secrétariat du Conseil municipal et le Contrôle financier, qui sont composés de gens qui obéissent au statut de la fonction publique et sont nommés par le Conseil administratif (rattachement hiérarchique); ils ont un double rattachement fonctionnel au Conseil administratif et au Conseil municipal et sont administrativement rattachés au département des autorités (locaux et gestion du personnel). Il ajoute que l'on envisage de la même façon le rattachement de la cellule de contrôle interne, dont l'entrée en fonction est envisagée en janvier 2012. Il ajoute que le Conseil administratif prévoit des nominations en concertation avec le Conseil municipal, même si, *in fine*, c'est le Conseil administratif qui nomme.

Le commissaire constate que l'on retrouve dans la plupart des villes une coresponsabilité entre le délibératif et l'exécutif, mais pas d'autres modes d'organisation.

M. Maudet répond qu'il faudrait se pencher sur la question car, s'il s'est enquis des pratiques auprès de ses collègues, aucune analyse systématique n'a été menée.

Une commissaire revient sur l'organigramme et demande si un schéma expliquant l'organisation de l'audit interne est élaboré.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

M. Maudet répond que le premier poids du contrôle interne repose sur les chefs de service, qu'on dépouille un peu le dernier échelon pour renforcer le second échelon, sous la houlette d'un magistrat, pour faire du contrôle par carottage dans les zones à risques. Il annonce qu'un *risk manager* (fraudes, non-conformité à la légalité, risques majeurs de gestion, notamment) a été engagé à la Direction des finances pour établir une cartographie des risques. Il ajoute que l'on a aussi renforcé la direction financière sous la houlette de M^{me} Heurtault Malherbe pour s'assurer en amont que tout se passe bien. Il indique que la cellule d'audit interne présentera à la commission des finances et au Conseil administratif un plan d'audit en fonction des risques évalués et qu'elle se réservera la possibilité de faire des enquêtes à la demande du Conseil municipal, du Conseil administratif ou de ses propres lubies. Il précise que l'on sait que la cellule ne pourra pas parcourir toute l'administration pendant une législature, contrairement à ce qu'était censé faire le Contrôle financier.

M. Maudet indique que, à la suite du rapport PWC, le Conseil administratif a fait évaluer les compétences de ces personnes par M^{me} Heurtault Malherbe, qui les a toutes reçues, à l'exception du directeur, qui est un cas à part, afin de déterminer leur potentiel et leur situation. Il rappelle qu'il y a actuellement six réviseurs, une secrétaire, un sous-chef et un chef au Contrôle financier. Il déclare que le rapport est parvenu au Conseil administratif au début de la semaine et qu'il fait état d'un bon niveau de connaissances; il prévoit qu'il est parfaitement envisageable de déplacer les gens. Il précise que le Conseil administratif n'est pas dans une logique de *tabula rasa*, mais que certaines de ces personnes aspirent aussi à venir à des échelons inférieurs du contrôle interne ou verraient d'un bon œil une intégration à la Direction financière.

Un commissaire déclare qu'il a le souci d'assurer une indépendance totale de l'entité, quel que soit son nom, afin qu'elle puisse critiquer sans que ses rapports soient passés à la moulinette du Conseil administratif avant d'être remis à la commission des finances. Il rappelle que cela a déjà posé problème par le passé. Il constate qu'il y a peu de changements et il aimerait savoir ce qui a été mis en place. Il ajoute qu'il est exclu pour lui de confier la révision des comptes à des fiduciaires, car «elles n'ont démontré qu'une seule chose, c'est qu'elles sont aussi mauvaises les unes que les autres». Bien que ce soit légalement impossible, il souhaiterait que le Conseil municipal dirige le Contrôle financier, ce qui assurerait son indépendance vis-à-vis du Conseil administratif et des services.

M^{me} Salerno répond qu'elle le rejoint sur l'indépendance et elle rappelle que l'une de ses premières préoccupations a été de séparer le Contrôle financier du reste du département des finances et du logement en le sortant physiquement du bâtiment à cause du soupçon de collusion d'intérêts. Elle témoigne que l'indépendance est totale et qu'il n'y a pas de réécriture des rapports du Contrôle financier de la part du Conseil administratif. Elle ajoute qu'un regard critique sur l'admi-

nistration est un plus pour le magistrat et qu'elle aurait bien aimé qu'on lui signifie clairement où les incendies couvaient. Elle précise que personne ne pourra trouver une garantie absolue de l'esprit d'indépendance et qu'il est impossible d'avoir l'assurance qu'un chef se sente cet esprit tout au long de sa carrière. Elle indique que l'on peut, par le règlement, s'assurer que les périmètres et les prérogatives soient bien définis. Elle ajoute qu'en date du 1^{er} octobre on accueillera M. Macculi, qui sera le responsable de la mise en œuvre du système de contrôle interne pour l'ensemble de l'administration (gestionnaire de risques). Elle précise que le Conseil administratif ne veut pas faire une usine à gaz et qu'il a la volonté politique de partir de l'existant. Elle ajoute que c'est un processus qui prendra du temps. Elle ajoute qu'ils ont préparé le plan ad hoc de formation pour l'équipe en charge du contrôle interne et qu'une culture est à diffuser et des compétences à favoriser.

M. Maudet ajoute que la dotation dépendra de la discussion sur la question de la révision interne ou externe des comptes de la Ville. Il rappelle que le volet de conseil a été transféré à la Direction financière et que cela a d'ores et déjà réduit la voilure. Il ajoute que PWC prévoyait un réviseur pour 1000 employés, soit quatre réviseurs, mais le Conseil administratif pense qu'il faut augmenter ce nombre pour une entité publique en fonction des missions confiées (révision ou non des comptes de la Ville). Il explique que, en ventilant le contrôle sur trois niveaux, on n'est pas censé avoir à chaque échelon un dispositif hypertrophié.

Le président précise qu'il a mis le terme «hiérarchiquement» afin de faire réagir et dans le but de discuter de ce point important. Il explique qu'il avait été agacé par les propos d'un conseiller administratif, qui avait dit que si le Contrôle financier dysfonctionnait, c'était aussi de la faute de la commission, alors qu'il n'en est rien.

M. Maudet déclare que le Conseil administratif veut connaître la position du Conseil municipal par rapport à la révision des comptes et il suggère qu'il pourrait être intéressant de se demander comment la commission compte étudier les comptes. Il ajoute que le terme «hiérarchiquement» convient au Conseil administratif, parce qu'il correspond à la relation entre l'employeur et l'employé, dont la responsabilité revient à l'exécution, selon la Constitution. Il rappelle qu'il y a eu des problèmes de gestion de la part du chef du Contrôle financier et des mesures disciplinaires à prendre à l'encontre de l'un de ses employés, et que c'est l'employeur qui doit le faire. Il ajoute que des esprits malicieux pourraient dire que le Conseil administratif va profiter de cette relation hiérarchique pour mettre des bâtons dans les roues et faire dysfonctionner le Contrôle financier. Il précise qu'il est aussi possible de balancer une dizaine d'audits à faire pour détourner l'attention et éviter de se pencher sur les vrais problèmes ou d'adopter d'autres stratégies. Il affirme que le Conseil administratif n'est pas du tout dans cette logique-là et il ajoute que le règlement peut fixer des règles, mais qu'il ne pourra

jamais éviter cet écueil, parce que l'on peut toujours contourner ces dispositions. Il indique que ce qui est important, c'est qu'il y ait une parfaite égalité entre le Conseil municipal et le Conseil administratif pour ce qui est des demandes d'audit et du retour des rapports.

M^{me} Salerno ajoute qu'il reste, pour elle, la question de savoir si une structure comme le Contrôle financier peut répondre à la fois aux demandes du Conseil municipal et à celles du Conseil administratif, et si elle peut réellement avoir ce double rattachement, puisqu'il est possible que les membres de cette entité ne se sentent libres ni envers le Conseil municipal ni envers le Conseil administratif.

Un commissaire déclare que le plan d'audit est intéressant à ce niveau-là puisque la cellule est libre d'auditer qui elle veut, quand elle le souhaite.

M^{me} Salerno ajoute que, malgré le plan d'audit, la question reste ouverte avec deux entités qui peuvent demander des rapports supplémentaires, alors que ces derniers peuvent aussi avoir pour but une utilisation politique. Elle se demande si cette entité peut réellement répondre à des loyautés qui peuvent être contradictoires.

Une commissaire s'étonne d'entendre que l'on travaillera ensemble alors que le Conseil municipal et le Conseil administratif sont des pouvoirs séparés. Elle rappelle que le Conseil administratif peut venir exposer ses *desiderata*, mais le Conseil municipal est le délibératif et c'est lui qui a principalement besoin de cet outil pour travailler. Elle comprend que le Conseil administratif vienne leur expliquer que tout se passera bien, mais elle constate que l'on a vu lors de la dernière législature que ce n'est pas toujours le cas. Elle s'étonne que l'on ait engagé un gestionnaire de risques et elle demande à quoi servent les directeurs de département. Elle demande aussi quelle garantie on a de la loyauté du contrôleur interne vis-à-vis de son chef, et elle doute qu'il se sente libre d'exprimer les difficultés qu'il aura identifiées, parce que cela va à l'encontre des rapports hiérarchiques. Elle ajoute que c'est au Conseil municipal de faire le règlement et pas avec le Conseil administratif, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'auditer les services mais aussi le Conseil administratif, et qu'elle trouve l'exercice actuel un peu ambigu.

M^{me} Salerno répond qu'une confusion sur les termes entre «système de contrôle interne» et «audit interne» demeure. Elle déclare qu'il faut s'approprier la terminologie et ajoute qu'elle transmettra des documents simples qui fixent le champ lexical.

M. Maudet précise qu'il parle de concertation dans l'élaboration du règlement et de la structure, mais qu'il est clair que le Conseil municipal conserve son indépendance. Il ajoute que le fait de se taper dessus n'est pas un label de qualité, bien que cela puisse donner l'impression que le Conseil municipal fait correc-

tement son travail. Il déclare que la concertation pour se mettre d'accord sur un système ne présage pas de son usage, mais que si l'on ne pose pas une base commune, on restera dans les travers et les conflits stériles qui, en cas de dysfonctionnement de la structure, peuvent donner le sentiment que le Conseil administratif enfume le Conseil municipal.

M. Maudet déclare que la question centrale est de savoir qui révisé les comptes de la Ville, puisque l'on a déjà mandaté des audits externes par le passé, soit parce que le Contrôle financier n'avait pas le temps, soit parce que les compétences sont très spécifiques (par exemple pour l'informatique). Il déclare que l'on continuera à confier des mandats d'audit externe et annonce qu'il a demandé à la Cour des comptes de faire un audit de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), avec comme avantage pour la Ville que cela ne lui coûte rien. Il indique qu'il y a deux variantes pour les comptes, soit en interne, soit une fiduciaire, avec la sous-variante de la Cour des comptes. Il rappelle à ce propos que la Ville ne peut pas décider par règlement municipal de confier la révision des comptes à la Cour des comptes. Il indique que les deux variantes présentent des avantages et des inconvénients. Il ajoute qu'il est difficile d'avoir une idée des coûts sans appel d'offres précis et que cela dépendra aussi de la durée du mandat.

M^{me} Salerno ajoute que, avec un budget de 1,2 milliard de francs, le mandat avoisinerait le million de francs.

Un commissaire voit dans cette révision de l'audit interne un moyen nouveau de professionnaliser les actions et d'intégrer les services à travers des indicateurs et des méthodes de travail. Il pense qu'il faut aussi veiller à ce que les services puissent travailler dans cet esprit et il ne se dit pas gêné par une relation hiérarchique au Conseil administratif. En ce qui concerne l'audit externe, il considère que l'on est en train d'en faire une affaire continue en voulant que, en plus de l'audit interne, il y ait encore un audit externe. Il estime que l'on devrait viser l'efficacité et il craint qu'en misant sur un audit externe on gonfle la facture et on crée un échelon de plus. Il ajoute que cela impliquera une sacrée responsabilité pour le fonctionnaire à chaque fois qu'il prendra son stylo, quand on constate une multiplication des validations successives et du nombre des instances de contrôle. Il considère que c'est à la commission des finances et aux partis politiques de faire un travail critique. Il demande comment les conseillers administratifs se positionnent par rapport à cela.

Le président répond que l'objectif du règlement est justement de clarifier et de simplifier. Il répète que la surveillance est une fusée à trois étages: contrôle interne, audit interne et audit externe. Il déclare que le schéma décrit par le commissaire n'est pas réjouissant, mais qu'il ne reflète ni la réalité ni le but poursuivi par ce projet. Il ajoute que l'on pouvait jusqu'à récemment confier la révision de ses comptes à n'importe qui, mais que la branche s'est professionna-

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

lisée. Il précise que l'auditeur interne et l'auditeur externe sont des métiers différents avec des formations différentes.

M. Maudet précise que l'on aura toujours besoin de l'audit externe comme apport ponctuel et que la question porte sur la révision des comptes, qui n'en constitue qu'une petite partie. Il ajoute qu'il y a des avantages et des inconvénients aux deux solutions envisagées.

Un commissaire a le sentiment que ce projet de règlement représente un affaiblissement stratégique majeur du Conseil municipal et que ce n'est absolument pas anodin. Il attire l'attention des membres de la commission des finances sur l'enjeu qu'il y a là-dedans. Il déclare que, malgré les nuances de M. Maudet, ce sera un rapport hiérarchique, avec un rapport de force clairement établi, et que c'est une innovation par rapport au règlement du Contrôle financier, qui ne prévoit absolument pas cela. Il déclare qu'il faut comparer le projet avec l'existant pour voir ce que l'on veut fourguer au Conseil municipal. Il rappelle que l'inspection a une fonction désagréable et dépend dans le privé du conseil d'administration, auquel le Conseil municipal pourrait être assimilé, et pas de la direction. Il déclare qu'il n'est pas exclu pour lui d'envisager que le responsable du Contrôle financier soit élu par le Conseil municipal. Il indique qu'il n'y a pas que des écrits, mais aussi des rapports de force et des pressions qui s'exercent contre le Contrôle financier. Il déclare qu'avec un rapport hiérarchique au Conseil administratif, on ne sera plus dans un rapport d'indépendance, mais d'arbitrage. Il estime que c'est une illusion de penser que l'on puisse faire confiance aux grandes entreprises d'audit et il rappelle sa propre expérience. Il ajoute qu'il y a aussi le problème de la continuité de la mission et qu'externaliser coûtera des millions (au minimum 2000 francs par jour et par auditeur). Il relève que l'article 2 prévoit l'abrogation du règlement du Contrôle financier, ce qui est extrêmement grave, et il déclare que l'on peut difficilement être d'accord avec l'article 6 et avec l'obligation d'informer le Conseil administratif à l'article 11. Il observe qu'il est écrit noir sur blanc que la révision sera confiée à un organe externe et trouve délirant que l'article 15 prévoit que l'organe de révision soit désigné par la Cour des comptes. Il pense que c'est une usine à gaz et qu'il est important de surseoir à tout vote sur ce projet. Il rappelle que l'on a supprimé la commission de gestion et qu'il faudra la ramener par la petite porte d'une manière ou d'une autre. Il conseille à ses collègues de bien réfléchir à ce qu'ils voteront, avant que cette «enfumade» ne déploie ses effets toxiques.

Le président rappelle que ce projet de règlement vise à améliorer la situation actuelle et qu'il s'agit d'une proposition envoyée par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif. Il salue au passage la vision positive du Conseil administratif. Il ajoute que d'autres audits sont prévues et qu'il sera possible de proposer des amendements. Il précise encore qu'il a supprimé la nomination de l'organe de révision par la Cour des comptes pour la confier au Conseil municipal.

M. Maudet rappelle qu'on ne parle pas d'une proposition du Conseil administratif et que, s'il y a enfumage, c'est bien de l'auto-enfumage. Il relève un paradoxe dans les propos de ce commissaire, puisque l'on ne peut pas dire d'un côté qu'il y a un problème d'indépendance avec le Contrôle financier et évacuer d'office la possibilité d'une révision externe des comptes, qui constitue un gage d'indépendance.

Audition du 30 novembre 2011

La commission reçoit M. Charles Pict, directeur de l'Inspection cantonale des finances (ICF)

A la demande d'une commission, le président reprecise que le Contrôle financier – organe d'audit interne et d'audit externe – est régi par un règlement de 1980 qui n'est plus approprié, car il définit des tâches incompatibles avec la mission d'audit interne. Il rappelle que la commission, lors de la précédente législature, avait eu l'idée de réfléchir à un nouveau règlement, qui comprend trois volets:

- Le système de contrôle interne, qui est de la responsabilité de tous et en particulier des chefs de service, qui doivent s'assurer de la maîtrise de leurs activités.
- L'audit interne, qui est un organisme indépendant chargé de s'assurer que tout fonctionne bien et que les risques sont maîtrisés.
- La révision des comptes annuels, qui est un métier différent de l'audit interne et qui peut ou non être réalisé par la même entité. Le président précise que les avis sont partagés sur ce point.

M. Pict indique que l'ICF est l'organe d'audit interne et externe de l'Etat de Genève et que sa mission est l'analyse du système de contrôle interne en matière de finances et de l'ensemble des processus de l'Etat, afin de s'assurer que celui-ci respecte deux règles: l'efficacité (accomplissement de ses missions et respect des lois) et l'efficience (réalisation au moindre coût).

Une commissaire demande pourquoi cela doit être réalisé au moindre coût.

M. Pict répond que le contribuable contrôle l'efficacité des entités publiques et que les lois sont la plupart du temps respectées, mais que l'on peut faire des remarques en termes d'économie des moyens (utilisation économique des moyens à disposition de l'Etat). Il rappelle que les entités publiques, contrairement au secteur privé, n'ont pas la pression de la concurrence et qu'il y a encore des progrès à faire.

M. Pict déclare que l'ICF procède à des audits financiers (contrôle des comptes afin que les informations qui remontent permettent au Conseil d'Etat et au Grand

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Conseil de prendre les décisions correctes), des audits informatiques, des audits de gestion (contrôle du système de contrôle interne dans les services et les départements) et parfois des audits de fraude qui peuvent être remontés au juge. Il indique que l'ICF emploie 28 personnes (26,9 ETP au budget) dont 24 réviseurs. Il précise qu'il y a cinq experts-comptables diplômés, six personnes détenant un diplôme d'audit informatique et six personnes ayant un CIA (diplôme international d'auditeur interne), à savoir des compétences métier avérées. Il ajoute qu'il insiste beaucoup sur la formation depuis cinq ans, car les deux choses les plus importantes à ses yeux sont l'indépendance et les compétences.

Une commissaire demande comment il ferait par exemple pour calculer l'efficience de la police.

M. Pict répond qu'elle n'est pas évidente à calculer, mais que l'on peut identifier les doublons (saisie informatique au moyen d'une application et saisie manuelle) qui génèrent de la perte d'efficience. Il ajoute que certaines applications informatiques n'ont pas été mises en place correctement et que, dans certains cas, on n'achète pas une application informatique qui permettrait des économies alors qu'on en a les moyens. Il précise que l'efficience, c'est utiliser des moyens de manière plus économique. Il ajoute qu'un système de contrôle interne permet de définir où le travail est moins bien fait que dans les définitions des bonnes pratiques ou pourrait être fait plus rapidement.

M. Pict précise qu'il y a des lois et des bonnes pratiques métier. Il cite l'exemple des normes SIA pour la construction. Il ajoute que l'on calcule encore très mal les économies possibles dans le secteur public en faisant mieux avec les mêmes moyens, alors que les entreprises privées sont forcées de le faire pour être concurrentielles.

Une commissaire constate qu'il s'agit plutôt d'une chasse aux dysfonctionnements. Elle demande comment on transmet quand on est dans la situation inverse, à savoir des services entiers qui remplissent leur mission avec des moyens insuffisants.

M. Pict répond qu'on le note dans le rapport. Il rappelle que leur rôle est de dire ce qui ne va pas bien, mais qu'il est possible de souligner les besoins d'effectifs ou les besoins financiers dans les recommandations.

Le président rappelle qu'une motion reprenant les termes d'efficacité et d'efficience a été votée et il précise que l'efficacité est le point de vue du citoyen qui veut des politiques publiques efficaces, l'efficience celui du contribuable qui ne veut pas de gaspillage et la qualité celui de l'utilisateur qui veut avoir le meilleur service possible. Il convient que cela peut être contradictoire.

Un commissaire demande s'il existe des incompatibilités entre la fonction de contrôleur interne et de réviseur des comptes.

M. Pict déclare qu'il va à l'encontre du courant actuel qui veut que l'on sépare à tout prix l'audit interne et l'audit externe. Il explique que l'on ne fait pas la même chose quand on fait de l'audit interne et de l'audit externe et que l'audit interne ne se contrôle pas lui-même. Il ajoute qu'étant donné que l'audit interne ne met pas en place les procédures financières et ne boucle pas les comptes, il n'y a pas de raison d'effectuer cette séparation. Il ajoute que lorsqu'on fait de l'audit interne, on a le gros avantage de bien connaître tous les risques de l'entité publique, ce qui permet d'aller pointer les comptes là où c'est le plus risqué. Il précise que c'est un gros avantage par rapport à une fiduciaire privée, qui ne vient qu'une fois par année, et que l'on est ainsi plus efficace qu'eux dans le contrôle des comptes. Il ajoute qu'une fiduciaire serait beaucoup plus chère, car elle doit générer des bénéfices sur ses travaux. Il rappelle que ce mouvement est né à la suite de l'affaire Enron, dans laquelle la fiduciaire avait fait des rapports de complaisance, et qui a donné lieu aux Etats-Unis à la loi Sarbanes-Oxley, qui a mis en place des structures pour séparer l'audit externe du conseil. Il explique que, dans le secteur privé, l'entreprise mandate une fiduciaire et la paie, et qu'il est par conséquent difficile de critiquer le client qui vous rémunère, et ce d'autant plus que le montant du mandat est important. Il indique qu'une externalisation fait courir le risque d'un manque d'indépendance du réviseur. Il ajoute que dans les autres cantons il n'est pas question d'une telle séparation, qui semble propre à Genève. Il ajoute que la Ville aurait besoin d'une grosse fiduciaire spécialiste de la comptabilité publique et qu'il a constaté dans le cadre de son travail à l'Etat qu'ils ne sont pas toujours satisfaits du travail de ces fiduciaires pour la consolidation des comptes. Il précise que c'est néanmoins une bonne chose que le Conseil municipal mandate la fiduciaire, et non l'exécutif. Il ajoute que c'est un choix, mais il estime que confier la révision des comptes à l'audit interne municipal serait plus économique et plus efficace.

Le président répond que c'est la question importante à propos de laquelle le Conseil administratif attend une réponse claire de la part de la commission des finances. Il déclare qu'il est favorable à une telle séparation, car il considère qu'il y a un risque que la même entité passe trop de temps à faire la révision des comptes en délaissant sa mission première, qui est l'audit interne. Il précise que le contrôle des comptes d'une entité publique est moins important que pour une entreprise privée, puisque l'assemblée générale ne peut se baser que sur le rapport de la fiduciaire. Il demande comment l'ICF gère ce risque.

M. Pict répond que c'est une question d'organisation interne et non un risque systémique. Il explique que l'ICF répond à une demande du parlement, qu'il pourrait faire plus simple et plus court en présentant un simple rapport d'organe de révision, mais que la demande de la commission des finances, qui souhaite avoir des rapports départementaux (bientôt par politique publique), est claire. Il déclare que l'on passe donc en effet plus de temps que dans le privé à réviser les comptes, mais qu'il faut tenir compte des besoins spécifiques du secteur public.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Il ajoute qu'ils essaient d'avoir l'organisation la plus efficace possible en se basant sur les normes d'audit suisse et en apportant une amélioration progressive. Il convient qu'il peut y avoir un risque de perdre du temps dans un audit externe, mais que répondre à un besoin exprimé par le client, à savoir le parlement ou l'exécutif, ne constitue pas une perte de temps. Il ajoute qu'il est évident qu'il faut aussi augmenter l'effectif pour remplir les deux missions.

Le président explique qu'il fait cette remarque parce que le Contrôle financier passe une grande partie de son temps à réviser les comptes de la Ville pour fournir un rapport peu épais.

M. Pict répond que l'ICF rend un rapport sur les comptes de 500 pages et 48 rapports d'audit par année.

Un commissaire demande si ce projet de règlement appelle d'autres commentaires de sa part. Il revient sur la concurrence comme moyen de générer de l'efficacité et rappelle qu'il y a des domaines où la concurrence est justement génératrice de doublons et d'une moins bonne efficacité. Il cite l'exemple du secteur de l'assurance maladie, qui joue le jeu de la concurrence engendrant des frais de gestion administrative et de publicité, comparée à la SUVA, qui est un monopole d'Etat. Il n'est donc pas convaincu par toutes les vertus de la concurrence.

M. Pict déclare que l'article 1 n'appelle pas de commentaire de sa part. Il souligne en revanche que la formulation de l'article 2 parle d'un système de contrôle interne uniquement financier, ce qui présente le risque de laisser de côté les compétences métier. Il estime que ce serait une erreur, car il est important de faire respecter les bonnes pratiques en matière de gestion et de contrôler la mise en place de procédures adéquates.

Une commissaire demande s'il n'est question que des compétences métier administratives et si les autres compétences métier seront traduites en chiffres.

M. Pict répond que cela soulève tous les problèmes liés aux procédures pour gérer l'urgence. Il explique que le responsable doit mettre en place une structure et formaliser une procédure pour parvenir à remplir sa mission, et c'est ce que l'audit interne contrôle.

Il indique que l'auditeur n'est pas pompier à la place du pompier, mais qu'il est capable de lire les règlements et les bonnes pratiques des pompiers et qu'il est à même de les vérifier. Il explique que l'auditeur peut contrôler que le pompier met bien deux minutes pour monter dans le camion, s'assurer que l'inventaire du camion a été fait correctement, même s'il ne peut pas contrôler si le pompier arrose correctement. Il ajoute que c'est l'intérêt de ce métier de pouvoir faire part au responsable de recommandations objectives pour améliorer son fonctionnement. Il précise que l'audit interne n'est pas un métier uniquement financier. Il ajoute que l'audit interne peut aussi, le cas échéant, faire appel à des experts.

M. Pict indique que le système de contrôle interne peut être adapté à la taille de l'entité et qu'il peut, pour une association de petite taille, se limiter à un système de contrôle interne financier. Il ajoute que cet article semble concerner plutôt des entités bien dotées. Il précise que l'on pourrait fixer un seuil et qu'il faut respecter une certaine proportionnalité.

Un commissaire tire un parallèle avec la procédure ISO et demande si l'audit interne a pour mission de contrôler l'application de la norme ISO ou si ISO pourrait pratiquer ce contrôle à l'interne.

M. Pict déclare que leur mission est de s'assurer que la norme ISO est respectée. Il explique que les auditeurs ISO contrôlent un certain nombre de points, mais que c'est insuffisant. Il ajoute que ce contrôle n'est pas indépendant de la direction et que l'organe de contrôle vérifie seulement qu'il y ait une boucle de rétroaction, mais que si la direction décide de ne rien faire, personne ne lui dira rien et l'entité sera compatible ISO. Il ajoute que le rapport ISO reste au niveau du chef de service, alors que l'audit interne remontera au Conseil administratif et au Conseil municipal. Il indique qu'un système ISO signifie que l'on a mis en place un système de contrôle interne, mais que le contrôle doit se faire différemment.

Un commissaire déclare que l'on pourrait ajouter «en respectant le principe de proportionnalité». Il estime que l'on ne va pas régler le problème seulement en l'escamotant, au risque de rendre possible une lecture purement financière, mais qu'il serait plus judicieux d'explicitier l'autre part du contrôle.

Le président propose «financier et opérationnel».

Une commissaire trouve bizarre que ce soit le Conseil administratif qui édicte les normes du contrôle interne.

M. Pict répond qu'elle confond le contrôle interne et l'audit interne et il reconnaît que les termes sont malheureux. Il explique qu'il est normal que l'exécutif fixe les normes du système de contrôle interne que l'audit interne contrôle.

Le président déclare que l'Etat a établi un manuel de contrôle interne que la Ville pourrait reprendre, et que M^{me} Salerno a engagé un *risk manager* dont la mission est précisément d'édicter ces règles.

M. Pict déclare qu'il s'agit de M. Macculi, qui a travaillé à la mise en place du système de gestion de l'Etat pendant plusieurs années. Il ajoute que les articles 3, 4 et 5 n'appellent pas de commentaire de sa part. M. Pict déclare que l'article 6 est fortement inspiré de la loi relative à l'ICF. Il déclare que l'autonomie et l'indépendance sont indispensables. Il indique que la loi cantonale précise encore que «dans l'exercice de ses fonctions, le directeur n'est soumis qu'à la loi», pour bien indiquer que l'exécutif ne peut rien lui dire en termes de compétences métier. Il propose, si c'est juridiquement acceptable, d'ajouter «le directeur est uniquement

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

soumis au règlement», pour bien préciser l'indépendance. En ce qui concerne l'alinéa 2, il estime qu'une dépendance hiérarchique par rapport au Conseil administratif n'est pas nécessaire. Il explique qu'à l'ICF il ne reçoit aucun ordre de la part du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il faut bien contrôler l'audit interne, étant donné que ce service doit respecter les règles administratives de la Ville, raison pour laquelle un rattachement administratif au département des autorités est pertinent. Il ajoute que l'audit interne doit être soumis aux normes de bonne gestion et qu'il est possible de faire effectuer ce contrôle par un organe externe (les normes IIA le prévoient tous les cinq ans) pour un montant de 15 000 à 20 000 francs. Il déclare que l'on pourrait donc supprimer l'alinéa 2 en prévoyant d'autres mesures. Il précise qu'il y a l'indépendance de fait et l'indépendance d'image, que cette mesure permettrait de renforcer.

M. Pict ajoute encore qu'il faudrait fixer la compétence métier minimale du directeur. Il proposerait: «Le directeur de l'audit interne municipal doit être indépendant et compétent. Il doit attester de l'absence de conflit d'intérêts dans les domaines soumis à son activité ou prendre les mesures adéquates. Il doit être une personne expérimentée dans l'audit et avoir des compétences avérées.» Il explique que cela permet de préciser que le directeur doit être un professionnel du domaine, sans entrer dans les détails du cahier des charges.

Il précise qu'il s'agit de compétences dans le domaine de l'audit (expérience et diplôme) pour supprimer le risque de nommer une personne qui ne soit qu'un gestionnaire d'équipe. Il ajoute qu'il l'a proposé aussi à la Constituante et observe que le cahier des charges ne précise pas les compétences métier de la Cour des comptes, alors que le procureur doit être avocat.

M. Pict considère qu'il faut faire une distinction entre le personnel et le directeur, parce que l'on peut avoir du personnel moins qualifié et des apprenants. Il ajoute que le directeur fera ressortir les problèmes et qu'il doit assumer la responsabilité des rapports.

M. Pict propose encore de préciser le type de contrôle qui sera fait (notamment audit de gestion, audit financier, audit informatique, audit de fraude), car il n'est pas inintéressant de définir clairement le champ d'application (article 7). Il propose d'ajouter à l'article 10, concernant la planification, «les ordres de priorité des audits sont établis notamment sur la base d'une analyse des risques», étant donné que cela fait partie des bonnes pratiques de l'audit. Il trouve l'article 11 très bien et estime que la confidentialité garantie est très importante, car elle permet de s'exprimer en toute liberté. Il demande s'il est prévu de mettre en place un *whistleblowing* au sein de l'administration municipale, qui permet de remonter confidentiellement tous les problèmes à l'audit interne, qui peut les traiter en toute connaissance de cause.

M. Pict ajoute que la diffusion prévue pour les rapports lui semble bonne. Il précise qu'il est bien d'avoir prévu que l'audité reçoive le rapport, en rappelant

qu'à l'Etat le rapport ne lui est transmis qu'une fois sur deux. Il se demande s'il est nécessaire que le Conseil administratif se prononce sur les délais de mise en œuvre (article 12, alinéa 5), car il estime que cela rallonge sensiblement la procédure, d'autant que le Conseil administratif n'a guère le temps de lire tous ces rapports. Il ajoute que le comité d'audit contrôle que les délais fixés soient respectés.

Un commissaire demande si cela ne permettrait pas de hiérarchiser les réformes d'un même département en fonction des moyens, et si la suppression de cet alinéa permettrait au Conseil administratif de ne pas mettre en œuvre une réforme qui ne lui plairait pas ou de la repousser éternellement.

M. Pict répond que ce cas ne se présenterait que si tous les rapports sortaient en même temps et il rappelle que l'on ne sort pas un rapport départemental toutes les semaines. Il précise qu'il n'est pas impossible de le laisser, mais que c'est une question d'organisation concrète. Il ajoute que l'audit interne émet un rapport à l'attention du Conseil administratif et du Conseil municipal et que si le Conseil administratif ne veut pas mettre en œuvre une réforme, il devra l'indiquer et s'en expliquer. Il précise que c'est l'ICF qui fixe les délais de mise en œuvre, sur proposition du département concerné.

M. Pict indique qu'il pourrait être précisé que «l'audit interne municipal fixe le délai, en concertation avec l'audité». Il ajoute que, en cas de désaccord, il peut y avoir un arbitrage de la part du Conseil administratif. Il rappelle cependant que cela pose un problème d'indépendance vis-à-vis de lui-même et il relève que la commission des finances ne veut pas forcément fonctionner en tant qu'organe de recours.

M. Pict ajoute que l'on pourrait imaginer que, contrairement aux rapports d'audit qui sont confidentiels, le rapport d'activité, qui constitue une synthèse, soit publié (article 13), comme cela se fait en Valais. Il précise que cela présente aussi un risque et que cela dépend de la volonté de transparence.

Une commissaire demande si cela ne ferait pas double emploi avec le rapport du Conseil administratif, qui contient le descriptif précis des missions et prestations.

M. Pict répond que le contrôle n'est pas l'opérationnel et que c'est un choix de savoir si on veut laver son linge sale en famille ou au contraire jouer la transparence. Il rappelle que, en cas de problème, la Cour des comptes pourrait faire un audit dont elle publiera le rapport.

M. Pict propose encore un nouvel article relatif à la coordination des contrôles: «L'audit se coordonne avec les autres instances de contrôle.» Il considère que ce n'est pas un mal de le préciser dans le règlement, car cela oblige l'instance à le faire, alors que les collaborations peuvent dépendre de la bonne entente entre les différents responsables.

Audit du 11 janvier 2012

La commission reçoit M. Stanislas Zuin, président de la Cour des comptes, M. Daniel Devaud, magistrat de la Cour des comptes, M. Stéphane Geiger, magistrat de la Cour des comptes, M. Nikola Blagojevic, directeur d'audit, M. Gilles Moinat, directeur d'audit, M. Jean-Claude Venin, directeur d'audit, et M^{me} Christelle Goumaz, auditrice senior

Le président rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs discussions et qu'en dernier lieu M. Pict a été auditionné. Il précise que la nouvelle version tient compte de toutes ses remarques. Il ajoute qu'étant donné qu'il semble y avoir une divergence sur l'externalisation de la révision des comptes, il a déjà rédigé une seconde variante. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé de laisser la main à la commission des finances et qu'il ne fera rien avant la fin des travaux, tout en s'engageant à adopter ce règlement. Le président en conclut que le Conseil administratif est dans l'attente du résultat des travaux de la commission des finances.

M. Zuin déclare qu'ils ont pris note des nouvelles modifications et ils souhaitent apporter quelques modestes commentaires de forme et un commentaire de fond sur les variantes prévues. La Cour des comptes plaide pour la première variante, qui est la seule qui puisse garantir une indépendance réelle et qui évite la critique de son propre travail entre l'auditeur interne et l'auditeur externe. Il précise que la seconde variante n'a pas de sens pour eux.

Art. 7 bis. M. Zuin note que le terme de contrôle apparaît alors qu'ailleurs il est question d'audit. Il propose de remplacer «coordination des contrôles» par «coordination des audits», «activités de contrôle» par «activités d'audit», «types de contrôles» par «types d'audits». Il recommande encore de remplacer «audit de gestions» par «audit du système de contrôle interne», en raison de la confusion possible entre l'audit de gestion et le contrôle de gestion.

Art. 13. M. Zuin déclare qu'ils s'interrogent sur le cas où la diffusion des rapports n'est pas destinée à l'ensemble du Conseil administratif, mais seulement à son président, en particulier si le président est en charge du département concerné, ce qui pourrait laisser les autres conseillers administratifs dans l'ignorance. La Cour des comptes recommande donc qu'il soit simplement question du Conseil administratif.

Art. 15. M. Zuin donne lecture de l'article 227 du projet issu de la première lecture de la Constitution, qui prévoit que «le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes» et que «la révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.» Il donne ensuite lecture de la prise de position de la Cour des comptes: «Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts au sein des organes de contrôle, la Cour des comptes estime préférable de dissocier la révision des états financiers du Canton et les tâches de gestion administrative ou financière.

La Cour des comptes ne souhaite donc pas se voir confier de manière régulière la révision des comptes annuels, comme cela était envisagé dans les rapports thématiques de l'Assemblée constituante. Toutefois, un mandat ponctuel serait envisageable et particulièrement utile lors du premier exercice suivant le vote constitutionnel ou lors du changement de réviseur privé, généralement tous les quatre ans. Cela permettrait un regard indépendant de tout lien d'intérêts, de surcroît à coût moindre pour la collectivité.» Il précise que cela pourrait s'appliquer à une commune. Il ajoute que le Conseil d'Etat a précisé dans sa prise de position publique que «c'est une méthode onéreuse dont les résultats risquent d'être décevants. Il vaudrait mieux considérer la Cour des comptes comme organe d'audit externe et accorder au Grand Conseil la possibilité de lui confier des mandats.» Il déclare que M. Hiler avait indiqué à propos d'un projet de loi relativement similaire (10126) au contenu du projet de la Ville: «Le Conseil d'Etat a pensé confier la révision des comptes à la Cour des comptes, puisqu'elle est totalement indépendante et possède d'emblée un savoir-faire en la matière et des connaissances dont l'acquisition par une entreprise extérieure, même spécialisée, prendrait un temps considérable, sans compter l'impact financier que cela entraînerait.» M. Zuin remet une copie de tous ces documents publics au président. M. Zuin propose donc de rajouter à la fin de la première phrase: «(...) il peut s'agir de la Cour des comptes.»

En ce qui concerne la durée de fonction, il propose de modifier les alinéas 1 et 2 de la manière suivante: «L'organe de révision est élu pour une année, renouvelable quatre fois. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions, mais pas pour un mandat successif.»

M. Venin déclare que, selon la définition donnée de l'audit interne, on se retrouve dans la seconde variante en porte-à-faux avec un audit interne indépendant, auquel on demande de jouer un rôle de réviseur externe. Il considère que soit on reste dans les termes définis et l'auditeur interne est une fonction interne qui auditera les processus de contrôle interne, soit on retient la seconde variante et on doit considérer que le terme interne n'est pas le plus approprié. Il déclare que, pour eux, la révision devrait être faite en externe.

M. Blagojevic explique que le problème se pose parce que la même entité devra vérifier son propre travail et qu'il y a moins d'assurance sur les conclusions qui arrivent de la part de l'organe de révision. Il déclare que c'est une bonne pratique, reconnue de manière globale. Il précise que les normes suisses prévoient que le réviseur externe puisse se baser sur le travail d'autres réviseurs, mais en ayant effectué un certain nombre de vérifications.

Un commissaire demande s'il reste possible que la Cour des comptes intervienne ponctuellement dans la seconde variante, qui reste une option.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

M. Zuin répond par l'affirmative, si la loi leur en donne la compétence. Il rappelle que ce règlement nécessite une modification de la LAC et que toutes les autres communes ont des réviseurs externes. Il déclare que ce serait possible tous les quatre ans.

Le commissaire déclare qu'il a comparé le projet de règlement avec le régime actuel de l'ICF en regardant le dernier rapport de la commission de gestion du Grand Conseil de M. Slatkine (PL 10126-A), par rapport à l'articulation de l'organe d'audit interne par rapport au pouvoir politique. Il déclare que l'on retrouve avec constance les termes d'autonomie et d'indépendance, que l'ICF «assiste le Conseil d'Etat et le Grand Conseil» et constitue un véritable outil, alors que le projet de règlement ne prévoit rien dans ce sens. Il trouve que l'on ressent plus dans le règlement municipal la volonté de créer un pouvoir sans aucun contre-pouvoir et avec pour seul pouvoir accordé à la commission des finances et au Conseil administratif celui de demander des saisies. Il considère que c'est un repositionnement total qui est en plus différent de ce qui se fait au niveau cantonal. Il rappelle qu'il avait demandé au Conseil administratif des modèles provenant d'autres villes, mais qu'il n'a pas reçu de réponse. Il aimerait connaître l'avis de la Cour des comptes.

M. Zuin répond que l'on est à la frontière de ce que la Cour des comptes peut dire. Il précise que l'article 4 parle «d'assister les responsables hiérarchiques des entités» et il trouve que la définition est assez précise. Il ajoute qu'il y a au niveau du lien plusieurs possibilités et que ce qui est prévu ne lui paraît pas choquant.

Le commissaire rappelle que l'ICF est hiérarchiquement rattachée au Conseil d'Etat et il estime que, dans le projet de règlement municipal, ces liens n'existent quasiment plus.

M. Zuin répond que les deux options sont possibles. Il ajoute qu'il existe plusieurs cas de figure dans les autres cantons.

Le commissaire demande si la commission pourrait avoir ce tour d'horizon des pratiques dans les cantons suisses. Il demande s'il serait possible d'avoir une ICF aussi liée au pouvoir sans l'existence d'une Cour des comptes par ailleurs.

M. Zuin déclare qu'ils avaient fait le tour des différentes lois cantonales sur la surveillance administrative et financière et qu'il faudrait actualiser cette recherche. Il explique qu'il suffit d'aller sur le SIL et il demande si la commission des finances a un secrétaire scientifique. Il ne pense pas que cela éclairera beaucoup la commission des finances, si ce n'est pour montrer qu'il y a différentes variantes sur le positionnement de l'auditeur interne.

Le président relève que M. Pict a clairement dit que, avec cette nouvelle formulation, on est à un niveau d'indépendance équivalent en tous points à celui de l'ICF. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là et que c'était bien l'intention de l'auteur de ce texte au départ.

M. Zuin déclare que cette proposition de règlement rend l'audit interne extrêmement indépendant du Conseil administratif. Il ajoute que si le Conseil administratif est prêt à suivre le Conseil municipal, visiblement, quel que soit le contenu, il accepte le principe d'une unité qui pourra aller fouiller dans ses affaires et sur laquelle il ne pourra pas exercer de responsabilité hiérarchique directe. Il ajoute que la commission des finances devra être consultée pour la nomination du directeur de l'audit interne et que le Conseil administratif ne pourra pas opérer de coupes dans le budget de l'audit interne municipal sans l'accord de la commission des finances. Il ajoute que le pouvoir direct de la commission des finances est très important, puisqu'elle peut augmenter le budget en cas de satisfaction ou le réduire pour donner un signal.

M. Zuin indique que la Cour des comptes a un intérêt évident à ce que la Ville se dote d'un audit interne qui soit fort et qui couvre bien les risques de l'administration municipale et que, si elle constate que le recrutement du directeur traîne ou qu'il manque des postes, elle n'attendra pas pour faire un rapport succinct afin d'alerter l'ensemble du Conseil municipal. Il ajoute que l'on ne peut pas non plus régler tous les problèmes des «compétences des délibératifs communaux» avec ce règlement.

Une commissaire rappelle que l'on a, à deux reprises, entendu parler de la notion de comité d'audit, qui serait un organe externe qui surveillerait l'audit interne et la programmation des audits. Elle précise que les normes IIA le recommandent. Elle demande ce qu'en pense la Cour des comptes, puisque cette idée n'a pas été reprise. Elle demande aussi s'il est utile de traiter de la révocation possible du directeur. Elle aimerait aussi qu'on lui confirme qu'il n'est pas possible de valider la nomination du directeur conjointement, comme l'a déclaré le Conseil administratif, parce que ce n'est pas possible à Genève. Elle demande encore s'il ne serait pas utile de préciser par qui le personnel devrait être assermenté.

M. Zuin répond qu'un comité d'audit peut être valable si l'audit interne est peu indépendant, mais que, du moment qu'un audit interne très indépendant est prévu, ce n'est pas nécessaire. Il ajoute que la Cour des comptes peut aussi intervenir dans la planification, parce qu'un travail de coordination entre les instances de contrôle au niveau cantonal est mené. Il ajoute que l'on pourrait aussi envisager d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'audit. Il ajoute que, puisque le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination, il va de soi que c'est aussi lui qui décide de la révocation. Il rappelle que la LAC ne prévoit pas de fonction opérationnelle pour le Conseil municipal.

M. Venin rappelle que le comité d'audit est un contre-pouvoir par rapport au Conseil d'administration. Il déclare que la commission des finances joue un peu ce rôle, puisqu'elle peut challenger la direction, le budget et la planification.

Un commissaire rappelle que l'ICF connaît très bien l'Etat et n'imagine pas un travail pareil fait par une entreprise. Il se demande si, pour une collectivité

publique, une indépendance totale n'est pas suffisante avec un contrôle externe tous les quatre ans.

M. Zuin ne relève pas de question spécifique. Il déclare que, actuellement, comme il l'a illustré précédemment, ni le Conseil d'Etat ni l'Assemblée constituante ne vont dans le sens que le commissaire préconise. Il convient qu'elle fonctionne, mais la Cour des comptes et ces autres instances estiment que l'on peut faire mieux, plus fiable et plus indépendant avec un autre mode d'organisation de la révision. Il rappelle que le travail de qualité de l'auditeur interne facilite le travail du réviseur, dont le mandat sera d'autant plus limité.

M. Moinat déclare que les entreprises ont l'expérience d'autres entités, alors que l'ICF ne connaît que l'Etat.

M. Zuin ajoute qu'il faudrait demander au Contrôle financier combien d'heures il consacre à la révision des comptes et multiplier ce nombre par 250 francs environ. Il précise que les entreprises chercheront à faire un effort sur leurs tarifs. Il cite l'exemple d'un grand établissement public autonome qui a beaucoup plus d'employés que la Ville de Genève et qui fait réviser ses comptes pour moins de 500 000 francs par an. Il précise qu'il ne parle pas des Services industriels de Genève.

M. Moinat précise que s'appuyer sur les travaux de l'audit interne signifie s'appuyer sur les publications, les interviews, entre autres, et non intégrer les personnes de l'audit interne dans la révision externe des comptes.

Discussion politique du 11 janvier à la suite de l'audit de la Cour des comptes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit satisfait des propos de M. Zuin par rapport à l'indépendance. Il rappelle le cas de M^{me} S., qui avait tenté de résister au Conseil administratif. Il convient que l'on n'a pas les mêmes latitudes que le Grand Conseil et il observe que ce règlement est un gage d'indépendance accrue par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. Il se dit aussi favorable à une révision des comptes en interne, en considérant qu'il n'y a pas eu de problèmes majeurs à la Ville ni à l'Etat avec le fonctionnement actuel de l'ICF. Il estime qu'on améliore la situation et qu'on augmente l'indépendance. Il rappelle que M. Lévrier est sous pression et que le Conseil administratif a réduit les postes du Contrôle financier l'an dernier, ce qui ne sera plus possible avec ce nouveau règlement. Il pense qu'il faut rester en interne, parce qu'une externalisation serait très coûteuse et qu'une entité publique n'est pas une entreprise privée. Il craint que, une fois l'organe externe dans le coup, on doive en changer.

Il rappelle que l'on conservera la possibilité de mandater de temps en temps la Cour des comptes pour faire un contrôle. Il ajoute que l'on est loin d'avoir voté

la nouvelle Constitution et que le mieux est toujours l'ennemi du bien. Il annonce que le Mouvement citoyens genevois vote donc la version 2.

Un commissaire déclare qu'il a apprécié la façon dont les travaux ont été menés. Il relève aussi la qualité du travail fourni par la Cour des comptes. Il déclare que, avant ce soir, il s'orientait vers la variante 2, mais qu'il est maintenant convaincu qu'il faut adopter la variante 1, parce qu'elle va dans le sens de ce qui se fait actuellement dans les administrations et que l'Etat s'oriente dans cette direction, laquelle est prônée par la Constituante.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il était notoirement favorable à la variante 2, mais qu'il a changé d'opinion et qu'il est maintenant acquis à la variante 1, à cause de l'indépendance de l'audit interne. Il rappelle que le Contrôle financier occupait une position exposée et estime que la seule manière de le protéger est de faire appel à une structure extérieure. Il considère que la position d'auditeur interne est intenable parce que, si on fait un rapport négatif, la première réaction est de dire que l'auteur est un âne. Il considère que la meilleure manière de s'assurer que l'audit interne fait bien son travail est qu'il soit audité à l'extérieur, ce qui permettra de l'encourager et de le renforcer face au Conseil administratif. Il déclare que, étant donné que l'on a surtout besoin d'un audit interne efficace, on a donc besoin d'un auditeur externe.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'adhère pas à la démonstration qui vient d'être faite, parce que le Canton de Genève a la chance d'avoir un auditeur externe élu par le peuple qui s'appelle la Cour des comptes. Il rappelle que l'audit interne a pour mission traditionnelle la supervision et le contrôle des mécanismes de contrôles internes et de la bonne utilisation des deniers publics, et il déclare que son groupe estime que le modèle proposé par l'ICF et la commission de gestion du Grand Conseil est celui à suivre, à savoir une indépendance et une autonomie pleine et entière avec un rattachement hiérarchique au politique (commission des finances d'une part et Conseil administratif d'autre part). Il précise qu'il n'y a dès lors aucun risque de soumission de qui que ce soit à qui que ce soit, mais que cela permet un contrôle politique. Il déclare qu'il n'aime pas que l'audit interne municipal ne bénéficie d'aucun contre-pouvoir et que ni la commission des finances ni le Conseil administratif ne puissent lui imposer de travailler sur un dossier, alors qu'il n'est pas élu par le peuple comme la Cour des comptes. Il ajoute que le responsable de l'audit interne municipal ne tirera son mandat de personne en tant que fonctionnaire, raison pour laquelle il pense que le lien hiérarchique avec le politique doit exister. Il annonce que le groupe socialiste est plutôt favorable à la formule d'une révision des comptes assurée par l'audit interne municipal, en incluant volontiers une révision périodique par la Cour des comptes. Il souhaite que le Conseil administratif se prononce, même par écrit, sur la version actuelle du règlement et surtout sur la révision des comptes, car il rappelle que le débat au sein du Conseil administratif devait encore avoir lieu.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Le président précise que l'article 4 donne une définition assez précise de l'audit interne et que l'entité sera soumise aux normes internationales de l'audit interne, ce qui signifie qu'elle ne peut pas dysfonctionner et qu'elle sera elle-même soumise tous les cinq ans à un audit de fonctionnement. Il estime que les risques soulevés sont faibles.

Une commissaire des Verts indique que les Verts ont été ébranlés par l'audit de M. Pict autour des notions d'indépendance et d'externalisation de la révision des comptes. Elle déclare qu'elle a lu l'article que M. Pict a remis à la commission des finances, qui dit que le risque de dépendance lié au cumul de ces deux fonctions est un faux problème. Elle a dressé une liste des aspects positifs et des aspects négatifs de l'externalisation de la révision des comptes et elle a trouvé beaucoup plus d'aspects négatifs: le coût unanimement reconnu, la perte de synergie parce que le cumul de tâches différentes permet de savoir où il y a du feu qui couve, et l'indépendance qui reste relative si on confie la révision des comptes à une fiduciaire qui doit avoir les capacités de contrôler les comptes d'une administration publique. Elle rappelle que l'on ne peut pas externaliser la révision des comptes tant que la LAC n'aura pas été modifiée et elle estime qu'il faut trouver un *modus vivendi* dans l'intervalle. Elle plaide pour une révision par la Cour des comptes une fois par législature. Elle répète que M. Pict a aussi dit qu'il serait plus économique, plus efficace et plus efficient de confier la révision des comptes à l'audit interne municipal et elle déclare que les Verts penchent très clairement en faveur de la variante 2.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il ne faut rien fonder sur la Constituante, qui a un pouvoir de proposition, parce que c'est le peuple qui tranchera et qu'il n'est pas sûr qu'il dise oui. Il déclare que son groupe est favorable à la variante 2 avec l'adjonction d'un contrôle périodique de la Cour des comptes, qui remplirait l'argument avancé en disant que la révision externe des comptes sert de défense à l'audit interne. Il pense que le rattachement ne peut pas être hiérarchique, mais uniquement administratif. Il pense qu'il est utile d'entendre le Conseil administratif avant la fin des travaux de la commission des finances et qu'il faut faire une lecture finale article par article pour s'assurer qu'il ne reste pas de *bug* avant de voter ce projet. Il estime, par exemple, qu'à l'article 4 il n'est pas heureux de dire que l'audit interne contribue à créer de la valeur ajoutée. Il rappelle que le règlement du Conseil municipal est assez largement décrié quelque mois après son adoption enthousiaste par le Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil administratif tente de mettre en place un contrôle interne et il ne voit pas pourquoi on veut changer les termes et supprimer le Contrôle financier. Il pense qu'il faut régler la question de l'assermentation et il considère que le personnel devrait être assermenté par le Conseil d'Etat. Il souhaite aussi évoquer le pouvoir de la commission des finances, dont on ne précise pas si elle peut mandater l'audit interne municipal.

Le président répond que cela figure à l'article 10, alinéa 2. Il ajoute que l'audit interne ne répondrait plus à la définition de l'audit interne s'il refusait systématiquement de réaliser des audits.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a l'impression que l'on a tendance à oublier d'où on vient, car il a remarqué en arrivant que le Contrôle financier n'était pas très convaincant et rendait des rapports peu consistants. Il estime que l'on est en train de changer les choses et qu'on a la chance d'avoir un président qui est un professionnel de la question. Il croit qu'il faut faire confiance aux professionnels sur une question aussi technique et qu'il vaudrait la peine que tout le monde se mette d'accord. Il se dit favorable à une version unique et consensuelle qui éviterait que l'on s'écharpe en séance plénière et à reprendre le projet dans son ensemble en commission.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que ce débat est plus qu'intéressant, parce qu'il n'est pas tellement politique, mais technique. Il estime que, que ce soit un contrôle interne ou externe qui effectue la révision des comptes, le problème est un peu le même si on le compare à la Cour des comptes. Il trouve un peu curieux que l'organe qui révisé contrôle ensuite les comptes. Il rappelle que c'est le même débat que lorsqu'il a proposé que la Cour des comptes puisse réviser des comptes pour les communes. Il explique qu'on lui a rétorqué que la Cour les comptes réviserait des comptes qu'elle pourrait être amenée à auditer et que M. Zuin a expliqué que cela ne poserait pas de problème. Il considère donc que l'audit interne n'aurait pas plus de problèmes à réviser les comptes puis à les contrôler. Il estime cependant qu'un message politique facilement compréhensible des électeurs peut être délivré, à savoir que les comptes de la Ville sont contrôlés par un organe interne et révisés par un organe externe. Il trouve que cela a le mérite de la clarté et annonce que l'Union démocratique du centre votera pour la première proposition. Il ajoute, par rapport au coût de l'externalisation, que cela a aussi un coût de faire la révision en interne, puisqu'il faudra engager du personnel, et qu'il a l'impression que le différentiel ne sera pas insupportable.

Un commissaire socialiste rappelle que l'article de la Constitution dont M. Zuin a parlé est loin d'être acquis. Il conseille donc aux entités publiques de faire leur travail sans tenir compte de celui de la Constituante. Il explique qu'il y a à l'Etat un contrôle financier à chaque étage et qu'il est indépendant de l'audit. Il considère que l'audit interne est plus large que le contrôle financier, parce qu'il peut basculer sur la gestion de l'entité. Il considère que ces deux fonctions n'ont pas le même impact. Il trouve normal qu'une planification annuelle soit soumise au Conseil administratif et à la commission des finances, qui pourraient demander une autre planification. Il pense que ce projet est très important et qu'il est nécessaire qu'il arrive en plénière avec l'unanimité de la commission des finances, car il serait dommage de s'écharper en plénière. Il ajoute qu'aucun projet n'est parfait et qu'il faut le voter et corriger les imperfections à la pratique.

Une commissaire Verte estime aussi qu'il est nécessaire de trouver un consensus large sur le contenu de ce projet. Elle invite ses collègues à prendre le temps de lire l'article de M. Pict, parce qu'il est faux de dire que celui qui fait les règles se contrôlera lui-même. Elle ajoute que la fonction d'audit interne n'est pas du tout celle de la révision des comptes et que ce sont deux champs d'action complètement différents qui se nourrissent l'un l'autre.

Le président déclare que les interprétations divergent et que M. Pict a écrit cet article pour défendre sa position. Il signale que l'ICF a le personnel suffisant pour spécialiser les gens dans l'audit des comptes ou dans l'audit interne, alors que le Contrôle financier n'aura jamais un effectif de 15 personnes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir eu le sentiment que le Contrôle financier n'était pas très actif, alors que l'on a été bien content qu'il existe lorsqu'il y a eu des problèmes graves. Il pense qu'il est faux de croire que c'est mieux dans les entreprises privées. Il explique qu'il a travaillé dans une entreprise contrôlée par une grande fiduciaire et qu'il avait des consignes de *reporting* qui ne correspondaient pas à la comptabilité. Il pense que le contrôle interne doit rester dans le Contrôle financier, même s'il peut changer de nom, et il ne croit pas que la Cour des comptes puisse aller contrôler une caisse en cas de problème. Il trouve important de faire une relecture attentive et estime qu'il serait préférable de s'entendre, mais il ne craint pas une bagarre au Conseil municipal.

Audition du 8 février 2012

La commission reçoit M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, et M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques au département des finances et du logement

Le président rappelle que la commission des finances attendait que le Conseil administratif se prononce sur ce projet de règlement pour en refaire une lecture article par article.

M^{me} Salerno présente M. Macculi, gestionnaire de risques de la Ville de Genève. Elle explique qu'il est situé à la direction du département des finances et du logement et qu'il coordonne les personnes responsables du processus de système de contrôle interne. Elle précise qu'il n'a pas une autorité hiérarchique mais fonctionnelle sur ces cinq personnes (une par département). Elle indique qu'il doit progressivement mettre en place ou codifier les pratiques existantes en matière de contrôle interne. Elle ajoute qu'il répondra aussi aux questions à propos de la clarification sur les termes et de la fixation du champ lexical. Elle déclare au président qu'elle ne pense pas que la commission des finances soit arrivée aux termes de ses travaux sur ce projet de règlement et elle souhaite que ceux-ci se prolongent, parce qu'il s'agit d'un premier échange avec le Conseil administratif et qu'il lui semblerait opportun que la commission entende les responsables

du Canton (Service de surveillance des communes, M. Hiler et M^{me} Künzler). Elle cède la parole à M. Macculi pour faire une présentation générale du système de contrôle, puis présenter les remarques du Conseil administratif.

M. Macculi lance une présentation PowerPoint (*en annexe*) et explique que l'on est parti du concept de principal-agent, lequel veut qu'il y ait un principal (par exemple une direction) qui délègue des activités à des agents (par exemple des services), qui doivent rendre des comptes sur leur fonctionnement au principal. Il explique que le principal ne peut pas assurer un contrôle permanent de ses agents et qu'il délègue donc l'audit interne pour vérifier le travail de l'agent. Il précise que l'audit interne rapporte au principal. Il déclare qu'il faut retenir que la surveillance est la finalité et que l'audit interne est un moyen et qu'il ne faut pas penser qu'il est une fin en soi. Il ajoute que l'audit interne n'est pas indépendant et que c'est son activité qu'il doit exercer de manière indépendante, raison pour laquelle il doit être rattaché hiérarchiquement à une entité (direction ou comité d'audit). Il déclare que l'audit interne n'est pas un contre-pouvoir au principal, mais une aide pour celui-ci, un moyen pour améliorer le fonctionnement de l'agent. Il indique que les travaux de la Constituante et certaines conclusions de la commission de contrôle de gestion du Canton (rapport RD 861-A) se basent sur ce principe et recommandent de rattacher l'audit interne au Conseil d'Etat.

M. Macculi souhaite attirer l'attention sur le fait que l'indépendance de l'audit interne n'implique pas que ce soit un organe qui ne dépende de personne, à l'image d'une Cour des comptes à l'intérieur de l'organisation.

M. Macculi donne lecture de la norme 1110: «Les responsables de l'audit interne doivent relever d'un niveau hiérarchique leur permettant d'exercer leurs responsabilités.» Il ajoute que la littérature commente cette norme en disant que c'est dans son activité qu'il doit faire preuve d'objectivité pour être totalement indépendant des services qu'il audite. Il rappelle que, dans la pratique, des comités d'audit approuvent le plan d'audits. Il explique que c'est une discussion qui doit s'engager avec le principal en interne de l'organisation. Il indique qu'une autre norme prévoit que l'audit interne doit tenir compte des remarques de son principal. Il ajoute que l'on ne peut pas laisser le risque d'un service qui fonctionne en roue libre.

Le président précise que, dans la version initiale du projet de règlement, il avait eu exactement la même réflexion en rattachant l'audit interne au Conseil administratif. Il ajoute que la commission des finances a déjà eu ce débat et qu'il n'a malheureusement pas été suivi sur ce point.

M. Macculi poursuit en disant que les agents doivent sans cesse s'améliorer et qu'ils font appel à des chargés de contrôle interne qui aident l'agent à mettre en place une méthodologie et des outils de contrôle interne qui seront vérifiés par

l'audit interne. Il ajoute que la Cour des comptes interviendrait comme un auditeur externe – qu'il ne faut pas confondre avec la révision externe – qui vérifie le travail de l'agent d'un point de vue extérieur à l'organisation. Il explique que, dans les entreprises privées, on dit que l'audit interne travaille pour les responsables de l'entreprise alors que la révision des comptes travaille pour les actionnaires, les bailleurs de fonds et les autorités de tutelle. Il ajoute que la littérature précise que l'indépendance de l'audit interne est liée au rattachement dans l'organisation alors que la révision des comptes est forcément une entité juridiquement indépendante. Il déclare qu'il faut replacer ce projet de règlement selon les enjeux et que celui du Conseil administratif est d'avoir un audit interne qui puisse l'aider dans son activité de surveillance, qui découle de l'article 48 de la LAC. Un autre enjeu est de garantir un degré d'indépendance suffisant. Il ajoute que le Conseil municipal souhaite aussi assurer un bon fonctionnement de l'administration. Il indique que le projet de règlement ne répond pas clairement à l'enjeu du Conseil administratif d'avoir un audit interne capable de l'aider dans son activité de surveillance. Il y voit un risque d'instrumentalisation de l'audit interne et de ses contrôles selon une visée politique. Il ajoute que ce règlement va à contre-courant des dernières évolutions de la Constituante (articles 206 et 207) et des recommandations de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Il précise que certains aspects sont également contraires aux bonnes pratiques. Il indique qu'un choix doit encore être fait à propos de l'externalisation du contrôle des comptes et il relève que ce règlement pourrait contrevenir à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Un commissaire déclare qu'il a fait un peu de *risk management* et de *compliance* pour des sociétés suisses et étrangères et qu'il a des divergences par rapport au concept. Il trouve la théorie et l'organigramme assez mécanistes, alors que l'on sait très bien, par la pratique et l'expérience, que ce n'est jamais ainsi que ça marche. Il déclare que cela fonctionne parce qu'il y a des organigrammes occultes (de pouvoir, de réseau, d'influences, et ainsi de suite) et que si cette théorie mécaniste était la panacée, il n'y aurait pas de problèmes de fraude dans les banques. Il rappelle la théorie des ensembles et estime que, avec une approche systémique des relations à l'intérieur d'une institution, on voit bien que la procédure proposée passe à côté de la question. Il demande pourquoi on se borne à cette approche alors que l'on sait que ça ne marche pas.

M. Macculi répond qu'il n'a pas présenté les méthodes et techniques d'audit et que les fraudes n'existent pas à cause de ce système. Il ajoute que c'est ensuite le professionnalisme de l'auditeur interne qui doit primer.

Un commissaire a l'impression que c'est un audit interne hiérarchiquement rattaché au Conseil administratif qui est prôné. Il déclare qu'il peut bien comprendre que le contrôle interne soit rattaché à l'exécutif, mais que l'audit interne est une autre chose.

Une commissaire se dit surprise de ne pas trouver mention de l'activité de conseil aux responsables hiérarchiques parmi les missions de l'audit interne. Elle demande si c'est voulu.

M. Macculi répond que l'audit interne peut aussi apporter un conseil, mais limité car il ne doit pas entrer dans l'opérationnel.

M^{me} Salerno explique que la volonté du Conseil administratif est d'entamer un dialogue avec le Conseil municipal. Elle indique que ces discussions permettront d'avoir un historique des arbitrages permettant de soupeser les avantages et les inconvénients de chaque variante. Elle ajoute qu'elle n'a pas envie de se retrouver dans quelques années avec un Conseil municipal qui pourrait émettre des critiques. Elle indique qu'elle va présenter les remarques validées par le Conseil administratif.

Art. 2. M^{me} Salerno déclare que cela pose la question de la définition du champ d'action. Elle explique que, en déclarant que toutes les entités subventionnées doivent être contrôlées sans distinction de seuil, on comprend que l'association, avec un budget de 5000 francs, devra être traitée comme le Grand Théâtre et être aussi soumise à un système de contrôle interne. Elle indique que ce n'est pas la même chose de dire que l'on veut un SCI ou un contrôle tel qu'effectué aujourd'hui. Elle ajoute que ne pas poser de seuil présente un risque de casse-tête ou d'usine à gaz. Elle rappelle que le parlement cantonal est en train de revenir en arrière en modifiant les seuils d'application de la LIAF.

Un commissaire déclare que l'alinéa 1 dit que le SCI doit être adapté aux missions et aux structures de ces entités et que l'alinéa 2 délègue l'établissement des normes au Conseil administratif. Il estime que les objections émises ne semblent pas s'appliquer à l'article tel que rédigé.

M. Macculi déclare que cela signifie que le Conseil administratif aura toute liberté d'édicter ses propres normes de manière appropriée. Il relève que le Conseil municipal n'a donc pas d'idée sur ce qui lui semblerait approprié. Il souhaite être certain d'avoir bien compris.

Le président répond qu'un seuil était prévu dans la première version et qu'il a été décidé de laisser au Conseil administratif le soin de fixer ces normes. Il suggère de rédiger deux alinéas pour plus de clarté, en séparant les services et les subventionnés. Il ajoute que c'est au Conseil administratif de se doter d'un manuel d'audit, de fixer des règles et de les publier.

Art. 4. M. Macculi déclare qu'il y a plein de littérature et de normes qui définissent l'audit interne et il pense qu'il serait bon de s'en inspirer. Il propose d'adapter la définition ainsi: «L'audit interne est une fonction au sein de l'administration communale exercée de façon indépendante et objective», parce que c'est ce que dit la norme professionnelle.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Art. 6. M^{me} Salerno déclare que, pour le Conseil administratif, il doit y avoir une indépendance dans l'action du service, mais aussi un rattachement administratif et hiérarchique. Elle relève que, selon le projet actuel de règlement, l'audit interne n'a plus aucun rattachement hiérarchique et que c'est une grosse source de questionnement, parce que l'audit interne n'est pas une mini-Cour des comptes au sein de la Ville, ni un contre-pouvoir, mais une fonction qui aidera l'administration à bien fonctionner selon les procédures et à éviter les fraudes. Elle déclare que l'on doit pouvoir prendre appui sur l'audit interne, qu'il faut bien sûr que les constats puissent être faits en toute indépendance et qu'il faut pouvoir pointer le doigt là où il y a un problème pour faire des recommandations d'amélioration. Elle ajoute qu'elle pourrait encore entendre que l'audit interne soit rattaché au Conseil municipal, mais que, sans rattachement hiérarchique, c'est un ovni qui est créé.

M. Macculi relève que l'on reconnaît ici la définition de la Cour des comptes (autonome et indépendante) et il rappelle que celle-ci tire sa justification parce qu'elle est élue par les citoyens, alors que l'audit interne est un service de l'administration.

Un commissaire rappelle qu'il faisait partie de ceux qui ont donné toute son indépendance à l'ICF, qui était préalablement rattachée au Conseil d'Etat, qui interdisait à l'ICF de rendre ses rapports à la commission des finances, raison pour laquelle le Grand Conseil a supprimé le lien hiérarchique au Conseil d'Etat et créé un lien au Grand Conseil par une loi. Il rappelle que le Conseil d'Etat avait aussi la possibilité d'annuler certains contrôles prévus dans la planification de l'ICF et que le Grand Conseil a fait en sorte de laisser à l'ICF le choix de son planning en informant le Conseil d'Etat et la commission des finances. Il estime que le rattachement administratif est évident, mais qu'il est important que l'audit interne acquière une certaine indépendance. Il ajoute qu'il ne voit pas cet organe se retourner contre l'autorité, mais qu'il est important qu'il puisse faire son travail en toute indépendance.

M. Macculi répond que la remise des rapports au Conseil municipal n'est pas contestée. Il ajoute qu'il comprend le souci de la commission des finances et rappelle que l'audit interne doit être évalué périodiquement au niveau de son degré d'indépendance, de sa crédibilité et de son professionnalisme par un organe externe. Il déclare que cela pourrait être prévu. Il précise que c'est parce que le Conseil municipal souhaite donner plus d'indépendance et d'autonomie à l'audit interne qu'il faut mettre des garde-fous pour éviter le risque de la visée politique de certains audits qui ne feront pas avancer l'administration, mais qui politiseront un débat qui n'a pas lieu de l'être. Il ajoute qu'il faut se rendre compte du mal que cela peut faire à certains services.

Un commissaire déclare qu'il est très inquiet parce que le Conseil municipal a besoin que le Contrôle financier ait une totale indépendance et qu'il n'est pas suf-

fisant de dire dans les textes qu'il organise son travail de manière indépendante. Il ajoute que le rattachement hiérarchique est problématique et rappelle le cas de l'ancienne directrice du Contrôle financier, qui avait été licenciée par le magistrat. Il trouve que cela illustre bien le malaise existant et il demande ce que craint le Conseil administratif, parce que ce n'est pas contre lui. Il pense que tout le monde a intérêt à avoir un véritable contrôle indépendant sans pression de l'exécutif. Il rappelle que la difficulté réside dans le fait que le Conseil municipal n'a pas d'existence juridique et que l'on a donc souhaité couper le lien hiérarchique tout en maintenant le lien administratif, mais qu'il ne faut pas le voir comme une défiance vis-à-vis du Conseil administratif. Il ajoute que sans cela demeure aussi le soupçon que les rapports soient édulcorés avant d'être remis à la commission des finances.

M^{me} Salerno répond que, si l'on veut un service de l'audit interne, on sera obligé de le rattacher à une entité et que, s'il n'est rattaché à aucune autorité, c'est la Cour des comptes municipale qui aura été créée. Elle rappelle que le Conseil administratif a fait auditer le Contrôle financier et qu'il n'y a pas eu de critique sur le fait que le Contrôle financier n'était pas suffisamment indépendant du Conseil administratif. Elle rappelle que le rapport dit que le Contrôle financier n'est pas assez formé, qu'il n'applique pas toujours les meilleures pratiques, qu'il est surdoté, qu'il faut du conseil en amont et en aval, qu'on leur a progressivement donné des missions hors cadre réglementaire et qu'il leur arrive d'outsourcer des missions de base comme la révision des comptes.

M^{me} Salerno précise que le rapport de PWC peut être contesté. Elle précise qu'il n'y a aucun rapport qui soit tout juste du début à la fin et qu'elle a aussi fait des remarques. Elle répète que ce rapport n'a, à aucun moment, stigmatisé le manque d'indépendance. Elle rappelle que le rapport auditeur-audité n'est pas un rapport de défiance mais de confiance et que le but est l'amélioration de la pratique et la détection de la fraude. Elle explique que l'audité intervient aussi et ne reçoit pas seulement le rapport. Elle rappelle que c'est le Conseil administratif qui a engagé un responsable du SCI dans les départements et engagé M. Maculli. Elle ajoute que le Conseil administratif n'a pas peur du contrôle, qu'il est responsable et qu'il se rend bien compte que les demandes du XXI^e siècle ne sont plus celles du XX^e et qu'il y a une marge d'amélioration. Elle répète qu'il y a un problème à ne rattacher l'audit interne à personne, comme un commissaire le souhaite, et que c'est le président qui a raison. Elle ne voit aucune raison de recréer en interne une sorte de Cour des comptes alors que cet organe existe déjà au niveau cantonal, voulu par le souverain et élu par lui.

Un commissaire déclare que la Cour des comptes ne pourra pas toujours tout faire et qu'il doit y avoir en interne quelque chose qui tienne la route.

Le président répond qu'au préalable la Ville pouvait faire ses affaires dans son coin, mais qu'il y a maintenant la Cour des comptes, qui sera là pour taper

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

sur le Conseil administratif s'il remet en cause l'indépendance de l'audit interne, comme M. Zuin l'a dit clairement.

M^{me} Salerno ajoute que l'alinéa 4 introduit une ambiguïté, parce que soit le rattachement est au Conseil administratif et c'est le Conseil administratif qui nomme, soit le Conseil municipal décide de nommer, mais que l'on n'est pas en cogestion.

Art. 12. M^{me} Salerno annonce qu'il y a un problème avec la planification mise en consultation auprès du Conseil administratif. Elle estime que le Conseil administratif doit pouvoir intervenir sur le plan d'audit et qu'il faut pouvoir dialoguer pour que cela fonctionne. Elle explique que sans cela le Conseil administratif ne peut pas avoir recours à l'audit interne et il sera obligé de se tourner vers la Cour des comptes ou des entreprises privées.

M. Macculi ajoute que si un service peut refuser ce que lui demande son principal, il n'est plus au service de celui-ci. Il répète qu'il n'est pas prévu dans le projet de règlement que l'audit interne tienne compte de l'avis du Conseil administratif.

Il cite l'IFACI, qui dit que «l'indépendance de l'audit interne est atteinte lorsque le Conseil approuve la charte d'audit interne et le plan d'audits fondé sur l'approche par les risques». Il déclare que ce n'est pas une injure à la profession que de dire qu'il y a une autorité supérieure qui approuve la chartre et le plan d'audits. Il ajoute que ce n'est pas pour mettre des bâtons dans les roues, mais pour lui donner une certaine légitimité.

Un commissaire trouve tout à fait logique que le Conseil administratif veuille que l'audit interne soit sous ses ordres. Il s'inquiète que le Conseil administratif ne veuille pas que l'audit interne mette son nez dans certaines affaires.

M. Macculi répond que, pour être conforme aux bonnes pratiques, il est possible de prévoir que le degré d'indépendance de l'audit interne soit audité périodiquement par la Cour des comptes.

M^{me} Salerno précise que si elle refuse que l'audit interne audite la direction financière sans fournir une explication logique (par exemple un audit récent de la Cour des comptes), le Conseil municipal et la Cour des comptes en seraient informés.

Art. 14. M^{me} Salerno relève, à l'alinéa 4, que la mise en œuvre des recommandations est obligatoire, mais elle rappelle qu'une recommandation n'est pas une obligation. Elle ne pense pas que PWC émette des obligations. Elle explique que cela pose la question du statut de la recommandation, de sa pertinence et de sa faisabilité. Elle mentionne des recommandations de la Cour des comptes que le Conseil administratif a décidé de ne pas mettre en œuvre parce que cela

demanderait une pesée d'intérêts politiques qu'il ne souhaitait pas faire. Elle cite l'exemple du rendement financier des fermages, qui sont avant tout pour le Conseil administratif un espace de conservation du patrimoine. Elle précise que l'on doit s'expliquer lorsque l'on décide de ne pas mettre en place une recommandation. Elle déclare que la formulation adoptée par le projet de règlement ne laisse pas cette marge de manœuvre et présente le risque de créer des usines à gaz.

M. Macculi pense que ce qui intéresse le Conseil municipal c'est qu'une fois que l'audit a accepté une recommandation, il donne un délai pour sa mise en œuvre et s'engage à le tenir. Il ajoute qu'il y a un devoir moral à expliquer pour quoi on refuse certaines recommandations.

M^{me} Salerno précise que la commission des finances doit faire un pas dans sa direction, et elle un pas vers eux, parce que sans cela on va créer un outil de règlement de comptes qui sera instrumentalisé politiquement. Elle ajoute que les uns et les autres, quelle que soit leur posture, veulent plutôt que l'administration fonctionne bien, qu'il y ait une utilisation pertinente et parcimonieuse des deniers publics et que les règles, règlements et directives soient respectés. Elle reconnaît que les observatoires ne sont pas les mêmes, mais elle estime qu'il ne faut pas *in fine* seulement négocier le désaccord, mais aussi faire la paix des braves pour éviter que l'audit interne ne serve à régler des comptes politiques.

Le président ajoute que c'est bien dans cet état d'esprit que ce projet de règlement a été rédigé.

M. Macculi précise qu'il n'est pas possible d'imposer à un service de mettre en œuvre une recommandation pour laquelle il n'y a pas eu d'étude de faisabilité. Il rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue le bénéfice réel d'une recommandation. Il déclare que ce qui le préoccupe c'est que les services puissent travailler et ne pas avoir à mettre en œuvre trop de recommandations, dont certaines ne sont pas applicables. Il ajoute qu'il faudrait alors que l'audit interne s'engage à fournir des recommandations avec une étude coût/bénéfice.

Art. 15. M^{me} Salerno relève qu'il est prévu que les rapports soient diffusés à l'audit, au Conseil administratif et à la commission des finances, mais pas au responsable du département concerné. Elle estime que cela pose problème.

Le président déclare que cela figurait dans la version initiale.

Art. 16. M^{me} Salerno rappelle que le Contrôle financier externalisait des parties de la révision des comptes, selon le rapport de PWC.

Le président déclare qu'on ne le savait pas et qu'on l'apprend ce soir.

M^{me} Salerno s'en étonne et déclare que le Conseil administratif ne s'est pas encore positionné sur la révision des comptes en interne ou en externe, mais qu'une majorité semble être en faveur d'une révision en interne.

Le président demande quels sont les arguments des uns et des autres.

M^{me} Salerno rappelle qu'elle a toujours été plutôt opposée à l'externalisation, qu'il y avait des fervents de l'externalisation et d'autres qui trouvaient que cela pouvait être séduisant. Elle plaide pour l'internalisation. Une révision externe coûte cher (une discussion informelle avec des réviseurs externes montre que cela tournerait autour de 1 000 000 de francs), parce qu'il faudra forcément passer en marchés publics, ce qui fait que ce sont les grandes agences qui obtiendraient le mandat, et que l'audit de gestion fait appel à d'autres compétences. Elle rappelle que la révision des comptes de la Ville est une grosse entreprise qui nécessite du temps pour appréhender la matière. Elle ne voit pas le bénéfique coût/efficacité pour la Ville et elle ne pense pas que des auditeurs externes soient meilleurs.

Le président rappelle que son intention n'était pas de dire que les privés font mieux, mais que l'audit interne doit se concentrer sur l'audit interne et ne pas passer trop de temps sur la révision des comptes, qui est un autre métier et qui a moins d'importance pour une collectivité publique, puisqu'elle est déjà sous la surveillance du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement et qu'elle est soumise à des règles comptables très strictes.

Un commissaire rappelle que l'ICF avait dit à quel point la connaissance de l'administration est importante et combien la réalisation conjointe des deux missions permet d'orienter et les contrôles et la révision des comptes. Il répète que la Cour des comptes n'est pas outillée pour la révision des comptes.

Un commissaire répond que la Cour des comptes a dit qu'elle avait la capacité de le faire. Un autre ajoute que la Cour des comptes a même dit qu'elle avait envie de le faire pour pouvoir surveiller l'ensemble des communes.

Art. 17. M. Macculi déclare qu'une éventuelle nomination de l'organe de révision externe ne sera plus possible avec les marchés publics, puisqu'il n'est plus possible de choisir le mandataire une fois qu'une procédure ouverte a été lancée.

Le président rappelle que c'est le Conseil municipal qui désigne l'organe de révision de la Fondetec.

Audition du 29 février

La commission reçoit à nouveau M^{me} Sandrine Salerno et M. Salvatore Macculi, qui proposent des amendements à partir de la version du 8 février et présentent un diptyque du texte du 8 février (à gauche) et de leur proposition (à droite). Il souligne que les modifications sont surlignées en jaune.

Le président déclare qu'il est, en tant qu'auteur, très satisfait des amendements et que deux questions politiques se posent encore, celle du rattachement

hiérarchique et celle de l'externalisation de la révision des comptes. Il propose de passer en revue le règlement article par article.

Art. 2. M. Macculi explique que ce règlement permet au Conseil administratif de moduler la profondeur de ces systèmes de contrôle interne et que les seuils de matérialité précisent les limites de la mise en place d'un contrôle interne.

M^{me} Salerno rappelle que la commission des finances semblait dire que c'était au Conseil administratif de décider et que c'est ce que stipule cet alinéa 2.

Le président déclare que le terme «matérialité» est un faux ami anglais et qu'il préférerait parler de «seuils financiers».

Art. 6. Un commissaire déclare que la nouvelle proposition ne lui plaît pas du tout. Il estime que la précédente version traduisait mieux la volonté de la commission des finances de bien clarifier qui est responsable de quoi. Il trouve difficile que l'organe contrôlé soit aussi le supérieur hiérarchique.

Un autre commissaire déclare que le rattachement administratif est évident, sans quoi il faudrait que l'audit interne fasse ses salaires lui-même. Il trouve cela logique et pense qu'il ne faut pas y toucher. Il ajoute que le débat porte justement sur le lien hiérarchique au Conseil administratif. Il déclare que si les normes de fonctionnement de l'audit interne en tant que profession sauvegardent l'autonomie et l'indépendance de l'audit interne municipal, cette pratique ne le gênerait pas du tout.

M. Macculi répond que les normes sauvegardent et protègent dans la pratique l'objectivité et l'indépendance de l'audit interne dans sa manière d'exercer sa profession. Il ajoute qu'un autre article du règlement prévoit une évaluation de cette objectivité.

M. Macculi précise qu'en laissant «autonome et indépendant», on crée une Cour des comptes à l'intérieur de l'administration municipale, alors que l'interprétation de l'autonomie et de l'indépendance se situe plutôt dans l'exercice des fonctions. Il ajoute que l'audit interne municipal doit être d'un niveau hiérarchique suffisamment élevé, d'où le rattachement hiérarchique au Conseil administratif, pour pouvoir auditer toute l'administration.

Le président rappelle que la Cour des comptes avait annoncé qu'elle serait très vigilante.

Art. 14. M. Macculi insiste sur le principe de proportionnalité. Il ajoute qu'il y a aussi un propos sur les causes qui ne figurent jamais dans les rapports et il estime nécessaire d'expliquer au lecteur pourquoi on a dysfonctionné.

Le président observe que le délai a été prolongé à trente jours, comme convenu.

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Un commissaire demande quel est l'avantage de faire figurer les remarques de l'audité dans le corps du rapport plutôt qu'en annexe.

M. Macculi répond que, sans cela, la position de l'audité serait secondaire. Il explique qu'il est mieux d'avoir la recommandation de l'auditeur suivie par la réponse de l'audité, parce que cela facilite la lecture et donne de l'importance à l'audité.

M. Macculi explique qu'à l'alinéa 4 la nuance porte sur le fait qu'une fois que l'on s'est engagé à tenir les délais, il y a un devoir moral. Il rappelle que la mise en place des recommandations n'est pas obligatoire.

Art. 17 (Ire version). M. Macculi explique que l'organe de révision devra être mandaté par le biais d'un AIMP et que c'est le Conseil administratif qui adjudgera le mandat, raison de cette modification.

Le président déclare qu'il trouverait normal que le Conseil municipal se prononce sur l'organe de révision en ratifiant le choix. Il rappelle que dans une SA, c'est le conseil d'administration qui désigne l'organe de révision et que ce choix est ratifié par l'assemblée générale qui l'élit.

M. Macculi explique que la Cour des comptes ne peut pas soumissionner lors d'un marché public.

Le président note que la commission des finances souhaite garder l'ancienne formulation de l'article 17.

Art. 18. M. Macculi explique qu'il serait trop lourd de faire un marché public chaque année.

Un commissaire rappelle qu'il avait été dit que, compte tenu de la charge que cela représente, un an représentait juste le temps nécessaire pour comprendre le fonctionnement de la Ville, ce qui justifie de nommer l'organe de révision pour quelques années.

Le président répond que c'est le point de vue de l'organe de révision qui commence à gagner de l'argent après la troisième année. Il déclare que l'on n'est pas obligé d'en tenir compte.

M. Macculi précise que le Conseil municipal ne peut pas révoquer en tout temps, mais uniquement sur proposition du Conseil administratif. Il ajoute qu'il n'a pas eu le temps de voir cette partie avec les experts en marchés publics.

Le président ajoute que si le Conseil municipal n'est pas content, il peut couper le budget et confier le mandat à la Cour des comptes.

M. Macculi trouve aussi étrange que le Conseil municipal désigne, mais ne révoque pas. Il rappelle qu'un mandat peut être révoqué en tout temps.

Le président propose d'enlever cet alinéa 4 parce que l'organe de révision sera reconduit au moment de l'approbation des comptes, au mois de juin. Il estime que cela ne veut rien dire et précise qu'il ne se passe rien en cours d'année.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal n'a pas la prérogative du Grand Conseil de révoquer, car c'est le Conseil administratif qui nomme le personnel.

Le président précise qu'il s'agit d'un mandataire externe et pas de personnel.

La commissaire répond qu'il en va de même et que le Conseil municipal peut faire des propositions, mais que c'est au Conseil administratif de rédiger un contrat. Elle rappelle que le Conseil municipal a un avis consultatif, mais n'a pas la personnalité juridique pour agir. Elle pense que la Surveillance des communes invalidera ce choix.

Le président répond que c'est ce qui se fait pour la Fondetec.

La commissaire répond que la Fondetec relève du Conseil municipal, qui y a des représentants. Elle estime que l'on peut politiquement affirmer que c'est ce que l'on veut, mais en sachant que la Surveillance des communes dira que ce n'est pas possible.

Le président propose de supprimer l'alinéa 4.

Discussion et vote final

Le président soumet au vote les articles du règlement.

Les articles 1 à 15 sont adoptés sans opposition.

Le président ouvre la discussion sur le chapitre III et ses deux variantes.

Chapitre III Révision des comptes annuels (1re variante)

Art. 16 Type de contrôle des états financiers de la Ville de Genève

¹ Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision externe.

² L'organe de révision présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif. Il remet également une copie du rapport au directeur de l'audit interne municipal pour information.

Art. 17 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif; il peut s'agir de la Cour des comptes. Il doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

Art. 18 Durée de fonction de l'organe de révision

¹ L'organe de révision est élu pour une année, renouvelable trois fois. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions, mais pas pour un mandat successif.

² Lorsqu'un organe de révision démissionne, il en indique les motifs au Conseil administratif et à la commission des finances.

⁴ Le Conseil administratif peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat après consultation de la commission des finances.

(Voir la 2^e variante dans le texte final à la fin du document.)

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à la deuxième variante et préfère que la révision des comptes reste en interne, sinon ce sera coûteux et compliqué. Il ajoute qu'une externalisation n'est pas une garantie de faire mieux.

Un commissaire socialiste déclare être favorable à la deuxième variante. Il ajoute que si cette version n'est pas approuvée, son groupe votera la seconde variante, mais avec les amendements discutés.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare être favorable à la deuxième variante pour des raisons évidentes d'économies, mais aussi parce qu'il estime que les couches de contrôle sont suffisantes sans en rajouter une supplémentaire.

Une commissaire Verte annonce que son parti persiste dans son choix en faveur de la deuxième variante pour les raisons énoncées, et parce qu'il a compris qu'il s'agit de deux exercices différents, audit interne et révision des comptes, qui se nourrissent l'un l'autre.

Un commissaire libéral-radical estime que la première variante est intéressante, parce que l'on vient de l'amender pour arriver à un résultat satisfaisant et

qu'il est intéressant d'avoir un œil extérieur pour se sortir potentiellement des conflits d'intérêts, même si on espère qu'il n'y en aura pas. Il serait heureux d'avoir un point de vue extérieur et professionnel, capable de soulever les éléments qui n'auraient pas été identifiés.

Le président déclare que, pour lui, la qualité des comptes d'une collectivité publique est un enjeu moins important que sa gestion. Il précise que les comptes sont déjà soumis à des normes assez strictes sous le regard de la Surveillance des communes. Il ajoute que la révision des comptes prendra 30% du temps de l'audit interne municipal qu'il ne passera pas à faire de l'audit interne. Il ne pense pas que cela coûtera moins cher, puisqu'il y aura aussi moins d'audit interne.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il préfère la première variante, parce qu'il estime qu'un regard externe est bienvenu et que la formulation de l'article est meilleure dans cette variante, notamment puisque l'article 17 prévoit de pouvoir saisir la Cour des comptes.

Une commissaire Verte déclare que le recours à la Cour des comptes est prévu dans les deux versions: «Une fois par législature, ce mandat est effectué par la Cour des comptes.»

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est favorable à la deuxième variante.

Le président soumet au vote la première variante. Elle est refusée par 9 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 4 oui (3 LR, 1 UDC).

La variante 2 est adoptée.

Le président soumet au vote le projet de règlement du PA-122 ainsi amendé par la commission des finances. Il est accepté à l'unanimité des membres présents (13 oui: 2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG, 3 LR, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

Considérant:

- la nécessité de mettre en place un système coordonné de contrôle interne dans toute l'administration municipale, efficace et efficient;
- la nécessité de se doter d'un service d'audit interne, autonome, travaillant selon les normes en vigueur;
- la nécessité d'avoir un contrôle des comptes de la ville (audit externe) totalement indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Le règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 7 octobre 1980 est abrogé.

Voir ci-après le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève adopté par le plénum, dans sa version amendée par la commission.

Annexes:

- Article de M. Charles Pict, directeur de l'ICF, publié dans la revue *L'Expert-comptable suisse*, dans son numéro d'octobre 2011
- Extrait de divers documents transmis par la Cour des comptes (lettre du Conseil d'Etat à la Constituante, lettre de la Cour des comptes à la Constituante, extrait du projet de Constitution, extrait d'un rapport sur un projet de loi)
- Présentation du département des finances et du logement

Les normes d'audit interne de l'IIA sont disponibles ici:

<http://www.ifaci.com/Ifaci/Connaitre-l-audit-et-le-contrôle-interne/L-audit-interne-une-profession-normée-79.html>

AUDIT

Le secteur public est soumis à de fortes exigences en matière de gestion. Cet article a pour ambition d'expliquer l'organisation du contrôle au sein des collectivités publiques en Suisse et les apports de ces instances de contrôle.

NICOLAS ROBERT
CHARLES PICT

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

Organisation et enjeux

1. INTRODUCTION

Le secteur public en Suisse est l'un des plus grands acteurs de l'économie; il contribue à environ 10% de la valeur ajoutée (i. e. valeur nette des biens et services produits)[1]. Les résultats négatifs des dernières années dans ce secteur, les difficultés de certaines collectivités publiques et l'augmentation importante de l'endettement ont créé des attentes. Les Parlements, les citoyens et les marchés des capitaux exigent dorénavant que les collectivités publiques travaillent de manière plus performante et gèrent ainsi les ressources financières qu'elles prélèvent aux citoyens de la manière la plus efficace et économique possible.

Mais qui contrôle la performance des États et comment? Cet article a pour ambition d'expliquer l'organisation du contrôle au sein des collectivités publiques en Suisse, les apports de ces instances de contrôle et les enjeux auxquels elles font face.

2. ORGANISATION DE L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC EN SUISSE

Le positionnement de la fonction de contrôle dans les cantons est fortement inspiré de la pratique au niveau fédéral. La Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances précise que ce dernier est «rattaché au Département fédéral sur le plan administratif» [2]. Il assiste l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral.

Au niveau des cantons, le positionnement et les attributions des contrôles des finances (CCF) [3], organes de surveillance des cantons, sont à cet égard très similaires [4].

Les contrôles des finances sont des instances autonomes et indépendantes, rattachées à l'Administration, qui rappor-

tent de manière confidentielle à l'Exécutif (Conseil d'État) et au Parlement (commissions des finances et de contrôle de gestion p. ex.).

Leur surveillance s'étend sur de nombreuses entités puisqu'ils contrôlent non seulement les services et départements de l'État mais aussi l'ensemble des entités de droit public cantonales (hôpital, aéroport, université, etc.), les entités de droit privé subventionnées et celles dont l'État détient une participation majoritaire voire encore les communes.

Dans les grandes lignes, les contrôles des finances ont pour mission de s'assurer:

→ de la qualité de l'information financière fournie par les entités susmentionnées; → de l'existence et du bon fonctionnement de leur système de contrôle interne; → du bon emploi des fonds alloués par l'État (appréciation de la gestion financière).

Dans certains cas [5], le contrôle des finances est aussi l'organe de révision des comptes de l'État. À cet égard, il publie un rapport à l'attention du Parlement et propose l'acceptation des comptes, avec ou sans réserve, ou le renvoi des comptes. Il procède également à des audits complémentaires des comptes des entités subventionnées afin de s'assurer que les particularités du secteur public ont bien été prises en compte par leur organe de révision.

Par ailleurs, les contrôles des finances s'assurent de la conformité de l'action étatique aux bases légales, de l'utilisation économique des deniers publics et du respect des contrats de prestations par les entités subventionnées. Ils procèdent encore à des audits des systèmes d'information et



NICOLAS ROBERT,
EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ, INSPECTION
CANTONALE DES
FINANCES DU CANTON
DE GENÈVE, GENÈVE



CHARLES PICT,
EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ, DIRECTEUR,
INSPECTION CANTONALE
DES FINANCES DU
CANTON DE GENÈVE,
GENÈVE

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

AUDIT

émettent des recommandations sur la sécurité des réseaux, sur les applications informatiques, les bases de données ou sur les projets en développement.

Leurs rapports sont destinés au parlement et aux services/entités audité(e)s et ne sont pas accessibles au public.

Aux attributions des contrôles des finances, il faut rajouter celles confiées aux Cours des comptes [6], de constitution plus récente en Suisse et dont la création a été décidée par le peuple. Ces entités diffèrent des contrôles des finances dans les domaines suivants notamment: le mode de nomination (élection des magistrats par le Parlement pour Vaud, par le peuple pour Genève), les modalités de choix des mandats (demande d'ouvrir une procédure de contrôle par un tiers et liberté de la Cour d'entrer en matière), leur champ d'intervention et la publication des rapports (la Cour des comptes rend public ses rapports).

3. L'INDÉPENDANCE ET L'AUTONOMIE

3.1 L'indépendance figée dans la loi. La loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances et les lois cantonales sur les contrôles des finances précisent que l'organe de contrôle «exerce une activité autonome et indépendante» et que «dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la constitution et à la loi» [7].

Dans la pratique, on rencontre un rattachement administratif [8] des contrôles des finances aux collectivités qu'ils contrôlent dans la mesure où ils en font partie. Néanmoins, ils jouissent d'une indépendance et d'une autonomie organique. Concrètement, cela signifie qu'un contrôle des finances est libre de toutes directives ou recommandations dans l'accomplissement de ses tâches de contrôle. Il décide sans contrainte des contrôles qu'il effectue et garde la maîtrise complète des propos tenus dans ses rapports. Il jouit aussi d'une liberté financière dans le cadre du budget qui lui est attribué et peut s'organiser de manière autonome.

Par conséquent, ni l'Exécutif, ni les organes du Parlement ne sont habilités à intervenir dans son activité. La tendance actuelle est d'ailleurs de constituer une loi autonome sur le contrôle des finances, ce qui renforce son image d'indépendance.

Un tel niveau d'indépendance et d'autonomie est une particularité propre au secteur public. Il se confirme par les désaccords que peut avoir le contrôle des finances avec la direction de l'entité (l'Exécutif), notamment dans le cadre du contrôle des comptes annuels.

En effet, de par son pouvoir à édicter des lois contraignantes pour elle-même, une collectivité a la possibilité de créer une entité dont l'autonomie et l'indépendance sont complètes.

Dans le secteur privé, l'autonomie et l'indépendance de l'audit interne ne sont pas figées dans une règle supérieure mais dépendent généralement des bonnes dispositions du Conseil d'administration auquel l'audit interne est en principe rattaché.

Afin toutefois d'éviter des dérives, les lois du secteur public précisent notamment des exigences en termes de déontologie et de respect des règles professionnelles de l'audit [9].

Par ailleurs, l'activité d'audit interne du contrôle des finances ne peut se mélanger avec une activité opérationnelle

ou de conseil telle que la tenue de comptabilité ou la présidence de groupes de travail.

L'indépendance est toutefois sujette à critique dans certains cantons en raison de la nomination du directeur du contrôle des finances par l'Exécutif. En apparence, cette situation peut ne pas sembler idéale car même si le contrôle de l'Exécutif n'est pas dans les prérogatives du contrôle des fi-

«Le risque d'indépendance lié au cumul des fonctions d'auditeur interne et externe est un faux problème.»

nances, l'Exécutif est responsable du fonctionnement de l'Administration qui, elle, est contrôlée. Cependant, le fait que la nomination par l'Exécutif soit validée par le Parlement permet de limiter fortement le risque lié à l'indépendance. Par ailleurs, les exigences élevées qui sont fixées en matière de compétences professionnelles sont un garde-fou probant.

La réponse qui est régulièrement proposée au problème de l'indépendance consiste à nommer la direction de l'entité de contrôle par le peuple. Si cette solution peut paraître idéale théoriquement, la pratique démontre que le jeu politique est omniprésent lors de l'élection, ce qui ne garantit ni l'indépendance, ni la compétence des personnes élues.

Il n'existe par conséquent pas de solution idéale. Il apparaît clairement que seule l'éthique de la direction de l'organe de contrôle est garante d'une véritable indépendance.

3.2 Le faux problème du cumul de l'audit interne et externe. L'une des particularités du contrôle dans le secteur public est le cumul des fonctions d'auditeur interne et d'auditeur externe. Ces attributions ressortent clairement de la loi fédérale et des lois cantonales [10]. Ce cumul des fonctions est spécifique au secteur public car dans le secteur privé, les règles sont plus restrictives en raison des risques de perte d'indépendance. En effet, il est courant que, dans le privé, l'organisme d'audit interne accomplisse des activités opérationnelles qui sortent donc de l'activité propre d'audit interne (aide au bouclage des comptes, à l'implémentation d'une nouvelle application informatique, prestations de conseil, etc.).

Dans le secteur public, le risque de perte d'indépendance lié au cumul des fonctions d'auditeur interne et externe est un faux problème, car les tâches du contrôle des finances sont clairement séparées des activités opérationnelles et décisionnelles. Par ailleurs, le contrôle des finances ne vend pas ses prestations, il n'existe dès lors aucun intérêt financier (notamment des bonus sur la vente des prestations) qui inciterait les auditeurs à violer cette règle.

Par conséquent, le contrôle des finances ne se trouve, dans la pratique, jamais dans une situation où il doit analyser ses propres travaux.

Le cumul des fonctions permet par contre des synergies importantes puisque certains travaux d'audit interne sont utiles pour l'audit externe et inversement. Par ailleurs, la

connaissance de l'entité auditée et de ses risques en est fortement renforcée et permet un travail ciblé et efficace.

4. UNE PROFESSIONNALISATION ACCRUE

4.1 La certification des compétences. L'audit dans le secteur public a considérablement évolué. Pratiquant de simples contrôles d'inventaire à l'origine, les auditeurs du secteur

«L'audit dans le secteur public a considérablement évolué (...) les auditeurs du secteur public appliquent désormais des méthodes d'audit certifiées.»

public appliquent désormais des méthodes d'audit certifiées (basées sur des analyses de risques) et adaptées aux objectifs de leur mission. Plusieurs éléments en témoignent: les certifications obtenues dans l'audit interne auprès de l'*Institute of Internal Auditors (IIA)*, les agréments obtenus par les inspections auprès de l'*Autorité de surveillance en matière de révision (ASR)* comme expert-réviseur agréé et les certifications individuelles qui attestent des qualifications des auditeurs (CIA [11], diplôme d'expert-comptable, agrément en tant qu'expert-réviseur ou réviseur, CISA [12], etc.).

Certains cantons ont ancré cette professionnalisation dans la loi et exigent, d'une part, que les contrôles des finances appliquent les normes d'audit de la chambre fiduciaire, les International Standards on Auditing (ISA) ou les normes édités par l'IIA et, d'autre part, que le contrôle des finances soit dirigé par un «spécialiste de la révision» [13].

Ces exigences légales impliquent concrètement que les prestations d'audit interne soient évaluées et certifiées tous les 5 ans auprès d'un évaluateur indépendant et agréé pour pouvoir se prévaloir de la réalisation des missions d'audit interne selon les normes de l'IIA [14].

Au niveau de l'audit externe, les inspections des finances sont soumises à l'agrément de l'ASR qui garantit la qualification et les compétences des auditeurs. Cet agrément consiste aussi en une vérification ponctuelle du système d'assurance-qualité. On peut toutefois regretter dans ce domaine que les collectivités publiques ne soient pas considérées comme des entreprises soumises à la surveillance de l'État [15] alors que leurs états financiers sont souvent aussi importants que les entreprises cotées en bourse. Dans un tel cas, cela impliquerait de l'ASR un contrôle approfondi (*Firm et File Review*) et serait un gage supplémentaire de qualité des prestations fournies en matière de révision.

Les auditeurs externes des entités du secteur public peuvent néanmoins utiliser les services d'une société privée pour un examen plus poussé de leur système d'assurance-qualité.

4.2 Le développement de compétences métier. Outre ces compétences professionnelles, l'auditeur dans le secteur public doit acquérir des connaissances particulières relatives notamment au fonctionnement du secteur public (normes

comptables spécifiques, plan comptable, fonctionnement du dispositif budgétaire, cadre légal, environnement politique, risques spécifiques du serveur, etc.). Si ces compétences sont développées par la pratique (*training on the job*), il n'existe à notre connaissance que peu de formations en Suisse préparant les auditeurs à la pratique dans le secteur public. Il y a sans aucun doute des opportunités en la matière.

Par ailleurs, au vu de l'étendue du secteur public, le champ d'audit est très vaste et regroupe de nombreux métiers parfois très différents. Lors de chaque audit et de l'analyse des risques y relative, il est indispensable pour l'auditeur d'acquérir des compétences métier dans les domaines contrôlés. La technicité des métiers étant de plus en plus élevée, il est parfois nécessaire d'avoir recours à des spécialistes (informaticiens, ingénieurs, architectes, juristes, etc.). Les contrôles des finances l'ont bien compris et ont engagé des personnes compétentes dans ces domaines.

L'évolution du métier d'auditeur dans le secteur public comme dans le privé exige des compétences de plus en plus élevées comme le relevait en 2009 Philippe Séguin, ancien premier président de la Cour des comptes en France:

«Nous ne pouvons plus nous contenter d'être de bons juristes ou de bons comptables. Il nous faut aussi pouvoir nous appuyer sur des économistes, des statisticiens, des médecins, des informaticiens experts en systèmes d'information...» [16].

5. LE RÔLE DE L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

Au sein du secteur public, l'auditeur interne a une mission vaste: s'assurer de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie des moyens (les trois «E» [17]).

L'efficacité se mesure par rapport au respect des missions imposées à la collectivité publique ou à ses organismes rattachés. Dans le secteur public, toute mission est régie par

«L'audit interne joue donc un rôle prépondérant car, par ses contrôles, il agit comme un véritable levier du changement et sert de vecteur à l'amélioration de la productivité et de l'efficience des opérations.»

une base légale. Le contrôle de l'efficacité se mesure donc premièrement par rapport au respect de la base légale (contrôle de la conformité) puis par rapport aux effets de la mission sur les usagers.

Par ailleurs, l'efficacité de l'administration est soumise à l'appréciation constante du citoyen. Un policier fait une erreur, les journaux en parlent aussitôt; un professeur enseigne mal, les parents réagissent.

Le rôle de l'audit interne est par conséquent de s'assurer que le système de gestion en place permet à la collectivité de remplir entièrement ses missions à la satisfaction des usa-

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

AUDIT

gers. Pour cela, la collectivité se doit de mettre en place une organisation appelée système de gestion ou système de contrôle interne qui lui garantit l'atteinte de ses objectifs. À noter que de plus en plus de collectivités ont pris la décision de se fonder sur le modèle COSO [18] pour formaliser leur système de contrôle interne.

Dans certains cas, des prestations vitales au fonctionnement de la cité sont déléguées à des entreprises de droit public (transports en commun, soins, éducation professionnalisée, etc.). Ces prestations sont en partie (parfois essentiellement) financées par des subventions de l'État. Dans d'autres cas, des activités utiles à la cité sont proposées par des entités qui bénéficient de subventions (enseignement artistique, insertion de personnes handicapées ou défavorisées, établissements médicaux sociaux). Ces délégations de tâches sont souvent importantes (p. ex. le total des indemnités [19] accordées par l'État de Genève à ces entités représentait CHF 2,2 milliards en 2010).

Le contrôle de l'efficacité de ces entités subventionnées liées à l'État est en partie différent car les missions sont fixées par des contrats de prestations. L'objectif de l'auditeur est par exemple de s'assurer que ces contrats existent, qu'ils ont correctement défini les prestations devant être réalisées, les valeurs cibles à atteindre et les mesures coercitives en cas de non-performance (p. ex. restitution des subventions).

L'audit interne doit aussi contribuer à l'efficacité des opérations. Les lois sur les finances des collectivités publiques insistent également souvent sur la notion d'économicité des moyens, i. e. «*l'emploi judicieux et économique des moyens*», ce qui veut dire que l'auditeur interne doit s'assurer que les dépenses sont «*nécessaires et supportables*» [20]. Dans le secteur privé, la concurrence incite constamment les entreprises à travailler de la manière la plus économique et à améliorer leur productivité. Par contre, dans le secteur public, les collectivités ne

sont pas mises en concurrence et ne sont donc pas poussées de l'extérieur à l'efficacité. La prise de conscience doit par conséquent venir de l'intérieur et se concrétiser par une volonté et une attention constante à l'efficacité et à l'amélioration de la productivité notamment par une revue des processus et procédures de travail, ou par une amélioration de la coordination des activités.

Il faut toutefois être capable dans un premier temps de mesurer cette productivité. Ceci doit se faire par la mise en place d'une comptabilité analytique et par l'utilisation de benchmarks entre collectivités publiques. De ce côté, s'il existe un

«L'appartenance politique d'un magistrat ou d'un directeur d'un contrôle des finances peut jeter le doute sur l'indépendance des audits.»

certain nombre de liens informels entre les cantons, la mise en place d'une structure de benchmark plus formalisée reste néanmoins encore à développer.

L'audit interne joue donc un rôle prépondérant car, par ses contrôles, il agit comme un véritable levier du changement et sert de vecteur à l'amélioration de la productivité et de l'efficacité des opérations.

De manière complémentaire à sa mission d'assurance de l'efficacité, de l'efficacité et de l'économicité des moyens, l'audit interne a aussi comme tâche de contribuer à créer de la valeur ajoutée. Cet objectif doit l'amener à faire un choix des contrôles en fonction des risques de l'entité contrôlée, de proposer des recommandations proportionnées aux risques

encourus et d'être à l'écoute des dirigeants et décideurs pour leur apporter une aide dans la gestion et la surveillance de leur organisation. Le choix des audits doit par conséquent se faire non seulement en fonction des risques mais aussi en fonction de la valeur ajoutée qui peut être apportée à l'entité.

Cette approche permet aussi de donner une image plus positive de l'audit interne trop souvent considéré comme un organe qui a pour seul but de dénoncer et stigmatiser les dysfonctionnements. En effet, les audits sont encore trop souvent vécus par les audités comme une contrainte et ces derniers ont parfois de la peine à percevoir l'utilité des contrôles.

Il est donc nécessaire d'améliorer l'approche des audits par une meilleure prise en compte des besoins des audités. Par ailleurs, afin de mieux faire ressortir les plus-values apportées, les auditeurs se doivent d'être plus proactifs en termes de communication des avantages de l'audit. Un point positif qui peut déjà systématiquement être relevé est que l'audit interne fournit des prestations qui, si elles étaient externalisées, seraient facturées pour des montants significatifs.

6. CONCLUSION

Le contrôle des collectivités publiques a beaucoup évolué ces dernières années. Cette évolution est en lien avec les exigences croissantes des citoyens et autres acteurs en matière de gestion du secteur public.

Par la qualité de leurs rapports, les organes de contrôle jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans le bon fonctionnement des collectivités. Leurs recommandations sont toujours plus suivies par le pouvoir exécutif et sont régulièrement relayées par les commissions parlementaires, voire par la presse.

Néanmoins, il convient de rester vigilant. La constante évolution des pratiques en matière d'audit nécessite l'adaptation permanente des méthodes de travail et des règles d'organisation des contrôles des finances. Mais surtout, l'indépendance des auditeurs doit faire l'objet, de la part du citoyen et de nos dirigeants, de la plus grande attention. En effet, la direction des instances de contrôle devient une place enviable qui crée des vocations, même au niveau politique. Or, l'appartenance politique d'un magistrat ou d'un directeur d'un contrôle des finances peut jeter le doute sur l'indépendance des audits. Les récents articles sur la Cour des comptes à Genève, les discussions passées autour de la nomination des magistrats à la Cour des comptes dans le canton de Vaud ou les réactions au dernier rapport de la Cour des comptes en France sur l'organisation et la gestion des forces de sécurité en sont des exemples patents. Sans garde-fou, l'indépendance et la qualité du contrôle et par conséquent l'information au citoyen pourraient être en danger. ■

Notes: 1) Source: OCGSTAT Genève. 2) Article 3 alinéa 2. LCF. 3) ou, inspection cantonale des finances (ICF) ou contrôle financier cantonal. 4) Article 5 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF). 5) Pour la Confédération, les cantons de Genève et Vaud par exemple. 6) Seuls deux cantons ont institué une Cour des comptes: Genève et Vaud. 7) Article 1 alinéas 1 et 2, LCF. 8) Ces services sont par exemple rattachés au Département des finances (Genève, Vaud). Les locaux, le matériel appartiennent à l'Etat, les règles relatives à la gestion du personnel de l'Etat s'appliquent, etc. 9) Pour Genève par exemple, LSGAF,

Art. 10. 10) Article 6, LCF, article 6 LGAF pour Genève, article 55 alinéa 1 de la Loi sur les finances du Canton de Vaud. 11) Certified Internal Auditor, certificat international qui atteste de compétences dans le domaine de l'audit interne. 12) Certified Information Systems Auditor, certificat international qui atteste de compétences dans le domaine de l'audit informatique. 13) Article 56 de la Loi sur les finances du canton de Vaud, article 6 de la loi sur le contrôle des finances pour le canton de Neuchâtel. 14) Norme 1312 de l'IIA. 15) Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), article 6, alinéa 2. 16) Discours d'ouverture du colloque EUROSAL-ARABOSAI du 30 mars 2009 à

Paris. 17) Manuel d'audit de la performance de la Cour des comptes européenne. 18) Le COSO est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Il donne une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. 19) Les indemnités sont des prestations financières accordées à des tiers pour compenser les charges supportées dans l'accomplissement de tâches qui ont été déléguées au destinataire. Ces indemnités peuvent prendre la forme de subventions d'investissement ou de fonctionnement. 20) Article 6 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF).

ZUSAMMENFASSUNG

Revision im öffentlichen Sektor

Der öffentliche Sektor ist einer der grössten Akteure im Wirtschaftsleben und sein Betrieb ist steigendem Druck ausgesetzt. Wer prüft die Performance der öffentlichen Hand? Wie wird diese Prüfung durchgeführt?

Die Aufsichtspraxis in den Kantonen lehnt sich stark an die Bundespraxis an. Die Finanzkontrollen sind der Verwaltung als eigenständige und unabhängige Instanzen angegliedert und erstatten der Exekutive (Staatsrat/Regierungsrat) und dem Parlament (Finanz- und Geschäftsprüfungskommission) vertraulichen Bericht. Ihre Aufsicht erstreckt sich auf staatliche Dienststellen und Departemente, öffentlich-recht-

liche Institutionen und subventionierte privatrechtliche Institutionen sowie auf die Gemeinden. Grundsätzlich müssen die Finanzkontrollen sicherstellen, dass:

- die Qualität der von den oben genannten Instanzen gelieferten Berichtsinformationen den Anforderungen genügt;
- ein internes Kontrollsystem existiert und funktioniert;
- die vom Staat bereitgestellten Mittel angemessen verwendet werden (Bewertung der Haushaltsführung).

In einigen Fällen ist die Finanzkontrolle gleichzeitig auch Revisionsstelle für die Staatsrechnung. Die Finanzkontrollen

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC

AUDIT

ZUSAMMENFASSUNG

übernehmen auch andere Prüfungen (z. B. Bewertung der Informatiksysteme). Einige Kantone haben Rechnungshöfe mit sehr ähnlichen Tätigkeitsbereichen eingesetzt.

Wie auf Bundesebene sind die Finanzkontrollen laut Gesetz unabhängig, obwohl sie administrativ an die durch sie geprüften Gebietskörperschaften angegliedert sind. Diese Unabhängigkeit und Eigenständigkeit ist eine Besonderheit der öffentlichen Hand. Die Finanzkontrollen sind frei in der Auswahl der Prüfhandlungen und der inhaltlichen Gestaltung ihrer Berichte und nicht im operativen Geschäft tätig. Die Unabhängigkeit wird jedoch in gewissen Kantonen angezweifelt, da die Leiter der Finanzkontrollen durch die Exekutive berufen werden. Gleichwohl erscheint die Alternative einer Nominierung der Leitung des Aufsichtsorgans durch das Volk als wenig zielführend: politische Spiele sind bei einer Wahl omnipräsent und weder der Unabhängigkeit noch der Kompetenz der gewählten Personen zuträglich. Lediglich das Berufethos der Leitung des Aufsichtsorgans kann ein Garant für wahre Unabhängigkeit sein.

Eine Besonderheit der Finanzaufsicht der öffentlichen Hand besteht in der Doppelaufgabe der internen und externen Revision. Diese Ämterhäufung ist eine Eigenheit des Sektors, da sie in der Privatwirtschaft die Unabhängigkeit beeinträchtigen würde. Im öffentlichen Sektor hingegen ist sie ein Scheinproblem, da die Aufgaben der Finanzkontrolle eindeutig von operativen Aufgaben und der Entscheidungsgewalt abgekoppelt sind; sie erlaubt im Gegenteil interessante Synergien.

Die Revision im öffentlichen Sektor hat sich erheblich weiterentwickelt. Ursprünglich mit einfachen Inventarprüfungen betraut, sind die Prüfer im öffentlichen Sektor heutzutage qualifizierte und zertifizierte Fachleute (CIA, dipl. Wirtschaftsprüfer, CISA usw.), die risikobasierte Prüfmethode anwenden. Bezüglich der externen Revision ist es allerdings bedauernd, dass öffentliche Körperschaften nicht wie staatlich beaufsichtigte Unternehmen behandelt werden, obwohl ihre Bilanzen genauso gewichtig wie die börsenkotierter Unternehmen sein können. Die Gleichbehandlung wäre ein zusätzlicher Garant für die Qualität der im Rahmen der Revision erbrachten Leistungen (Firm and File Review der Revisionsaufsichtsbehörde).

Letztlich verlangt die Revision der öffentlichen Hand spezifische Kenntnisse des Sektors. Indessen existieren aber unseres Wissens in der Schweiz nur wenige Ausbildungsgänge, die Wirtschaftsprüfer auf ihren Einsatz im öffentlichen Sektor vorbereiten. Hier bestehen zweifelsohne noch Chancen.

Die Aufgaben von internen Revisoren der öffentlichen Hand sind breitgefächert. Sie prüfen die Effektivität, Effizienz und Wirtschaftlichkeit der Mittel (3-E-Konzept¹) und tragen zur Mehrwertschaffung bei.

Im öffentlichen Sektor bewerten die Bürger ständig die Effektivität der Leistungen. Die interne Revision soll sicher-

stellen, dass die Haushaltsführung der Gebietskörperschaft erlaubt, ihre Aufgaben vollumfänglich zur Zufriedenheit der Nutzer zu erfüllen. In gewissen Fällen werden für das Gemeinwesen grundlegende Aufgaben an subventionierte Betriebe (Spital, Universität, Flughafen, usw.) delegiert. Der Revisor wird daher gezielt prüfen, ob Leistungsverträge abgeschlossen wurden, ob sie die zu erbringenden Leistungen korrekt definieren, welche Zielwerte zu erreichen sind und welche Sanktionen bei Nichterbringung ergriffen werden können (Rückerstattung der Subventionen).

In der Effizienzfrage berufen sich Staaten häufig auf den Begriff der Wirtschaftlichkeit der Mittel (eine Ausgabe muss notwendig und zumutbar sein). Da öffentliche Körperschaften jedoch nicht miteinander im Wettbewerb stehen, werden sie nicht von aussen zur Effizienz getrieben. Die Bewusstmachung muss also von innen erfolgen und ihren Niederschlag im Willen zur Produktivitätssteigerung und der ständigen Aufmerksamkeit für letztere finden. Dies erfolgt insbesondere über die Überprüfung von Prozessen und Arbeitsabläufen oder durch eine bessere Aktivitätenkoordination.

Die interne Revision spielt folglich eine entscheidende Rolle, da sie durch ihre Prüfungen den Wandel vorantreibt, der Produktivitätssteigerung den Weg ebnet und die operative Effizienz verbessert.

Dann stellt sich jedoch die Frage der Messbarkeit von Produktivität. Diese muss über die Einrichtung einer Finanzbuchhaltung und den Vergleich öffentlicher Körperschaften untereinander anhand von Benchmarks erfolgen.

Die interne Revision soll auch Mehrwert schaffen helfen. Hierzu muss sie Empfehlungen aussprechen, die proportional zu den eingegangenen Risiken sind. Gleichzeitig muss sie den Leitungsgremien und Entscheidungsträgern ein offenes Ohr sein, um ihnen im Management und der Aufsicht über ihre Organisation helfend zur Seite zu stehen. Dazu sollten die Bedürfnisse der Geprüften angemessen einbezogen werden.

Die Aufsicht über öffentliche Körperschaften hat sich in den vergangenen Jahren erheblich weiterentwickelt. Die Aufsichtsorgane spielen dank der Qualität ihrer Prüfberichte eine entscheidendere Rolle im Betrieb der Körperschaften und ihre Empfehlungen gewinnen an Gewicht. Wachsamkeit ist jedoch bei der Frage der Unabhängigkeit des öffentlichen Revisors geboten. Tatsächlich zieht die Leitung von Aufsichtsorganen immer mehr Interessenten auch aus der Politik an, die dort ihre Berufung sehen. Die politische Heimat eines Staatsanwalts oder Leiters der Finanzkontrolle ist jedoch geeignet, Zweifel an der Unabhängigkeit einer Prüfung aufzuheben (wie kürzlich in Frankreich geschehen).

NR/CHP/CHW

¹ Handbuch der Wirtschaftlichkeitsprüfung des Europäischen Rechnungshofs.

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 30 mars 2011

Le Conseil d'Etat

2991-2011

Assemblée constituante de la
République et canton de Genève
2, rue Henri-Fazy
Case postale 3919
1211 Genève 3

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante,

Notre Conseil a pris connaissance avec une attention toute particulière de l'avant-projet de nouvelle Constitution. Nous souhaiterions tout d'abord vous remercier pour le travail déjà effectué. Le texte de la commission de rédaction permet de donner une première cohérence aux réflexions menées dans vos différentes commissions durant les deux premières années de votre mandat.

Nous vous faisons tenir ici les différentes remarques formulées, à ce stade, par le Conseil d'Etat. Elles tiennent en deux parties distinctes :

- a) le présent courrier qui contient les trois points essentiels de notre réflexion;
- b) une annexe ci-jointe qui dresse une série de questions relatives à l'interprétation de différentes dispositions ou à leurs éventuelles omissions.

En préambule, il convient de rappeler ici les raisons qui ont conduit le Grand Conseil, puis le peuple, à souhaiter qu'une assemblée constituante procède à une révision complète de l'actuelle constitution. Il convenait de renforcer la gouvernabilité du canton, autrement dit d'améliorer le fonctionnement de ses institutions. C'est ainsi qu'il était question de renforcer la légitimité du gouvernement, d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil et de mieux définir la taille et le rôle des communes. Autrement dit, il fallait un gouvernement qui gouverne, un législatif qui légifère, des communes qui administrent. Cela supposait aussi une revalorisation des droits populaires, permettant au peuple d'élire, contrôler et sanctionner, sans qu'il ait à se prononcer sur des questions secondaires.

Sur ces trois points, l'avant-projet présente de grandes lacunes. D'une manière générale, même si l'exigence d'une majorité absolue pour l'élection du Conseil d'Etat au 1er tour est à saluer parce qu'elle est de nature à renforcer la légitimité de l'Exécutif cantonal, toutes les autres modifications constitutionnelles visent à l'inverse à affaiblir le gouvernement, ce qui ne peut que nuire à la lisibilité de l'action politique. Non seulement l'avant-projet oublie de mentionner les compétences du Conseil d'Etat, mais en plus il le soumet au Grand Conseil pour des questions qui ne relèvent plus du travail législatif, mais de la gestion d'une administration. L'avant-projet affiche donc l'ambition d'un parlement qui administre, et d'un gouvernement qui s'exécute. Nous prônons à l'inverse un parlement qui légifère et un gouvernement qui gouverne et exécute les lois.

- 2 -

A titre principal, nous relevons les problèmes particuliers suivants :

A propos de la gouvernabilité du canton

1. Les compétences du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'administration doivent être mieux précisées (dans le chapitre « *compétences* », en plus de l'art. 100, al. 1).
2. A l'instar des autres exécutifs, le Conseil d'Etat doit pouvoir s'organiser lui-même, notamment dans la composition des départements (art. 100, al. 2) qui n'a pas à être soumise à approbation du législatif. Cela étant, il n'est pas favorable à la création d'un département présidentiel (art. 100, al. 3)
3. Il manque la compétence du Conseil d'Etat de promulguer les lois (art. 116 Cst-GE) et celle d'adopter des règlements (art. 116 Cst-GE).
4. Les conventions intercantionales sont approuvées par le Grand Conseil (art. 90, al. 1 ; art. 139, al. 1) et cette règle ne prévoit aucune exception pour les accords techniques ou mineurs, ce qui est regrettable.
5. Les exigences concernant les exposés des motifs des projets de loi du Conseil d'Etat au Grand Conseil sont très détaillées (art. 102, al. 2 et 3) là où le contenu doit dépendre du sujet.
6. En cas de catastrophe, la compétence du Conseil d'Etat serait subsidiaire à celle du Grand Conseil (art. 105), ce qui est impraticable.
7. Le Grand Conseil doit agir par le biais de ses organes (plénum, présidence, Bureau, commission) et non par chacun de ses membres à titre individuel (art. 87). De même, de très larges pouvoirs sont accordés à toutes les commissions du Grand Conseil (art. 88, al. 4), alors que ceux-ci devraient être à tout le moins limités à certaines commissions seulement.
8. La surveillance des finances de l'Etat serait assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil (art. 207). C'est une méthode onéreuse et dont les résultats risquent d'être décevants. Il vaudrait mieux considérer la Cour des comptes comme organe d'audit externe et accorder au Grand Conseil la possibilité de lui confier des mandats.
9. L'approbation par le Grand Conseil du budget et des comptes des établissements autonomes de droit public est impraticable (art. 204). Il nous paraît préférable de constater que le Grand Conseil se prononce désormais sur les comptes consolidés de l'Etat, ce qui équivaut à approuver les comptes des entités concernées.
10. Alors que l'avant-projet affaiblit la gouvernabilité, les membres du Conseil d'Etat seront désormais affublés du titre de ministre (art. 96, al. 1), ce qui sera, au mieux, considéré comme prétentieux et au pire, comme ridicule, en particulier dans une ville internationale.

10. Art. 207

La formulation actuelle de cet article ne différencie pas la tâche de « révision des comptes » des autres tâches citées dans l'article tantôt par « contrôle externe » ou « surveillance sur les finances ». Il convient donc de distinguer la tâche générale de contrôle externe qui est bien définie par les art. 116 à 119 de l'avant projet de celle de la révision des comptes, d'autant plus que les débats de la Commission 3 sur l'art. 207 ont essentiellement porté sur la tâche de « révision des comptes ».

En effet, à la lecture des différentes variantes qui ont été discutées par la Commission 3, il est permis de conclure que la formulation finalement retenue pour cet article de l'avant-projet traduit un double objectif :

- celui de *"graver dans la Constitution le principe d'un audit externe indépendant"*, dont la désignation est de la compétence du Grand Conseil, d'une part;
- celui de laisser ouvert le choix de confier la révision des comptes annuels de l'Etat à un cabinet d'audit privé ou à la Cour des comptes, d'autre part.

Or sur ce dernier point, la CdC ne peut que confirmer sa position de principe comme suit : afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt au sein des organes de contrôle, elle estime préférable de dissocier la révision des états financiers du canton et les tâches de contrôle de la gestion administrative ou financière. La CdC ne souhaite donc pas se voir confier de manière régulière la révision des comptes annuels du canton, comme cela a été envisagé dans les rapports thématiques. Toutefois, un mandat ponctuel serait envisageable et particulièrement utile lors du premier exercice suivant le vote constitutionnel ou lors du changement de réviseur privé (généralement tous les 4 ans). Cela permettrait un regard indépendant de tout lien d'intérêt (risque évoqué dans le rapport de minorité no 2 de la Commission 3), de surcroît à coût moindre pour la collectivité.

Art. 207 Contrôle externe et révision des comptes

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil. Il peut s'agir, de manière ponctuelle, de la Cour des comptes.

Fait à Genève, le 24 mars 2011

Pour la Cour des comptes

Stanislas ZUIN
Président

Stéphane GEIGER
Magistrat

Constitution de la République et canton de Genève
Projet issu de la première lecture

19 décembre 2011

Art. 224 Organes de gouvernance

¹ Les membres des organes de gouvernance sont désignés eu égard à leur compétence par le Grand Conseil d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part, sur proposition des milieux concernés.

² Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Art. 225 Fondations de droit public

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux fondations de droit public.

Chapitre V Organes de surveillance

Art. 226 Contrôle et audit internes

¹ Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les communes et les institutions de droit public en font de même.

² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Ses rapports sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

³ La loi définit les communes et les institutions de droit public qui doivent instituer un tel organe.

Art. 227 Contrôle externe et révision

¹ Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

² La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Art. 228 Secret de fonction

L'article 134 s'applique par analogie au contrôle et à l'audit internes, ainsi qu'à la révision des comptes de l'Etat.

* * * * *

gouvernement qu'au parlement d'exercer leur mission de surveillance, ou de haute surveillance, dans les meilleures conditions.

Ce projet de loi s'inscrit dans un cadre normatif assez fort : les normes IPSAS, la LIAF et les premières annexes dans le budget qui présenteront les coûts de chaque politique publique en face de leurs moyens. Il restera ensuite à plancher sur le dossier des rapports et de la nature du contrôle entre le pouvoir politique et les établissements publics autonomes dont l'Etat est propriétaire.

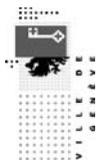
M. Hiler convient que la mise en place du SCI est assez lente, mais il relève que le contrôle interne est sans doute la machine la plus délicate à mettre en place puisque son fonctionnement exige une adhésion forte, notamment de la part des cadres supérieurs.

M. Hiler indique que le projet de loi 10126 vient clarifier un certain nombre de choses et notamment régler le problème de la confusion des rôles entre audit interne et audit externe. Confusion qui soit dit en passant n'est plus tolérée dans le privé, alors que dans le public la tendance est de trouver de nouveaux modes de séparation. Le Conseil d'Etat a pensé confier la révision des comptes à la Cour des comptes puisqu'elle est totalement indépendante et possède d'emblée un savoir-faire en la matière, et des connaissances dont l'acquisition par une entreprise extérieure, même spécialisée, prendrait un temps considérable, sans compter l'impact financier que cela entraînerait.

M. Hiler conclut en précisant que, selon le Conseil d'Etat, ce projet de loi n'a aucunement pour but de diminuer les compétences du Grand Conseil, ni de réduire sa mission de surveillance.

M. Muller indique pour sa part que le système actuel présente des inconvénients au niveau du fonctionnement de l'administration, dans la mesure où les rôles entre l'ICF et la Cour des comptes ne sont pas clairement établis. Certains services sont confrontés à des enquêtes parallèles, menées par l'ICF et par la Cour des comptes. Les collaborateurs des services concernés passent en conséquence un temps disproportionné pour répondre à des questions, certes légitimes et intéressantes mais répétitives, plutôt que d'accomplir leur travail.

M. Muller ajoute quant à la compétence du Grand Conseil de solliciter la Cour des comptes ou l'ICF qu'elle est totalement maintenue (art. 10, al. 2 et art. 19, al. 2) et que toute interprétation du projet de loi selon laquelle il constituerait une action visant à porter atteinte aux prérogatives du Grand Conseil est erronée.

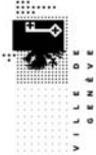


Projet de règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes, PA-122

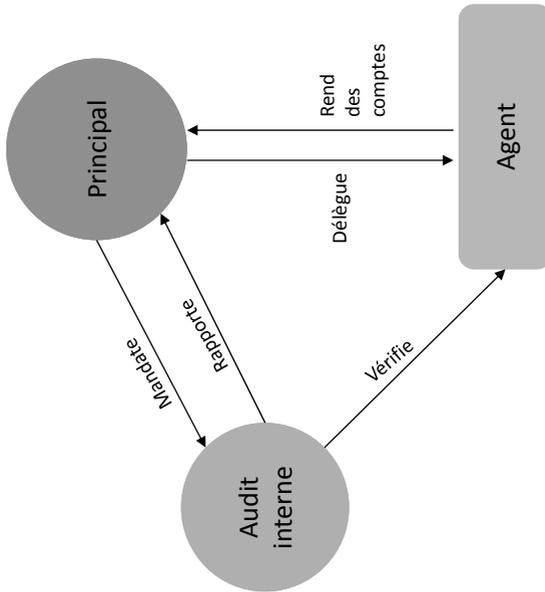


Sommaire

- Concept du «principal-agent»
- Audit interne – révision des comptes
- Enjeux
- Risques
- Révision des comptes
- Commentaires article par article



2. Concept du «principal-agent»



Commentaires

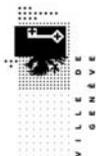
Surveillance = finalité
Audit = moyen

L'Audit interne n'est pas une Cour des comptes. Il est au service du principal.

Indépendance
L'Audit interne doit être **indépendant des activités** qu'il audit.
Il doit donc être **rattaché au niveau hiérarchique le plus élevé.**

Audit interne et révision des comptes – pratique du secteur privé

Thématique	Service d'audit interne	Révision des comptes
Statut	Service de l'organisation.	Juridiquement indépendant.
Bénéficiaires de l'audit	Travaille pour les responsables de l'entreprise.	Certifie les comptes à l'intention des actionnaires, bailleurs de fonds, autorité de tutelle.
Objectifs de l'Audit	Apprécier la maîtrise des activités de l'organisation et proposer des actions d'amélioration.	Certifier les comptes, résultats et états financiers : régularité, sincérité, image fidèle.
Champ d'application	Périmètre vaste : toute les fonctions de l'organisation dans toutes ses dimensions (gestion, technique, qualité, etc.).	Limité à ce qui concourt à la détermination du résultat financier.
Prévention de la fraude	Tout type de fraude.	Uniquement les fraudes susceptibles d'avoir une influence sur les états financiers.
Indépendance	Liée au rattachement dans l'organisation.	Juridique.
Périodicité des audits	« Permanent », selon planning.	Moments privilégiés dans l'année : fin et début d'année, voire fin de trimestre selon obligation de l'entreprise.
Méthode	Normes d'audit interne.	Normes d'audit comptable.



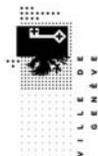
Audit interne : Enjeux

1. L'Audit interne doit être un moyen au service du CA pour l'aider dans son activité de surveillance des départements et services et non un contre-pouvoir à ce dernier.
2. Garantir à l'Audit interne un degré d'indépendance suffisant vis-à-vis des départements et services.
3. Le CM souhaite s'assurer du bon fonctionnement de l'administration communale.

Commentaires

Le projet de règlement doit veiller à concilier ces trois enjeux.

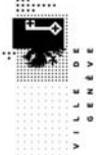
Actuellement, le projet de règlement semble privilégier les points 2 et 3 au détriment du premier. Notamment, en interprétant la notion d'indépendance de l'audit interne de manière trop extensive.



5.

Projet de règlement : Risques

- Instrumentalisation de l'Audit interne et contrôles à visée politique ;
- Développement d'un dispositif de surveillance de la Ville de Genève en contradiction avec les conclusions des travaux de l'Assemblée constituante et les recommandations de la commission de contrôle de gestion du Grand conseil ;
- Création d'un Audit interne en contradiction avec les meilleures pratiques ;
- Impossibilité de mettre en place des recommandations d'audit pertinentes pour le bon fonctionnement de l'administration communale.



6.

Projet de règlement : Révision des comptes

Externalisation

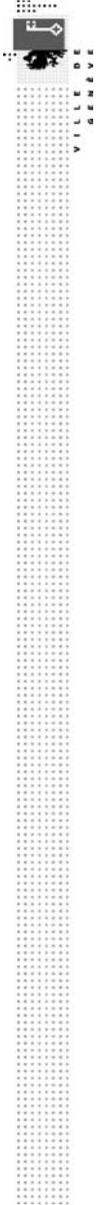
- Projet de règlement vs AIMP ?
- Coûts ?

En interne

- Impartialité ?

Projet de règlement : Commentaires article par article

- **Art. 2 Champ d'application**
 - Seuil de matérialité pour les subventionnés
- **Art. 4 Définition**
 - S'inspirer de l'IIA
- **Art. 6 Organisation et rattachement**
 - Règlement; notion d'indépendance; meilleures pratiques; nomination et accord préalable de la CF
- **Art. 8 Coordination des audits**
 - Niveau de coordination
- **Art. 12 Planification des audits**
 - Pas d'approbation
- **Art. 13 Obligation d'informer**
 - Termes utilisés : vagues
- **Art. 14 Rapports d'audit**
 - Délai pour les positions de l'audit; intégration des positions de l'audit; recommandations obligatoires et faisabilité
- **Art. 15 Diffusion des rapports**
 - Cheffe et chef de département
- **Variante I**
 - Art. 16 Type de contrôle des états financiers de la Ville de Genève
 - Coûts ?
 - Art. 17 Désignation de l'organe de révision
 - AIMP, LAC, RAC
- **Variante II**
 - Art. 16 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève
 - Indépendance, impartialité



Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

Le président. Il s'agissait d'un rapport oral au départ, mais nous l'avons tous reçu entre-temps. Le bureau a reçu une demande de débat accéléré de la part des Verts sur cet objet.

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 51 oui contre 13 non (2 abstentions).

M. Olivier Fiumelli, président de la commission des finances (LR). J'aimerais remercier M^{me} Wenger de son excellent rapport qui est, effectivement, un peu long à lire, mais je crois qu'il est relativement bien fait et, surtout, il va droit au but. Je remercie également la commission des finances, qui a su faire preuve – c'est assez rare pour le souligner – d'intelligence collective sur ce dossier, puisque, à partir du texte original que j'ai produit avec d'autres personnes, chacun a pu apporter sa touche. Il y a eu un certain nombre de réflexions relativement intéressantes dans cette commission sur cette question importante du contrôle dans une collectivité publique, et je pense que nous sommes vraiment arrivés à un consensus.

Je remercie aussi le Conseil administratif, plus particulièrement M^{me} Salerno et ses services qui nous ont amené au dernier moment la petite touche qui manquait pour arriver à un excellent texte, aujourd'hui parfaitement abouti à mon avis. Je vous enjoins de le voter en vous rappelant que nous n'avons plus d'audits internes depuis quelques mois et qu'il est donc très important de rétablir le seul outil véritable à notre disposition pour assurer notre tâche de surveillance du Conseil administratif et de l'administration.

En commission, je n'étais pas tout à fait favorable à la dernière version adoptée. J'aurais préféré que la révision des comptes de la Ville soit confiée à un organisme externe, mais, finalement, je me suis rallié à la majorité de la commission. Votons donc ce texte en l'état! Merci.

M^{me} Salika Wenger, rapporteuse (EàG). Chers collègues, ce projet est un peu ancien et je présente des excuses à cette assemblée pour l'avoir rendu aussi tard, parce qu'il aurait mérité d'être traité de manière très complète.

Avant de commencer ma présentation, j'aimerais remercier M. Fiumelli, qui, à la demande de la commission, a préparé le projet sur lequel nous avons travaillé. Je dois dire qu'il a montré une bonne volonté et un talent pour nous convaincre que je lui reconnais ce soir. Merci, Monsieur Fiumelli!

Je serai très brève. M. Velasco ne me contredira pas, M. Vanek non plus, car lorsque nous étions députés nous avons tous bénéficié d'un outil absolument précieux qui était le rapport de l'Inspection cantonale des finances, qui couvrait divers objets. Ces rapports ont été des outils très précieux pour la gestion du Canton.

La proposition qui vous est faite ce soir est l'équivalent de ces rapports de l'Inspection cantonale des finances, à savoir que les commissaires recevront une photographie de l'état dans lequel ont été traitées les décisions que nous avons prises ici et, en même temps, évidemment, contrôlées à tous les niveaux, c'est-à-dire la réalisation et s'il n'y a pas eu de défauts de financement. Enfin, tout ce qui peut arriver autour d'un projet sera analysé.

Il y a déjà plusieurs types de contrôles au sein de la Ville. Celui-ci est, je dirais, le dernier étage de la fusée, le contrôle des contrôles, celui qui nous permettra de travailler. Les autres sont des outils grâce auxquels la Ville et l'administration peuvent agir.

J'imagine bien que peu de personnes ont lu ce rapport PA-122 A de 38 pages; il est assez technique et vraiment un peu indigeste – moi-même je l'ai trouvé indigeste... Mais il est indispensable que nous nous dotions de cet outil parce que, en ce moment, ce qui était alors le Contrôle financier est en stand-by; il ne fonctionne pas! Nous avons les deux mois de vacances et il nous faut absolument avoir ce contrôle.

Je suis véhément quand je vous demande de voter ce projet, parce que, pour l'instant, comme nous n'en disposons pas, nous ne savons pas à quel point il nous manque. Lorsque nous l'aurons entre les mains, nous verrons à quel point il nous est indispensable pour contrôler – je suis navré de le dire – le travail du Conseil administratif, le travail de l'administration elle-même et l'état des projets que nous avons, nous, développés. Mesdames et Messieurs, votez ce projet tel qu'il vous est présenté! C'est un règlement, votez-le et passons à autre chose! Il est déjà 22 h 30 et je crois que personne n'a envie de faire un débat de six heures sur un objet qui paraît aussi évident.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Juste quelques mots, parce que l'essentiel a été dit. Le groupe du Mouvement citoyens genevois votera le texte sorti de la commission des finances. Nous sommes très satisfaits, y compris par le fait que ce contrôle se fera à l'interne. Nous étions pour cette version-là et nous sommes ravis que la majorité de la commission l'ait acceptée. Il est effectivement très important que ce contrôle puisse s'exercer avec son nouveau règlement mis à jour. Nous vous enjoignons donc de voter le texte tel qu'il est ressorti de la commission et je vous en remercie par avance.

M. Alberto Velasco (S). D'abord, je tiens à remercier M. Fiumelli d'avoir déposé cet excellent projet. Je suis bien placé pour le savoir parce que, effective-

Projet d'arrêté: règlement sur l'audit interne et l'audit externe

ment, j'ai travaillé avec ce genre d'outil au Canton. Ce n'était pas facile d'élaborer un tel projet et le résultat est assez conséquent du fait que tout le monde l'a accepté, inclus le Conseil administratif.

Pourquoi ce projet est-il important pour nous? Nous l'avons vu aux derniers comptes, chers collègues, nous sommes des miliciens et nous ne pouvons pas passer des heures et des heures à contrôler et les départements, et les documents, même à quatre, cinq, six positions. Pour nous, un tel outil est fondamental, parce qu'il nous indique, d'une part, s'il y a des problèmes de gestion et lesquels, et, d'autre part, si les comptes ont ou non des problèmes. Et il en va de même pour tous les départements.

C'est un outil pour tous les élus de ce Conseil municipal et il nous semble important de voter ce soir ce projet de règlement. Toutefois, nous regrettons le retard apporté à cet objet, parce que nous aurions eu l'occasion de mieux le consulter, l'étudier, le lire, et le débat aurait peut-être été autre. Monsieur le président, le Parti socialiste votera ce projet.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, l'Union démocratique du centre est également favorable à ce projet, qui a fait l'objet d'un gros travail en commission. Je me joins à vous tous pour remercier Olivier Fiumelli de son travail et je profite de noter qu'il ferait un excellent candidat pour le Conseil administratif... Allez savoir... (*Exclamations.*)

Puis je ferai cette remarque. Ce projet de délibération autorise comme contrôle externe le recours à la Cour des comptes. C'est un texte que j'ai déposé au Grand Conseil, car il me semblait utile d'avoir aussi cette possibilité de recours, et le texte qui vous est présenté le permet. Je ne peux donc que me rallier à ce règlement.

Deuxième débat

Le président. Je mets aux voix les amendements acceptés par la commission portant sur les articles 16 et 17 du règlement...

Mis aux voix, l'amendement de la commission à l'article 16 du règlement est accepté à l'unanimité (68 oui).

Mis aux voix, l'amendement de la commission à l'article 17 du règlement est accepté à l'unanimité (66 oui).

Le président. Je fais maintenant voter la délibération...

(M. Fiumelli demande la parole.)

M. Olivier Fiumelli (LR). Excusez-moi, Monsieur le président, les amendements ne concernent pas seulement les articles 16 et 17, mais c'est l'ensemble du règlement qui doit être voté, puisque tous les articles ont été retravaillés en commission.

Le président. Oui, je vous prie de m'excuser, Monsieur Fiumelli. Nous allons donc voter le règlement tel qu'issu des travaux de la commission.

Mis aux voix, le règlement amendé par la commission est accepté sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, chiffre 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Le règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 7 octobre 1980 est abrogé.

Annexe: Règlement municipal du 26 juin 2012 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève.

Règlement municipal du 26 juin 2012 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève

Chapitre I Système de contrôle interne

Art. 1 Définition

Le système de contrôle interne est un système de gestion intégré essentiel à la maîtrise de l'action et de la gestion administrative de la Ville de Genève. Il est mis en œuvre par l'ensemble des intervenants d'une entité et vise les objectifs suivants:

- le déploiement de l'action de la Ville de Genève conforme au droit;
- la gestion administrative efficace permettant la délivrance de prestations nécessaires à la conduite des politiques publiques;
- l'utilisation efficiente des moyens engagés par la Ville de Genève;
- la protection des ressources et du patrimoine de la Ville de Genève;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs;
- la fiabilité de l'information et la rapidité de sa communication.

Art. 2 Champ d'application

¹ L'administration municipale et les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne financier et opérationnel adapté à leurs missions et à leur structure.

² Le Conseil administratif édicte les principes et les seuils financiers applicables au système de contrôle interne.

Art. 3 Organisation

¹ La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction de chaque entité.

² La responsabilité des systèmes de contrôle interne transversaux incombe aux entités exerçant des activités transversales, comme la gestion des flux financiers, des ressources humaines, des achats, des locaux et de l'informatique.

Chapitre II Audit interne

Art. 4 Définition

L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contri-

bue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Organe

L'audit interne est assuré par l'audit interne municipal.

Art. 6 Organisation et rattachement

¹ L'audit interne municipal est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif et administrativement au département Autorités.

² L'audit interne municipal est soumis au règlement municipal. Il établit son organisation et son mode de fonctionnement dans un règlement interne selon les normes et pratiques reconnues par la profession. Il établit également une charte d'audit interne validée par le conseil administratif après consultation de la commission des finances.

³ L'audit interne municipal soumet au Conseil administratif et au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.

⁴ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur de l'audit interne municipal. Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne municipal.

⁵ Le directeur de l'audit interne municipal doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

⁶ Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement et de nomination du personnel de l'audit interne municipal.

⁷ Le personnel de l'audit interne municipal est assermenté.

⁸ A chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du service d'audit interne sont évalués par un auditeur externe mandaté conjointement par le Conseil administratif et la commission des finances. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Art. 7 Champ d'application

¹ L'audit interne municipal exerce son activité auprès des entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

² Les entités ayant un organe d'audit interne propre transmettent les rapports d'audit à l'audit interne municipal. Les entités annoncent immédiatement toute irrégularité constatée à l'audit interne municipal.

Art. 8 Coordination des audits

L'audit interne municipal s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du canton de Genève.

Art. 9 Types d'audit

L'audit interne municipal exerce les types de contrôle suivants:

- audits du système de contrôle interne;
- audits financiers (hors période de révision des comptes de la Ville de Genève);
- audits informatiques;
- audits de fraudes.

Art. 10 Normes professionnelles

L'audit interne municipal effectue ses audits selon les normes et principes reconnus dans la profession, notamment:

les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne éditées par l'IIA (Institut of Internal Auditors);

les normes et les bonnes pratiques publiées par l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association).

Art. 11 Appel à des experts

¹ L'audit interne municipal peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières.

² Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'audit interne municipal.

³ L'audit interne municipal procède ensuite en application de l'article 13 du présent règlement.

⁴ Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont

connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

⁵ L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

⁶ L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal est le Conseil administratif.

Art. 12 Planification des audits

¹ L'audit interne municipal établit sa planification annuelle, en fonction des risques, qu'il remet au Conseil administratif pour approbation et à la commission des finances pour consultation.

² Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif ou de la commission des finances.

Art. 13 Obligation d'informer

¹ L'audit interne municipal est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

² Les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données.

³ Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'audit interne municipal, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

⁴ L'audit interne municipal correspond directement avec les entités contrôlées.

⁵ Lorsque l'audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14 Rapports d'audit

¹ Toute intervention de l'audit interne municipal donne lieu à un rapport écrit assorti de recommandations qui doivent tenir compte du principe de proportionnalité. Les causes à l'origine des dysfonctionnements donnant lieu à des recommandations sont expliquées dans le rapport. L'audit interne municipal peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

² L'audité dispose de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport.

³ En concertation avec l'audité, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.

⁴ L'audité s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

⁵ En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la commission des finances.

⁶ L'audit interne municipal effectue un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil administratif et à la commission des finances.

Art. 15 Diffusion des rapports

¹ Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- au chef du département dont dépend l'entité auditée;
- au responsable de l'entité auditée;
- au Conseil administratif en la personne de son président;
- à la commission des finances.

² Le Conseil administratif peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

³ Au début de chaque année, l'audit interne municipal adresse au Conseil administratif et à la commission des finances un rapport d'activité qui mentionne en particulier:

- la liste des audits achevés avec mention de l'étendue des travaux effectués;
- la liste des recommandations formulées dans ses rapports;
- les audits en cours.

⁴ Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent appeler le directeur de l'audit interne municipal qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

⁵ La commission des finances, le Conseil administratif, les départements et les entités mentionnées à l'article 2 du présent règlement transmettent à l'audit interne municipal tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes.

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 16 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

Les états financiers de la Ville de Genève sont soumis au contrôle ordinaire de l'audit interne municipal. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse. Une fois par législature, ce mandat est effectué par la Cour des comptes.

Art. 17 Rapport

L'audit interne municipal présente au Conseil municipal, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, un rapport écrit sur le résultat de sa révision. Il recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 952 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise au 40, avenue Henri-Golay, sur la parcelle N° 3213, du cadastre de la commune de Vernier (PR-893 A)¹.

Rapport de M. Mathias Buschbeck.

La commission des travaux et des constructions s'est réunie les mercredis 19 octobre, 16 et 30 novembre, 14 décembre 2011, 11 janvier, 8 et 29 février et 7 mars 2012, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Danaé Frangoulis. Qu'ils soient remerciés de leur travail!

Historique

La Maison de quartier des Ouches-Concorde est un vieux serpent de mer de la Ville de Genève. C'est en effet en 1982 que les habitants du quartier prennent pour la première fois contact avec les autorités, afin d'envisager de transformer la villa La Concorde en maison de quartier. En 1998 se crée officiellement l'Association des habitants du quartier de la Concorde (AHQC) pour demander «la réalisation d'une maison de quartier, d'une crèche ou d'une école dans la maison de la Concorde». Cette demande est appuyée par une motion, la M-326, qui est votée la même année. La rénovation de cette demeure, terminée en 2000, a été réalisée sans projet d'affectation. Durant dix ans, l'affectation de cette maison, largement sous-occupée, fait l'objet de multiples demandes des habitants.

En parallèle, la Ville de Genève achète en 2003 la ferme Menut-Pellet, située juste en face, mais sur le territoire de la Ville de Vernier; c'est l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

S'engagent alors des négociations avec cette commune de Vernier pour partager les frais de rénovation et d'exploitation d'une éventuelle maison de quartier. Les discussions échouent, Vernier étant disposée à participer au fonctionnement mais ne souhaitant pas participer au réaménagement de la ferme qui, au final, ne lui appartiendra pas. Durant dix ans, rien de bouge du côté de la Ville de Genève; Vernier, pour sa part, développa sa propre maison de quartier pour les Libellules, située de l'autre côté de l'avenue de l'Ain.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 75. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnement, 444.

En 2007, un processus participatif est engagé pour un écoquartier sur le périmètre de la Concorde, situé à cheval sur les deux communes entre les avenues de l'Ain, d'Aire et les voies CFF.

Ce processus, dirigé par l'Etat et les deux communes concernées et chapeauté par un comité de pilotage, adopte une image directrice en mars 2010. Le processus est d'ailleurs primé par l'Unesco.

Cette image directrice du quartier indique que «la villa La Concorde constitue un potentiel pour des équipements publics et/ou de quartier».

En septembre de la même année, une séance est organisée dans le cadre du processus participatif par le Forum Saint-Jean et les réflexions menées à cette occasion permettent de jeter les bases d'un projet socioculturel pour le quartier. Une quarantaine de personnes se réunissent et travaillent ensemble le temps d'une demi-journée.

Une année plus tard, en septembre 2010, ne voyant rien venir de la part de la Ville de Genève, une motion, la M-938, est déposée par la majorité des partis représentés au Conseil municipal (Verts, socialiste, démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, A gauche toute!). Cette motion n'a toujours pas été traitée à ce jour.

En juillet 2011, en pleine période de vacances, le Conseil administratif de la Ville de Genève prend la décision, jamais évoquée jusqu'alors, d'attribuer la villa La Concorde au Service des pompes funèbres. Décision qui fut condamnée sur le fond, mais surtout sur la forme, par les habitants et relayée lors d'une interpellation urgente déposée le 13 septembre 2011.

C'est dans ce contexte qu'est étudié en commission le présent crédit destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier.

Séance du 19 octobre 2011

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs services

Le programme de rénovation est présenté à la commission.

Il a été réalisé à la suite d'une étude globale sur la population du triangle Ain-Aire-voies CFF, dont la ferme marque l'extrémité sud. Le programme est l'aboutissement d'une étude de contexte, du diagnostic des besoins posés par les habitants avec les services municipaux, et par la contrainte patrimoniale de

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

la ferme, qui témoigne d'une époque où ce quartier se situait en pleine campagne. Le quartier est destiné à accueillir 1300 nouveaux habitants dans les prochaines années. Les constats posés par les habitants et les services municipaux (voir «*Diagnostic*» en annexe) concluent à la nécessité d'implanter un espace de quartier, de rendre les espaces verts aux habitants et de leur proposer des projets d'insertion sociale et professionnelle. L'enjeu de cette étude de rénovation, après la concertation, a consisté à déterminer ce qu'il est possible d'intégrer dans la ferme tout en respectant sa structure d'origine. La question se pose encore sur la localisation de l'espace commun, qui pourrait être construit en annexe à la ferme.

Il y a actuellement trois locataires, dont les baux pourront être résiliés dès l'obtention de l'autorisation de construire.

Le magistrat, interpellé sur le coût final, estime qu'il n'y a rien d'étonnant, vu les contraintes du lieu, du changement d'affectation et l'importance des transformations prévues, que le budget final soit proche des 10 millions de francs.

La commission apprend en outre que:

- la ferme Menut-Pellet est inscrite à l'inventaire, c'est-à-dire que la rénovation ne bénéficiera pas de subvention dans le cadre de la protection du patrimoine, mais qu'elle doit quand même respecter un certain nombre de contraintes;
- le programme correspond au programme défini avec les habitants, sauf concernant la salle polyvalente que l'administration propose de séparer du projet de rénovation de la ferme;
- il ne sert à rien de vouloir renégocier avec Vernier, surtout depuis que cette commune a développé son propre centre aux Libellules;
- en attendant ces travaux, la Délégation à la jeunesse collabore avec le quartier sous la forme d'infrastructures provisoires et saisonnières. En outre, l'activité des travailleurs sociaux hors murs est renforcée dans le secteur;
- le Conseil administratif prétend qu'il serait extrêmement compliqué de réaliser le programme prévu dans la villa La Concorde;
- les Verts, le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyens genevois regrettent néanmoins que la villa La Concorde n'ait pas été affectée aux habitants du quartier.

Après le départ des conseillers administratifs, l'audition des habitants du quartier de la Concorde qui ont participé au groupe de travail sur la ferme Menut-Pellet ainsi que celle de M^{me} Sabine Nemeč-Piguet, directrice de l'Office cantonal du patrimoine et des sites, sont approuvées à l'unanimité.

Séance du 16 novembre 2011

Audition de M^{me} Sabine Nemeç-Piguet, directrice générale et conservatrice cantonale des monuments à l'Office du patrimoine et des sites

M^{me} Nemeç-Piguet indique que l'histoire de la ferme est longue. Le bâtiment s'est trouvé, dans les années 1960, incorporé dans une zone de développement, c'était au moment de la construction de l'avenue de l'Ain. Cette incorporation en zone de développement a conduit à développer des plans localisés de quartier et a débouché sur la construction de plusieurs logements, à la rue Henri-Golay. La ferme est restée à l'écart et a peu bougé depuis. Elle a cessé d'être affectée à des activités agricoles, parce que l'environnement ne s'y prêtait plus, mais elle a gardé son caractère historique, avec un jardin important à l'arrière, bien qu'altéré par les nuisances sonores de l'avenue de l'Ain. A la fin des années 1990 s'est posée la question du développement de cette parcelle. La question était de savoir s'il était opportun de réaliser des plans d'aménagement conçus des dizaines d'années auparavant ou, au contraire, au vu du développement du quartier, de conserver, à cet endroit, le témoignage de cette ferme avec une occupation du territoire rural. Les pouvoirs publics ont finalement décidé d'acheter cette ferme. La décision s'appuyait sur le fait que ce bâtiment a conservé beaucoup de substance et, à cause de son entretien déficient, nécessiterait des travaux importants.

Le plan de site prévu au cœur du périmètre de la Concorde englobait la ferme Menut-Pellet. Cette intégration dans le plan de site a été une mesure de protection, tout en laissant ouverte la possibilité, si besoin, de construire sur la parcelle.

Le bâtiment est ancien et certaines de ses parties remontent au XVIII^e siècle, agrandies au cours du XIX^e siècle. La conservation de la ferme Menut-Pellet dans l'environnement actuel se justifie tout à fait; celle-ci n'est pas comme certains bâtiments déconnectés de leur environnement et dont l'usage serait difficile à trouver.

La commission apprend en outre que:

- l'Office du patrimoine et des sites n'a pas d'objection de principe à une éventuelle installation d'une maison de quartier dans la villa La Concorde et il verrait d'un bon œil toute forme d'affectation qui créerait un ensemble entre la ferme Menut-Pellet et la villa La Concorde;
- la ferme Menut-Pellet n'est pas inscrite à l'inventaire, contrairement à ce que prétendait le Conseil administratif. Lors de la vente, en 2003, une procédure d'inscription à l'inventaire avait été ouverte. Néanmoins, un accord ayant été conclu à ce moment pour ne pas détruire le bâtiment, elle a été mise en suspens, en attente d'un projet de la Ville de Genève. Toutefois, en cas d'inscription à l'inventaire, le Canton ne participera pas à des travaux de rénovation, puisqu'il a participé financièrement à son acquisition par la Ville de Genève.

Séance du 16 novembre 2011

Audition de M^{mes} Sylvie Fischer, Marina Janssens et Sabine Nagl, membres de l'Association des habitants du quartier de la Concorde-Ouches

Les représentantes des habitants expliquent que les habitants auraient souhaité pouvoir disposer de la villa La Concorde, mais que cela leur a toujours été refusé.

Deux raisons leur ont toujours été opposées, la protection du patrimoine et le coût de la rénovation de la villa. Pourtant, aujourd'hui, on constate qu'il n'y a aucune raison patrimoniale de ne pas réaliser la maison de quartier à la villa La Concorde et le coût proposé pour la rénovation de la ferme Menut-Pellet est le double de celui de la rénovation de la villa La Concorde. Les habitants ne comprennent donc pas.

Les habitants luttent en effet depuis 1982 pour obtenir une maison de quartier et la villa La Concorde était l'objet idéal dans le diagnostic de l'écoquartier, du fait, notamment, de son positionnement central.

Ainsi, alors que de nombreuses activités étaient organisées par l'association de quartier pour faire vivre le quartier, la villa La Concorde continuait à être inoccupée. L'espoir restait donc que cette maison, visiblement vide, puisse être mise au service d'une infrastructure de quartier. A présent, la villa a été affectée au Service des pompes funèbres. Les personnes auditionnées expliquent que cette nouvelle a été loin de les ravir, parce qu'elles attendaient que la motion M-938 concernant un espace ouvert au quartier passe au Conseil municipal, projet qui correspondait bien à ce qu'elles imaginaient et qui s'inscrivait bien dans le projet d'écoquartier. Le fait que la villa La Concorde ait été attribuée aux Pompes funèbres et surtout la manière dont cela a été fait, sans discussion, sans consultation, les a particulièrement heurtées.

Les premières constructions prévues par rapport à cet écoquartier commenceront au plus tard dans deux ans. Les choses bougeront dans le quartier et cela sera à menées à revendiquer de plus en plus un lieu pour une maison de quartier. Elles indiquent donc qu'elles se sont engagées dans la ferme, parce qu'elles sont persuadées qu'il y a un grand besoin d'infrastructures sociales dans le quartier.

Lorsqu'elles ont commencé à travailler sur la ferme Menut-Pellet, la Ville de Genève leur a demandé de faire un programme de ce qu'elles souhaitaient voir réaliser. Contentes de voir que la Ville de Genève adoptait une approche participative avec les habitants du quartier, elles ont entrepris de proposer un projet qui correspondait bien à leurs attentes.

Elles expliquent que, lors de la première réunion, elles se sont mises d'accord sur le fait qu'il n'y avait pas besoin d'une ferme grand luxe, mais simplement de quelques travailleurs sociaux qui pourraient organiser des activités et faire vivre

le quartier. Plus tard, elles ont écrit une lettre au conseiller administratif Rémy Pagani pour spécifier que les habitants souhaitent une rénovation légère qui leur permette simplement d'accéder et de pouvoir mettre en place une maison de quartier au sein de la ferme sans danger.

Le processus participatif s'est bien déroulé et elles étaient satisfaites du projet qu'elles avaient proposé. Ensuite, elles trouvent dommage que le processus se soit arrêté net et qu'il n'y ait pas eu de retour aux habitants consultés.

Elles trouvent que les autorités auraient pu continuer à en discuter avec elles, tout le long de l'élaboration du projet, afin d'éviter d'en arriver à de telles sommes, pour un projet luxueux qui n'était pas demandé au départ.

Un commissaire demande si elles préféreraient pouvoir disposer de la villa La Concorde, accompagnée d'une rénovation très légère de la ferme, qui garderait donc son caractère rural, l'enveloppe financière pour la Ville de Genève étant la même.

Les personnes auditionnées répondent que ce serait la configuration idéale. En effet, dans les discussions sur l'écoquartier, les lieux clés étaient la ferme et la villa, qui, pour la plupart des habitants, sont des lieux centraux du quartier.

A la question d'un commissaire, elles indiquent qu'elles ne souhaitent surtout pas que la ferme soit rasée, car c'est un des derniers bâtiments qui a du charme dans ce secteur, qui a déjà fait beaucoup d'effort en matière de logement et qui en fera encore.

Séance du 30 novembre 2011

A la suite des déclarations des représentantes des habitants, la commission souhaite réentendre les conseillers administratifs Rémy Pagani et Esther Alder par un vote à l'unanimité.

Par 6 oui (1 S, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG), 4 non (2 LR, 2 EàG) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 LR), la commission propose également d'auditionner le Forum Saint-Jean-Charmillles.

Séance du 14 décembre 2011

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs services

Le conseiller administratif signale que le conseiller administratif Manuel Tornare et lui-même ont parlé avec les habitants à l'époque. Il indique que, dans le

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

cadre du projet, il fallait définir les besoins des habitants pour la réalisation d'un processus participatif efficace. Il était clairement apparu que les habitants ne voulaient pas se voir forcément attribuer la villa La Concorde et qu'ils ne la revendiquaient pas. La volonté pour cette villa était qu'elle soit ouverte au quartier et au public. Ce qui les intéressait surtout était la ferme Menut-Pellet.

Il explique que, au départ, l'affaire lui semblait simple. A présent, les gens, pour beaucoup de raisons, semblent changer d'avis et il admet que les réflexions peuvent évoluer. Il déplore cependant avoir passé du temps avec la population du quartier par la mise en place d'un processus participatif pour que cela change encore une fois aujourd'hui. A son sens, c'est une très bonne proposition qui est faite et il pense qu'il faut avancer dans ce sens. Il lui semble que ce crédit permettra de calibrer au mieux les choses par rapport aux besoins de la population et aux différentes options possibles pour cette ferme Menut-Pellet.

La conseillère administrative admet qu'il est bien possible que les habitants aient peut-être mal vécu l'affectation de la villa La Concorde, mais elle rappelle qu'elle a déjà expliqué les raisons de cette affectation. Compte tenu de ces éléments, il lui semble important, aujourd'hui, d'avancer avec le projet proposé.

Le déroulement du processus participatif est ensuite expliqué. Six séances ont eu lieu, auxquelles ont participé plusieurs habitants, des représentants du Service social, des représentants de la jeunesse et du Service d'architecture. Après que le groupe de travail a été constitué et validé, il s'est mis d'accord sur une méthodologie de travail: il a été défini qui décide quoi à quel moment et qui fournit quelle information à qui. Ce groupe de travail a fait un travail de diagnostic des besoins du quartier ainsi qu'une analyse urbanistique. Ensuite, il a été demandé aux habitants de fournir un programme avec des objectifs correspondant à leurs besoins dans le quartier. Ce programme a été remis au groupe de travail le 4 avril 2011. Les objectifs qu'il énonçait étaient la création d'un lien entre habitants, l'accueil des jeunes enfants et des jeunes adultes, la promotion culturelle, l'intégration de concepts de développement durable et le partenariat entre et avec les associations existantes. A la lecture de ce document, il est apparu que les habitants revendiquaient des salles pour les concerts, les anniversaires, ainsi que l'intégration des jeunes en rupture et des gens au chômage de longue date. Compte tenu de ces demandes ainsi que des infrastructures à disposition, le groupe de travail a constaté que le programme était trop ambitieux. Il a donc été redéfini de manière collégiale et il a été validé. Les procès-verbaux ont été distribués et validés par l'ensemble des membres du groupe de travail. Chaque décision prise lors des séances de travail a été validée par l'ensemble des membres. Les services chargés de la construction ont ensuite essayé de réaliser les demandes du nouveau programme dans la ferme Menut-Pellet.

Séance du 11 janvier 2012

Audition de M^{me} Olowine Rogg, coordinatrice du Forum démocratie participative Saint-Jean-Charmilles

Active dans le quartier de la Concorde depuis 2008, elle a notamment suivi, dans le cadre d'un processus participatif, la mise en place du plan directeur de quartier Concorde, piloté par le Canton de Genève et les Villes de Genève et Vernier, qui aboutit ces jours. S'agissant de la rénovation de la ferme Menut-Pellet, elle rappelle que les habitants se sont impliqués dans le projet d'aménagement dès le premier semestre 2010, en participant à l'établissement d'un programme d'activités et d'un mode de gestion de la ferme. Les habitants du quartier auraient souhaité que les activités démarrent déjà en 2010, ce qui se comprend car cela fait vingt ans qu'ils réclament l'ouverture d'un espace de quartier. Le besoin d'un tel lieu de rencontre se justifie, à ses yeux, depuis que de nouvelles constructions d'habitations ont fleuri à l'avenue Henri-Golay et aux Ouches.

Elle rappelle que pour les habitants tout a véritablement démarré en 2007, par une pétition qui a fait suite à un débat public organisé par le forum, intitulé «Une buvette dans notre quartier!?!». En 2009, souhaitant contribuer à l'élaboration du plan directeur de quartier, les associations concernées ont réuni leurs forces pour demander une maison de quartier et ont créé un atelier pour un projet socioculturel à la Concorde. En 2010, les habitants participent à un groupe de travail de la Ville, formé pour élaborer le programme d'activités de la ferme Menut-Pellet et pour en étudier le mode de gestion, mais ils ne reçoivent plus de nouvelle par la suite, jusqu'à l'arrivée, en juillet 2011, des Pompes funèbres à la villa La Concorde. Cet événement a réveillé les habitants, qui craignaient que le projet socioculturel ne soit oublié. En décembre 2011, un groupe de travail a adopté le cahier des charges d'un animateur social pour mener à bien le projet en attendant la rénovation. Enfin, le forum prévoit d'organiser un débat sur le plan directeur de quartier, le 12 janvier, où il sera certainement question de ce sujet. Elle signale qu'actuellement, dans le quartier, il y a deux groupes de travail actifs sur le projet socioculturel et sur l'écoquartier, qui permettent d'accompagner la population de la Concorde dans le processus d'urbanisation du quartier. De son côté, le Forum démocratie participative assure un soutien administratif, en rédigeant les procès-verbaux, en organisant des réunions et des débats avec l'aide des habitants les plus dévoués. Elle assure que les habitants de la Concorde sont résolument désireux que la ferme Menut-Pellet devienne un espace de quartier. Ils souhaitent aussi organiser des chantiers pour permettre aux jeunes de participer à sa rénovation, organiser des activités pour les enfants, aménager un jardin Robinson avec des animaux, aménager un espace à part pour les adolescents, des cuisines et des potagers pour les adultes. Elle souligne que les habitants du quartier sont également désireux de retrouver l'esprit des cités-jardins, en rappel des potagers d'Aire, et en maintenant le caractère traditionnel de la ferme. Actuellement, cependant, les habitants du quartier sont dans l'attente d'un retour de leurs

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

propositions et souhaits. Ils craignent que les montants articulés pour rénover et aménager la ferme ne fassent traîner le projet. Ils sont prêts à s'investir mais attendent avec intérêt qu'une décision soit prise pour aller de l'avant.

Un commissaire demande pourquoi les habitants avaient l'air insatisfaits lors de leur audition. Elle répond que le montant du crédit de réalisation, estimé à 10 millions de francs, fait peur. Lorsque le magistrat Rémy Pagani a annoncé ce montant, les habitants ont réagi en rappelant qu'ils souhaitent faire une rénovation légère. Elle fait remarquer que les habitants, qui ont pu effectivement exprimer leurs souhaits et leur programme idéal dans un document de quatre pages, n'ont plus reçu de nouvelles par la suite. Elle réitère que le Service d'architecture ne les a pas recontactés et qu'aucune discussion n'a eu lieu en vue de baisser le coût de ce projet. Elle espère beaucoup de la consultation en cours autour du plan directeur de quartier Concorde. En effet, le plan directeur comprend différents projets d'équipements publics, dont des salles de réunion, des locaux de musique, qui pourraient être complémentaires à l'activité de la ferme. Dans ce contexte, les habitants souhaitent valoriser la centralité de quartier de la villa La Concorde et de la ferme Menu-Pellet, c'est pourquoi ils tiennent beaucoup à la rénovation de cette dernière. Les habitants souhaitent aussi que ça aille vite et que la ferme soit rénovée avant l'édification des prochains immeubles d'habitation.

Un commissaire souhaite savoir si pour le forum la rénovation de la ferme Menut-Pellet participe d'une démarche sociale de soutien aux jeunes. Elle répond affirmativement. Le projet socioculturel, issu d'un groupe de travail anciennement appelé «Intégration des jeunes», vise clairement cet objectif. La notion «vivre ensemble», qui a été mise en exergue dans le cadre de l'école du quartier, ainsi que l'expérience menée au pavillon Cayla visent aussi l'intégration des jeunes. Elle signale que le projet de réhabilitation et d'animation du pavillon Cayla pourrait servir d'expérience pour la ferme Menut-Pellet.

Un commissaire demande si les habitants pourraient accepter de recevoir la ferme Menut-Pellet en droit de superficie, assortie d'une subvention, ce qui permettrait aux habitants d'y mener la rénovation légère qu'ils souhaitent. Cela permettrait de valoriser le rôle des habitants dans le processus participatif. Certes, la rénovation de la ferme implique de respecter certaines contraintes, mais il ne doute pas que des architectes habitant le quartier pourraient accepter de soutenir bénévolement le projet. Il souhaite savoir si ce scénario pourrait être envisagé. Elle répond que le projet du pavillon Cayla démontre que cela ne serait pas farfelu. Elle explique qu'une association, soutenue par des architectes, a été créée pour concevoir la rénovation de cette bâtisse, qui est aussi considérée comme patrimoniale, en vue d'y installer un atelier pour vélos. Elle assure que le projet est mené de sorte à respecter toutes les contraintes légales et pense que la rénovation de la ferme Menut-Pellet pourrait suivre la même voie, mais le chantier serait plus important. Le soutien financier est indispensable. Il faudrait au moins engager un professionnel pour monter le projet et faire un devis. Il n'est pas imagi-

nable de compter uniquement sur le bénévolat. Pour elle, le potentiel pour monter un tel scénario est réel, mais il faut consulter les intéressés, car elle ne peut pas répondre formellement pour les habitants. Quoiqu'il soit, elle ne croit pas que cela coûtera 10 millions de francs.

Un commissaire souhaite savoir si le forum a définitivement opté pour un programme allégé à réaliser dans la ferme Menut-Pellet et si l'idée d'investir aussi la villa La Concorde est abandonnée. M^{me} Rogg répond affirmativement. Les habitants souhaitent que leur maison de quartier soit installée à la ferme Menut-Pellet.

Une commissaire socialiste souhaite clarifier le sens de la notion de «rénovation légère», qui s'applique à des immeubles d'habitation, et non à des bâtiments historiques dont on projette de changer l'affectation. Dans ce cas de figure, il y a des contraintes, et il est de la responsabilité des élus municipaux d'en tenir compte. Pour les mesurer, il y a des professionnels et des outils d'expertise, qui permettent d'évaluer l'état d'un bâtiment et le coût de sa rénovation. A ce propos, on peut parfois moduler le degré de contrainte architecturale en révisant le niveau de confort espéré, mais dans tous les cas il y a des coûts plancher qui peuvent s'avérer importants. Elle tient aussi à avertir qu'un chantier de jeunes encadrés par des professionnels, dans ce genre d'opération, ce n'est pas forcément moins cher qu'imaginé. Elle est d'avis qu'il n'incombe pas aux habitants de se préoccuper des coûts de ces opérations. Elle estime que les habitants doivent continuer à faire part de leurs besoins, et les conseillers municipaux doivent être attentifs aux questions financières. A chacun sa responsabilité, à chacun sa compétence.

Discussion de la commission

Après le départ de M^{me} Rogg, la commission débat de la suite à donner à cette proposition.

Pour les Verts, le débat sur la ferme Menut-Pellet a été parasité par le thème de la villa La Concorde; en effet, quand les habitants étaient consultés sur la ferme, ils répondaient «villa La Concorde». Les habitants exprimaient ainsi leur ras-le-bol face à plus de vingt ans de cafouillage de la Ville de Genève sur ce dossier. Le Conseil administratif a voulu nier la réalité du terrain, elle a fini par lui éclater au visage. Concernant la méthode participative, il salue la volonté de la Ville de Genève, mais constate qu'elle doit encore largement développer sa méthode, qui manque de transversalité. On ne peut pas d'un côté avoir un service de la Ville qui recueille les demandes des habitants du quartier et fait une sorte de liste de courses sans poser de limite financière, puis remettre la liste à un autre service municipal en lui disant: «Voilà, il faut que ça rentre, quel que soit le coût.» En l'état, les commissaires du groupe des Verts préconisent, comme l'a proposé, lors de l'audition de ce soir, le commissaire démocrate-chrétien, de céder la ferme

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

Menut-Pellet en droit de superficie à une association qui la rénovera d'après les souhaits des habitants de la Concorde.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien confirme sa proposition de donner un droit de superficie à une association et d'allouer une subvention pour rénover la ferme Menut-Pellet selon les vœux des habitants du quartier. A son avis, c'est la meilleure manière de répondre aux besoins des habitants de la Concorde et de les associer à un processus participatif. Il reconnaît que la démarche n'est pas courante et qu'il faut encore trouver la manière de procéder, mais il estime que la Ville tient là une occasion d'essayer une formule nouvelle. Face à la vision étatiste des socialistes, qui conseillent aux habitants de ne pas s'intéresser au coût mais seulement au programme d'animation, il est d'avis que les gens ont une conscience des deniers publics et de leurs impôts.

Les commissaires du Parti socialiste voteront favorablement la proposition PR-893, pour plusieurs raisons. En premier lieu, il s'agit d'un projet social inter-communal qui vise à faire face à la précarité grandissante de ce secteur de la ville et du canton. Deuxièmement, le Canton et la Ville ont décidé d'acheter cette ferme et de l'entretenir. Il est en effet de la responsabilité de la collectivité publique d'entretenir son patrimoine. Troisièmement, les contraintes patrimoniales impliquent des types de rénovation et des méthodes de travail qui doivent être évaluées par des professionnels, même si les habitants s'impliquent dans des minichantiers lors de la rénovation. Quatrièmement, attachés à la lisibilité et à la maîtrise des coûts, les socialistes, qui se sont battus pour imposer le code des prix par éléments, sont d'avis que le crédit d'étude présenté dans la proposition PR-893 servira à mener un travail d'expertise afin d'estimer le coût du projet de réalisation. Enfin, il importe de faire des investissements d'infrastructures qui accompagnent le développement urbain d'un quartier. S'agissant de la participation des habitants, les socialistes y sont favorables, y compris dans des minichantiers ou des chantiers de jeunes, pour autant qu'ils soient encadrés par des professionnels. Ces investissements doivent être étudiés et chiffrés dans le cadre du crédit d'étude, mais on ne peut pas affirmer aujourd'hui que cette solution sera la moins chère. Le Parti socialiste souhaiterait que ce crédit d'étude soit voté et se développe, tout en intégrant une recommandation en vue d'une réflexion sur les chantiers de jeunes et les ateliers de chômeurs qui pourraient aider au déroulement des travaux.

Ensemble à gauche approuve la proposition PR-893. A son avis, en demandant aux habitants s'ils trouvaient cher un investissement de 10 millions de francs, on les a pris au piège. Il est évident que ce montant est énorme selon l'échelle de valeur à laquelle on l'évalue. D'autres commissaires ont relevé le caractère orienté des questions posées aux habitants. Le secteur de la ville dont il est question est l'un des plus précaires du canton, très loin derrière des quartiers comme Champel, où ceux qui y naissent ont accès d'office à différents services qui leur permettent de s'épanouir. A la Concorde, les familles n'ont même pas les moyens d'être des bobos inscrits à la Codha. Il est évident que, vu de la Concorde, un investissement

estimé à 10 millions de francs peut paraître énorme, alors que cela n'a dérangé personne au Conseil municipal de voter un crédit d'étude de 870 000 francs pour des loges VIP aux Vernets. Ici, il s'agit pourtant de permettre à des enfants de développer des activités. La population défavorisée de la Concorde mérite un tel investissement. D'ores et déjà, elle annonce un rapport de minorité si ce crédit d'étude n'est pas approuvé par la commission des travaux et des constructions.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la commission des travaux et des constructions discute précisément d'un crédit d'étude et non pas d'un plan de sauvetage social d'un quartier. Il juge intéressante l'idée du Parti démocrate-chrétien, mais elle est trop aléatoire. Rien ne permet d'affirmer que la solution du droit de superficie sera moins chère que la rénovation par les services de la Ville. A ce stade, on ne connaît pas bien les problèmes qu'il faudra résoudre en matière de sécurité et de préservation patrimoniale. Les commissaires de l'Union démocratique du centre plaident pour la voie d'une motion de la commission qui permettrait d'exprimer un consensus afin de ne pas bloquer la situation à la Concorde, car, pour eux, il est inacceptable de voter un crédit d'étude de 952 000 francs qui pourrait aboutir à un investissement de plus de 8 millions de francs. Il est d'avis que cette proposition montre à quel point la Ville gaspille l'argent.

Le Parti libéral-radical regrette que ce crédit d'étude n'ait pas été approuvé en 2003, quand son montant était fixé à 315 000 francs. Il rappelle que, en 2003, le Conseil municipal avait souhaité la participation de Vernier. Huit ans plus tard, le projet revient avec un montant trois fois plus important et sans Vernier, qui prévoyait éventuellement de payer un animateur. Il n'est pas crédible que les coûts aient triplé en huit ans, ou que les normes de protection des monuments aient évolué en proportion, alors que la ferme n'est même pas classée. Il est surréaliste de parler avec pathos de 10 millions de francs pour les pauvres. La vérité est que ces 10 millions seraient investis dans des murs que personne n'a demandés. Il s'agit d'un mauvais projet, qui ne convient manifestement pas aux premiers intéressés. Le programme a échappé aux habitants dans un détournement de démocratie participative. S'agissant de la solution de donner un droit de superficie sur la ferme à une association, les commissaires du Parti libéral-radical y sont opposés, car c'est un engrenage redoutable. Il n'est pas imaginable de céder des droits de superficie à toute association qui en ferait la demande. Le parti estime qu'il appartient au Conseil administratif, pas au Conseil municipal, de trouver une solution avec un budget plus raisonnable. Il refusera donc la proposition PR-893, qui préfigure une maison de quartier pharaonique.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre juge intéressante la proposition du droit de superficie. Le problème est que les associations du quartier ne semblent pas prêtes financièrement à assumer une rente de superficie. Le désavantage de cette solution est qu'elle est longue à mettre en place et qu'elle retardera d'autant la rénovation de la ferme Menut-Pellet. De son côté, il pro-

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

pose plutôt de modifier le dispositif de la proposition PR-893 et de fixer un montant limite, par exemple 500 000 francs. La commission demanderait en outre au Conseil administratif d'associer étroitement les habitants à l'élaboration d'un projet allégé, moins onéreux qui puisse être réalisé rapidement.

Un commissaire Vert propose de suspendre le débat et de poser clairement la question au Forum Saint-Jean-Charmillles: «Vous sentez-vous capables, et en avez-vous l'énergie, de porter un tel projet, ou existe-t-il des structures auxquelles vous pourriez vous associer pour le mener?»

En accord avec les membres de la commission, le président suspend l'étude de la proposition PR-893 et posera la question aux personnes concernées.

Séance du 8 février 2012

La commission a reçu de la part du Forum Saint-Jean-Charmillles un courriel (*voir en annexe*) pour lui demander de sursoir au vote de cette proposition dans l'attente d'une rencontre avec le conseiller administratif Rémy Pagani.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions (UDC, LR).

Séance du 29 février 2012

Le conseiller administratif Rémy Pagani informe que la rencontre prévue la semaine précédente avec la secrétaire du Forum démocratie participative Saint-Jean-Charmillles a été retardée à lundi 5 mars 2012. Il y rencontrera en outre les représentants de l'Association des habitants du quartier de la Concorde. La commission reporte encore le vote sur cet objet.

Séance du 7 mars 2012*Discussion et vote*

En préambule, le président donne lecture d'un courrier électronique de l'Association des habitants du quartier de la Concorde et du Forum démocratie participative (*en annexe*). Par ce courrier, les habitants de la Concorde communiquent à la commission des travaux et des constructions les conclusions de leur récente rencontre avec le magistrat Rémy Pagani, en guise de réponse aux questions posées par les commissaires lors de leurs auditions.

Les habitants expriment le souhait que la ferme Menut-Pellet devienne un espace de quartier tel que défini dans la proposition PR-893. Ils estiment que ce

lieu constitue une centralité de quartier dans le cadre de l'urbanisation future de leur secteur. En conséquence, ils prient la commission des travaux et des constructions d'approuver ce crédit d'étude, afin d'ouvrir la voie à la réhabilitation de la ferme. Les habitants demandent qu'une attention particulière soit accordée au phasage de la rénovation. Ils demandent également à être associés, au même titre que les mandataires, à la réévaluation du programme d'activité de la ferme. Ils demandent enfin que des projets de réinsertion jeunes soient mis en place dans le cadre de la réhabilitation de la bâtisse.

Le conseiller administratif confirme avoir rencontré une délégation de huit personnes, représentant les habitants de la Concorde. Il leur a rappelé le précédent refus de 2003, et les a avertis du probable renchérissement des coûts de tout projet futur si cette étude était elle aussi refusée. De leur côté, les membres de la délégation ont précisé que les conditions dans le quartier ne sont pas identiques à celles des bords des Pâquis, et qu'on ne dispose pas à la Concorde d'une équipe suffisamment armée pour prendre en charge un droit de superficie. En revanche, les habitants et le magistrat sont tombés d'accord sur la nécessité de diminuer le coût prévisible de la réhabilitation de la ferme. Il s'est donc engagé à se réunir avec les habitants et à examiner ensemble, dans le cadre de la poursuite de l'étude, les économies possibles en réévaluant le programme de la ferme.

Après le départ du magistrat s'ouvre la discussion préalable au vote.

Le Parti socialiste soutient la proposition PR-893. En premier lieu, le quartier de la Concorde a besoin d'infrastructures publiques. En second lieu, la ferme Menut-Pellet est reconnue dans son caractère patrimonial: si ce projet n'est pas accepté, il faudra de toute manière faire quelque chose pour la conserver. Troisièmement, il est désormais acquis que la villa La Concorde restera affectée aux Pompes funèbres. Enfin, le projet de maison de quartier dans la ferme est issu d'un processus participatif avec les habitants. La Concorde est un quartier qui a connu une importante évolution démographique, dans lequel les structures de soutien et les infrastructures publiques doivent encore être développées. Il rappelle, pour terminer, que la proposition PR-893 est un crédit d'étude. Le projet peut donc encore évoluer.

Ensemble à gauche relève que le magistrat a bien souligné que la proposition PR-893 est un crédit d'étude et que, dans ce cadre, il fera ce qui est possible pour baisser les coûts. Une maison de quartier à la Concorde représentera une bulle d'air dans un quartier en expansion démographique, mais sous-doté en infrastructures. La ferme Menut-Pellet pourra ainsi être mise à la disposition d'une population précaire, qui en a bien besoin. Ce quartier ne bénéficie pas, comme d'autres, de structures culturelles et sociales. Or les différences de niveaux de culture et d'instruction jouent aussi un rôle dans l'égalité entre citoyens. S'agissant de l'estimation du coût du projet, le Conseil municipal n'a pas hésité à voter 8 mil-

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

lions de francs pour construire des loges VIP aux Vernets, afin de contenter un club largement subventionné, qui refuse de présenter ses comptes.

Un commissaire Vert déclare que c'est par dépit que son groupe votera ce crédit d'étude. Il estime que, dans ce dossier, le Conseil administratif a fait tout faux. Les habitants réclamaient depuis quinze ans la villa La Concorde, mais elle leur a été refusée avec des arguments légers; un processus participatif a été lancé, mais il n'a pas été mené à son terme; il a fait l'inventaire des besoins socioculturels exprimés par les habitants, puis a passé la liste à ses services avec instructions d'en bourrer la ferme Menut-Pellet, ce qui a abouti à l'explosion des coûts. Le commissaire se réjouit du changement de direction entamé dans les discussions entre les habitants et le magistrat Rémy Pagani, tout en regrettant qu'il ait fallu autant d'efforts pour arriver à ce stade. Enfin, il espère que le plan directeur du quartier, qui permettra de bénéficier d'une vision large des besoins sur l'ensemble du secteur, servira de guide dans le choix des activités proposées dans la ferme. Il convient que la Concorde est le quartier le plus pauvre de la ville, en termes de revenu moyen. C'est là que se concentre la majorité des logements HBM du territoire municipal. Pour cette raison, les Verts soutiendront la proposition PR-893, mais ils seront attentifs à la suite des événements.

Le Mouvement citoyens genevois exprime sa grande déception que la villa La Concorde ait été affectée aux Pompes funèbres. Avec la ferme Menut-Pellet, les habitants de la Concorde devront se contenter de ce qui reste. Au vu de l'estimation du coût du projet, la délégation du Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-893 sans enthousiasme, mais le groupe se réserve de reprendre la parole en séance plénière.

Le Parti libéral-radical convient que la Concorde est en manque d'équipements publics, mais il est exagéré de comparer ce quartier à certaines grandes cités de banlieue, comme celles qu'on trouve dans un pays voisin. La Concorde est certainement un quartier populaire, mais la misère n'y règne pas. S'il ne remet pas en question l'intention de fonds, il se dit dérangé par le coût du projet, qui sera plus cher que la restauration de la villa La Concorde. Il n'est plus possible d'engager autant d'argent dans un projet d'espace de quartier. A son avis, il aurait été possible de faire quelque chose de plus simple dans la ferme Menut-Pellet. D'ailleurs, les habitants eux-mêmes se sont étonnés du projet et de son coût. S'ils marquent maintenant leur soutien, c'est qu'ils ont compris qu'il n'y a pas de plan B. Il rappelle en outre qu'en 2003 le Conseil municipal avait refusé un précédent projet au motif que la commune de Vernier n'y participait pas. Aujourd'hui, Vernier ne participe toujours pas au projet, alors même que, vraisemblablement, cet espace de quartier servira surtout aux Verniolans.

L'Union démocratique du centre se dit sensible aux arguments du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche, mais le projet d'espace de quartier dans la ferme

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

Menut-Pellet est assurément somptuaire. Pour les commissaires de l'Union démocratique du centre, il aurait fallu explorer des pistes plus raisonnables.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-893. Elle est approuvée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S), 4 non (2 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (MCG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

- Diagnostic du quartier
- Divers échanges de courriels

Diagnostic quartier La Concorde / Les Ouches

Version finale

Axes du diagnostic :

Géographique, Démographique, Socio-économique, Socio-culturel.

22 octobre 2010

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

TABLE DES MATIERES

1	GEOGRAPHIQUE	3
1.1	Conditions spatiales du périmètre étudié et environnement paysager	3
2	DEMOGRAPHIE	5
2.1	Population, composition (sexe, âge, nationalité)	5
3	SOCIO-ECONOMIQUE	6
3.1	Revenu et situation sociale de la population	6
3.2	Parc de logement	6
3.3	Les équipements du quartier	7
3.4	Synthèse des observations	8
4	SOCIO-CULTUREL	9
4.1	Constats	9
4.2	Processus participatif « Notre quartier va changer ... »	9
5	CONCLUSIONS	10
6	ANNEXES	11
6.1	Cartes statistiques	11

Synthèse :

- Le sous-secteur de la Concorde présente une densité moyenne de 0.80, taux relativement bas en regard des autres quartiers de la Ville. Toutefois, malgré des projets de densification sur plusieurs parties du périmètre, certaines contraintes empêchent une forte densification: sa délimitation par des axes structurants (primaire Ain et secondaires Aire), une tranchée ferroviaire, la Cité des jardins d'Aire et le cimetière).
- Le quartier est verdoyant mais beaucoup d'espaces verts sont privatisés et il n'existe que peu d'espaces vraiment publics à l'exception des voiries et la pelouse devant la Villa La Concorde.
- C'est un territoire en mutation de nombreux projets de densification sont à l'étude ou en cours.
- Le quartier de la Concorde a été retenu comme quartier modèle soutenu par la Confédération, dans le cadre d'une approche propre aux éco-quartiers.
- C'est un quartier très éclaté, même au sein des sous-secteurs.

1.2 Projets prévus:

- Une halte RER prévue dans le périmètre de la Concorde
- La couverture partielle de l'avenue de l'Ain à la sortie du pont Butin pour raccrocher La Concorde au quartier des Libellules et du Lignon.

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

2 DÉMOGRAPHIE

2.1 Population, composition (sexe, âge, nationalité)

Sources : - *Image directrice et fiches d'action, Service des monuments et des sites, DTCl, Février 2010*

- *Octat: statistique cantonale de la population*

- *Quartier Ouches-Concorde, données statistiques relevées par l'Unité d'Action communautaire de St-Jean / charmillles*

Répartition par tranche d'âge de la population fin 2009

	Libellules		Camille-Martin		Campagne-Masset		Châtelaine-Simonet		Concorde		0-25 ans		Total périmètre	
	Nb	Prop.	Nb	Prop.	Nb	Prop.	Nb	Prop.	Nb	Prop.	Nb	Prop.	Nb	Prop.
0-4 ans	156	6%	40	4%	71	6%	78	7%	127	7%	472	6%		
5-12 ans	235	10%	87	8%	139	12%	121	11%	278	15%	860	11%		
13-18 ans	171	7%	72	7%	102	9%	91	8%	201	11%	637	8%	41%	35%
19-25 ans	235	10%	76	7%	95	8%	102	9%	172	9%	680	9%		
26-45	803	33%	274	26%	354	30%	364	34%	585	31%	2380	31%		
46-65	511	21%	259	24%	248	21%	234	22%	385	20%	1637	21%		
66-80	196	8%	195	18%	97	8%	80	7%	110	6%	678	9%	66 ans et +	66 ans et +
81 et plus	121	5%	71	7%	62	5%	11	1%	39	2%	304	4%		
Total	2428	100%	1074	100%	1168	100%	1081	100%	1897	100%	7648	100%	2%	4%

- Nombre d'habitants fin 2009 sur l'ensemble du périmètre : 7 648. Ceci représente 2% de la population totale de la Ville.
- Plus de 1470 habitants supplémentaires sont projetés après la densification dans les sous-secteurs Concorde/Châtelaine-Simonet .
- 35% d'habitants d'origine étrangère (45,6% pour la Ville) sur l'ensemble du périmètre mais avec des différences entre les sous-secteurs, les libellules et Châtelaine Simonet ayant une population étrangère de plus de 45% alors que le secteur des Ouches et Camille Martin en dessous des 35%.
- 53% de femmes sur l'ensemble du périmètre (52,3% pour la Ville).
- La part des plus de 65 ans vivant dans le quartier est relativement faible, surtout pour le sous-secteur La Concorde (2% de l'ensemble des habitants). Cette tranche de la population représente moins de 4% de la population résidente du périmètre alors qu'elle est 15,3% sur l'ensemble du canton.
- On relève également que le sous-secteur de la Concorde est nettement plus jeune que celui des Libellules, les 0-25 ans représentant respectivement 41% et 33 % de la population.

- Si l'on compare également l'évolution de la population par tranche d'âge, de 1998 à fin 2008¹, on relève une augmentation de la tranche d'âge des 15-19 ans de 41,7% et de 15,6% pour les 0-14 ans alors qu'elle n'est que de 11,5% pour l'ensemble de la population du secteur.

3 SOCIO-ÉCONOMIQUE

3.1 Revenu et situation sociale de la population

Sources : - *Ocstat- Administration fiscale cantonale*
 - *Secrétariat d'Etat à l'économie/Office cantonal de l'emploi*
 - *Service de l'assurance maladie*

Données principales :

- La part des contribuables à « bas revenu »² représente 30% à 34,9% de la population du sous-secteur de la Concorde (25% pour le canton), ce qui est une part relativement importante. Elle est encore plus élevée pour les secteurs des Libellules et Châtelaine-Simonet et dépasse les 35%. On note une part relativement plus faible pour les sous-secteurs Camille-Martin/Campagne Masset (15% à 19,9%)
- Sur ce périmètre, il y a un taux de chômeurs relativement élevé entre 50 à 100 chômeurs pour les sous-secteurs de la Concorde et des Libellules. Ce qui caractérise ces deux sous-secteurs en regard du reste du canton, est le nombre élevé de chômeurs de moins de 25 ans ainsi que le taux de chômeurs de longue durée (sur l'ensemble des chômeurs de ces sous-secteurs 36% sont des chômeurs de longue durée contre 28,6% sur l'ensemble des chômeurs du canton).

3.2 Parc de logement

Source : *Ocstat – Statistique cantonale des loyers*
Ocstat – Office cantonal du logement

Données principales :

- Le sous-secteur de la Concorde et des Libellules se caractérisent par un parc de logement à « bas loyer »³ parmi les plus élevés de la Ville (environ 1000 logements). La part des logements à « bas loyer » représente plus de 30% du parc total de logements.

¹ Ces chiffres concernent les sous-secteurs : Parc des Sports, Camille-Martin, Concorde, Châtelaine-Simonet

² Un contribuable est considéré à bas-revenu quand son revenu annuel brut est inférieur au premier quartile. Le seuil est de 89'134CHF pour les contribuables mariés et de 37'447 pour les contribuables célibataires.

³ La notion de «bas loyer» est définie à l'échelon du canton; elle correspond au 1er quartile de la distribution des loyers des logements selon le nombre de pièces. Les quartiles paragent une distribution en quatre parties d'effectifs égaux : le 1er quartile sépare des autres les 25 % des logements avec les loyers les plus bas.

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

- Le nombre d'allocations au logement dans ces même sous-secteurs est également un des plus important du canton, plus de 100 allocations alors que le nombre total d'allocation au logement sur l'ensemble du canton s'élevait à 6155 en 2008.
- Le quartier de la Concorde est composé d'un grand nombre de logements appartenant à la Fondation HBM Émile Dupont ainsi qu'à des coopératives qui sont intégrées dans le projet d'Ecoquartier.

3.3 Les équipements du quartier

Equipements publics

Données principales :

- Trois écoles sont situées sur le périmètre, l'école des Ouches (300 enfants) et les Jardins du Rhône (36 enfants). Sur l'ensemble de ces enfants 95 enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école des Ouches et entre 25 et 55 le parascolaire. Dans le sous-secteur des Libellules il y a une école élémentaire et moyenne avec un restaurant scolaire qui est en REP.
- Il a une crèche sur ce secteur (crèche des Ouches). Les autres crèches les plus proches se trouvent du côté des Libellules (crèche SIG Libellules) ou à L'Europe.
- 2 locaux de musique sont mis à disposition du quartier par la DEJ à l'avenue d'Aire ainsi que 3 locaux en sous-sol (Lieux de stockage) dans l'école des Ouches (2 gérés par l'associations des habitants de quartier la Concorde-Les Ouches, 1 local pour les jeunes ; jonglage, internet, photos, etc.)
- Il y a très peu d'infrastructures publiques : pas maison de quartier, les plus proches sont celles de St- Jean et des Franchises, pas de salle polyvalente mais l'aula de l'école des Ouches est mise à disposition des habitants, pas de bibliothèque, pas de ludothèque.
- Concernant le sous-secteur des Libellules, il y a actuellement un accueil enfants au Centre de Quartier des Libellules pris en charge par la MQ Aire. Un nouveau projet de maison de quartier est prévu sur le site de l'ancienne usine Actaris en septembre 2010. Dans ce sous-secteur existent également : un local jeunes avec deux TSHM actifs sur le quartier, une zone de plantage route de l'Usine à Gaz ainsi qu'un centre de Quartier des Libellules (diverses prestations dont les repas communautaires du mercredi midi) ainsi que le local des associations, (diverses prestations dont la permanence sociale du Service de l'Action Sociale et des Solidarités de la Commune de Vernier).
- Un cimetière.

3.4 Synthèse des observations

- Les parcs publics, les équipements collectifs et les zones sportives se situent hors du périmètre de La Concorde. Ils ne sont pas trop loin en termes de distance (Centre sportif du Bois des Frères, piscine du Lignon, etc...) mais la route de l'Ain constitue une barrière physique et « psychologique » importante.
- A la Concorde, il manque des lieux pour les adolescents comme ils en existent au delà de l'avenue de l'Ain.
- La commune de Vernier prévoit un demi groupe scolaire pour répondre aux besoins créés par le développement du secteur Concorde et s'emploiera avec la Ville de Genève à créer des synergies pour les besoins parascolaires (Ecole des Ouches).
- Deux structures appartenant à la Ville de Genève, pourraient être mises à disposition du quartier pour des activités socio-culturelles, la ferme Menu-Pellet et la maison de la Concorde classé au patrimoine des monuments et des sites.
- Un équilibre entre le développement de nouvelles structures publiques pour ce secteur et les aménagements des voiries permettant un accès facilité aux structures déjà existantes, ou en devenir, de l'autre côté de la rue de l'Ain est à trouver.

Equipements privés :

- Par rapport à d'autres quartiers populaires de Genève, ce secteur est pauvre en bistrot. Cette particularité remonte, semble-t-il, à l'exigence d'un riche propriétaire du quartier qui, au XIXe siècle, fit don d'une partie de ses terres à la condition qu'on n'y établisse aucun débit de boisson.
- Hormis la Coop, il y a très peu de commerces de proximité.
- Il existe une pharmacie et 6 cabinets médicaux.
- Il y a très peu d'entreprises situées sur le périmètre.
- Sur le secteur des Libellules on trouve : une épicerie, un Tea Room (avec débit d'alcool) et une station service.

4 SOCIO-CULTUREL

Sources : *Outils pour l'action socio-sanitaire communautaire de proximité en Ville de Genève, Jean Rossiaud, juillet 2007.*

4.1 Constats

- Le tissu associatif est relativement faible mais très dynamique. On relève toutefois, une faible représentation des populations étrangères dans les associations.
- Il existe une association de parents d'élèves aux Ouches.
- On trouve quatre associations d'habitants sur le secteur réunis en collectif d'association et groupes de quartier de la « La Concorde-les Ouches », il s'agit de : l'association des habitants du quartier de la Concorde (AHQC), Les Zabouches, Les Assouches et Voisins ensemble
- Le forum St-Jean, est très actif dans ce quartier. A noter qu'il pilote les ateliers participatifs en lien avec le plan directeur (Forum-écoquartier).
- Aucun lieu sur le périmètre n'est mis à disposition d'une école de la Fédération des écoles genevoises pour des cours de musique.
- Concernant les Libellules, il existe l'association de Quartier des Habitants des Libellules (AQHL), le Forum Libellules, l'APE Libellules, le club d'aînés et un Espace d'art contemporain.

4.2 Processus participatif « Notre quartier va changer ... »

Sources : *Forum St-Jean.*

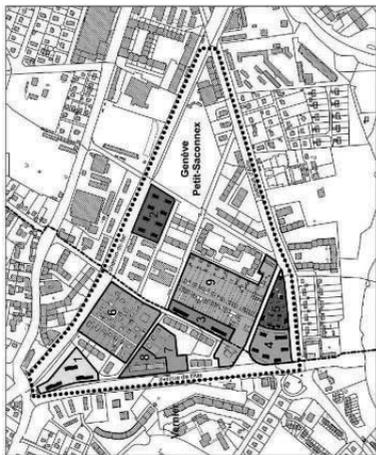
La première soirée Forum a eu lieu le 17 mars 2008, en présence Mark Muller et de 230 habitants. Lors de cette séance Mark Muller annonce son intention de travailler avec les habitants pour développer ce secteur; le processus participatif est lancé. La Confédération choisit La Concorde comme projet modèle pour un développement territorial durable, avec un financement d'une durée de deux ans (2008-2009), réparti entre les différents besoins de l'étude, dont le processus participatif. L'étude pour une image directrice de la Concorde est pilotée par des représentants de l'Etat et de la Ville de Genève, de la commune de Vernier et de la Fondation HBM Emile-Dupont.

Un diagnostic du quartier est effectué par les habitants, et les demandes de ces derniers sont intégrées au cahier des charges des urbanistes. Parallèlement, un groupe d'habitants crée une exposition à la bibliothèque municipale de St-Jean pour expliquer la démarche de La Concorde et le concept d'écoquartier. Celle-ci est reconnue par la commission suisse pour l'UNESCO comme activité de la décennie en vue de l'éducation au développement durable.

Au printemps 2010, l'image directrice est finalisée, avec un plan d'actions. Ce dernier est mis en application au travers de divers projets, entre autres, les mini-chantiers et la réalisation d'un plan directeur de quartier.

LES 9 SECTEURS et le périmètre concernés par l'étude

1. Ensemble Simonet / démolition-reconstruction/ rue J-Simonet - Vernier
2. Groupe Familia «Sports» / démolition-reconstruction/ ch Sports-Ouches - Genève
3. Ensemble Voltelene / démolition-reconstruction/ av Henri Golay - Genève
4. Groupe Familia «Aire» / démolition-reconstruction/ av Henri-Bordier - Genève
5. Cité-jardin Nouvel-Aire / démolition-reconstruction/ av Aire - Concordie - Genève
6. PLQ n°29461 + maisons au NO ch. duCroissant - Vernier
7. PLQ n°29247 + parc / constructionrue J.-Simonet-Aire - Vernier
8. Croissant d'Argent / rue Jean-Simonet- Vernier
9. Cité-jardin d'Aire / projet plan de site -Genève



5 CONCLUSIONS

- Le diagnostic montre très clairement la nécessité d'implanter sur le secteur un équipement public du type maison de quartier ou espace de quartier.
- Il s'agit également de revaloriser les espaces verts pour les rendre attractifs aux habitants
- Il faut trouver le moyen d'attirer des cafés et des commerces dans le quartier
- Au vu de la forte proportion d'adolescents dans le secteur dont la situation socioprofessionnelle de bon nombre d'entre eux est défavorable, il est nécessaire de leur dédier des espaces ainsi que des projets. Les expériences de la commune de Vernier dans le domaine (Les chantiers d'intérêt collectifs) et de la délégation à la jeunesse (DEJ) de la Ville de Genève peuvent également servir de référence au développement de futurs projets d'insertion.
- La proximité du quartier des Libellules ainsi que la population qui la caractérise nécessitent une collaboration importante entre la Ville et la commune de Vernier afin de développer des structures complémentaires et d'atténuer, dans la mesure, du possible les barrières psychologiques que représente la route de l'Ain.

Mise à jour : 20 mai 2010

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

731

Courriel concernant l'audition de Mmes Janssens, Nagl et Fischer du ... file:///C:/Temp/notes45F3D9/Courriel concernant l'audition de Mme...

Sujet: Précisions concernant notre audition du 16 novembre 2011
Date : Tue, 10 Jan 2012 21:11:26 +0100
De : Sylvie Fischer
Pour : Christian Zaugg
Copie à : Marina Janssens, Sabine Nagl

Monsieur,

Durant le mois de décembre 2011, nous avons eu, de façon orale, plusieurs retours de notre audition à la commission des travaux du 16 novembre 2011 et ces retours ne nous ont pas semblés conformes aux propos que nous avions tenus; c'est pourquoi nous avons demandé à recevoir, par courriel, l'extrait du procès verbal de notre audition à ladite commission afin de pouvoir, si nécessaire, préciser le point de vue que nous avons exprimé. Nous avons reçu cet extrait de PV juste avant les fêtes de Noël et n'avons pas pu, de ce fait, réagir avant aujourd'hui.

A la relecture de ce PV, conscientes que la situation du quartier, parce que complexe, est difficile à résumer devant une commission, nous souhaitons simplement clarifier quelques éléments:

→ Bien que depuis 1982, des habitants expriment le souhait d'une affectation de la villa la Concorde pour le quartier, devant le refus répété des autorités nous avons accepté, dans une logique constructive, d'envisager que l'espace à disposition du quartier soit la ferme Menut-Pellet.

→ De janvier à juin 2010, le programme de la rénovation de la ferme Menut-Pellet a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif nous incluant et nous en étions tout à fait satisfaites.

→ Nous avons appris beaucoup plus tard que le projet avait été redimensionné par les services de l'administration, sans doute parce que son coût était très élevé, toutefois nous regrettons de n'avoir plus eu de nouvelles officielles de ce projet. En tant que citoyennes, nous pouvons prendre en compte les enjeux budgétaires de la ville de Genève et nous aurions donc apprécié de pouvoir être associées à une réflexion sur le redimensionnement du projet.

→ Aujourd'hui, nous tenons à redire que le quartier a besoin d'un espace de rencontre et de convivialité et que le crédit d'étude sur la ferme Menut-Pellet représente sans aucun doute un moyen d'avancer dans cette direction, quelles que soient les conclusions de ladite étude.

En vous remerciant de transmettre ces quelques mots aux différents commissionnaires, nous vous prions de recevoir nos meilleurs messages et voeux pour une belle année 2012.

Marina Janssens, Sabine Nagl et Sylvie Fischer

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

Fwd: FW: menut-pellet PR-893

file:///C:/Temp/notes45F3D9/-5354982.html

De : Olowine Rogg
Date : Tue, 06 Mar 2012 11:06:31 +0100
À : christian zaugg
Cc : AHQC
Objet : menut-pellet PR-893

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Le groupe de travail "socio-culturel" de la Concorde (AHQC/Forum) a rencontré M. Pagani hier soir pour évoquer les questions liées à la PR-893.

Nous souhaitons transmettre à la commission des travaux les conclusions de cette rencontre en guise de réponses aux questions posées par celle-ci lors des auditions des habitants et du Forum.

En effet, les habitants :

- Souhaitent que la ferme Menut-Pellet devienne un équipement de quartier tel que défini dans la PR-893, car le quartier a besoin d'un espace de rencontre et de convivialité
- Espèrent que le crédit sera voté, ce qui ouvrirait la voie à l'étude indispensable pour la réhabilitation de cette bâtisse.
- Demandent qu'une attention particulière soit donnée:
 - au "phasage" de la rénovation;
 - à la possibilité de diminuer les coûts en fonction du programme (à réévaluer conjointement avec les mandataires et habitants);
- Réaffirment leur intérêt à voir cette réhabilitation inclure des projets d'insertion jeunes.

Ces discussions ont confirmé l'intérêt des habitants pour le développement de ce lieu identifié comme une centralité de quartier dans l'urbanisation future.

En vous remerciant pour votre collaboration et pour l'attention que vous porterez à ce message, nous vous adressons, Monsieur le Président, cher Monsieur, nos cordiaux messages.

--
Anne Juillard-Rossier, AHQC
Olowine Rogg, Forum


Secrétariat du Forum Démocratie Participative
P/a: Maison de Quartier de St-Jean
8 chemin François-Furet - 1203 Genève
info@forum1203.ch
076 397 45 18
www.forum1203.ch

SÉANCE DU 26 JUIN 2012 (soir)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

733

Fwd: CTC - Message de Mme Olowine Rogg relatif à la réhabilitati...

file:///C:/Temp/notes45F3D9/Courriel_forum_stjean.html

Message à la commission des travaux du conseil municipal - réhabilitation de la Ferme-Menut-Pellet

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Suite aux auditions des habitants du quartier de la Concorde réunis au sein du Forum au sujet de l'objet cité en titre, je vous fais part d'une information et d'une demande au nom du groupe de travail "socio-culturel" de l'écoquartier.

Lors de ces auditions, diverses questions d'importance ont été posées, notamment sur les possibilités d'adaptation du programme de rénovation et d'exploitation de la ferme en vue d'une réduction des coûts. Pour traiter ces questions qui ont retenu toute l'attention des habitants, le groupe de travail a convenu d'une rencontre avec M. Pagani pour une discussion avec lui à ce sujet.

De ce fait, nous demandons à la commission de travaux d'attendre l'issue de cette rencontre prévue dans les prochains jours avant de prendre une décision certainement lourde de conséquences pour notre quartier.

Je vous prie de transmettre ce message aux commissionnaires, et je ne manquerais pas de vous transmettre dans les meilleurs délais un retour sur la rencontre avec Monsieur Pagani.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes cordiaux messages.

--
Olowine Rogg

*Secrétariat du Forum Démocratique Participative
Pla. Maison de Quartier de St-Jean
8 chemin François-Furet - 1203 Genève
info@forum1203.ch
076 397 45 18
www.forum1203.ch*

Le président. Nous avons reçu une demande de débat accéléré de la part des Verts.

Mise aux voix, le débat accéléré est accepté par 36 oui contre 25 non (4 abstentions).

Le président. Je vous informe également que nous avons reçu un projet de recommandation du Parti démocrate-chrétien et du groupe des Verts, dont il faudra tenir compte dans la discussion et qui est le suivant:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal recommande de diminuer les coûts en fonction du programme, réévalué conjointement avec les mandataires et les habitants.»

M. Mathias Buschbeck, rapporteur (Ve). Mesdames et Messieurs, je rappellerai un peu l'historique de ce dossier. La Maison de quartier des Ouches-Concorde est un vieux serpent de mer. En effet, depuis l'évacuation du squat Le Manoir, une maison de quartier est une revendication des habitants de ce lieu. Pendant vingt ans, les habitants ont demandé de pouvoir disposer de la maison La Concorde pour en faire une maison de quartier. Il y a eu différentes motions et pétitions. Le 17 juin 1998, la motion M-326 a été acceptée, elle demandait «Un lieu pour les habitants du quartier de La Concorde», et rien ne s'est fait dans ce sens-là. Récemment encore, il y a eu un processus de discussion entre le Conseil administratif et les habitants pour évaluer l'affectation de la villa La Concorde. Finalement, l'été passé, nous avons appris que le Conseil administratif a décidé d'y loger le Service des pompes funèbres, ce qui a provoqué la colère des habitants, puisqu'ils étaient en discussion avec les autorités.

Puis le Conseil administratif a donc décidé de créer une maison de quartier dans la ferme Menut-Pellet. C'est l'objet du présent crédit sur lequel je m'exprimerai sur le fond, lorsque j'interviendrai pour le groupe des Verts.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pascal Rubeli, vice-président.)

Premier débat

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je remercie M. Buschbeck de son rapport. Ce projet tient à cœur au groupe Ensemble à gauche, parce qu'il s'agit de réhabiliter une ferme dans un des quartiers les plus précarisés de notre canton, dans un secteur qui a grand besoin d'infrastructures et d'espaces pour les jeunes.

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

Je retiens du rapport qu'il y a effectivement eu amalgame au cours de nos travaux entre une affectation de la villa La Concorde au Service des pompes funèbres, affectation qui a été vécue de façon douloureuse par les habitants du quartier. Mais le sujet qui devait principalement nous occuper était celui de la ferme Menut-Pellet. Ce qu'il faut retenir, c'est que les habitants réclament un endroit depuis à peu près vingt ans et que le processus participatif – je pense qu'on peut le dire, compte tenu des avis recueillis auprès des différentes parties – a été imparfait, puisqu'il a été rompu à un moment donné. La Ville a, semble-t-il, consulté les habitants pour leur demander quels étaient leurs besoins et, en fin de compte, elle est rentrée dans ses bureaux et a établi un programme qui a paru un peu onéreux aux habitants.

En l'occurrence, de quoi parlons-nous ici? Les habitants ont dit ce dont ils avaient besoin et ce n'était pas à eux d'établir si ce projet était trop cher. De ce point de vue là, nous, Ensemble à gauche, pensons que les discussions ont été un peu biaisées. Certains commissaires proposaient de donner cette ferme en droit de superficie, ce qui n'est pas possible, j'espère que tout le monde en est convaincu, puisque ce bâtiment a une valeur historique et qu'il y a des contraintes patrimoniales. De plus, pour une infrastructure qui accueillera notamment des enfants, il y a des contraintes de sécurité qui entraînent des coûts. En dehors de l'affectation du lieu, je rappelle que la Ville de Genève a l'obligation d'entretenir son patrimoine historique et immobilier.

En l'occurrence, nous pensons qu'il est essentiel de voter ce projet, parce qu'il s'agit d'un quartier précarisé. On a beaucoup parlé de sécurité ce soir, j'ai écouté les intervenants sans prendre la parole, mais je dirai ici que s'occuper des enfants, leur offrir des espaces où on les occupera, où on leur apprendra des choses, c'est une façon d'ouvrir leur esprit au monde, de leur apprendre à devenir des citoyens, à vivre ensemble, et cela participe aussi à la sécurité. Assurer la sécurité, ce n'est pas simplement mettre des policiers dans les rues, c'est aussi offrir des espaces d'expression, offrir une place pour tous, apprendre aux gens à vivre ensemble.

Le programme qui nous est proposé a un coût et je renvoie chaque parti à ses propres responsabilités. Comme on peut le lire dans le rapport – et je revendique ces propos – certains n'ont aucun état d'âme à voter des loges VIP aux Vernets pour 8 millions de francs. Nous, Ensemble à gauche, nous privilégions les personnes, la jeunesse, la famille, si chère aux démocrates-chrétiens, et nous les attendons d'ailleurs sur le vote de cet objet. Mesdames et Messieurs, vous l'avez compris, nous appelons l'ensemble de ce plénum à voter massivement cet objet avec nous.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, quelques mots pour apaiser cette discussion. Quand on veut créer des bâtiments publics neufs, nous avons vu que cela nous coûte cher; l'espace de quartier de la promenade de l'Europe

en est la démonstration. De même, quand on veut transformer une ferme pour en faire un espace de quartier, cela coûte de l'argent. Je vous propose donc d'écourter ce débat, vu les autres objets qui figurent à votre l'ordre du jour et afin d'essayer de finir à 23 h, et de voter ce crédit d'étude.

En l'occurrence, les relations ont été un peu décousues entre les habitants et il m'a fallu prendre mon bâton de pèlerin et raccommoder certaines choses entre les habitants, les autorités et les délégués multiples. Sachant que la salle polyvalente nous coûte relativement cher, je me suis engagé à étudier le coût de cette salle si on la construisait ailleurs que dans la ferme. Donc allons-y, c'est un beau projet, ce quartier a besoin de notre soutien, puisque, comme l'ont dit certains, il a été passablement délaissé dans notre municipalité.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, en prolongement des propos de mon collègue Rémy Pagani, je dirai que c'est en effet un magnifique projet. Il offre une immense opportunité aux habitants qui sont dans l'attente d'un espace public. Sachez que dans ce quartier la proportion de jeunes atteint le taux le plus élevé du canton, à savoir 41%! Pour ces jeunes, il n'y a pas suffisamment d'endroits où ils puissent se réunir et faire des activités. Il y a passablement de problèmes de voisinage, car les jeunes «zonent» au bas des immeubles et cela crée des tensions. Cette ferme Menut-Pellet est au bord de la route de l'Ain, c'est un magnifique espace qui ne demande qu'à être réhabilité, qui offre des espaces de verdure où les enfants pourront jouer en sécurité.

Je vous invite vraiment à répondre à la demande des habitants, au besoin d'équipements d'un quartier qui en est largement sous-doté. J'espère que ce soir nous pourrions aller de l'avant, parce qu'il y a une grande attente de la population. Je vous invite donc à accepter ce crédit d'étude.

M. Guy Dossan (LR). En commission, le groupe libéral-radical avait refusé cette proposition, et ce ne sont pas les propos des deux magistrats qui nous feront changer d'idée. M^{me} Esther Alder nous dit que c'est un beau projet: je lui réponds qu'il peut bien l'être, pour 10 millions de francs! Puis, lorsque M. Pagani nous dit qu'il s'est engagé, cela ne nous rassure pas non plus. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le super bowl était aussi un projet où tout le monde s'était engagé, et nous allons avoir un dépassement de crédit! Non, Madame la conseillère administrative et Monsieur le conseiller administratif, ce que vous venez de nous dire ne nous fera pas changer d'idée.

C'est peut-être un magnifique projet, mais nous pensons surtout que c'est un projet qui a échappé à tout le monde, et principalement aux intéressés, aux gens du quartier. En commission, nous avons auditionné deux fois les habitants. La

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

première fois, ils nous ont exposé leurs idées, ce qu'ils voulaient; mais ils se sont quand même rendu compte que la proposition était pharaonique par rapport à ce qu'ils avaient souhaité à la base – soyons réalistes! C'est vrai, nous les avons peut-être un peu désarçonnés en leur disant que cela coûterait 10 millions de francs. Quand elles sont revenues, ces personnes avaient plus ou moins changé d'avis, en se disant que si elles n'étaient pas d'accord avec ce projet il n'y aurait rien!

Malheureusement, le Parti libéral-radical ce soir refusera ce projet. Nous n'avons rien contre les demandes des habitants, nous pensons même qu'elles sont tout à fait justifiées, bien que je m'oppose à l'argument selon lequel ce quartier serait la favela de Genève. Quand j'entends certains propos, j'ai l'impression que nous parlons d'un faubourg reculés, à la limite de la ruine. Non, Mesdames et Messieurs, restons réalistes: il manque certes des espaces pour les habitants, mais ce n'est pas un quartier reculé ni une favela!

Nous ne sommes pas d'accord de voter un projet qui n'a pas vraiment l'accord des habitants. Les habitants veulent un espace de quartier, mais pas aussi somptueux. Quand je disais que ce projet a échappé aux habitants, c'est parce que, justement, nous avons l'impression que certains se sont fait plaisir avec cette ferme Menut-Pellet. On nous parle d'un superbe bâtiment historique, mais il n'est pas classé. S'il était si historique, si fantastique du point de vue patrimonial, il y a longtemps que les associations de défense du patrimoine l'auraient fait classer. En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il y a dix ans nous avons été saisis d'un crédit d'étude à 370 000 francs, avec une réalisation qui aurait donc coûté à peu près 5 ou 6 millions de francs...

M. Rémy Pagani, maire. Il fallait le voter!

M. Guy Dossan. Monsieur le maire, si le Conseil municipal ne l'a pas voté, c'est que la Ville payait tout, y compris les frais de fonctionnement. Vos prédécesseurs nous avait dit qu'ils demanderaient à la commune de Vernier de participer. Dix ans plus tard, que se passe-t-il? Rien du tout, si ce n'est que le crédit d'étude a triplé, que le crédit final triplera aussi – ne nous faisons pas d'illusions! – et que Vernier ne paie pas. La commune de Vernier propose de financer un poste d'animateur, si tout va bien et si elle ne change pas d'idée... Cela veut dire qu'en dix ans rien n'a changé, ou, au contraire, que le projet est devenu pharaonique, car certains se sont fait plaisir et ont fait miroiter certaines choses aux habitants.

Nous serions d'accord avec un projet plus simple, tel que le souhaitent les habitants. Mais un projet à 10 millions de francs, Mesdames et Messieurs du

Conseil administratif, nous ne le voterons jamais! Nous ne voterons pas ce crédit d'étude, car au moment où le crédit de 10 millions arrivera on nous opposera que nous avons voté le crédit d'étude. Nous serons logiques jusqu'au bout, nous refuserons ce crédit d'étude, et que celles et ceux qui ont baladé les habitants prennent leurs responsabilités!

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, cela fait trente ans que ce quartier est en attente d'infrastructures publiques pour occuper ses jeunes. Trente ans que le Conseil administratif nous balade, il faut le dire! Nous avions l'occasion de trouver un arrangement avec Vernier, malheureusement, cela a échoué. Nous aurions pu installer une maison de quartier à la Concorde, mais la décision est tombée il y a peu de temps, au détriment de la population locale, et la villa La Concorde n'est pas dévolue au quartier, mais à un service de la Ville, un service certes utile à la population, mais qui n'a pas sa place dans ce quartier.

Nous voilà donc maintenant face à un crédit de 1 million de francs. Les membres de la commission des travaux et des constructions savent que le crédit de réalisation se montera à 10 millions de francs. Pour le Parti démocrate-chrétien, il est évident que c'est beaucoup trop cher. Nous ne pouvons pas accepter un crédit pareil, qui plus est pour un objet que les habitants de ce quartier ne désirent pas. Comme l'a dit Guy Dossan, nous avons auditionné les habitants et, s'ils ont besoin d'un lieu pour occuper la jeunesse, ils ne veulent pas de ce projet-là.

Ce soir, nous sommes au milieu du gué. Alors, que fait-on? Soit on refuse cet objet-là et on attend que le Conseil administratif nous propose un autre projet, d'ici une dizaine d'années ou plus. Soit on prend nos responsabilités de conseillers municipaux et on va de l'avant, mais en demandant au Conseil administratif de se concerter avec la population. A la commission des travaux et des constructions, nous n'avons vu aucune concertation. Il y a eu quelques séances avec les habitants qui ont écouté, mais il n'y a pas eu de concertation plus poussée pour arriver à un programme définitif. M. Pagani a décidé qu'on allait faire comme cela, sans écouter les doléances des habitants. Cette façon de faire n'est plus acceptable. Quand on a la chance d'avoir le Forum Saint-Jean, très actif dans ce quartier, la chance d'avoir des citoyens très engagés, il faut les écouter et ne pas imposer un choix à la population.

C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien a décidé de prendre une position responsable et de voter oui à ce crédit d'étude. Mais nous demandons également, par le biais de notre recommandation, de réévaluer conjointement avec les mandataires et les habitants les coûts de cette future maison de quartier. Je pense qu'il est très important d'écouter la population. Les habitants sont conscients que cette somme de 10 millions de francs est aussi l'argent de leurs impôts et je tiens vraiment à saluer ce réflexe citoyen. J'espère sincèrement qu'il sera suivi d'effet et

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

pris en compte par l'administration et par le Conseil administratif. Je vous invite donc à voter cette recommandation.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je vais essayer d'être résolument positif. Je pourrais effectivement m'attarder sur les trente ans de manquements, de tromperies, d'attentes non comblées des habitants, mais je vais plutôt m'arrêter sur la situation d'aujourd'hui, c'est-à-dire ce crédit d'étude de 1 million de francs pour la transformation de la ferme Menut-Pellet. A cet égard, certains disent qu'il y a eu concertation, d'autres qu'il n'y a pas eu concertation. Concrètement, il y a eu des discussions entre les habitants et le Conseil administratif pour essayer d'établir le programme de cette maison. Malheureusement, on a d'abord dressé la liste des besoins socioculturels du quartier avec les habitants, puis on a essayé de faire entrer tous ces besoins dans la ferme.

Avec le projet de plan directeur d'écoquartier que nous attendons pour le quartier de la Concorde, les besoins socioculturels du quartier auraient pu être comblés ailleurs, notamment la salle polyvalente, mais il a été décidé de mettre tous les besoins du quartier dans cette maison. C'est là que s'est posé le problème, puisque après avoir pris connaissance des besoins du quartier la concertation s'est arrêtée, et on a essayé de tout mettre dans la maison. Ce n'était pas la demande des habitants, on aurait pu faire autrement, et c'est pourquoi aujourd'hui le coût explose et les habitants ne sont qu'à moitié contents de ce projet.

Nous, les Verts, nous irons dans le sens de mon préopinant, c'est-à-dire que nous voterons ce crédit d'étude, tout en demandant que la discussion continue pour voir, premièrement, si on ne peut pas réduire les coûts de cette rénovation et, deuxièmement, si on ne peut pas répondre aux besoins du quartier autrement, à travers le plan directeur de la Concorde.

Mesdames et Messieurs, votons donc ce crédit ce soir, avec la recommandation du Parti démocrate-chrétien qui demande de réduire les coûts, et, surtout, soyons à l'écoute des habitants du quartier dont les demandes, semble-t-il, ne sont jamais comprises par l'administration. Si on allait au bout du processus participatif, je pense que les choses se passeraient beaucoup mieux. On n'aurait pas chaque fois des psychodrames, une fois sur la crèche, une autre fois sur la villa La Concorde puis sur la ferme Menut-Pellet. Nous voterons donc ce crédit ce soir, mais en demandant qu'on diminue les coûts et qu'on mène une concertation correcte avec les habitants.

M. Jacques Pagan (UDC). Nous avons entendu, dans les propos de MM. Dossan, de Kalbermatten et Buschbeck, la vérité telle qu'elle s'est dégagée des travaux de la commission des travaux et des constructions. Je profite au pas-

sage de saluer et de remercier notre président d'alors, M. Christian Zaugg, qui a su mener l'étude de cet objet quelque peu délicat, dès lors que beaucoup de personnes étaient intéressées à des solutions selon des visions diverses. M. Christian Zaugg a été remarquable d'objectivité, de sens de la précision, d'exactitude et il a laissé à chacun la possibilité de s'exprimer. Je dois dire que cela a contribué à créer un état d'esprit tout à fait positif au sein de la commission.

Nous sommes maintenant en séance plénière et le problème est un peu différent. Pour ma part et pour ce qui concerne le groupe de l'Union démocratique du centre, nous voulons maintenir cet esprit de concertation. Nous étions, à la fin des travaux de la commission, opposés à ce projet. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une proposition de recommandation du Parti démocrate-chrétien et des Verts, que nous approuvons entièrement, puisque seuls posaient problème à nos yeux – à moi-même et à Michel Amaudruz, qui n'est pas là ce soir – le montant et le genre des travaux. Ceux-ci ne correspondaient pas aux préoccupations des habitants du quartier, qui étaient même choqués de la richesse des aménagements prévus. Ils n'en demandaient pas tant: ils voulaient simplement un lieu de réunion amélioré.

Ce soir, nous sommes à bout touchant. Compte tenu de la patience dont les habitants ont fait preuve dans le cadre de l'examen de ce dossier par les autorités, nous estimons que, moyennant le vote de la recommandation, nous pouvons accepter ce crédit d'étude, pour régler une fois pour toutes le problème. Puis viendra ensuite la question du crédit de construction, qui est une autre chose. Ce soir je pense que nous pouvons aller de l'avant

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Rielle, président.)

M. Luc Broch (S). Je ne vais pas m'étendre trop longuement vu l'ordre du jour chargé et l'heure tardive. Je reviendrai juste sur deux ou trois points. D'abord, je rappellerai que la ferme Menut-Pellet a été achetée en partenariat avec l'Etat de Genève. Dans le cadre des travaux de commission, nous nous sommes rendus sur place pour voir cette ferme: force est de constater qu'elle est dans un piteux état. Quoi qu'on fasse de cette ferme – une maison de quartier ou autre chose – il faudra la rénover.

Je rappelle aussi, car cela a été dit et figure dans le rapport, que cette ferme, même si elle n'est pas classée, figure à l'inventaire, qu'elle fait partie du patrimoine immobilier de la Ville de Genève et qu'elle doit être entretenue en respectant les principes régissant les objets inscrits à l'inventaire.

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

C'est vrai qu'il y a eu une large concertation avec les habitants. Ceux-ci avaient exprimé leur souhait de pouvoir exploiter la villa La Concorde en qualité de maison de quartier. Le Conseil administratif l'a affectée au Service des pompes funèbres. En qualité de conseillers municipaux, nous ne pouvons qu'en prendre acte, puisque nous n'avons pas à nous prononcer sur l'utilisation des bâtiments de la Ville.

Par ailleurs, je répéterai que ce projet est un projet intercommunal pour un quartier en mal d'infrastructures. Ce quartier va accueillir dans les prochaines années environ 1300 nouveaux logements, ce n'est donc pas rien. Ce soit, nous traitons le crédit d'études, et non pas le crédit de réalisation, qui fera l'objet d'une nouvelle proposition. Pour le moment, il s'agit d'un crédit d'étude, et ce serait un attrape-nigaud que de nous présenter une étude qui ne tienne pas compte de manière exhaustive de tous les besoins du quartier. Après, selon le coût final du bâtiment, il y aura moyen de réduire la voilure, si nécessaire, et de prévoir des infrastructures séparées, notamment une salle polyvalente ou autres, si on s'aperçoit que les coûts sont trop élevés.

Un autre point important qui a aussi été soulevé par le Parti socialiste concerne les investissements et les infrastructures qui accompagnent le développement urbain. Ce quartier a vu se développer le nombre de ses habitants, des villas ont été détruites et des immeubles ont été construits; par contre, rien n'a été créé pour ces habitants. Là, je me permets de relever un élément. Quand les partis sont en campagne électorale, ils disent tous qu'ils seront près des habitants, mais finalement, quand il s'agit de réaliser quelque chose, c'est toujours trop cher, ce n'est jamais assez bien ficelé, il y a toujours des motifs pour ne pas agir. Par contre, comme on l'a vu ce soir, quand il s'agit des pompiers ou de la police, tous les partis politiques sont d'accord de faire quelque chose, peu importe le coût!

Dans le cas présent, il s'agit de répondre aux besoins de la population, parce que rien n'a été fait depuis des années. Mesdames et Messieurs, vous aurez compris que le Parti socialiste votera cette proposition et s'opposera à la recommandation déposée par le Parti démocrate-chrétien et les Verts, dès lors qu'il nous semble hasardeux d'essayer de faire des économies au niveau du crédit d'étude.

Enfin, je dirai que le quartier, effectivement, n'est pas une favela – personne n'a dit cela – mais qu'il attend depuis des années une maison de quartier et que peu d'infrastructures ont été construites. Jusqu'ici du bricolage a été fait, s'agissant des activités de quartier. Je vous renvoie aussi à l'Office cantonal de la statistique, qui a montré que c'est un des quartiers de Genève où le pouvoir d'achat des habitants est le plus petit.

Enfin, en guise de conclusion, je me réjouis d'entendre le Parti libéral-radical soutenir le processus participatif. Souvent, ce parti décrie de manière assez véhémentement le processus participatif, mais ici, parce que cela l'arrange, il explique que

les habitants n'ont pas demandé une telle infrastructure. Je prends donc acte du fait que, finalement, ce parti est acquis au processus participatif, puisqu'ici il en tire argument. Pour notre part, groupe socialiste, nous partons du principe qu'il faut faire une large évaluation des besoins de la population et nous voterons ce crédit. (*Applaudissements.*)

Le président. Le bureau a reçu une motion d'ordre des Partis libéral-radical et démocrate-chrétien qui demande – vous ne serez pas étonnés de l'intitulé – de terminer la séance à la fin de l'objet en cours.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 47 oui contre 13 non (1 abstention).

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Dans ce dossier, on s'aperçoit que, faute de grive, on mange des merles... Il a été décidé que la belle villa La Concorde – que les habitants désiraient voir affectée à une maison de quartier – accueillerait le Service des pompes funèbres. Les morts sont très contents, leur famille aussi, il y a de beaux locaux pour les pompes funèbres... En revanche, les habitants du quartier devront se contenter d'une ferme qui manque de s'écrouler. Même si on la décrit de façon très romantique, reste qu'on ne peut plus la visiter car c'est dangereux.

Personnellement, quand nous avons auditionné les habitants du quartier, j'ai été assez étonnée de les entendre dire qu'ils étaient estomaqués par le montant qu'on imaginait dépenser sur ce lieu. Mon avis est qu'une ferme romantique, c'est joli, c'est sympathique, mais qu'on pourrait mieux utiliser l'espace en la démolissant et en créant autre chose. Ce n'est pas ce que la commission a retenu, ce n'est pas ce dont nous parlons, donc je ne retiens pas cette solution.

En revanche, au Mouvement citoyens genevois, nous pensons que le montant du crédit d'étude de 1 million de francs est totalement exagéré et qu'il faut prévoir quelque chose de moins coûteux. Nous accepterons de voter ce projet pour autant qu'on accepte la recommandation du Parti démocrate-chrétien et du groupe des Verts, qui propose «de diminuer les coûts en fonction du programme, réévalué conjointement avec les mandataires et les habitants.»

Je n'allongerai pas, car tout a été dit. Les propos de M. Dossan vont tout à fait dans le sens de ce que nous pensons, ceux de M. de Kalbermatten également, puisqu'il reconnaît qu'il faut prévoir des espaces pour les jeunes de ce quartier. En résumé, nous ne sommes pas formellement opposés au projet, mais pas à ce prix.

M. Guy Dossan (LR). Je prends la parole sur la recommandation. Le Parti libéral-radical suivra cette recommandation, mais en sachant bien ce qui va se pas-

Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

ser, entre les Bisounours et la vraie vie! Mesdames et Messieurs, rappelez-vous les dernières recommandations que nous avons faites. La première concernait la plaine de Plainpalais et le triangle de verdure, du côté du temple de Plainpalais: si vous voyez là un triangle de verdure, dites-le-moi! Une autre recommandation concernait l'Ile Rousseau: elle a fini à l'eau, comme beaucoup de chose! Par gain de paix, nous voterons cette recommandation, mais elle ne servira à rien...

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur Dossan, je n'aimerais pas que nous partions en vacances d'été sur un conflit – un de plus! Pour la plaine de Plainpalais, je n'étais pas au Conseil administratif quand le projet a été voté; quant à l'Ile Rousseau, ce n'était pas un de mes dossiers. En revanche, chaque fois que je me suis engagé devant ce parlement, j'ai tenu mes engagements.

Cela étant, je voudrais relever, au nom de M^{me} Esther Alder et en mon nom, que je me suis engagé auprès des habitants: dès le moment où nous aurons désigné un mandataire, selon les procédures usuelles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), je me suis engagé à rencontrer les habitants et à réévaluer précisément l'ensemble des besoins, pour faire en sorte de diminuer les coûts. Un besoin a d'ailleurs déjà été satisfait, c'est celui de l'atelier de réparation de vélos, qui se situera dans la petite maison à côté du cycle d'orientation de Cayla.

Mais ne nous faisons pas d'illusions, Mesdames et Messieurs. La ferme Menut-Pellet est vétuste, nous n'avons même pas pu entrer dans certaines pièces. Le Service du patrimoine va s'y intéresser, car elle figure à l'inventaire. S'agissant de la sécurité, nous devons la mettre aux normes cantonales. Concernant l'énergie, vous avez décidé de faire des efforts considérables pour mettre tous les bâtiments de la Ville aux nouvelles normes énergétiques, de sorte à ne plus produire de CO₂. De plus, il existe des normes incendie à respecter, pour que le bâtiment puisse accueillir du public, des personnes handicapées, j'en passe et des meilleures... Voilà pourquoi, Monsieur Dossan, si vous aviez voté, il y a cinq ou six ans, les 3 millions de francs sans poser de questions, nous aurions économisé beaucoup d'argent!

Mesdames et Messieurs, votez maintenant! Nous nous engageons à mener ce projet le plus rapidement possible et nous espérons ainsi satisfaire des besoins essentiels de la population et non pas des besoins d'enfants gâtés. Je vous remercie de votre attention.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation du Parti démocrate-chrétien et des Verts est acceptée par 48 oui contre 20 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande de diminuer les coûts en fonction du programme, réévalué conjointement avec les mandataires et les habitants.

Le président. Nous avons reçu un amendement du Mouvement citoyens genevois, signé par M^{me} Danièle Magnin et M. Pascal Spuhler, que je vous lis:

Projet d'amendement

Ramener à 490 000 francs le montant du crédit d'étude.

Nous sommes en procédure de vote, mais quelqu'un veut-il justifier cet amendement? (*M^{me} Magnin demande la parole.*) Je passe la parole à M^{me} Magnin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Merci, Monsieur le président. Je pense que, puisque nous avons accepté la recommandation de réduire les coûts, il est bien de fixer une limite. A défaut, on se retrouvera dans la situation décrite tout à l'heure par M. Dossan. J'ai dit!

M. Rémy Pagani, maire. Madame la conseillère municipale, je vous rappelle qu'il existe un contrat social: d'abord, il faut payer les ouvriers, les maçons – je vous renvoie au prix de l'heure des maçons – les architectes... Je rappelle que le prix de l'heure d'un bon architecte, Madame la conseillère municipale, c'est entre 150 et 250 francs! Si vous voulez refuser aux habitants, avec lesquels nous avons entrepris une concertation, la possibilité d'avoir un projet de qualité, vous pouvez continuer comme cela et sabrer dans le budget! Nous ferons avec l'argent que vous nous accorderez, c'est-à-dire que nous paierons le nombre d'heures utiles et que nous ne dépenserons pas un sou de plus, mais il n'en reste pas moins que couper la moitié du crédit est ridicule!

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Magnin et M. Spuhler est refusé par 36 non contre 31 oui (7 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 44 oui contre 30 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 952 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise au 40, avenue Henri-Golay, sur la parcelle N° 3213, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 952 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et la résolution suivantes:

- M-1037, de *MM. Alain de Kalbermatten, Christian Zaugg, Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Jacques Pagan* et *Michel Amaudruz*: «Comment ça roule au bowl de Plainpalais?»;
- M-1038, de *M^{mes} Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz* et *Grégoire Carasso*: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»;
- M-1039, de *M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Martine Sumi, Silvia Machado* et *Laurence Fehlmann Rielle*: «Fermeture de l'EMS Fort-Barreau en ville de Genève: pour quelle politique sociale?»;

- M-1040, de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Luc Broch, Stefan Kristensen, Alberto Velasco, M^{mes} Silvia Machado, Maria Vittoria Romano, Nicole Valiquier Grecuccio, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi, Marie Gobits, Olga Baranova, Anne Moratti, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, MM. Pierre Gauthier, Julien Cart et Mathias Buschbeck: «Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue»;
- R-163, de MM. Eric Bertinat, Gary Bennaim, Jean-Charles Lathion, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Olivier Tauxe, Carlos Medeiros, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, Jean-Philippe Haas et M^{me} Marie Barbey-Chappuis: «Ville de Genève et politique étrangère: *contradictio in adjecto*».

8. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- IO-243, de M. Simon Brandt et M^{me} Sophie Courvoisier: «Sociologie de l'aménagement des gares CEVA en ville de Genève».

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent été. Profitez-en bien, autant que moi... Je vous remercie, car je trouve que nous avons tenu des séances de qualité. Je vous invite demain, pour celles et ceux qui le peuvent, à vous joindre à ce moment extraordinaire que sont les promotions, avec les parents et les grands-parents qui admirent leurs enfants aux Bastions. Le rendez-vous est fixé à 14 h 15 à la promenade Saint-Antoine et le départ du cortège aura lieu 14 h 30.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	550
2. Communications du bureau du Conseil municipal	550
3. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'adoption d'une résolution visant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA) (PR-960 A).	552
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 280 000 francs, ramené à 960 000 francs, destiné à la préparation des dossiers papier du personnel de l'administration municipale en vue de leur numérisation par un prestataire externe (PR-918 A).	595
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 18 janvier 2011 de M. Olivier Fiumelli, renvoyé en commission le 19 janvier 2011, intitulé: «Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe» (PA-122 A)	628
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 952 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de la ferme Menut-Pellet et à son affectation en espace de quartier, sise au 40, avenue Henri-Golay, sur la parcelle N° 3213, du cadastre de la commune de Vernier (PR-893 A)	705
7. Propositions des conseillers municipaux	745
8. Interpellations.	746
9. Questions écrites	746